



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
5 MARS 2007 A 15 H 00**

*La séance est ouverte sous la présidence de
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 15 ET 29 JANVIER 2007**

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, il est temps de commencer notre séance.

Je voudrais, avant de procéder à l'examen des différents projets de délibération, me féliciter du bon déroulement de notre carnaval, hier. Toute la ville, et au-delà de la ville, toute l'agglomération était de la fête. Il est vrai que le temps était de la partie. Je crois que c'était un beau symbole de ce que nous appelons ici la diversité bordelaise.

Je voudrais également féliciter nos services municipaux qui se sont magnifiquement mobilisés pour assurer l'encadrement de la manifestation, sa sécurité, et également, dès qu'elle a été achevée, la propreté de la ville.

Je vais demander à Mme PALVADEAU de bien vouloir rejoindre la tribune pour assurer le secrétariat de notre séance, et en attendant qu'elle nous rejoigne, vous demander si les procès-verbaux de nos séances des 15 et 29 janvier appellent de votre part des observations ?

S'ils n'y en a point ils sont donc approuvés.

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070070

Candidature de la Mairie de Bordeaux au réseau achats publics responsables en Aquitaine organisé par l'ADEME et la Région Aquitaine

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En février 2006, le Réseau « Achats Publics Responsables Aquitaine » s'est mis en place à l'initiative de la Région Aquitaine et de l'ADEME afin de développer et de soutenir les pratiques des acheteurs publics éco et socio responsables, par un travail de mobilisation, d'échanges et d'expériences.

Dans ce cadre, un appel à candidature vient d'être lancé par ce réseau auprès des collectivités pour les encourager à imaginer des politiques d'achats responsables ambitieuses permettant la prise en compte de l'environnement dans les processus d'achats et de consommation des biens et services nécessaires à leur fonctionnement.

Notre participation permettrait à la Mairie de Bordeaux de bénéficier d'un accompagnement dans sa démarche en faveur des achats éco responsables, qui se traduirait par :

- une formation initiale aux achats publics responsables, à ses enjeux et ses modalités de mise en œuvre,
- l'élaboration d'un plan d'actions avec une aide pour le montage et la mise en œuvre des différentes actions qui seront entreprises
- une mise en réseau des collectivités engagées dans cette démarche.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des objectifs affichés par la Ville après l'adoption de la Charte d'écologie municipale urbaine et de développement durable de la ville de Bordeaux.

Par conséquent, je vous propose la participation de la Ville à cet appel à candidature et vous remercie d'autoriser le Maire à déposer notre dossier en ce sens.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, le premier dossier concerne de la candidature de la mairie pour adhérer à un réseau d'achats publics responsables sous le couvert de l'ADEME, ce qui permettra à nos collaborateurs, notamment à celles et ceux qui préparent les appels d'offres, de mettre en œuvre des achats responsables dans le domaine du développement durable.

Je crois qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Le deuxième dossier porte sur la convention de partenariat habituelle avec l'association Bordeaux Grands Evénements, pour mettre en œuvre, ce qui sera à l'évidence une très belle fête, « Bordeaux Fête le Fleuve » en 2007.

C'est une opération qui a un budget global de 757.000 euros, dont 385.000 euros pour la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire, il est évident qu'il s'agit là d'une opération importante y compris pour la promotion de la ville parce qu'elle a un succès populaire grandissant.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pour le dossier 70, pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070071

Bordeaux fête le fleuve 2007. convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La 5^{ème} édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se déroulera du 21 au 24 juin 2007. La volonté de l'ensemble des partenaires est de conforter le succès des éditions précédentes et d'amplifier la mise en valeur du fleuve.

Cette orientation générale se traduit par les grands axes suivants :

contribuer au développement économique de Bordeaux, de la Gironde et de l'Aquitaine par une mise en valeur des acteurs et de la diversité de l'offre des professionnels du tourisme,

amplifier, en association avec les organismes consulaires et professionnels, la mise en valeur de la filière nautique, par la promotion des savoir-faire et des métiers,

valoriser les nouvelles infrastructures et les aménagements des rives en favorisant la mise en œuvre d'opérations associées à la manifestation,

accroître le succès populaire (plus de 250 000 personnes) par une amélioration des conditions d'accueil et de sécurité du public,

développer une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès des journalistes nationaux et étrangers.

Un document de présentation synthétique de l'édition 2007 est annexé au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 757 000 €.

La participation financière demandée à la Ville est de 385 000 euros.

Au Budget Primitif 2007, un montant de 335 000 euros a été voté. Il convient donc de prévoir l'inscription de 50 000 euros de crédits complémentaires, qui ne seront versés qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération, sur présentation du bilan définitif.

Le projet de convention, qui vous est soumis, a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention dont le projet est ci-annexé,

décider l'inscription en dépenses de la somme de 50 000 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574),

décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 385 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.



Bordeaux Fête le Fleuve

21 - 24 juin 2007

Présentation Synthétique



Dates & Horaires

- Du 16 au 20 juin 2007 « Les Avant-Premières du Fleuve »
- Du 21 au 24 juin 2007 « Bordeaux Fête le Fleuve » :
 - Jeudi 21 : 18h00 - 01h00
 - Vendredi 22, samedi 23 & dimanche 24 : 11h00 - 00h15





« Les Avant-Premières du Fleuve »

- A l'occasion de Vinexpo (17-21 juin), le Salon mondial des vins et des spiritueux, il a été décidé d'inviter, en avant-première de « Bordeaux Fête le Fleuve », des bateaux emblématiques symbolisant les relations maritimes de Bordeaux avec le Monde
 - Plusieurs navires étrangers sont invités à séjourner dans le Port de la Lune au côté du célèbre cap-hornier Le BELEM,
- Afin d'offrir au public un cadre adapté et accueillant, un village d'hospitalité BORDO'MUNDO sera dressé sur le bord du fleuve
 - Des guinguettes axées sur la mise en valeur des vins et des mets



Lieux sélectionnés

- La volonté est de proposer un dispositif à la fois sur la rive droite et sur la rive gauche
 - **Rive Droite :**
 - Ponton PARLIER,
 - Les berges à proximité de l'Estacade
 - Port Bastide
 - **Rive Gauche :**
 - Quais de la Place de la Bourse au Pont de Pierre





Les principaux lieux envisagés

« La Garonne, Porte du Monde »

- Pour cette 5ème édition de « Bordeaux Fête le Fleuve », la volonté du Comité d'Organisation est de promouvoir l'histoire du fleuve et ses relations avec le Monde
- En s'appuyant sur un Comité d'Experts, pendant toute la durée de la manifestation, un programme d'expositions, d'animations et de conférences sera proposé au public



MAIRIE DE BORDEAUX

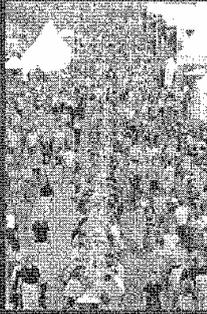
4 jours de festivités populaires

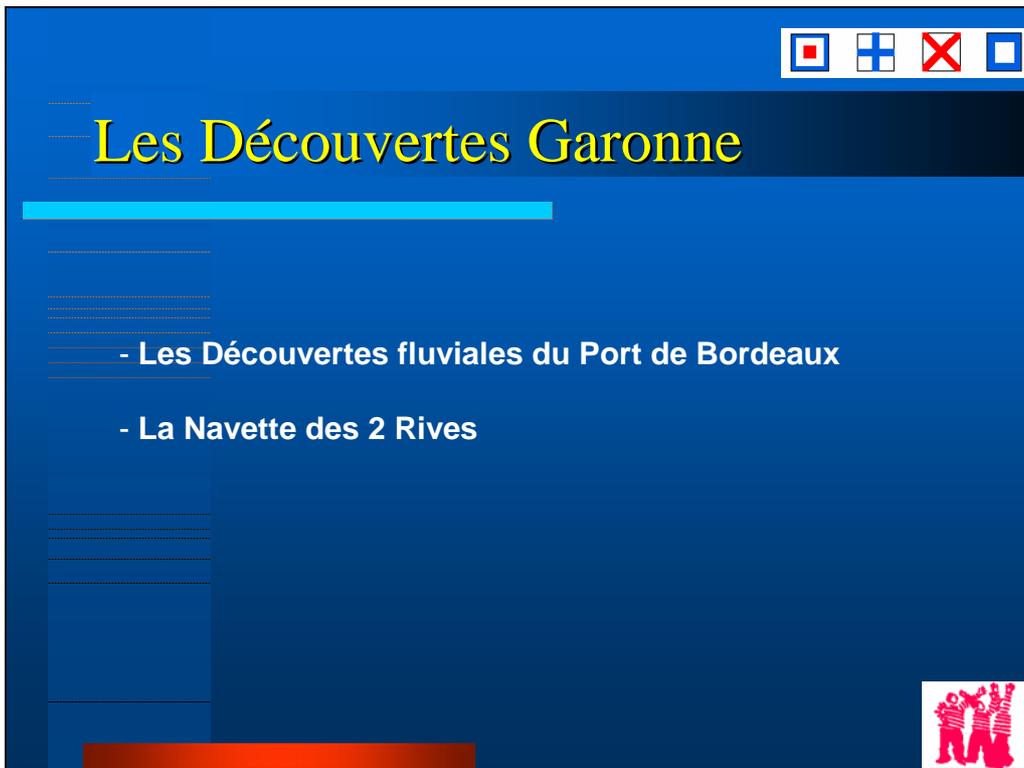
- Les Rencontres du Fleuve
- Les Découvertes Garonne
- Les Escales du Fleuve



Les Rencontres du Fleuve

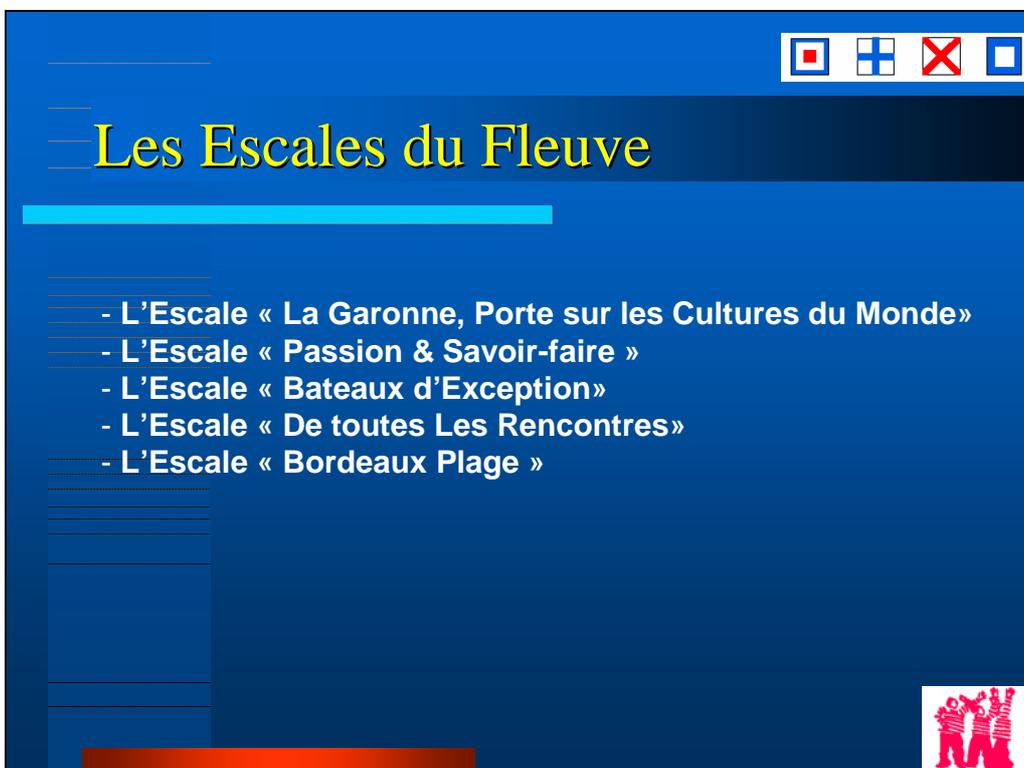
- La Parade Nautique
- 1000 Pagaies sur la Garonne
- La Traversée de Bordeaux à la Nage
- Les Nuits « Lumières du Monde »
- Les Rencontres Musicales Garonne
- Le Pique-nique Garonne





Les Découvertes Garonne

- Les Découvertes fluviales du Port de Bordeaux
- La Navette des 2 Rives



Les Escales du Fleuve

- L'Escale « La Garonne, Porte sur les Cultures du Monde »
- L'Escale « Passion & Savoir-faire »
- L'Escale « Bateaux d'Exception »
- L'Escale « De toutes Les Rencontres »
- L'Escale « Bordeaux Plage »



**BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE 2007
BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	2007
Fonctionnement - Organisation - Administration	195 000,00 €
Salaires et Charges	
Honoraires	
Administration	
Frais administratifs et charges	
Impôts & Taxes	
Equipements Techniques - Infrastructures	245 000,00 €
Logistique générale & scénitique	
Expositions & stands	
Sécurité	
Assurances	
Nettoyage	
Production artistique & Animations	275 000,00 €
Affrètement des bateaux	
Cachets des artistes	
Transport, restauration & hébergement	
Communication - Promotion	42 000,00 €
Relation presse	
Editions et audiovisuels	
TOTAL	757 000,00 €

RECETTES	2007
COLLECTIVITES	
Mairie de Bordeaux	385 000,00 €
La CUB	115 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine	21 000,00 €
Le Conseil Général de la Gironde	21 000,00 €
INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES	
La CCIB	75 000,00 €
La Chambre des Métiers de la Gironde	5 000,00 €
Port Autonome de Bordeaux	12 500,00 €
PARTENAIRES PRIVES	
Parrainage Privés	93 500,00 €
Stands & Tentes	15 000,00 €
Billetterie bateaux	14 000,00 €
TOTAL	757 000,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« BORDEAUX FETE LE FLEUVE » 2007
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domicilié au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » prévue du 21 au 24 juin 2007.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Fleuve », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Cette orientation générale se traduit par les grands axes suivants :

contribuer au développement économique de Bordeaux, de la Gironde et de l'Aquitaine par une mise en valeur des acteurs et de la diversité de l'offre des professionnels du tourisme,

amplifier, en association avec les organismes consulaires et professionnels, la mise en valeur de la filière nautique, par la promotion des savoir-faire et des métiers,

valoriser les nouvelles infrastructures et les aménagements des rives en favorisant la mise en œuvre d'opérations associées à la manifestation,

accroître le succès populaire (plus de 250 000 personnes) par une amélioration des conditions d'accueil et de sécurité du public,

développer une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès des journalistes nationaux et étrangers.

Un document de présentation synthétique de l'édition 2007 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville

Le coût prévisionnel de « Bordeaux Fête le Fleuve », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 757 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 385 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation. Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 335 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n°10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2007. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
LE MAIRE
A. JUPPE

Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,
LE PRESIDENT
S. DELAUX

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY pour le dossier 71.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, tout d'abord une remarque. 5 objectifs nous sont proposés assez généraux et imprécis pour lesquels je voudrais avoir plus de données concrètes.

J'ai demandé à ce propos le programme complet de la Fête du Fleuve. Je n'ai trouvé que quelques diapositives supplémentaires au diaporama qui nous est présenté. Je n'y ai pas trouvé tout à fait les réponses que je souhaitais alors que c'est important pour délibérer.

Je pense que c'est une fête qui doit balayer à la fois tous les aspects de la culture et de l'économie en matière de fleuve et de transport fluvial.

Sur le plan du développement économique la délibération qui nous est présentée ne parle guère que du tourisme, alors qu'il y a incontestablement un développement économique à

attendre du fait de l'activité fluviale et maritime elle-même, qui va de la construction nautique aux « ships on line (?) », à la voile, aux vêtements de mer... On pourrait multiplier les exemples. Je ne vois là aucune promotion, aucun soutien, aucune activité dans ce sens. C'est pour cela que je vous interroge.

Deuxièmement, on nous parle bien évidemment de la vie maritime. Un fleuve n'a pas de sens si ce n'est par les navires qui l'occupent. Il est évident que je souhaite – peut-être est-ce le cas – que des navires autres que des navires historiques soient présents sur le fleuve au moment de cette fête. J'espère que Bordeaux s'est mis en contact avec le tourisme des paquebots de croisière de telle manière que ceux-ci puissent être accueillis à cette occasion.

Un point secondaire : le départ du Colbert sera-t-il acquis ? Dans ce cas je propose que soit remplacé cet accostage durable par un autre navire de la Marine Nationale, qui, par exemple, pourrait être « La Belle Poule ».

Troisième aspect : au moment de cette Fête du Fleuve nous apprenons que des navires de croisière comme l'Aliénor et le Ville de Bordeaux ont des difficultés, posent des interrogations. J'aimerais des réponses à ce sujet.

Plus important encore est la demande que je vous fais de manière tout à fait ferme et officielle que cette Fête du Fleuve soit l'occasion de présenter, comme vous l'aviez fait en 98, le pont Bacalan/Bastide dans une figuration qui permette d'apprécier en particulier son volume par rapport aux berges et sa distance par rapports aux flots.

Je vous fais cette demande très officiellement. Les Bordelais y avaient été très sensibles en 98. Ils avaient été très intéressés. Je pense que ce sera tout à fait le cas pour le pont Bacalan/Bastide. L'enquête publique est en cours. C'est le moment opportun.

Autre point : la vie culturelle. Le fleuve ce n'est pas seulement une fête sympathique que l'on apprécie, où l'on vient boire, discuter, manger, se promener, c'est aussi l'occasion de mettre en valeur, de promouvoir tous les aspects culturels de Bordeaux en relation avec le fleuve. Je donne des exemples de manière tout à fait non limitative :

Pourquoi pas une exposition Victor Ségalen ? Pourquoi pas des conférences ? Pourquoi pas des expositions gratuites dans nos musées autour de la peinture maritime... etc ? J'aimerais que cette fête du fleuve, déjà même sur le site qui est présenté aux touristes sur Internet, soit l'occasion de mettre en avant tout ce qui est culturel autour du fleuve à Bordeaux qui est au moins aussi important que son passé commercial.

Pour conclure je dirai qu'il faut que cette Fête du Fleuve soit une vision d'avenir pour notre fleuve et non pas seulement une vision du passé. C'est le souhait que je formule aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Toujours sur ce dossier, M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons dans quelques instants cette délibération, mais au préalable autorisez-moi à stigmatiser une différence de taille qui

existe entre cette nouvelle Fête du Fleuve version 2007 par rapport à la Fête du Fleuve 2005.

J'ai retrouvé dans mes archives le programme de 2005. Il y avait une manifestation, à l'époque, qui s'appelait « l'Escale des bateaux d'exception », qui prévoyait en journée la visite guidée du Colbert.

Je note que cette année le Colbert n'est plus considéré comme un bateau d'exception. Cette manifestation a fort heureusement disparu du programme de cette Fête du Fleuve. Autorisez-moi à dire ici au nom de notre groupe et au nom de beaucoup de Bordelais que nous nous félicitons enfin de ce départ.

Nous nous félicitons aussi du fait qu'apparemment la Fête du Fleuve a permis l'accélération du calendrier, puisque nous avons découvert en lisant le journal Sud-Ouest ce matin que vous aviez tenu à ce que le Colbert soit parti avant la Fête du Fleuve. Je vous remercie, également, Monsieur le Maire, pour cette excellente initiative.

M. LE MAIRE. -

Si les marées le permettent.

M. HURMIC. -

Si les marées le permettent.

Pour remercier tous les Bordelais qui depuis l'arrivée du Colbert en 1993 se sont mobilisés, ont milité avec nous pour le départ de ce navire qui jurait sérieusement avec l'état d'aménagement de nos quais rénovés – je vous en ai parlé mille fois avec un certain esprit d'escalier à l'occasion de certaines délibérations – ne pensez-vous pas que vous pourriez profiter de la Fête du Fleuve pour faire une petite fête autour du départ du Colbert en guise de remerciement, et pour associer la Mairie de Bordeaux à l'immense joie de beaucoup de Bordelais de pouvoir fêter ensemble le départ impatientement attendu depuis 15 ans de cette verrue ?

Je vous indique d'ailleurs, Monsieur le Maire, que nous serions en ce qui nous concerne particulièrement intéressés par la date. Dites-la nous s'il vous plaît le plus vite possible à l'avance, parce que si la Mairie ne voulait pas organiser ces festivités de départ du croiseur Colbert, les Verts seraient très heureux d'organiser à cet emplacement une fête de départ. Merci.

M. LE MAIRE. –

M. HURMIC, sur ce sujet qui vous tient à cœur, je le sais, la date je ne peux pas vous la donner. La Marine Nationale nous en communique plusieurs aujourd'hui. Tout dépendra effectivement de la marée puisque ce bateau va être remorqué et qu'il faut des conditions fluviales particulières.

En ce qui concerne le départ du Colbert j'avais bien l'intention de faire une fête en son honneur pour lui manifester tout le respect que nous devons à un bâtiment de la Marine Nationale, surtout quand il s'en va.

Donc j'espère que nous pourrons trouver un point d'accord pour que cette fête ne se transforme pas en quelque chose de désagréable. Nous en reparlerons.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comprenez bien que je ne prends pas véritablement de plaisir à essayer de faire en sorte que les citoyens bordelais puissent obtenir des informations sur ce qui se passe dans ce Conseil Municipal.

On l'a vu pour les comptes rendus écrits, les comptes rendus vidéo c'est quelque chose que vous auriez dû mettre en place depuis belle lurette, si je peux me permettre, et ça n'existe toujours pas. C'est l'occasion de le dire dans ce dossier.

Je ne sais pas comment ça se passe pour les autres Conseillers Municipaux ni dans les autres Conseils Municipaux, mais pour moi ça fait 5 mois que je suis là et parfois je me demande si nous ne sommes pas juste une caisse d'enregistrement... On valide 2 millions par-ci justifiés en une page et demie, 385.000 euros par-là.

J'ai repris les débats. J'essaye, avant de faire une intervention, de la travailler... (inachevé)

D'ailleurs juste avant que vous soyez pris d'une irrépressible envie de me couper la parole en me disant : règlement intérieur...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

... je vous dirai simplement que le règlement intérieur, vous avez oublié de le faire voter. C'est-à-dire qu'aujourd'hui notre Conseil Municipal n'est pas régi par un règlement intérieur. Donc les 5 minutes de règlement intérieur ne sont pas opérantes...

M. LE MAIRE. -

Merci, M. ROUVEYRE...

M. ROUVEYRE. -

Je vous en prie. Je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE. -

Merci de me faire remarquer que votre intervention n'a rien à voir avec le dossier 71 sur la Fête du Fleuve.

M. ROUVEYRE. -

Au contraire.

M. LE MAIRE. -

D'autre part, en ce qui concerne votre accès à l'information, le traitement dont vous avez bénéficié ce matin dans le journal Sud-Ouest devrait vous apaiser. Vous avez une large audience auprès de... (inachevé).

Quant à qualifier de « chambre d'enregistrement » ce Conseil, je laisse aux collègues de votre groupe, ou en tout cas à ceux du groupe de la majorité le soin de réagir eux-mêmes. Je ne pense pas qu'ils se considèrent comme étant traités de cette manière-la.

Je voudrais simplement vous demander, M. ROUVEYRE, de bien vouloir revenir à l'ordre du jour et de me dire ce que vous pensez, ou les questions que vous vous posez sur la Fête du Fleuve.

M. ROUVEYRE. -

Eh bien je vais vous en poser.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE. -

Pour comprendre cette délibération, comme ça ne fait que 5 mois que vous êtes là, vous me concéderez que je suis allé chercher les procès-verbaux des anciennes délibérations. Et on peut lire dans la délibération constitutive : « ...En dehors de la légitime volonté de transparence, cette structure aura pour avantage de répondre aux objectifs suivants, je n'en cite qu'un, celui d'avoir une parfaite connaissance des coûts liés à ces manifestations ».

Dans le procès-verbal des débats mes collègues DELAUNAY et RESPAUD s'inquiètent de savoir si la transparence sera bien assurée.

Ce à quoi M. DELAUX leur répond : « Mais bien sûr, le Conseil sera destinataire du compte rendu d'activité de cette association assorti du bilan financier. C'est parfaitement logique puisque nous recueillons des fonds publics pour mener à bien ces manifestations. »

Vendredi dernier je vous ai demandé ces comptes par écrit. Vous m'avez répondu que la clôture des comptes est en cours et que le bilan certifié par le comptable sera présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale prévue avant le 30 juin 2007.

Pourtant l'article 18 de cette association intitulé « Exercice social et financier », indique que l'exercice social et financier court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Donc ça fait deux mois que les comptes sont terminés.

Vous nous demandez de rendre un avis sur la Fête du Fleuve en regardant la Fête du Vin, et vous ne donnez rien sur la Fête du Vin.

Vous nous dites que cette association permet d'avoir plus de transparence, plus d'accès aux informations, et qu'est-ce qui arrive ? On a encore moins d'informations que quand c'était le Conseil Municipal et la Mairie de Bordeaux qui s'occupaient de cette question.

Moi je les trouve très bien ces événements. Je trouve ça tout à fait intéressant. Je ne suis absolument pas contre la Fête du Fleuve, mais dites-moi aujourd'hui à quoi je sers, si je ne peux même pas regarder ce qui se passe dans ces délibérations...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Voilà... à pas grand-chose...

Mais je l'accepte que je ne serve à rien ! On n'a pas les informations !

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, respectez votre collègue, y compris ses propres doutes ontologiques.

M. ROUVEYRE. -

C'est très amusant...

Et vous savez qu'il y a 3 membres représentant la Mairie dans ce Conseil d'Administration, ce sont 3 personnes de la majorité. Est-ce qu'il ne serait pas utile d'y mettre un peu d'opposition ?

Vous allez me dire : il y a le Conseil Régional, la CUB et le Conseil Général. Ce à quoi je réponds que je les ai appelés tous les trois ce matin et aucun ne siège à ce titre dans l'association. Donc vous pouvez peut-être nous éclairer là-dessus.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, merci de votre intervention. Je voudrais simplement former le vœu que votre agressivité au fur et à mesure que vous apprendrez à connaître ce Conseil baisse un petit peu. On peut poser les questions de manière aimable. Pas forcément de manière désagréable.

Je vous ferai remarquer d'ailleurs que contrairement à ce que j'avais demandé votre ami est en train de filmer alors que je n'ai reçu aucune demande d'autorisation. C'est parfaitement anormal.

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

C'est parfaitement anormal, Monsieur. C'est en contradiction avec les bons usages et les bonnes mœurs. Si je voulais faire preuve de cohérence avec moi-même je suspendrais la séance pour lui demander de se retirer tant que je n'ai pas reçu de demande d'autorisation.

Ces comportements sont inacceptables. C'est de la mauvaise éducation. C'est tout ce que je voulais dire.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX veut apporter quelques éléments de réponses aux questions qui ont été posées, et M. MARTIN ensuite.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, d'abord je voudrais dire à M. ROUVEYRE que les informations qu'il a du Conseil Régional et du Conseil Général sont mauvaises puisqu'ils siègent au Conseil d'Administration de Bordeaux Grands Evénements. Ils ont encore siégé la semaine

dernière. Ils siègent en tant que membres consultatifs parce qu'ils n'ont pas souhaité avoir un siège en tant que membres permanents.

Je voudrais vous dire que si aujourd'hui – nous sommes le 5 mars - les comptes ne sont pas clos, ce qui est d'ailleurs le cas pour de nombreuses associations et sociétés, c'est parce que nous n'avons toujours pas encaissé les subventions du Conseil Régional. C'est ça qui nous bloque.

(Exclamations)

M. DELAUX. -

Pour ce qui concerne Mme DELAUNAY, ma chère collègue vous allez être comblée par cette Fête du Fleuve. Mais à vous écouter attentivement je me demandais si vous y étiez déjà venue. Je n'en ai pas l'impression...

M. RESPAUD, je vais vous dire pourquoi. Parce que la partie économique de la Fête du Fleuve est toujours traitée. Il y a en Gironde 21 constructeurs de bateaux. Ils sont tous invités à chacune des Fêtes du Fleuve. C'est une opération que nous menons en liaison avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Cette année encore l'ensemble des constructeurs girondins ont été invités. La plupart seront présents pour représenter la filière.

Par ailleurs chaque année nous travaillons avec l'ensemble des professionnels qui se sentent concernés par cette manifestation, qui nous apportent pour certains des compléments de financements à partir du moment où ils trouvent un intérêt économique dans cette manifestation. De ce point de vue, cet aspect des choses est traité.

Toujours un peu dans le domaine économique, vous souhaitez que « La Belle Poule » vienne. Pour votre information, « La Belle Poule » ne viendra pas parce que la Marine Nationale ne peut pas nous la prêter cette année. Mais « La Belle Poule » était là la fois d'avant.

Pour ce qui concerne les bateaux autres que les bateaux historiques, nous travaillons avec le Port Autonome, évidemment. Chaque année avec le Port Autonome nous faisons en sorte que les bateaux professionnels, les bateaux de travail, participent à cette fête. Cette année nous allons avoir la chance d'accueillir le « Pierre Lefort » qui est la drague de l'estuaire de la Gironde. C'est un bateau historique en matière de drague qui a subi d'importants travaux et qui pour la première fois va renaviguer à l'occasion de la Fête du Fleuve.

Sur la partie culturelle, évidemment que la partie culturelle est essentielle. Vous savez à quel point le Maire de Bordeaux est attaché à ce que la dimension culturelle de ces fêtes soit mise en valeur.

Le thème que nous avons choisi cette année c'est les couleurs du monde. C'est l'ouverture de Bordeaux sur les océans et sur les continents.

Il y a deux ans vous avez eu une magnifique exposition que nous avons élaborée avec les Musées de Bordeaux, qui a été malheureusement trop éphémère. Dominique DUCASSOU avait prêté largement son concours. Elle était splendide. Elle réunissait des dizaines et des dizaines de panneaux qui reprenaient ce que vous avez évoqué, l'ensemble des œuvres consacrées au fleuve, l'ensemble des témoignages historiques contenus dans nos musées.

Séance du lundi 5 mars 2007

Cette année nous allons reconfigurer cette exposition pour la mettre aux couleurs des océans.

Madame, vous n'avez pas tout cela dans votre dossier parce que cette délibération que nous passons aujourd'hui est une délibération complémentaire. Le dossier de la Fête du Fleuve vous a été présenté au Budget Primitif. A cette époque-là, au Budget Primitif nous n'avions pas tous les éléments que je vous donne aujourd'hui.

Aujourd'hui nous votons simplement une subvention complémentaire de 50.000 euros, que nous mettrons ou pas en action. Et je voudrais vous dire que pour la Fête du Vin – c'est une information à l'intention de M. ROUYEYRE – les 50.000 euros complémentaires destinés à la sécurité de cette manifestation, nous ne les avons pas activés. Ce qui veut dire que la Fête du Vin et la Fête du Fleuve sont des fêtes aussi économes que possible. Vous pourrez en juger.

Sur la dimension culturelle, nous aurons des spectacles, Madame, qui seront de vrais challenges culturels.

La première soirée, Kwamé Ryan dirigera l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine autour des musiques classiques des îles. Ce sera sans doute un programme totalement exceptionnel et novateur.

La deuxième soirée sera consacrée à la chanson française à travers les continents. Nous sommes en train de préparer cette manifestation avec Radio France et France Culture.

La troisième soirée, nous allons inviter les Bordelais à chanter la mer. Nous allons leur proposer avec une chorale de plus de 200 personnes, de s'associer à la chanson consacrée à la mer.

Et enfin la dernière soirée sera consacrée à Bristol qui, comme nous, a une embouchure sur les océans et qui nous offrira une très belle soirée dans des musiques plus contemporaines.

Le pont Bacalan-Bastide, le Maire vous a répondu. Je crois qu'il va continuer à vous répondre sur cette manifestation. S'il devait y avoir des images à présenter ce serait bien sûr avec grand plaisir.

Pour ce qui concerne les bateaux historiques, je vous ai répondu sur « La Belle Poule » qui n'est pas disponible malheureusement cette année, mais nous aurons de très beaux bateaux. Nous aurons comme d'habitude « Le Belem », nous aurons une très jolie goélette qui s'appelle « La Recouvrance », et nous aurons le bateau école de la Marine Mexicaine qui s'appelle « Le Cuauhtémoc », qui est un des bateaux les plus prestigieux et les plus spectaculaires que l'on puisse présenter.

Ces bateaux seront bien entendu ouverts à la visite pour les parents et pour les enfants selon des formules d'accès que nous mettons en place progressivement puisque, vous le savez, il y a énormément de demandes.

Voilà, Madame, j'espère que je vous ai rassurée.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DELAUX.

M. MARTIN va sans doute rajouter quelque chose.

M. MARTIN. -

Brièvement pour dire à M. ROUVEYRE que je lui répondrai lorsqu'il sera serein. Je lui ai d'ailleurs fait des réponses écrites qu'il a parfaitement analysées.

En ce qui concerne le pont, Madame, vous avez toute latitude pour le voir, je serais tenté de dire sous toutes les coutures. Ce pont a fait l'objet de multiples présentations. Sa maquette en extrême grandeur a été présentée dans le hall de la Communauté Urbaine pendant des mois, et pendant AGORA il y a également eu des expositions. Ne feignez pas de ne pas le savoir.

Sur les bateaux de croisière, toutes dispositions sont prises pour aménager les quais dans les meilleures conditions possibles, y compris en terme d'accueil des passagers. La seule difficulté actuellement c'est l'aménagement qui doit permettre aux passagers de descendre, mais une solution est en voie d'être trouvée avec les autorités du port.

Sur la Fête du Vin, moi je ne peux que me réjouir. C'est vrai que c'est également un dossier parfaitement économique. Il est clair que le succès de cette Fête du Vin contredit toutes vos assertions.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ce qui me réjouit tout particulièrement c'est que très vraisemblablement, sauf conditions météorologiques particulièrement négatives, nous allons pouvoir terminer les aménagements de part et d'autre du miroir d'eau. Je me suis rendu sur les quais vendredi pour une visite de chantier, cela va être absolument superbe.

D'ores et déjà la piste cyclable est en fonctionnement jusqu'au pont de Pierre. Vous savez que de part et d'autre du miroir d'eau vont être aménagés de grands massifs arborés avec des arbres, des fleurs, des plantes. Tout ceci, je l'espère, sera prêt fin juin. On m'a assuré que les premières plantations interviendraient au mois de mai. Cela va être un site tout à fait exceptionnel qui permettra de mesurer l'ampleur de l'opération des quais.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce projet de délibération, à ce « Bordeaux fête le fleuve » ?

M. ROUVEYRE est contre. Très bien. On sera très heureux de vous y accueillir malgré tout.

MME PALVADEAU. -

Ne participent pas au vote M. CAZABONNE, M. BRON, M. PONS.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE M. ROUVEYRE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. CAZABONNE, BRON, PONS

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070072

Fonds d' Aménagement Urbain. Présentation de dossiers pour l' obtention d' une subvention. Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) est le développement d'une offre nouvelle en logements locatifs sociaux, prioritairement dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU. Il a pour vocation de subventionner des acquisitions foncières ou immobilières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux et des opérations de restructuration de grands ensembles.

La Ville de Bordeaux est éligible au FAU pour les actions suivantes :

1. Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :
 - l'acquisition de terrains mis à disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la construction de logements sociaux ;
 - l'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux sous réserve d'une moins value de cession ;
 - la participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu.
2. Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux :
 - l'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux à court terme ;
 - la vente d'immobilier destiné à la construction de logements sociaux sous réserve d'une moins value de cession.
3. L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :
 - les opérations de construction de logements sociaux de maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI) ;
 - le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération de logements sociaux ;
 - l'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement.

La Ville de Bordeaux a récemment intensifié ses efforts en faveur de la production de logements sociaux, notamment par l'augmentation significative de son aide au titre de la surcharge foncière. Une partie de ses interventions recoupant les champs d'éligibilité au FAU, la Ville peut demander des subventions pour certaines opérations.

Ainsi, une opération poursuivie par Habitation Economique rue Alfred de Vigny pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux sur un terrain actuellement propriété de la Ville peut déclencher la mise en œuvre de la surcharge foncière. Compte tenu de l'estimation des domaines pour ce terrain, la mise en œuvre du dispositif de la surcharge foncière correspond à la décote que la Ville est tenue de faire par rapport à la valeur du terrain pour permettre à cette opération de logements sociaux de se réaliser.

Les délais très courts n'ayant pas permis d'établir la liste de toutes les opérations susceptibles de bénéficier de cette subvention ni les dossiers correspondants, je vous demande, mesdames et messieurs :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du FAU pour l'opération de l'Habitation Economique – Rue Alfred de Vigny ;
- d'autoriser plus généralement M. le Maire à déposer les dossiers techniques de demande de subvention au titre du FAU ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution et au dépôt des dossiers ainsi qu'à l'octroi éventuel de la subvention.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 72 concerne le FAU, le Fonds d'Aménagement Urbain. Ce fonds a été créé par le Gouvernement Raffarin en 2004.

Nous vous proposons aujourd'hui de présenter au préfet une demande de subvention pour des constructions qui pourraient se développer rue Alfred de Vigny.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

J'avoue, Monsieur le Maire, que ce n'est pas l'opération elle-même mais le principe qui m'interroge, car le Fonds d'Aménagement Urbain, on le sait, est alimenté par les prélèvements réalisés sur la fiscalité des communes n'ayant pas atteint les 20% de logements sociaux que leur impose la loi.

Ce qui conduit à dire que non seulement, à notre sens, ces communes sont insuffisamment pénalisées pour que la pénalité soit vraiment incitative, mais qu'en plus l'Etat leur en rembourse une partie, ce qui diminue encore cette pénalité.

Je crois qu'en effet, dans de telles conditions l'objectif de 20% pourtant ô combien raisonnable dans la situation actuelle, ne sera pas facile à réaliser si ce n'est sous l'impulsion nouvelle de la CUB.

Je voulais attirer l'attention de nos concitoyens sur ce point : ce Fonds d'Aménagement Urbain est en fait un retour de pénalité. Je crois que cela est par principe une sorte de déviance de la loi.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, une remarque plus globale sur l'ensemble des dossiers de Michel DUCHENE, c'est-à-dire les aménagements urbains. J'en fais juste une ; je n'interviendrai pas par la suite sur les autres délibérations.

Simplement pour déplorer la disparition d'une délibération qui était prévue aujourd'hui à notre Conseil Municipal puisqu'elle avait été évoquée lors de la Commission de préparation à ce Conseil Municipal, c'est l'étude qui concerne l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet.

Monsieur le Maire, pour vous demander à quel moment vous allez enfin vous décider à mettre à l'ordre du jour l'aménagement de ce quartier ?

Je ne vous cache pas que nous avons été très contrariés, voire même en colère, lorsque nous avons appris que l'étude pré-opérationnelle, que nous ne connaissons toujours pas, des quartiers Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet a été dévoilée à Paris le 13 février dernier à des investisseurs nationaux lors d'une manifestation organisée par l'Observatoire de l'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux. Elle a également été présentée ici à Bordeaux le 14 février à la Commission d'Urbanisme du MEDEF.

Nous voyons que tout le monde passe avant l'information élémentaire du Conseil Municipal....

Eh oui, Michel DUCHENE. Je vois que vous désapprouvez. Je pense qu'il serait temps, avant même que ce dossier puisse être présenté à des partenaires éventuels, ou à la Commission du MEDEF, que le Conseil Municipal soit enfin tenu informé de l'étude pré-opérationnelle, puisqu'elle existe.

Donc, Monsieur le Maire, je vous demande à quel moment allez-vous vous décider enfin à donner aux Conseillers Municipaux connaissance de l'étude pré-opérationnelle qui existe ?

M. LE MAIRE. -

Au moment opportun, M. HURMIC. Voyez, moi je pratique aussi la démocratie participative qui consiste d'abord à consulter les gens, par exemple le quartier - cette étude a été présentée en Conseil de Quartier, - et les différents acteurs économiques. Et puis quand tous ces avis sont exprimés, qu'on y voit un peu plus clair, à ce moment-là on vient devant la démocratie représentative qui est celle du Conseil Municipal. Je crois que c'est la bonne démarche.

C'est précisément pour suivre cette séquence : démocratie participative, démocratie représentative, peut-être ornée ici ou là d'un jury citoyen à un moment donné - on ne sait pas, peut-être que ça viendra l'année prochaine - que nous pourrons venir devant le Conseil.

Si j'ai différé d'un mois la délibération sur le périmètre de prise en considération c'est précisément pour pouvoir organiser une réunion des commissions réunies - j'ai demandé à Monsieur le Secrétaire Général de provoquer tout cela - au cours de laquelle, avant la séance du Conseil et avant la délibération sur le périmètre de prise en considération qui n'est pas une approbation de l'étude mais simplement une mesure conservatoire pour permettre le bon déroulement des études, vous puissiez être tout à fait éclairés.

Donc je pense que ceci est de nature à vous rassurer.

Quand vous me dites « enfin », je pense que le « enfin » devrait s'adresser principalement à l'autorité qui a la responsabilité de l'aménagement urbain dans notre agglomération, c'est-à-dire la CUB. Parce que si nous ne déployions pas une énergie de tous les instants pour essayer de faire avancer les dossiers, je préfère vous dire qu'on n'en serait pas encore au stade du périmètre de prise en considération.

Je pense que cette opération maintenant doit avancer. Il y a cette étude. Il y a une autre étude commandée par la CUB pour couvrir la partie béglaise de ce secteur. Il y a eu un comité de pilotage présidé par le Président de la Communauté Urbaine auquel je participais. On a commandé des études complémentaires. A force d'étudier on va être confronté à une espèce d'engorgement de nos tables de travail considérable.

Il faut passer au stade opérationnel. J'espère que notre délibération sur le périmètre de prise en considération sera une première étape pour aller de l'avant.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

A 10 jours de la possibilité de retour aux expulsions locatives dès lors que les locataires ne sont pas à jour de leurs loyers, je profite de cette délibération autour des questions du logement pour vous interroger, Monsieur le Maire, sur les dispositions que vous comptez prendre dans la poursuite de ce que la loi instituant le droit au logement opposable a pu permettre comme avancée, à nos yeux insuffisante, mais avancée tout de même.

Y aura-t-il par exemple de votre part un arrêté anti-expulsion à partir du 15 mars ?

Y aura-t-il la mise en place de protocoles d'accord Etat / bailleurs sociaux / locataires / Ville de Bordeaux comme alternative à l'expulsion ?

En gros, aurons-nous la fierté dans la Ville de Bordeaux de faire en sorte qu'après beaucoup de bruit autour du droit au logement opposable aucune expulsion locative ne se réalise après le 15 mars ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, je mets mon grain de sel. Deux micro-interventions : l'une sur la délibération 72, le Fonds d'Aménagement Urbain.

Vous parliez des compétences CUB. Puisque nous avons le PLH, je voudrais savoir si l'attribution du fonds peut avoir un lien avec CUB, PLH, etc ?

Deuxième point. Nous allons aborder la délibération 75 concernant le périmètre de prise en considération. Vous dites que vous pratiquez la démocratie participative mais on ne voit pas d'enquête sociale. Quel est le vœu des habitants sur ce quartier ?

Peut-être le périmètre de prise en considération permettra aussi la prise en considération des habitants, mais j'y mets un gros point d'interrogation.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Pour ma part aussi une micro-intervention. Mais j'avoue que je suis un peu gênée par toutes ces délibérations que l'on examine ensemble. Je crois qu'on aurait intérêt à cadrer davantage les débats.

Cette micro-intervention concerne la délibération 75 à propos de la Bastide où il nous est rappelé que la ville est supposée avoir une ambition de mixité des fonctions sur ce territoire, alors qu'au contraire, quand on est présent sur la Bastide on s'aperçoit que de nombreuses entreprises, de nombreuses activités économiques sont repoussées sur la périphérie.

Je crains que ce magnifique quartier ayant une histoire très active ne soit un jour un quartier purement résidentiel, ce qui serait un non-sens absolu.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, sur la même délibération qui concerne le quai de la Souys.

Dans la mesure où la seule sortie actuelle du pont Bacalan-Bastide se fera par le boulevard Joliot-Curie, puis sur le pont Saint-Jean ou le pont d'Arcins, via les quais, en particulier le quai de la Souys, comment peut-on envisager l'aménagement urbain de ce quartier sans tenir compte de ces inconvénients qui s'avèrent majeurs et incontournables ? En particulier que devient la coulée verte dans ce cas-là ?

M. LE MAIRE. -

M. JAULT, je voudrais réagir tout de suite sur ce point.

L'une des exigences – j'emploie un mot un peu fort – sur les débouchés du pont Bacalan-Bastide c'est que la circulation ne s'écoule pas par le quai de la Souys. Je crois que là vous avez soit un défaut d'information, soit une vision erronée des choses. Il n'est pas question de faire une autoroute le long des quais de la Garonne.

Le débouché se fera d'un côté vers Pont Rouge, de l'autre côté vers le boulevard André Ricard, avec ultérieurement un bouclage sur le pont Jean-Jacques Bosc, et dans l'immédiat sur Joliot-Curie. Mais absolument pas le long du quai de la Souys. Il n'est pas du tout prévu de faire cela.

Je sais que la CUB avait à un moment donné envisagé cette solution, mais nous avons fait savoir que nous y étions tout à fait hostiles parce qu'elle est en contradiction avec notre projet du Parc des Berges sur Bastide 1 et Bastide 2.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce ne sont pas des mini-interventions que je voudrais faire, d'autant plus que si j'ai bien compris on intervient sur l'ensemble des délibérations...

M. LE MAIRE. -

Non, non. On est toujours sur la 72. M. DUCHENE a présenté la 72. Je n'ai pas interrompu les prises de parole sur d'autres dossiers...

M. RESPAUD. -

Je préfère que ce soit comme ça de manière à ce qu'on série bien les problèmes et les votes.

A travers cette délibération, mes chers collègues, je crois que Bordeaux exprime encore une fois sa volonté d'intensifier ses efforts en faveur du logement social. Sur le principe vous comprendrez que notre groupe ne peut qu'y être favorable car le constat que nous faisons de la réalité est très grave.

Je rappelle qu'au 31 décembre 2005 nous avons 18.961 logements locatifs sociaux sur Bordeaux ; au 31 décembre 2006 nous avons 18.984 logements locatifs sociaux sur Bordeaux ; ce qui veut dire qu'en un an nous avons construit sur Bordeaux 23 logements locatifs sociaux.

Notre taux de logement locatif social loin de se rapprocher du seuil de 20% qui nous est fixé, que vous nous dites vouloir conquérir, passe de 14,9% en 2005 à aujourd'hui 14,7%. C'est-à-dire qu'on va en sens contraire du sens dans lequel vous nous dites que nous allons.

Vous comprenez donc qu'on ne peut qu'encourager aujourd'hui tout ce qui va dans le sens de l'augmentation des logements conventionnés. Cela a été le cas en décembre. Nous avons voté la délibération que vous nous avez présentée. C'est encore le cas aujourd'hui, mais votre délibération nous pose quand même question car elle est nettement insuffisante. Nous allons proposer un amendement pour l'améliorer

Cette délibération concerne une opération, celle de l'habitation économique rue Alfred de Vigny pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux.

Sur cette opération, nous ne pouvons qu'être d'accord, sauf que nous souhaiterions connaître l'ensemble de l'opération, ce que nous n'avons pas.

Y a-t-il des activités prévues au rez-de-chaussée ?

Y a-t-il des logements non sociaux qui vont s'articuler avec ceux-là ?

Ce que je souhaiterais, puisqu'on fait une demande au FAU et que ce dossier est argumenté, c'est d'avoir un peu plus d'éléments que les quelques phrases qui nous sont données. Mais nous allons voter pour cette délibération si cela ne concerne que ça.

Par contre, vous nous demandez, Monsieur le Maire, un blanc-seing pour l'avenir sous prétexte de rapidité. Nous sommes pour la rapidité, mais il ne faut quand même pas exagérer.

Séance du lundi 5 mars 2007

Je voudrais rappeler ce que stipule le décret 2004-940 à l'article R.302-38 qui est justement relatif à ce fonds d'aménagement urbain :

« La demande de subvention est faite au FAU par une délibération du Conseil Municipal qui indique l'objet de la dépense.

Le dossier de demande comporte : la désignation du projet, ses caractéristiques – j'insiste – son plan de financement, la nature et le montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable, le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que ses modalités d'exécution. »

Donc il n'est pas prévu dans la loi de donner mandat général au maire. Il est bien spécifié qu'il doit y avoir une délibération pour chaque opération.

D'autre part, le dossier déposé au FAU est tellement complet que rien n'empêche le maire de donner toutes informations utiles à son Conseil Municipal puisqu'il est obligé de les avoir pour faire la demande.

Donc, contrairement à vous Monsieur le Maire, je suis soucieux que notre Conseil ne soit pas simplement une chambre d'enregistrement. J'estime que ça devrait être le contraire. C'est bien dans ce sens que va mon intervention.

Il est fait état de délais très courts. Mais je ne vois pas ce qui vous a empêché, Monsieur le Maire, de vous y prendre plus tôt. Le décret date de 2004, loi de 2002, et c'est aujourd'hui qu'on nous le présente en disant : il faut aller vite, donc c'est le maire qui devra présenter le dossier.

Non. Depuis 2004 ce n'est plus à un mois près. Je trouve que cet argument de délais très courts prête à sourire.

Monsieur le Maire, nous sommes d'accord sur le premier tiret , mais je vous demande de retirer pour le moment les deux derniers tirets de la délibération. Il n'y a pas à avoir un mandat général sur les demandes à déposer au FAU.

M. LE MAIRE. -

Bien. C'est votre proposition d'amélioration des procédures ?

M. RESPAUD. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

C'est intéressant... Accélération de la construction des logements sociaux... Très intéressant.

Je vais donner droit à votre demande, M. RESPAUD, ce qui aboutira à retarder un peu plus nos opérations. Mais très bien. On en tiendra compte et on dira que c'est une proposition RESPAUD qui restera gravée dans nos tablettes. Soyons un peu plus lents et un peu plus procéduriers.

Donc on va s'en tenir au premier alinéa et on présentera des projets de délibérations, puisque c'est ce qu'on vous a répondu par lettre, me semble-t-il.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, en réalité nous avons répondu à M. RESPAUD que la volonté de l'administration municipale est d'aller vite justement parce que parfois on nous reproche de ne pas faire assez de logements sociaux.

Grâce à cette délibération non seulement on obtient des subventions pour financer des opérations qui ont du mal à sortir du fait de la surcharge foncière, mais en même temps on pouvait aussi systématiquement à chaque fois présenter ces dossiers-là sachant que ça n'empêche pas également l'administration de travailler sur le dossier technique.

Et c'est bien indiqué : « autoriser plus généralement le maire à déposer les dossiers techniques de demandes de subventions au titre du FAU ».

S'il faut les déposer en général et de manière très détaillée, on peut le faire. Peu de communes le font.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas très bien les choses. S'il s'agit de déposer les dossiers pour présenter et préparer des décisions, il n'y a pas besoin du Conseil pour le faire...

M. DUCHENE. -

Voilà.

M. LE MAIRE. -

... mais avant de déposer un dossier définitif il faut une délibération du Conseil.

M. DUCHENE. -

Oui. Il y aura une délibération pour chaque opération. Bien sûr.

M. LE MAIRE. -

Alors on va supprimer les deux derniers alinéas, et je le répète, ce sera une amélioration substantielle que nous appellerons « l'amendement RESPAUD » à l'avenir.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ce projet de délibération ainsi rectifié ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE
RAPPORT AMENDE

D -20070073

Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux. Avis

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1967, le secteur sauvegardé de Bordeaux protège, grâce à un plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 25 octobre 1988, un patrimoine particulièrement riche des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles sur 147 hectares du centre historique de Bordeaux.

Ce document d'urbanisme a été mis en révision le 27 janvier 1998 et approuvé le 13 février 2002 principalement pour intégrer le projet de tramway.

Aujourd'hui, si chacun s'accorde à reconnaître les mérites de cet outil, il requiert cependant des adaptations.

Dans le cadre du volet urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des études sur le Périmètre de Restauration Immobilière Saint-Eloi-Salinières, des études fines de terrain ont été conduites par InCité, en association avec la Ville et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, sur les îlots du quartier Saint Michel (cf. plan joint) formés par :

- la rue des Menuts, la rue Saint François, la Place Meynard et la rue des Faures,
- la rue des Faures, la rue Mauriac et le cours Victor Hugo,
- la rue des Faures, la rue Gensan, la rue des Pontets, l'impasse Mauriac, le cours Victor Hugo et la rue Mauriac,
- la rue des Faures, la rue Maubec, la rue des Pontets et la rue Gensan,
- la rue des Pontets, la rue Maubec, la rue de la Fusterie et le cours Victor Hugo.

qui représentent environ 2 hectares du secteur sauvegardé.

Elles ont permis d'identifier l'usage et l'état du bâti, sa qualité patrimoniale et les démolitions éventuellement nécessaires pour retrouver une bonne habitabilité urbaine.

Elles ont aussi été l'occasion de repérer des erreurs et obsolescences sur le plan de sauvegarde :

- certains immeubles identifiés comme « à conserver » ne présentent pas de qualité et pourraient être modifiés ou démolis,
- des parcelles figurant comme à démolir, l'ont été,
- certains immeubles figurant comme à démolir mériteraient d'être conservés et remis en valeur

Il est donc apparu nécessaire de rectifier, de mettre à jour et de préciser les intentions du projet de PSMV sur ces secteurs et d'ajuster en conséquence les documents réglementaires.

S'agissant de modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du PSMV, la procédure de modification a été retenue.

Séance du lundi 5 mars 2007

Par ailleurs la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (C.urb.,art L. 313-1 al. 6 mod. par L.SRU, art. 26, 4^o) a autorisé la modification « sous conditions spéciales » des « immeubles ou parties d'immeubles à conserver dont la démolition l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits » dans le PSMV. »

Par délibération n°20050074 en date du 7 mars 2005, vous avez autorisé M. le Maire a demander à la Communauté Urbaine, compétente en matière d'Urbanisme, de bien vouloir solliciter le Préfet de la Gironde pour engager :

> la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux sur les îlots situés dans le périmètre figuré sur le plan joint, délimité par la rue des Menuts, la rue St François, la place Meynard, la rue des Faures, la rue Maubec, la rue de la Fusterie et le cours Victor Hugo.

> la définition sur l'ensemble du secteur sauvegardé des conditions spéciales permettant d'intervenir dans le respect du patrimoine sur les immeubles dont la modification est aujourd'hui interdite (C.U Art L 313-1 al. 6).

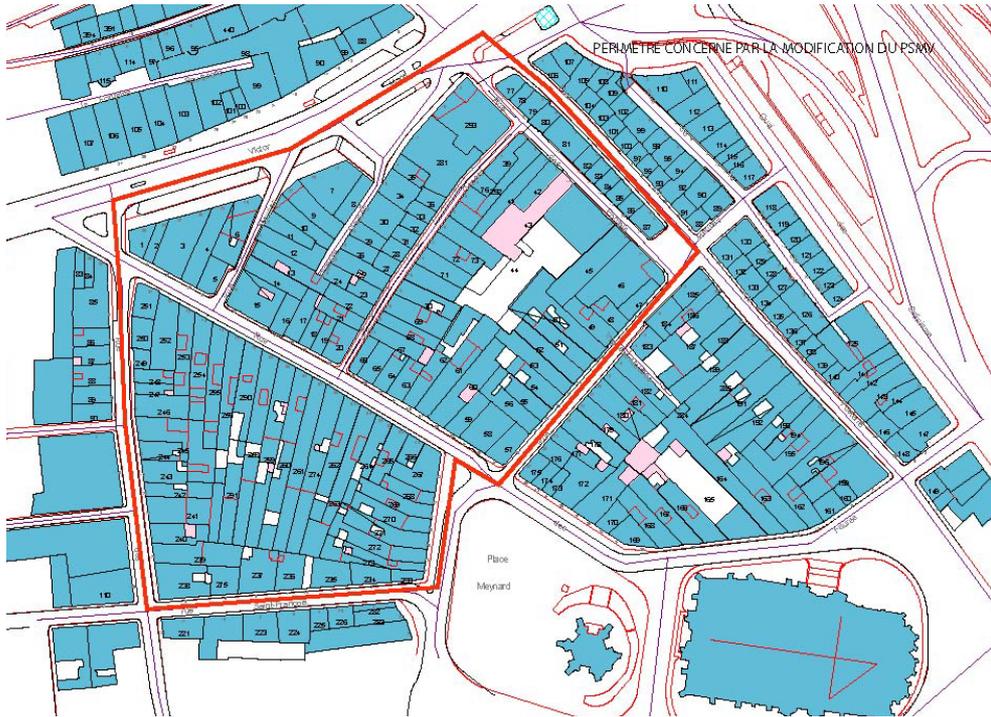
Conformément aux dispositions de l'article R.313.-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été validé par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Bordeaux du 30 mars 2006 et soumis à enquête publique du 23 Octobre 2006 au 24 novembre 2006.

Le 19 Décembre 2006, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux.

Les divers services publics concernés non représentés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Bordeaux (DIREN, DDAS et SDIS), consultés le 6 juillet 2006, n'ont pas émis d'observations efficaces sur les modifications envisagées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à émettre un avis favorable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » de Bordeaux.



M. DUCHENE. -

La 73 concerne la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Ce sont surtout des décisions de caractère technique.

M. LE MAIRE. -

Je crois qu'il s'agit-là d'ajustements dans le détail desquels je ne vais pas rentrer. Ils sont récapitulés sur le projet de délibération.

Pas d'observations ?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous voterons pour cette délibération. La rénovation de ce plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bordeaux ne concerne effectivement qu'un secteur très délimité et des modifications mineures.

Seuls deux immeubles seront déclassés de « à conserver », et deviendront donc non protégés. Nous voterons pour.

Mais je voulais intervenir pour faire deux observations.

La première c'est que dans ce cas encore se pose le problème de l'enquête d'utilité publique. Alors je sais que vous êtes bien placé, Monsieur le Maire, auprès du pouvoir en place pour essayer d'obtenir des modifications de ce mécanisme d'enquête d'utilité publique tel qu'il existe traditionnellement.

C'est vrai que la concertation et la démocratie participative ce n'est pas facile, mais quand même il y a des choses à dépoussiérer, notamment dans cette ville.

C'est vrai que l'affichage dans la presse a été effectué conformément à la loi, c'est-à-dire sur l'ensemble des bâtiments municipaux de la ville. A Caudéran, à Belcier, il était question de la modification du plan du secteur sauvegardé. Mais sur place il n'y avait que très peu d'affiches, ce qui fait que les habitants du secteur Saint-Michel qui étaient les plus concernés par les modifications de ce secteur sauvegardé n'ont pas eu leur attention attirée sur ces modifications. Et seulement 13 observations ont été apportées. Je trouve que ce n'est pas tout à fait normal.

Donc là il y a un premier problème sur lequel j'attire votre attention, notamment celle du responsable de l'urbanisme. Je crois que dans chaque enquête d'utilité publique quand elle a lieu dans un quartier il faut que beaucoup plus d'affiches soient diffusées dans le quartier concerné. C'est le premier point.

Deuxième point. Quand même, alors que la candidature de Bordeaux au patrimoine de l'UNESCO est en cours d'instruction, il n'est pas normal que la situation des édifices classés au patrimoine bordelais devienne chaque jour beaucoup plus préoccupante. C'est le cas de la Bourse du Travail.

Je crois qu'il y a une obligation dans notre ville de maintenir le patrimoine culturel existant, notamment cet immeuble de la Bourse du Travail. Cela fait maintenant 5 ans que

les travaux durent et se prolongent. Ces locaux sont dans un état lamentable, chacun le sait, alors qu'ils étaient la fierté de cette ville en 1938.

Un programme a été établi que vous avez chiffré, vous nous l'avez dit ce matin, Monsieur le Maire, à 15 millions d'euros.

Je ne serai pas très long sur cette opération bien que je pourrais l'être beaucoup plus. Je souhaite que tout soit mis en œuvre pour qu'il y ait une réalisation rapide des travaux nécessaires, ce qui suppose une inscription de l'ensemble de l'opération dans la décision modificative que vous nous présenterez.

D'autre part, se posent des problèmes de sécurité très importants en matière de locaux faute de gardiennage et d'un entretien suffisant. Je souhaite que vous preniez toutes les dispositions relatives pour assurer la sécurité de cet immeuble dans son environnement, c'est-à-dire par rapport à la rue, par rapport aux piétons qui peuvent passer en dessous – cela je crois que c'est fait - mais aussi la sécurité à l'intérieur des locaux. Faute de gardiennage, à l'heure actuelle on rentre et on sort n'importe quand et n'importe comment de cet immeuble.

Donc je souhaite que vous vous empariez de ce problème.

Voilà les deux observations que je voulais faire, Monsieur le Maire, concernant ce secteur sauvegardé.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas la carte sous les yeux, mais de mémoire il me semble que l'immeuble de la Bourse n'est pas dans le PSMV. Donc nous répondrons à M. HURMIC tout à l'heure lorsqu'il posera sa question sur ce sujet.

Sur le sujet du PSMV, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des Abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070075

Bordeaux. Etude préalable Plaine Rive Droite secteur sud. Quai de la Souys. Périmètre de prise en considération. Délimitation. Décision. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La rive droite constitue un territoire essentiel dans la mise en œuvre du projet urbain de la Ville et de la Communauté Urbaine de Bordeaux et doit contribuer aux grands objectifs (lutte contre l'étalement urbain, mixité des fonctions, ville plus verte et plus viable...) affirmés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'étude pré opérationnelle des territoires de la rive droite, réalisée par l'architecte-urbaniste Bruno FORTIER et le paysagiste Michel DESVIGNE et élaborée conjointement avec la Communauté Urbaine, a constitué un moment privilégié d'échanges avec l'ensemble des instances concernées par le projet. Le Conseil Municipal en a validé les grandes orientations lors de sa séance du 21 novembre 2005.

Par ailleurs, le transfert de gestion à la ville des terrains situés en bordure de Garonne rive droite va permettre de poursuivre la reconquête des berges déjà amorcée par la Z.A.C. Cœur de Bastide et d'accompagner la mise en œuvre du grand projet urbain de la rive droite. Les terrains ainsi transférés seront dévolus à la réalisation d'un vaste parc d'agglomération et des équipements nécessaires à son animation, comme cela est déjà inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet dernier.

Le projet d'aménagement de la Bastide, s'il constitue une démarche générale à l'échelle d'un vaste territoire mutable, contient également des propositions favorisant l'intégration des quartiers existants. Il s'agit d'éviter d'accentuer les dysfonctionnements que peuvent connaître des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Benauges), en les incluant dans la dynamique de développement dont bénéficient les autres secteurs de la Bastide.

Ainsi la Ville de Bordeaux, en partenariat avec l'Etat, la CUB et les bailleurs sociaux, a engagé une étude préalable en vue de l'inscription de la Benauges dans une opération de renouvellement urbain (ORU).

En parallèle, la Communauté urbaine a confié à l'agence d'urbanisme une étude préalable sur le secteur sud de la plaine rive droite.

En effet, si la ZAC des quais à Floirac impulse une évolution de la configuration du tissu existant, facilitée par la mutabilité des terrains ferroviaires et industriels, notamment dans la partie sud, les grands axes stratégiques de développement urbain dans le périmètre situé entre l'ancienne voie ferrée Eymet, la ZAC des Quais, le fleuve et la Benauges restent à définir.

La phase préliminaire de l'étude préalable a porté sur le diagnostic, les enjeux et la définition des objectifs.

1. Le diagnostic

Cette phase de l'étude a mis en évidence les éléments de diagnostic suivants :

- une dynamique forte de renouvellement urbain (GPV),
- un besoin de liens de proximité entre les quartiers en voie de renouvellement urbain,
- une nécessité de compléter le maillage de cœur d'agglomération,
- une fragmentation des tissus anciens constitués de poches d'habitat vernaculaire isolées, de grandes emprises industrielles,
- un réseau ferré constituant une coupure physique importante entre le quartier de la Benauge et le Bas-Floirac (ligne BORDEAUX-PARIS),
- une concentration d'équipements au cœur des quartiers existants,
- un réseau d'espace public à compléter,
- une occupation du sol par les activités économiques hétérogènes,
- des emprises foncières mutables à court terme.

2. Les enjeux stratégiques

- repositionnement de ce territoire au cœur de l'agglomération,
- structurer le territoire en fédérant des quartiers,
- programmer l'ossature urbaine de ce secteur,
- affirmer une mixité sociale et fonctionnelle en cohérence avec les objectifs du PLH,
- se doter d'une trame régulatrice pour le développement de programmes mixtes en faveur d'une vie de quartier inscrite dans le grand territoire de la plaine rive droite,
- développer l'offre Transports en Commun en Site Propre.

3. La définition des objectifs

- favoriser une mutation progressive vers une mixité habitat/activité et développer une activité économique compatible avec l'habitat,
- promouvoir un maillage viaire hiérarchisé assurant une desserte tous modes de déplacement et garantissant la distribution de programmes d'habitat mixte,
- développer une armature d'espaces publics compatibles avec le renouvellement urbain,
- relier les éléments du grand paysage dans un système de parcs, promenades et équipements publics structurant les quartiers,
- promouvoir des liens de proximité en ménageant des continuités visuelles et fonctionnelles entre quartiers adossés au réseau ferré (avec le positionnement et l'insertion des futurs passages souterrains dans la composition urbaine),
- renforcer le rôle des centralités de quartiers et favoriser leur accroche au grand secteur de projet,
- préserver et consolider les îlots d'habitat existant dans une nouvelle ossature urbaine,
- améliorer l'accessibilité aux équipements et aux pôles services,
- encadrer les mutations foncières.

Afin de maîtriser l'évolution du secteur du quai de la Souys, conformément aux objectifs définis ci-dessus, le conseil municipal de la ville de Bordeaux sollicite l'instauration de périmètres de prise en considération sur les secteurs mutables aux abords du quai de la Souys, tels que délimités sur le plan ci-joint. Ils permettent à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'occupations de sols, de surseoir à statuer sur toutes les demandes susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse une éventuelle opération d'aménagement.

Par conséquent, il vous est demandé, mesdames, messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- DECIDER

- l'instauration des périmètres de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, délimités selon le plan ci-joint,

- AUTORISER

- l'annexion au PLU des périmètres de prise en considération, selon le plan annexé.

M. LE MAIRE. –

Chacun s'est déjà exprimé sur la 75.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070076

Prise en charge des frais d'installation de consommation et d'entretien en éclairage public des allées de Boutaut par les communes de Bordeaux et du Bouscat. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des allées de Boutaut réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du programme des aménagements aux abords du tramway nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des entreprises d'infrastructure tout le mobilier d'éclairage public, y compris celui implanté sur la commune du Bouscat.

La Ville de Bordeaux assurera, l'exploitation électrique du réseau, le suivi des consommations électriques et les paiements auprès du fournisseur d'énergie ainsi que les maintenances curatives et préventives sur les points lumineux implantés sur la commune du Bouscat le long des allées de Boutaut.

La Ville du Bouscat quant à elle, assurera le remplacement des mobiliers détériorés, le dédommagement à la Ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts de consommation électrique, les coûts de maintenance et enfin, les coûts d'achat du mobilier d'éclairage implanté le long du tramway sur son territoire.

Seront à la charge de la commune du Bouscat, le coût d'investissement, soit 31 753,80 € TTC et le coût de maintenance et entretien pour un montant de 3 760,48 € TTC lors de la première année.

Le coût annuel des consommations électriques et de l'entretien sera versé au 5 janvier de chaque année jusqu'à dépose de l'installation. Il sera actualisé suivant la formule prévue dans la convention portant répartition des investissements et du fonctionnement passée entre les deux communes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville du Bouscat, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux communes, dont le projet est annexé.

CONVENTION Ville de BORDEAUX / Ville du BOUSCAT

Objet : Création d'éclairage public Allées de Boutaut

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération

Ci après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part, et

La Ville du Bouscat représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération

Ci après dénommée « Ville du Bouscat »

D'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités d'intervention financière des deux communes de Bordeaux et du Bouscat quant à l'investissement et à l'entretien du nouvel éclairage public qui doit être installé Allées de Boutaut, le long du parcours tramway.

Article 2 – Accord mutuel bipartie :

Dans le cadre du nouvel aménagement des Allées de Boutaut, une installation générale d'éclairage public doit être créée tout au long de la voie.

La répartition géographique des points lumineux fait apparaître 19 candélabres d'éclairage portant 38 luminaires implantés sur la commune du Bouscat.

Compte tenu du plus grand nombre de points lumineux exploités par la ville de Bordeaux dans cette voie, il est convenu de raccorder les points lumineux implantés sur la ville du Bouscat sur le réseau général d'alimentation qui sera exploité par la ville de Bordeaux.

Les points lumineux disposés sur la commune du Bouscat seront la propriété de celle-ci. D'un commun accord entre les deux collectivités, les charges relatives à ces points lumineux seront réparties de la manière suivante :

La ville de Bordeaux assurera :

L'exploitation électrique du réseau.

Le suivi des consommations électriques et les paiements auprès du fournisseur d'énergie.

Les maintenances curatives et préventives sur les points lumineux.

La ville du Bouscat assurera :

Le remplacement des mobiliers détériorés (Accident, dégradation etc.),

Le dédommagement à la ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts de consommation électrique et les coûts de maintenance de ces 38 points lumineux,

Séance du lundi 5 mars 2007

Le dédommagement à la ville de Bordeaux suivant les clauses de la présente convention concernant les coûts d'achat du mobilier.

Décomposition des Mobiliers :

15 Candélabres mixtes : Mât de 7m avec Citéa Midi 150W IM sur console CBX 1200 et avec Citéa Mini 70W IM sur contre crosse CCBX 300

4 Candélabres mixtes : Mât de 9 m avec Citéa Midi 150W IM sur console CBX 1200 et avec Citéa Mini 70W IM sur contre crosse CCBX 300

Le calcul du dédommagement des consommations électriques ce fera comme suit :

$15 \times [150 + 70 \text{ watts par luminaire}] \times 4200 \text{ heures de fonctionnement} = 13860 \text{ kw.h}$
→ 15 candélabres mixtes de 7m x 4200heures de fonctionnement annuel

$4 \times [150 + 70 \text{ watts par luminaire}] \times 4200 \text{ heures de fonctionnement} = 3696 \text{ kw.h}$
→ 4 candélabres mixtes de 9m x 4200 heures de fonctionnement annuel

Soit un total de 17556 kw.h/an

$17556 \text{ kw.h} \times 0.08 \text{ € TTC / kw.h} = 1404.48 \text{ € TTC}$
→ 17556 kw.h multiplié par le coût de Kw.h soit 0.08 € TTC

Soit 1404.48 € TTC/An

Le calcul du dédommagement des coûts de maintenance :

Préventif : **23.00 € TTC / luminaire / an**
→ Préventif : Action d'entretien des éclairages par point lumineux entreprit par la Ville de Bordeaux de manière préventive. [Passage systématique programmé]

Curatif : **39 € TTC / luminaire / an**
→ Curatif : Action d'entretien permettant le dépannage instantané si besoin.

Total annuité : **62.00 € TTC / luminaire / an**
→ Soit le préventif [23.00 €] + le curatif [39,00 €]

Soit : $62 \times 38 \text{ [Nb Lampe]} = 2356 \text{ € TTC / an}$

Total des coûts de fonctionnement :

Total consommation + entretien annuel = 3760.48 € TTC / an

Le calcul du dédommagement de l'achat du mobilier d'éclairage public:

La ville de Bordeaux fournira les mobiliers d'éclairage implanté sur la commune du Bouscat. Le coût total de cet investissement est détaillé ci-dessous :

15 mâts cylindro-conique de 7m gris 900 sablé entraxe 300 x 300 au prix unitaire de 303,00€ HT

Séance du lundi 5 mars 2007

Soit 15 (nombre de mât) x 303,00 = **4545,00€ HT**

4 mâts cylindro-conique de 9m gris 900 sablé entraxe 300 x 300 au prix unitaire de 433.00€ HT

Soit 4 (nombre de mât) x 433,00 = **1732,00€ HT**

19 consoles type CBX 1200 gris 900 sablé au prix unitaire de 139,00€ HT

Soit 19 (nombre de console) x 139,00 = **2641.00€ HT**

19 contre crosse type CCBX 300 gris 900 sablé au prix unitaire de 95,00€ HT

Soit 19 (nombre de contre crosse) x 95,00 = **1805€ HT**

19 lanternes type citéa midi 150W IM gris 900 sablé au prix unitaire de 439,00€ HT

Soit 19 (nombre de lanterne) x 439,00 = **8341.00€ HT**

19 lanternes type citéa mini 70W IM gris 900 sablé au prix unitaire de 394,00€ HT

Soit 19 (nombre de lanterne) x 394 = **7486€ HT**

Pour un total de **26550€ HT** (somme du coût d'achat des différents mobiliers)

Total investissement = 31753.80 € TTC

La ville du Bouscat encaissera la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de la convention cadre d'aménagement.

Article 3 – Déroulement des paiements :

La ville du Bouscat se libèrera donc des sommes de 31753.80 € TTC en investissement au titre des installation d'éclairage public implantées sur son territoire le long des allées de Boutaut, et de 3760.48 € TTC au titre du fonctionnement pour la première année (2007).

La ville du Bouscat versera ensuite à la ville de Bordeaux, au 5 janvier de chaque année jusqu'à dépose de l'installation, un montant de 3760.48 € TTC actualisé suivant la formule ci-après :

$$P_a = 3760.48 \times (0.15 + 0.85 \times (TP12n/TP12n_0))$$

P_a = montant actualisé

n = année du paiement

n_0 = année 2007

A Bordeaux, le

Pour la commune du Bouscat
Le Maire

Pour la commune de Bordeaux
Le Maire

M. BOBET

M. JUPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070077

OPAH Centre Historique. 25 rue des Vignes. 6 rue du Buhan. 20 rue Renière. Subventions de la ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

M. Brice GLORIEUX, copropriétaire de l'appartement sis 25, rue des Vignes à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. GLORIEUX	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème prêt à taux 0%

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de son logement de type T3 destiné à être occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

Aide de la Ville au propriétaire : 25.000 € X 30 % = 7.500 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Brice GLORIEUX une participation d'un montant de 7.500 € pour la Ville de Bordeaux

M. Patrick NICOLAS, copropriétaire de l'appartement sis 6, rue du Buhan à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. NICOLAS	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème prêt à taux 0%

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de son logement de type T3 destiné à être occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 14.716 €

Aide de la Ville au propriétaire : 14.716 € X 30 % = 4.415 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. NICOLAS une participation d'un montant de 4.415 € pour la Ville de Bordeaux

M. Alain PENICAUD, propriétaire de l'appartement sis 20, rue Renière à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. PENICAUD	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème prêt taux 0%

Cette opération consiste en la restructuration de 2 logements en un logement de type T3 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

Aide de la Ville au propriétaire : 25.000 € X 20 % = 5.000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Alain PENICAUD une participation d'un montant de 5.000 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070078

OPAH Centre Historique. 25 rue de Vignes. Subventions de la ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

Mlle Léa MACADRE et M. Gilles DALLE GRAVE, propriétaires de l'appartement sis 25, rue des Vignes à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle MADADRE et M. DALLE GRAVE	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans leur logement de type T2bis occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 décembre 2006.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20.882 €

Aide de la Ville au propriétaire : 20.882 € X 15% = 3.132 €

Aide de la CUB au propriétaire : 20.882 € X 15% = 3.132 €

Séance du lundi 5 mars 2007

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mlle Léa MACADRE et M. Gilles DALLE GRAVE une participation d'un montant de 3.132 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à Mlle Léa MACADRE et M. Gilles DALLE GRAVE une participation d'un montant de 3.132 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070079

OPAH. 25 Cheverus. 35 Ruat.4 Hôtel de ville.5 Palais.120 crs de la Marne.25 Leupold.10 des Faussets.5 Porte Basse.90 Ste Catherine.12 la Merci.12 Vauban.42 Ferrère.7 Ayres.154 Ste Catherine.Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme Muriel BOULMIER, copropriétaire de l'immeuble sis 25, rue de Cheverus, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant dont un de type 4 en loyer intermédiaire.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000705.

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13.179 €

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32.947 €

Aide de la Ville au propriétaire : $32.947 \text{ €} \times 10\% = 3.295 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme Muriel BOULMIER une participation d'un montant de 3.295 € pour la Ville de Bordeaux

M. Jean SCHEFTSIK DE SZOLNOCK, propriétaire de l'immeuble sis 35, rue du Ruat, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000668.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35.779 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25.045 €
Aide de la CUB 10% : 3.578 €

Aide de la Ville au propriétaire : $35.779 \text{ €} \times 10\% = 3.578 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Jean SCHEFTSIK DE SZOLNOCK une participation d'un montant de 3.578 € pour la Ville de Bordeaux

SCI LA REVANCHE DU LION, propriétaire de l'immeuble sis 4, rue de l'Hôtel de Ville, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé d'un commerce et de 3 logements en 1 immeuble avec un commerce et 2 logements de type 2 dont un en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 6 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000524.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40.312 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28.219 €
Aide de la CUB 10% : 4.031 €

Aide de la Ville au propriétaire : $40.312 \text{ €} \times 10\% = 4.031 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI LA REVANCHE DU LION une participation d'un montant de 4.031 € pour la Ville de Bordeaux

M. Jacky GAWORSKI, copropriétaire de l'immeuble sis 5, rue du Palais de l'Ombrière, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant composé d'un commerce et de 4 logements dont un de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 07 novembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000669.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 078 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 454 €
Aide de la CUB 10% : 3 208 €
Aide de la Ville au propriétaire : $32\ 078 \text{ €} \times 10\% = 3\ 208 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Séance du lundi 5 mars 2007

Accorder à M. Jacky GAWORSKI une participation d'un montant de 3 208 € pour la Ville de Bordeaux

Mme Raymonde LARREGLE, propriétaire de l'immeuble sis 120, cours de la Marne, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 11 juillet 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000562.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 60 950 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 54 855 €

Aide de la CUB 10% : 6 095 €

Aide de la Ville au propriétaire : $60\,950\text{ €} \times 10\% = 6\,095\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme Raymonde LARREGLE une participation d'un montant de 6 095 € pour la Ville de Bordeaux

Immeuble 25 rue Leupold :

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 6 logements, un commerce et un atelier ; en 4 logements dont un de type 2 en loyer conventionné et un de type 2 en loyer intermédiaire.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 07 novembre 2006.

M. et Mme Philippe HUCHON, copropriétaires de l'immeuble sis 25 rue Leupold, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000725.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 553 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 387 €

Aide de la CUB 10% : 4 055 €

Aide de la Ville au propriétaire : $40\,553\text{ €} \times 10\% = 4\,055\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. et Mme Philippe HUCHON une participation d'un montant de 4 055 € pour la Ville de Bordeaux

M. André REGLAT, copropriétaire de l'immeuble sis 25 rue Leupold, à Bordeaux pour un logement en loyer intermédiaire

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000724.

Séance du lundi 5 mars 2007

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 42 726 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 090 €
Aide de la Ville au propriétaire : 42 726 € X 10% = 4 273 €
En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. André REGLAT une participation d'un montant de 4 273 € pour la Ville de Bordeaux

Immeuble 10 rue des Faussets :

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 8 logements et d'un local commercial en 7 logements et un local commercial dont 2 de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

M. et Mme Philippe COLIN, copropriétaires de l'immeuble sis 10, rue des Faussets, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000530.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 553 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 36 787 €
Aide de la CUB 10% : 5 255 €

Aide de la Ville au propriétaire : 52 553 € X 10% = 5 255 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. et Mme Philippe COLIN une participation d'un montant de 5 255 € pour la Ville de Bordeaux

M. Philippe LIGET, copropriétaire de l'immeuble sis 10 rue des Faussets, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000531.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 553 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 36 787 €
Aide de la CUB 10% : 5 255 €

Aide de la Ville au propriétaire : 52 553 € X 10% = 5 255 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Philippe LIGET une participation d'un montant de 5 255 € pour la Ville de Bordeaux

Immeuble 5 rue Porte Basse :

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 6 logements (un vacant) et un local commercial en trois logements et un commerce. Deux logements seront en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

M. Félix ALTMANN, copropriétaire de l'immeuble sis 5, rue Porte Basse, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000528.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 68 952 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant 48 266 €
Aide de la CUB 10% : 6 895 €

Aide de la Ville au propriétaire : $68\,952 \text{ €} \times 10\% = 6\,895 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Félix ALTMANN une participation d'un montant de 6 895 € pour la Ville de Bordeaux

M. Jean-Pierre BENOIT, copropriétaire de l'immeuble sis 5, rue Porte Basse, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000529.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 69 670 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant 48 769 €
Aide de la CUB 10% : 6 967 €

Aide de la Ville au propriétaire : $69\,670 \text{ €} \times 10\% = 6\,967 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Jean-Pierre BENOIT une participation d'un montant de 6 967 € pour la Ville de Bordeaux

Immeuble 90 rue Sainte-Catherine et 12 rue de la Merci :

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 7 logements et un local commercial dont 3 de type 2, 1 de type 3 et 1 de type 4, en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 11 juillet 2006.

M. Michel ROUIF, copropriétaire de l'immeuble sis 90, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000508.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 83 434 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 58 404 €
Aide de la CUB 10% : 8 343 €

Aide de la Ville au propriétaire : $83\,434 \text{ €} \times 10\% = 8\,343 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Michel ROUIF une participation d'un montant de 8 343 € pour la Ville de Bordeaux

M. Jean-Pierre CHEBASSIER, copropriétaire de l'immeuble sis 90, rue Sainte Catherine, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000507.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 61 328 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 42 930 €
Aide de la CUB 10% : 6 133 €

Aide de la Ville au propriétaire : $61\,328\text{ €} \times 10\% = 6\,133\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Jean-Pierre CHEBASSIER une participation d'un montant de 6 133 € pour la Ville de Bordeaux

Mme Sophie MENARD, copropriétaire de l'immeuble sis 90, rue Sainte Catherine, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000505.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 49 205 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 34 443 €
Aide de la CUB 10% : 4 920 €

Aide de la Ville au propriétaire : $49\,205\text{ €} \times 10\% = 4\,920\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme Sophie MENARD une participation d'un montant de 4 920 € pour la Ville de Bordeaux

M. Daniel AZOULAI, copropriétaire de l'immeuble sis 12, rue de la Merci, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000510.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 672 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 971 €
Aide de la CUB 10% : 2 567 €

Aide de la Ville au propriétaire : $25\,672\text{ €} \times 10\% = 2\,567\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Daniel AZOULAI une participation d'un montant de 2 567 € pour la Ville de Bordeaux

M. et Mme Kamel FERHAOUI, copropriétaires de l'immeuble sis 12, rue de la Merci, à Bordeaux pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000509.

Séance du lundi 5 mars 2007

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 934 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 954 €
Aide de la CUB 10% : 3 993 €

Aide de la Ville au propriétaire : $39\,934 \text{ €} \times 10\% = 3\,993 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. et Mme Kamel FERHAOUI une participation d'un montant de 3 993 € pour la Ville de Bordeaux

SCI ALTINEIS, propriétaire de l'immeuble sis 12, rue vauban/42, rue Ferrère, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de bureaux de 6 logements, dont 1 de type 3 et 1 de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 11 juillet 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000516.

Logements 1 et 2

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 82 735 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de : 57 914 €
Aide de la CUB 10% : 8 273 €

Aide de la Ville au propriétaire : $82\,735 \text{ €} \times 10\% = 8\,273 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI ALTINEIS une participation d'un montant de 8 273 € pour la Ville de Bordeaux

SCI JULIMO, propriétaire de l'immeuble sis 77, rue des Ayres, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète de l'immeuble composé d'un local commercial, d'un logement et de 12 chambres en 5 logements dont 2 de type 2 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 septembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 15 novembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000575.

Logements 1 et 2

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 86 157 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de : 77 541 €
Aide de la CUB 10% : 8 616 €

Aide de la Ville au propriétaire : $86\,157 \text{ €} \times 10\% = 8\,616 \text{ €}$

Séance du lundi 5 mars 2007

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI JULIMO une participation d'un montant de 8 616 € pour la Ville de
Bordeaux

SCI DES GANTS ET DE NAVARRE, propriétaire de l'immeuble sis 154, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un commerce et d'un immeuble composé d'un local commercial et de 6 logements dont 1 de type 2 et de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 11 juillet 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 06 septembre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000526.

Logements 1 et 2

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 73 027 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de : 51 119 €
Aide de la CUB 10% : 7 303 €

Aide de la Ville au propriétaire : $73\,027\text{ €} \times 10\% = 7\,303\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI DES GANTS ET DE NAVARRE une participation d'un montant de 7 303 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070080

OPAH Centre Historique. 35 rue du Ruat. 12 rue de Vauban. 42 rue Ferrère. Subventions de la ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **M. Jean SCHEFTSIK DE SZOLNOK, copropriétaire de l'immeuble sis 35, rue du Ruat à Bordeaux,** pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local vélo.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Jean SCHEFTSIK DE SZOLNOK une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à M. Jean SCHEFTSIK DE SZOLNOK une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

- **SCPI ALTINEIS, propriétaire de l'immeuble sis 12, rue Vauban/42, rue Ferrère à Bordeaux,** pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local vélo et d'un local poubelles.

Séance du lundi 5 mars 2007

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 11 juillet 2006.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCPI ALTINEIS une participation d'un montant de 2.000 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à la SCPI ALTINEIS une participation d'un montant de 2.000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070081

Politique d'aide de la ville de Bordeaux. Logements locatifs en acquisition. Amélioration subvention de la ville à la SA D'HLM l'Habitation Economique. 158 rue Sainte Catherine. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé le 24 Juin 1996, dans le cadre de l'article L 431-1 du Code de l'Habitation et de la Construction, d'accorder une aide financière, pour la création de logements sociaux aidés par l'Etat, dans des opérations acquisition-amélioration .

Par délibération D 20000158, en date du 27 Mars 2000, elle a redéfini les règles d'attribution de cette subvention selon le type et la taille des logements de manière à adapter l'offre aux besoins des familles, à savoir :

3 048,98 Euros – (20 000 F) pour un type 3	(surface minimale 54 m2)
3 811,23 Euros – (25 000 F) pour un type 4	(surface minimale 66 m2)
4 573,47 Euros – (30 000 F) pour un type 5	(surface minimale 79 m2)

Il est proposé, après examen du dossier, d'accorder une aide de la Ville à la SA D'HLM L'HABITATION ECONOMIQUE pour l'opération sise à Bordeaux :

158, rue Sainte-Catherine

Cette opération porte sur l'acquisition-amélioration de 3 logements (1T3 - 2T4).

Calcul de l'aide de la Ville :

- La participation plafonnée de la Ville s'élève à :
- 1 logement x 3.048,88 € = 3.048,88 €
- 2 logements x 3.811,23 € = 7.622,46 €

soit un total de 10.671,34 €

Il est proposé une aide de la Ville à hauteur de 10.671,34 €

Le versement de la subvention de la ville interviendra sur présentation de :

- l'état récapitulatif des factures visées par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre.
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à,

- décider de la participation de la Ville au titre de la création de logements en acquisition-amélioration pour cette opération à hauteur d'un montant total de 10.671,34 €uros dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville sur la sous-fonction 72 – nature 2042.

- créditer l'OPAC AQUITANIS de la somme de 10.671,34 €uros sur présentation de l'état récapitulatif des factures visées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et du certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

M. DUCHENE. -

On peut regrouper les dossiers 76 à 81. Ce sont des délibérations habituelles qui concernent le centre Historique et l'OPAH du centre historique.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Je parle de la 79 et suivantes. Cette délibération est intéressante car elle concerne l'aide aux propriétaires bailleurs qui réalisent la rénovation de leurs immeubles.

J'ai noté qu'il y avait 3 logements concernés par le PST et une quinzaine d'autres rénovés dans le cadre de logements conventionnés.

Là encore votre délibération permet de constater qu'une majorité de logements est faite de T2, et qu'aucune indication précise ne permet d'individualiser le caractère des logements conventionnés.

Aussi je repose la question et je la poserai encore : Combien y a-t-il de PLS ? Combien y a-t-il de PLUS ? Et combien y a-t-il de PLAI ?

Si j'insiste sur ce point c'est parce que classer les PLS dans un projet de logements sociaux n'a plus de sens actuellement parce que les revenus moyens et inférieurs n'ont plus accès à ce type de logements.

En effet, le loyer atteint des montants incompatibles avec les revenus des trois-quarts de nos citoyens.

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande de savoir combien de logements de chaque type sont créés chaque fois que se réalise un ensemble de rénovation d'immeubles locatifs.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions sur les délibérations 76 à 81 ?

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, je pense qu'on peut effectivement considérer que ces logements sont aussi des logements sociaux.

Je vous rappelle, mon cher collègue, que nous avons donné une impulsion importante concernant les logements sociaux dans notre ville.

J'ai été un peu surpris tout à l'heure de la déclaration de Mme DELAUNAY qui parlait d'impulsion nouvelle de la Communauté Urbaine. Je n'ai pas remarqué d'impulsion nouvelle de la Communauté Urbaine.

Par contre j'ai remarqué que nous avons fait des efforts très importants. Encore un effort très récent du Maire de Bordeaux qui vient d'écrire à la Communauté Urbaine pour demander que dorénavant dans le PLU on oblige l'intégration d'un minimum de 20% de logements sociaux à partir de 2500 m2 SHON. D'après ce que je sais, aucune autre commune de l'agglomération n'a mis en place ce type de décision. Donc il y a une volonté forte du Maire de Bordeaux de créer du logement social.

Il suffit de se promener dans le centre historique pour remarquer les grands panneaux de l'opération In Cité indiquant que la réalisation de ces logements est en cours. Ce ne sont pas seulement de petits logements et des studios, mais aussi de grands appartements, voire même dans certains cas des appartements traversant les murs porteurs qui sont percés.

Donc on a petit à petit dans le centre historique des familles qui viennent s'y installer. Il suffit de se rendre dans les écoles et les crèches pour se rendre compte que c'est une réalité.

Mais peut-être après tout masquez-vous le retard que le gouvernement que vous avez soutenu a pris dans le logement social. Nous sommes bien obligés aujourd'hui de rattraper ce retard, sachant que du jour au lendemain nous sommes passés d'une imposition de 15% de logements sociaux à 20%. Nous allons respecter ce pourcentage. Nous le faisons à marche forcée.

Et la décision que vient de prendre le maire en ce qui concerne le logement privé nous permettra là aussi d'améliorer notre pourcentage de logements sociaux.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE. En tout cas vous avez rappelé une réalité, il suffit de regarder la séquence des mises en chantier de logements sociaux depuis 15 ans pour se rendre compte qu'un creux historique a été atteint par le bas durant la période 97/2002. C'est une évidence vérifiée dans les chiffres.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Je crois en effet que pour voir la volonté du maire, M. DUCHENE, il suffit de regarder les chiffres qui ne trompent guère. Ainsi, dans la période 2001 / 2006 il y a eu je crois 11900 et quelques logements. Sur ces 11900 et quelques logements seulement 9,7%, moins de 10%, ont été des logements sociaux, et donc plus de 90% des logements spéculatifs. Et comme l'a dit excellemment Jacques RESPAUD tout à l'heure, en 2005, 23 logements.

M. LE MAIRE. -

Madame, je vous remercie de rappeler ce qu'a dit M. RESPAUD. On va essayer d'avancer un peu.

Tout ceci est dû à une réalité, c'est que durant cette période le gouvernement actuel, notamment la loi de M. BORLOO, n'était pas encore intervenu. C'est ça qui permet de relancer la construction.

D'autre part, moi je ne voudrais pas tenir un discours de lutte des classes aussi sommaire. Il n'y a pas d'un côté le logement social et de l'autre côté le logement spéculatif. Cela c'est une vision terrifiante de la société française. Terrifiante. Il y aurait 20% de logements sociaux dans une ville et 80% de logements spéculatifs ? Mais où va-t-on ? C'est un discours de lutte des classes, je le répète. Il faut que tout le monde puisse se loger, naturellement.

Alors cessons de caricaturer à ce point les choses s'il vous plaît.

Après ces beaux discours je vais sans doute enregistrer un vote unanime ?

Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070082

**Contractualisation des interventions de la Foncière Logement.
Convention d'objectifs entre la Foncière Logement et la ville de
Bordeaux. Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, soucieuse de mixité sociale, entend, conformément à son PLH, poursuivre sa politique en faveur de la diversification de l'offre de logements.

Dans cette perspective, la Ville a considérablement augmenté, en décembre 2006, son aide au logement locatif social au titre de la surcharge foncière. Pour compléter l'offre des bailleurs sociaux, la Ville souhaite favoriser aussi la production de logements sociaux par la Foncière Logement, logements plus particulièrement destinés aux salariés du secteur privé et aux jeunes à la recherche d'un emploi.

La Foncière Logement, gérée paritairement par les partenaires du 1 % logement, participe à la réalisation de programmes libres associés à des opérations de renouvellement urbain ainsi qu'à la production de logements aidés conventionnés avec l'Etat sur tout le reste du territoire. Elle investit dans des opérations dont les qualités techniques et environnementales assurent la pérennité.

Les logements produits dans le cadre des opérations conventionnées sont financés en « PLS Foncière », hors contingent du « PLS classique », et respectent obligatoirement la règle d'attribution suivante :

- un tiers des logements doit être attribué à des ménages disposant de ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS,
- un tiers à des ménages dont les ressources seront comprises entre 60 % et 100 % des plafonds PLUS,
- un tiers à des ménages dont les ressources seront comprises entre 100 % et 130 % des plafonds PLUS.

Les règles de fixation des loyers ont pour effet de permettre l'accès à ces logements à des ménages dont 50 % disposent de revenus inférieurs à 80 % des plafonds PLUS.

L'intervention de La Foncière Logement assure donc l'émergence d'une offre locative intermédiaire, complémentaire de celle des bailleurs publics. La signature d'une convention avec cet organisme permettra de garantir une production minimale de logements locatifs sociaux par la Foncière, tout en lui garantissant un contrôle sur la cohérence de cette production avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat afin notamment d'éviter tout effet de concurrence avec les bailleurs publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer une convention d'objectifs avec La Foncière Logement pour une durée de trois ans selon les modalités contenues dans le document joint.

Convention d'objectifs
Entre la Foncière Logement
Et la Ville de Bordeaux

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité à cet effet en vertu...

d'une part, et

L'association la Foncière Logement, représentée par le Président, M. Alain SIONNEAU, dûment habilité à cet effet en vertu...

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de répondre aux enjeux de la croissance démographique et de l'attractivité métropolitaine, et de permettre aux ménages, dans un contexte de marché immobilier tendu, de s'inscrire dans un parcours résidentiel, la Ville de Bordeaux entend poursuivre sa politique de l'habitat ambitieuse et volontariste qui implique :

- une relance forte de la construction neuve qui sollicite les territoires de la ville ;
- une orientation qualitative de l'offre pour satisfaire des besoins diversifiés et répondre ainsi aux besoins des différentes catégories de population ;
- le développement du logement social et sa répartition équilibrée sur le territoire communautaire en mobilisant toute la gamme de logements y compris intermédiaires.

La Foncière Logement, gérée paritairement par les partenaires du 1% logement, a pour missions prioritaires de :

- participer à la mixité sociale sur l'ensemble de la Métropole en produisant, dans la catégorie des logements aidés dits intermédiaires, des immeubles de haute qualité très attractifs ;
- constituer un patrimoine immobilier au service des régimes de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO ;
- participer à l'effort de construction à travers des programmes libres non régis par cette convention, dans les zones de renouvellement urbain.

La Foncière Logement a été amenée, dans un souci d'accessibilité financière de ces logements, à fixer des loyers inférieurs aux loyers Prêt Locatif Social (PLS) de la convention, pour les ménages dont les revenus sont compris entre 60 % et 90 % du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'offre PLS de la Foncière représente ainsi une gamme de

logements permettant un accès plus large que les PLS « traditionnels ». A ce titre, la moitié de la production est incorporée à la production de logements PLUS.

La Foncière Logement investit dans des programmes immobiliers d'un niveau de qualité exigeant. Elle a défini, dans son cahier des charges, des préoccupations techniques et environnementales dont l'objectif est d'assurer la pérennité des constructions.

Ce cahier des charges intègre les prescriptions locales et architecturales du projet dans le paysage urbain. A ce titre, la Foncière Logement respectera, pour ces réalisations, la certification Habitat Environnement et les prescriptions contenues dans les chartes pertinentes adoptées par la Ville de Bordeaux (charte de l'écologie urbaine, charte des paysages...).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et la Foncière Logement conviennent de coordonner leurs moyens dans les conditions exposées ci-après afin d'accroître l'offre locative sur la Ville de Bordeaux en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat.

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA FONCIERE LOGEMENT DANS LA VILLE DE BORDEAUX

La Foncière Logement s'engage à :

- produire un minimum de 150 logements en « PLS Foncière » par an hors zones de renouvellement urbain sur des secteurs prédéterminés d'un commun accord avec la Ville de Bordeaux ;
- produire des logements hors conventionnement avec l'Etat à loyer maîtrisé ;
- se positionner, avec l'accord de la Ville de Bordeaux, sur des sites qui, de par le coût élevé du foncier, demandent un apport important de fonds propres de la part de l'investisseur pour équilibrer les opérations de logements locatifs sociaux et intermédiaires ;
- permettre aux communes de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, par un traitement prioritaire de l'accueil des salariés de ces entreprises.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- procéder à la validation des projets de la Foncière Logement dans les conditions définies à l'article 5 ci-après ;
- promouvoir la Foncière Logement auprès des promoteurs actifs et aménageurs et communiquer sur le dispositif mis en place dans la présente convention.

Article 3 : OBLIGATION D'INFORMATION RECIPROQUE

La Ville de Bordeaux et la Foncière Logement s'engagent dans une démarche de complète transparence réciproque à la fois sur la localisation des opérations et sur leurs conditions de location.

L'objectif est, d'une part, d'éviter toute surenchère entre elle et d'autres organismes de l'habitat social et d'obtenir les meilleures conditions financières pour les opérations de constructions de nouveaux logements et, d'autre part, par l'effet d'une modulation des

Séance du lundi 5 mars 2007

loyers, de permettre la production de logements à loyers moins chers que le « PLS classique ».

Article 4 : CRITERES D'APPRECIATIONS DES PROJETS DE LA FONCIERE LOGEMENT

Les critères d'appréciations retenus d'un commun accord sont les suivants :

- Le niveau de loyer pratiqué : Les loyers des opérations devront être modulés selon les règles définies à l'article 7 ci-après ;
- La localisation des opérations : La Foncière Logement privilégiera les sites dépourvus d'une offre locative sociale et où le foncier est onéreux afin de favoriser la mixité sociale.
- Le caractère complémentaire de l'offre locative avec les bailleurs sociaux : En cas de présence sur un même site des bailleurs sociaux, la Foncière Logement s'inscrit alors dans le cadre d'une offre locative intermédiaire complémentaire.

Article 5 : PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Au stade de la programmation :

Les projets de la Foncière Logement peuvent s'inscrire dans des opérations mixtes venant en complémentarité de la part de logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux. La Ville de Bordeaux marque son intérêt à ce que cette coopération, sur ces projets, s'étende à la maîtrise d'ouvrage.

Ce type de montage doit permettre d'offrir une gamme élargie de loyers et une occupation sociale diversifiée.

Article 6 : MODE OPERATOIRE

La Foncière Logement présentera les projets dont elle est l'initiatrice pour une validation par la Ville de Bordeaux. La Ville de Bordeaux établira une programmation annuelle le plus en amont possible, en identifiant les opportunités des programmes immobiliers dans lesquels une offre locative intermédiaire pourra être développée répondant au positionnement économique et social de la Foncière Logement. Dans la phase de transition (exercices 2007-2008), la Ville de Bordeaux communiquera, au fur et à mesure, les opportunités de programmes pour lesquels la Foncière Logement est pressentie.

Dans les deux cas, la Ville de Bordeaux transmettra un courrier d'agrément à la Foncière Logement l'autorisant à s'engager dans un programme immobilier.

Une réunion bimestrielle du comité de suivi permettra de constater la progression de la programmation et d'échanger des informations. Les questions présentant un caractère d'urgence pourront être traitées en dehors des ces réunions.

Article 7 : UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE DIVERSIFIEE

Les PLS produits par La Foncière Logement, dans le souci de diversité sociale, doivent respecter la règle d'attribution dite des trois tiers, à savoir :

- Un tiers des logements doit être attribué à des ménages disposant de ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS ;
- Un tiers à des ménages dont les ressources seront comprises entre 60 % et 100 % des plafonds PLUS ;
- Un tiers à des ménages dont les ressources seront comprises entre 100 % et 130 % des plafonds PLUS.

La détermination du loyer respecte la règle suivante :

- Pour les ménages ne dépassant pas 60 % du plafond des ressources des logements sociaux (PLUS) : le loyer est fixé au montant du plafond du loyer PLUS par m² de surface utile ;
- Pour les ménages entre 90 % et 130 % du plafond des ressources des logements sociaux (PLUS) : le loyer mensuel est fixé à 150 % des loyers PLUS par m² de surface utile ;
- Pour les ménages dont les ressources sont comprises entre 60 % et 90 % de ces plafonds : le loyer est déterminé par une progression linéaire entre les seuils précédents.

Ces mesures auront pour effet de permettre l'accès au patrimoine de la Foncière Logement à des ménages dont 50 % auront des revenus inférieurs à 80 % des plafonds PLUS.

Article 8 : ATTRIBUTIONS

Les attributions seront réalisées par le système APALOF qui gère informatiquement les attributions des logements de la Foncière Logement en privilégiant le rapprochement domicile/lieu de travail.

Compte tenu de l'effort de la Ville de Bordeaux pour cibler des opérations vers la Foncière Logement et lui garantir un prix de vente équitable, la Ville de Bordeaux demande que la Foncière Logement attribue des logements pour les salariés d'entreprises dont elle souhaite privilégier l'implantation. Ce principe est plafonné à un tiers des logements livrés sur le territoire.

Article 9 : COMMUNICATION

En coordination avec la Ville de Bordeaux, La Foncière Logement se mettra à disposition des élus communaux, des habitants et des professionnels de l'habitat pour présenter sa démarche et l'offre locative qu'elle s'engage à produire sur la ville.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire le 2007.

Pour la Foncière Logement,
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire

Alain SIONNEAU

Alain JUPPE

M. DUCHENE. -

La délibération 82 concerne La Foncière Logement. Nous vous proposons une convention d'objectifs entre la Foncière Logement et la Ville de Bordeaux, ce qui nous permettra de

réaliser encore plus de logements sociaux, du PLS classique, mais aussi beaucoup de PLUS. Cela va faire plaisir à M. JAULT.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas.

Je vous signale que la CUB est en train de faire la même chose.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

La CUB est en train de faire la même chose. Je persiste et je signe. Si la séance du Conseil Municipal avait eu lieu avant la séance de la CUB ça ce serait passé dans l'autre sens. Nous l'avons fait ensemble.

Pour une fois que je disais quelque chose de sympathique – enfin ça m'arrive souvent, je dois dire – ça ne vous plaît pas.

Le lundi après-midi vous êtes dans un état de tension interne, je dirai d'acrimonie, qui doit être très difficile.

On se calme. Je disais que la CUB et la Ville ont pris la même décision et que nous nous en réjouissons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070083

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble sis 158 rue Sainte Catherine réalisée par la SA d'HLM l'habitation économique. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la charge foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA D'HLM L'HABITATION ECONOMIQUE a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux, 4 logements financés en PLUS (1T2 – 1T3 – 2T4).

Par arrêté en date du 19 Décembre 2006, Monsieur le Préfet a autorisé cette construction qui engendre un dépassement de charge foncière de 332 484,50 Euros, financé par l'Etat à hauteur de 24,88 %.

En application de son nouveau dispositif d'aide au logement social, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2006 (n°2006-0680), la Communauté Urbaine de Bordeaux finance une partie du coût de réalisation des opérations, indépendamment du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'Etat.

Pour cette opération, la participation maximum de la Ville de Bordeaux sera de 100 €/m² de surface utile, ce qui représente 14,03 % du dépassement de la charge foncière globale.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Prix de revient prévisionnel :	746 151,00 €
Prix de référence :	413 666,50 €
DEPASSEMENT :	332 484,50 €

Participation de l'Etat :	24,88%	82 733,00 €
Participation de la CUB :	14,44 %	48 000,00 €
Participation de la Ville :	14,03 %	35 970,00 €

Séance du lundi 5 mars 2007

Fonds propres de l'organisme : 46,65 % 165 781,50 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 35 970,00 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM L'HABITATION ECONOMIQUE sur présentation des justificatifs
ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070084

Logements Locatifs Aidés. Opération en neuf sise 9 bld Albert 1er. Réalisée par l'OPAC Aquitanis. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la charge foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'OPAC AQUITANIS a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux, 24 logements locatifs collectifs financés en PLUS, comprenant 4T2, 16T3 et 4T4.

Par arrêté en date du 5 décembre 2005, Monsieur le Préfet a autorisé cette construction qui engendrait un dépassement de la charge foncière de 336.092 Euros financé par l'Etat à hauteur de 50 %.

L'OPAC Aquitanis a prévu d'apporter en fonds propres 23,77 % de ce plan de financement.

Pour cette opération, la participation de la Ville de Bordeaux sera sur la base de 25 €/m² de surface utile, soit 44.085 Euros représentant 13,12% du dépassement de la charge foncière globale.

En conséquence, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Prix de revient prévisionnel	600.602 euros
Prix de référence	264.510 euros
DEPASSEMENT	336.092 euros

Participation de l'Etat	50%	168.046 euros
Participation de la CUB	10%	44.085 euros
Participation de la Ville	10%	44.085 euros
Fonds propres de l'organisme	30%	79.876 euros

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement des travaux dûment signé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 44.085 Euros maximum,
- créditer l'OPAC AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 6572 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070085

Logements Locatifs Aidés. Opération en neuf sise 43 rue des Sablières. 12 rue Georges Rioux. Réalisée par l'OPAC Aquitanis. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la charge foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'OPAC AQUITANIS a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux, 26 logements locatifs collectifs financés en PLUS, comprenant 3T2, 20T3 et 3T4.

Par arrêté en date du 27 décembre 2005, Monsieur le Préfet a autorisé cette construction qui engendrait un dépassement de la charge foncière de 485.880 Euros financé par l'Etat à hauteur de 50 %.

L'OPAC Aquitanis a prévu d'apporter en fonds propres 30 % de ce plan de financement. Pour cette opération, la participation de la Ville de Bordeaux sera sur la base de 25 €/m² de surface utile, soit 48.588 Euros représentant 10% du dépassement de la charge foncière globale.

En conséquence, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Prix de revient prévisionnel	777.411 euros
Prix de référence	291.531 euros
DEPASSEMENT	485.880 euros

Participation de l'Etat	50%	242.940 euros
Participation de la CUB	10%	48.588 euros
Participation de la Ville	10%	48.588 euros
Fonds propres de l'organisme	30%	145.764 euros

Séance du lundi 5 mars 2007

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement des travaux dûment signé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 48.588 Euros maximum,
- créditer l'OPAC AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 6572 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

Nous pourrions regrouper les 83, 84 et 85 qui concernent la surcharge foncière.

La décision qui a été prise de financer plus largement la surcharge foncière nous permet aujourd'hui de recevoir des dossiers nouveaux.

M. LE MAIRE. -

Voilà une excellente décision de la Ville.

Y a-t-il des oppositions ?

Il n'y en a point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070086

Dénomination de voie.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de renommer l'impasse du Périer qui se situe dans le 7^{ème} canton. En effet, cette voie n'est plus une impasse puisqu'elle perce dorénavant dans la rue Gustave Eiffel.

Par conséquent, cette voie reprend le nom qu'elle avait avant la délibération du 29 octobre 2001, à savoir :

- Cité du Périer

Cette solution ne créera pas de désagrément aux riverains puisqu'en fait ils n'avaient pas changé d'adresse et les plaques de rue étaient également restées « Cité du Périer ». Il ne s'agit donc que d'une régularisation administrative.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

M. DUCHENE. -

Il s'agit d'une délibération technique sans problème.

M. LE MAIRE. -

C'est juste une rectification de dénomination.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, j'étais intervenue il y a quelques années en tout début de mandat par rapport à la requalification de la cité Lartigue en rue Lartigue.

Je reviens auprès de vous aujourd'hui par rapport à cette façon de requalifier les rues en impasses ou les citées en rues, car cela présente des complications.

C'est le cas de la rue Lartigue anciennement cité Lartigue que je connais bien pour y résider. La confusion avec la rue Raymond Lartigue située près de la rue Judaique est récurrente. Le courrier est souvent égaré ou adressé par erreur d'une rue à l'autre.

Les réseaux GPS et autres navigateurs n'ont toujours pas intégré l'appellation rue pour l'ancienne citée Lartigue.

Les services municipaux eux-mêmes se trompent. J'en veux pour preuve cet arrêté d'interdiction de stationner le 27 février 2007 concernant un déménagement au 18 rue Raymond Lartigue qui a été apposé à l'entrée de l'école Achard rue Lartigue. Apparemment les services n'ont pas non plus assimilé la différence entre rue Lartigue et rue Raymond Lartigue.

Ne pourrait-on pas requalifier le nom de la rue Lartigue anciennement cité Lartigue en rue « Cité Lartigue » ?

Je tiens à votre disposition l'arrêté que j'ai ramassé hier devant chez moi.

M. LE MAIRE. -

Ce que vous souhaitez c'est qu'on revienne à cité Lartigue ?

MME DIEZ. -

Rue « Cité Lartigue ».

M. LE MAIRE. -

Je n'ai naturellement aucune objection. On va demander à la commission de regarder ça et de le faire rapidement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20070087

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Opérations ville Vie Vacances. 1ère session. Autorisation.
Signature**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental de Prévention permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances de mener des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Les critères de soutien de ces dossiers sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles) ;
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Je vous propose de décider de l'attribution aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant total de 31.548 euros, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Rubrique 522 (actions en faveur de l'adolescence)

Compte 6574 du budget primitif, ligne lutte contre la délinquance, de l'exercice 2007

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION « »**

***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES***

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , domiciliée , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période des vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires la mise en œuvre et la poursuite de l'action suivante :

-
-

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de €

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus., soit :

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus s'élève à €, elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement , après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'Association

LE PRESIDENT

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES				
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres
Centre Social Bordeaux Nord 58, rue Joséphine 33 300 Bordeaux	de prises en prises escapade	800,00 €	740,00 €	1 615,00 €			80,00 €
		800,00 €	740,00 €	1 800,00 €			264,00 €
Centre Social Foyer Fraternel 23 rue Gouffrand 33300 Bordeaux	sejour ski point rencontre jeunes	985,00 €	985,00 €	985,00 €			490,00 €
		400,00 €	405,00 €	405,00 €	500,00 €		415,00 €
GP INTENCITE, Centre Social et Culturel							
Grand Parc Place de l'Europe BP 44 33 000 Bordeaux	projet collectif	2 200,00 €	2 740,00 €	4 300,00 €		200,00 €	7 500,00 €
Association promotion insertion sport maison des droits de l'homme et du citoyen 33400 Talence	insertion et lien par le sport	1 000,00 €	400,00 €	2 000,00 €			3 440,00 €
Astrolabe 73 rue Lafaurie Monbadon 33000 Bordeaux	sejour ski	400,00 €		450,00 €			510,00 €
	sejour sportif	250,00 €		400,00 €			690,00 €
	à fond les filles	300,00 €		350,00 €			70,00 €
	carnaval de quartier sorties culturelles	200,00 € 400,00 €		300,00 € 600,00 €			160,00 € 640,00 €
MJC CL 2 V 392 rue Pasteur 33200 Bordeaux	accueil	219,00 €		219,00 €			1 246,00 €
	sorties culturelles et sportives	200,00 €		287,00 €			1 407,00 €
	carnaval	360,00 €		360,00 €			941,00 €
	sejour neige stage de capopeira stage vidéo	500,00 € 264,00 € 200,00 €		264,00 € 1 000,00 €			700,00 € 2 440,00 €

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES					
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres	
Association des centres d'animation de Quartier 10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux	TOTAL	22 070 €						
Centre d'animation Bacalan	accueils et sorties journées	800,00 €		1 100,00 €		79,00 €	111,00 €	1 250,00 €
	projet graf	1 550,00 €		1 550,00 €				500,00 €
	chantier éducatif	600,00 €		850,00 €				850,00 €
	séjour pyrennées	500,00 €		700,00 €				1 800,00 €
Centre d'animation Argonne	chantier éducatif	800,00 €		800,00 €		352,00 €		2 680,00 €
	accueils et sorties soirées	800,00 €	160,00 €	1 100,00 €		620,00 €		3 320,00 €
Centre d'animation Bastide Benauges	sorties journées	600,00 €	440,00 €	700,00 €		200,00 €		1 210,00 €
Centre d'animation Bordeaux Sud	séjour ski	300,00 €	544,00 €	300,00 €		103,00 €		1 630,00 €
	chantier réaménagement	250,00 €		250,00 €		16,00 €		153,00 €
	sorties journées	400,00 €	420,00 €	400,00 €		139,00 €		926,00 €
	chantier décoration	450,00 €		450,00 €		37,00 €		317,00 €
Centre d'animation Saint Pierre	séjour	600,00 €		600,00 €		148,00 €		1 200,00 €
	sorties journées	400,00 €		600,00 €		295,00 €		2 000,00 €
	chantier éducatif	900,00 €		2 000,00 €		344,00 €		1 070,00 €
Mur d'escalade	les chantiers du mur	1 200,00 €		1 550,00 €				864,00 €
Centre d'animation Le Lac	séjour ski	600,00 €		800,00 €		69,00 €		930,00 €
	accueil et sorties journées	800,00 €	160,00 €	1 540,00 €		98,00 €		2 000,00 €
Centre d'animation du Grand Parc	sorties journée	770,00 €		780,00 €				2 540,00 €
	séjour sport	600,00 €		850,00 €				1 765,00 €
	atelier musique	200,00 €		350,00 €				142,00 €
	séjour Paris	600,00 €		1 200,00 €				2 690,00 €
Centre d'animation Monséjour	accueils et sorties	800,00 €	640,00 €	650,00 €		312,00 €	644,00 €	3 400,00 €
	sorties journées	1 000,00 €	320,00 €	1 600,00 €		561,00 €		4 406,00 €
Centre d'animation cœur de bastide	découvrons la France	900,00 €	260,00 €	1 200,00 €		328,00 €		3 564,00 €
	un pas vers la musique	550,00 €		550,00 €		50,00 €		369,00 €
	agir pour partir	1 000,00 €	360,00 €	1 300,00 €		536,00 €		1 055,00 €

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES				
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres
Centre d'animation Saint Michel	danses diverses	800,00 €		1 000,00 €	246,00 €		200,00 €
	accueil et sorties journées	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	295,00 €		2 360,00 €
	regards nouveaux	500,00 €		500,00 €	60,00 €		235,00 €
	passerelle	800,00 €		1 000,00 €	482,00 €		830,00 €
	chantier éducatif	1 200,00 €		2 000,00 €	229,00 €		2 600,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070088

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Service d'Accueil des Victimes en Urgence. Autorisation.
Signature**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif d'aide d'urgence en direction des victimes d'infraction pénale entre dans sa quatrième année. D'abord expérimental ce service a démontré sa pertinence du fait de son fonctionnement dans des créneaux horaires où aucun autre service de ce type n'est ouvert. Je rappelle que deux travailleurs sociaux se relaient 7 nuits sur 7 à l'hôtel de Police de 20h30 à 4h du matin.

220 personnes ont ainsi été reçues, 80% sont de Bordeaux et de la CUB. 55% sont accueillies suite à des violences volontaires dont 85% pour des violences conjugales, soit une nette augmentation depuis 2004 (51%). Ces atteintes reflètent tout à fait la situation locale concernant l'augmentation des violences dans la sphère familiale. C'est pourquoi il est important de maintenir cette écoute, cette présence et cette prise en charge nocturne qui favorise l'orientation vers une association d'aide dès le lendemain matin, ce qui n'existait pas auparavant.

L'action va tendre en 2007 à mobiliser davantage les urgences hospitalières et la gendarmerie afin d'accueillir plus de victimes.

Les deux associations d'aide aux victimes, Prado 33 et Vict'aid, se sont associées sur ce projet pour porter chacune un des deux postes de travailleur social chargé de cet accueil de nuit spécifique.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement des subventions pour un montant de :
 - 7800 € à l'association St François Xavier Don Bosco – service Vict'aid
 - 7800 € à l'association Prado 33
- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévention de la délinquance prévue à cet effet au budget primitif 2007, rubrique 522 fonction 6574

SUBVENTION

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 05 mars 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le2007.

Et

L 'Association déclarée à la Préfecture de la Gironde le, représentée par Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT -

Que l'association, dont les statuts ont été déclarés en Préfecturele..., puis modifiés le, exerce une activité qui a pour but :

-
-

, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du 2007 au 2007 à la poursuite de l'action

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année 2007.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €.

Elle sera versée et créditée au compte de l'association n°établissement, après signature de la convention;

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ une copie certifiée de son budget,
- ↻ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association
-

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

LE MAIRE

LE PRESIDENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070089

Subvention d'équipement au Diaconat pour la reconstruction du centre d'accueil d'urgence MAMRE. Décision. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, le centre d'accueil d'urgence MAMRE fait partie intégrante du dispositif d'accueil des personnes sans domicile, plus particulièrement les familles, pour le département de la Gironde. L'objectif de ce centre est de favoriser la rupture avec l'exclusion et l'échec. Très vite ses locaux se sont révélés peu adaptés et difficiles à remettre en état.

Un projet de reconstruction du centre est né grâce à l'association SOS Jeunes, membre de la Fédération de l'Entraide Protestante, qui est propriétaire d'un terrain situé à la barrière de Toulouse. L'association a décidé de transférer la propriété d'une partie de son terrain à la Fondation Pour le Protestantisme Français (FPPF), aux fins de reconstruction du centre d'accueil MAMRE. Le Diaconat assurera le suivi du projet de reconstruction ainsi que par la suite la gestion du nouveau centre. Toutefois, le Diaconat n'ayant pas les ressources nécessaires pour mener à bien un projet d'une telle ampleur, des partenariats publics s'avèrent indispensables.

Le budget prévisionnel du projet de construction, qui s'élève à 1 245 812 euros, se présente de la manière suivante :

Participation de l'Etat : 259 148 euros.

Participation de la CUB : 170 000 euros.

Participation du Conseil Général de la Gironde : 150 000 euros.

Participation de la Ville de Bordeaux : 90 000 euros.

Prêt 1% du CILG à hauteur de 204 618 euros.

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 357 046 euros

Fonds propres : 15 000 euros

Compte tenu de la nature de ce projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, je vous propose :

1) de décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 euros en faveur du Diaconat. Cette subvention sera versée sur les crédits prévus au compte 2042, fonction 523, de l'exercice.

2) d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et le Diaconat fixant les modalités de versement de ladite subvention.

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DIACONAT DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5.03 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2007.

Et

L'association **DIACONAT DE BORDEAUX**, déclarée à la Préfecture de Gironde le 27 janvier 1906, représentée par Monsieur Roland LE COQ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association **DIACONAT DE BORDEAUX**, dont les statuts modifiés ont été approuvés le 16 juin 2000, et dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Gironde le 27 janvier 1906, exerce une activité qui a pour but d'apporter aide et soutien à des personnes ou des groupes en difficulté ainsi que de contribuer, avec d'autres organismes publics ou privés, à toute forme de service, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 Objet

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'accueil d'urgence MAMRE, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association DIACONAT en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 euros.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **90 000 €**

ARTICLE 3 - Mode de règlement -

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds en deux temps :

80%, soit 72 000 euros, à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux le solde sur production des justificatifs de la dépense

Elle sera créditée au compte de l'Association n° 1482623R022/16 établissement La Banque Postale.

ARTICLE 4- Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 5- Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 6- Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↳ Par l'Association **DIACONAT DE BORDEAUX**, en son siège social :
32 Rue du Commandant ARNOULD, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le 2007.

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'Association

LE PRESIDENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070090

Aménagement du bus de prévention itinérant. Association la Case. Autorisation. Signature

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'action de réduction des risques en direction des toxicomanes gérée par Médecins du Monde a fait l'objet d'une pérennisation par le Ministère de la Santé. Afin d'obtenir l'habilitation en tant qu'établissement socio-sanitaire, une association distincte de Médecins du Monde a été créée : La Case.

La Mairie de Bordeaux soutient cette action depuis l'origine, notamment par l'aménagement et l'entretien d'un bus itinérant. Ce véhicule permet aux intervenants de se rendre en soirée sur des lieux de permanences hebdomadaires : gare St Jean, Place Dubourg à St Michel et place Gambetta.

Ces permanences sont bien repérées par les usagers de drogue qui peuvent ainsi y échanger leurs seringues usagées contre du matériel stérile. Cela a permis un réel recul de la contamination par le virus du SIDA et de l'hépatite à Bordeaux. Ce bus est aussi et surtout un lieu de rencontre permettant aux toxicomanes d'évoquer d'autres difficultés et de s'engager s'ils le souhaitent vers le soin.

L'association ayant dû procéder au remplacement de ce bus, la ville a été sollicitée afin de prendre en charge les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'accueil et de soins : installation de vitres opaques, banque d'accueil, éclairage, conception d'un espace médical.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

A verser à l'association la Case une subvention de 20 000€

A signer la convention correspondante

A annuler la délibération n° 2006/0589 votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 dans laquelle était attribuée une somme de 6000 € à l'association Médecins du Monde et à réaffecter cette somme à l'association La Case.

Ces sommes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget primitif 2007 :

Section investissement (20.000 euros) - fonction 523 compte 204.2

Section fonctionnement (6.000 euros) – fonction 520 compte 657.4

SUBVENTION COMMUNALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION LA CASE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2007.

Et

L'association **LA CASE**, déclarée à la Préfecture de Gironde le 21.07.2006, représentée par Monsieur Guy MAYER, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association **LA CASE**, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Gironde le 21.07.2006, exerce une activité qui a pour but de rencontrer et de prendre en charge toute personne toxicomane dans ses dimensions médicales, sociales et psychologiques en appliquant les principes de la politique de réduction des risques et des dommages liés à l'usage des drogues, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association -

L'association s'assigne au cours de la période du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2007 à la réalisation des activités suivantes :

- apporter son assistance aux populations éprouvées par des cataclysmes, des accidents collectifs ou des situations de belligérance,
- porter assistance à toute personne en état de souffrance physique ou morale.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de **6000 €** pour l'année civile 2007 ;

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour le fonctionnement du programme de réduction des risques.

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

Pour l'année 2007, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **6000 €**

La subvention de la Ville de Bordeaux sera créditée au compte de l'association 21029494802/22 établissement Crédit Coopératif.

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'Association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...)

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association **LA CASE**, en son siège social :
2 rue des Etables, 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .2007.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Le Maire

Le Président

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA CASE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5.03 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2007.

Et

L'association **LA CASE**, déclarée à la Préfecture de Gironde le 21.07.2006, représentée par Monsieur Guy MAYER, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association **LA CASE**, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Gironde le 21.07.2006, exerce une activité qui a pour but de rencontrer et de prendre en charge toute personne toxicomane dans ses dimensions médicales, sociales et psychologiques en appliquant les principes de la politique de réduction des risques et des dommages liés à l'usage des drogues, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 Objet

Dans le cadre de l'action de réduction des risques en direction des toxicomanes, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association LA CASE en attribuant une subvention d'équipement pour l'aménagement et l'entretien d'un bus itinérant, d'un montant de 20 000 euros.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **20 000 €**

ARTICLE 3 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux sera créditée au compte de l'association 21029494802/22 établissement Crédit Coopératif.

ARTICLE 4- Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 5- Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 6- Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↳ Par l'Association **LA CASE**, en son siège social :
2 rue des Etables, 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le 2007.

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'association

LE PRESIDENT

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070091

**Convention avec la Régie de Quartier Habiter Bacalan.
Autorisation**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Elle mène ses activités avec le souci d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle a pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- entretien des immeubles,
- gestion et intervention sur les espaces collectifs,
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 10 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a signé des marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Maison Girondine),
- chantiers Ville de Bordeaux (peinture et second œuvre du bâtiment, nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes...),
- services aux particuliers et/ou aux associations.

Afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Constructions Publiques, Direction des Espaces Verts, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Éducation et de la Famille, Direction de la Propreté Urbaine, Direction du Pôle Senior) a permis l'élaboration d'une convention annuelle fixant la nature, les modalités de réalisation des activités et leur montant.

Ainsi la Régie de Quartier sera en mesure d'assurer une gestion technique, logistique des marchés qui lui sont confiés et assurera un meilleur suivi social et professionnel des salariés.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Madame GRISSET, Présidente.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts de Bordeaux-Nord (en augmentation cette année),
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux de Bordeaux- Nord (en augmentation cette année),
- l'accompagnement scolaire du Collège Edouard Vaillant vers les Aubiers
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan
- des travaux de collecte des encombrants sur le secteur Bordeaux Nord,
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à :

- exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
- coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
- exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (ANPE, Mission Locale, PLIE, DDTEFP).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de facture.

Les sommes seront versées au compte ouvert par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » 62, rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux à la Banque Française de Crédit Coopératif, Code Banque 42559, Code guichet 00041, N° de Compte 21025813906, clef 36.

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après

mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1 mars 2007 au 31 décembre 2007 non renouvelable.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire

**La Présidente de l'association
Régie de Quartier « Habiter Bacalan »**

MME FAYET. –

Je vous propose de regrouper ces délibérations qui sont pour la plupart habituelles.

La première concerne les opérations Ville Vie Vacances dans tous les quartiers pour les prochaines vacances de printemps.

La deuxième concerne le service d'accueil des victimes en urgence.

Pour la quatrième année consécutive la Ville finance deux associations : l'association Saint François Xavier qui a en fait intégré le service plus connu sous le nom de VICT'AID, et l'association du PRADO pour cette opération d'aide aux victimes située au Commissariat Central, qui s'avère tout à fait indispensable et de plus en plus appréciée par les victimes de toutes sortes.

Ensuite une subvention d'équipement, exceptionnelle bien sûr, puisqu'il s'agit d'un investissement pour reconstruire le Centre d'Accueil d'Urgence Mamré qui est géré par l'Entraide Protestante, et qui, pour ceux qui le connaissent, est tout à fait obsolète avec des conditions d'accueil vraiment très précaires.

Grâce au tour de table que nous avons pu faire avec l'ensemble des partenaires institutionnels, la construction d'un nouveau bâtiment va pouvoir démarrer.

Ensuite il s'agit d'une association nouvellement née, mais qui était bien connue puisque c'était Médecins du Monde qui depuis des années conduisait cette action de prévention des risques auprès des toxicomanes ou des personnes prostituées. Donc une association autonome vient d'être créée, dénommée « La Case », pour répondre à une commande du Ministère de la Santé et recueillir les budgets qui vont avec.

Depuis des années nous soutenons cette association sur des questions de logistique. Là il s'agit de les aider à réaménager le bus qui circule dans différents lieux de Bordeaux de manière hebdomadaire pour poursuivre cette action.

Enfin la convention annuelle avec la régie de quartier Habiter Bacalan depuis 10 ans maintenant puisque la régie de quartier va fêter ses 10 ans dans le courant de l'année 2007, avec des travaux qui sont faits en accord avec nos services municipaux :

- dans les espaces verts des travaux de débroussaillage,

- des travaux d'entretien aux abords de la piste moto, l
- la collecte des encombrants sur le quartier de Bordeaux Nord,
- et une action de médiation à la piscine Tissot.

Donc des actions qui sont récurrentes et que nous renouvelons puisque le travail fait par la régie de quartier donne entière satisfaction et que cette action d'insertion dans le quartier continue à être fort appréciée et fort utile.

Je suis prête à répondre à toutes les questions.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, tout d'abord pour me féliciter – vous souhaitez qu'on le fasse de concert tout à l'heure – de la bonne collaboration entre les diverses collectivités territoriales pour la reconstruction de la maison d'accueil Mamré. Le Conseil Général participe pour 150.000 euros. Je pense que c'est une très belle réalisation qui est prévue et que nous devons par là saluer le travail de l'Entraide Protestante.

Deuxième point, je voudrais vous présenter un souhait où là aussi vous auriez la participation du Conseil Général c'est qu'une régie de quartier se mette en place sur le quartier du Grand Parc.

Je crois qu'il y a là tous les ingrédients qui permettront de réussir ce projet, toute la légitimité sociale. Je suis personnellement à votre disposition et à la disposition de Mme FAYET pour y travailler de concert.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques sur ces dossiers de Mme FAYET de 87 à 91 ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070092

Vote des taux d'imposition 2007. Décision

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Taxe Professionnelle est entièrement perçue par la Communauté urbaine. La Ville de Bordeaux ne doit plus se prononcer que sur les trois taxes ménages.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, comme cela avait été annoncé lors du vote du Budget Primitif de maintenir en 2007 les taux d'imposition à leur niveau de 2003.

TAXES	Rappel Taux 2003-2004-2005-2006	Taux 2007
Taxe d'Habitation	22,20 %	22,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,14 %	27,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	83,65 %	83,65 %

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, conformément aux engagements que vous avez pris lors du débat budgétaire, il est proposé une fois encore de ne pas modifier les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux. Ils seront donc :

- Taxe d'Habitation : 22,20%
- Taxe Foncière : 27,14%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 83,65 %

C'est-à-dire les mêmes chiffres.

Ainsi sans augmenter les taux nous pouvons encore cette année augmenter nos dépenses et de fonctionnement et d'investissement tout en baissant notre dette grâce à l'élargissement des bases fiscales que permet le dynamisme de notre ville.

Ainsi le nombre d'articles du rôle a atteint 139.500, soit une progression de 2,25% par rapport à 2005 et de plus de 12% depuis 5 ans.

Quant aux exonérations totales de Taxe d'Habitation, elles s'élèvent à 20.260.

Les exonérations partielles s'élèvent à 53.000.

A propos de cette délibération, on ne peut pas ne pas évoquer les abattements dont profitent les contribuables bordelais qui permettent de diminuer sensiblement le montant

de leur Taxe d'Habitation. Ne pas les évoquer serait faire comme si nous faisons les soldes sans s'occuper des rabais.

A ce propos un travail remarquable, clair, bien documenté a été réalisé par le service des finances sur ces fameux abattements. Je conseille à ceux qui s'intéressent aux finances municipales d'en prendre connaissance.

Il y est en particulier indiqué ce que nous répétons depuis longtemps, que pour évaluer la pression fiscale il faut tenir compte et des taux d'imposition et des politiques d'abattement des villes.

On constate ainsi que pour des valeurs locatives autour de 1000 euros, c'est-à-dire modestes, en tenant compte des abattements, le montant de la Taxe d'Habitation versé par les Bordelais est le plus faible des 13 villes de 150.000 habitants et plus qui constituent l'échantillon que nous avons étudié, hors Paris.

Cet échantillon comprend : Strasbourg, Lille, Nantes, Rennes, Marseille, Saint-Etienne, Toulouse, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice, Toulon.

Pour des valeurs locatives entre 3000 et 5000 euros notre ville est parmi les mieux placées.

Malheureusement il ressort de l'étude citée que les changements de la politique d'abattement du Département de la Gironde en 2004 a augmenté le poids collectif de la Taxe d'Habitation des Bordelais de 3 millions d'euros – 20 millions de francs – et a donc aggravé significativement le coût individuel de la Taxe d'Habitation, annulant de ce fait une partie des baisses que procurent aux contribuables les abattements bordelais.

Circonstance aggravante, la Taxe Départementale d'Habitation prélevée par le Département de la Gironde est la plus élevée des Départements des villes de notre échantillon, alors que nos abattements municipaux sont les plus avantageux des villes françaises étudiées et citées il y a un instant.

Dans ces conditions la Ville de Bordeaux en baissant ses abattements pourrait baisser significativement ses taux sans modifier les recettes fiscales de la ville. Ainsi suite aux simulations réalisées dans l'étude que je viens d'évoquer, en utilisant par exemple les abattements de la Ville de Rennes, le taux de la Taxe d'Habitation de Bordeaux passerait de 22,20% à 17,90%, soit une baisse de 24%, un des taux les plus bas de notre échantillon, sans modifier pour cela ce qui vient d'être dit, la pression fiscale.

Evidemment cela entraînerait la modification de la situation fiscale de beaucoup de Bordelais : ceux qui profiteraient des baisses seraient évidemment ravis, mais certainement pas ceux dont les cotisations augmenteraient. C'est pour cela que Monsieur le Maire souhaite maintenir le statu quo, malgré l'excellent effet d'annonce que représenterait pour la Ville une baisse de 24% de ses taux.

Il n'en reste pas moins que la pression fiscale à Bordeaux est tout à fait dans la moyenne des villes françaises de sa catégorie, et très au-dessous pour certaines catégories de contribuables, en particulier les plus modestes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci M. JAUFFRET.

Y a-t-il des interventions sur le vote des taux ? Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord donner mon sentiment sur le document de synthèse concernant la politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation des grandes villes.

C'est vrai que c'est un document très intéressant, cependant j'aurai deux questions à poser à M. JAUFFRET :

Quelle est la justesse des bases ? Ont-elles été réévaluées ces dernières années, notamment dans le logement ancien ?

Deuxième question : il serait intéressant d'avoir des bases de références sur les logements sociaux type T3 par exemple. On aurait une meilleure approche de cette politique d'abattement.

Ceci étant précisé, je voudrais revenir sur la fiscalité sur Bordeaux.

Tout à l'heure, M. JAUFFRET, vous avez évoqué l'idée que modifier la situation fiscale sur Bordeaux pourrait satisfaire beaucoup de Bordelais.

Effectivement, je crois que Bordeaux, malgré les indications qui viennent d'être données, subit encore une fiscalité élevée, ce qui pose, en fait, la réforme d'une fiscalité locale et aussi l'utilisation des recettes de l'impôt.

Cette réforme de la fiscalité ne peut, à mon avis, s'envisager qu'en faisant appel à des ressources nouvelles, notamment l'introduction dans la Taxe Professionnelle des capitaux financiers des entreprises, des banques et des établissements financiers. Ces recettes ainsi dégagées seraient redistribuées entre les communes selon les critères des besoins sociaux et permettraient par là même de contribuer à répondre aux besoins grandissants des populations.

C'est en ce sens, M. JAUFFRET, que pour ma part j'envisage une modification de la fiscalité sur la Ville.

D'autre part je voudrais également vous interpeller car j'ai relu le Conseil Municipal de mars 2006. Là, dans l'énoncé de la délibération vous avancez l'idée que le groupe Communiste était pour l'augmentation de la dette de la commune.

C'est vrai que la notion de la dette et la notion de l'impôt, c'est un débat. Mais quand nous, nous proposons des investissements financiers, nous nous situons sur la notion de l'emprunt sur 15, 20, 30 ans. C'est-à-dire que ce n'est pas une dette. Nous nous inscrivons dans l'investissement pour l'avenir. C'est donc une recette.

Ainsi lorsque l'on construit des écoles, des piscines, des salles polyvalentes, la démarche s'inscrit dans une réponse sociale tout en enrichissant le patrimoine de la Ville.

Je voudrais à cet égard reprendre les propos du Président de l'Association des Départements de France :

« Il ne faut pas se focaliser uniquement sur la dépense publique, mais aborder la question des recettes, les fiscalités nationales et locales actuelles, en tenant compte qu'aujourd'hui elles sont inadaptées, injustes, illisibles. »

C'est pour ces raisons qu'il me semble important de faire en sorte qu'on prenne en compte les réelles capacités contributives de chacun en faisant de la fiscalité un outil d'efficacité économique favorisant les investissements, l'emploi et la formation au détriment de la spéculation.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre les taux d'imposition.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

M. JAUFFRET, tout d'abord comme les autres années, un regret qui concerne la présentation de cette délibération.

Sur la forme nous regrettons que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2007 n'apparaissent pas dans ce document. Nous regrettons que l'information ne soit que partiellement donnée au Conseil, mais aussi aux Bordelais. Nous savons qu'il est possible de les donner puisque cela avait déjà été réalisé lors des taux d'imposition de 2002, par exemple.

Mais nous regrettons surtout que le produit fiscal attendu n'ait pas pu être mentionné comme les autres années. Je sais que vous n'avez pas pu faire ce calcul, mais il est regrettable dans ce débat que les recettes fiscales n'apparaissent pas. Il aurait peut-être mieux valu voter ces taux d'imposition un mois après afin d'avoir tous les éléments d'analyse.

En effet, le comparatif avec les autres années est intéressant non pas par rapport aux taux, comme se plaît à le rappeler M. JAUFFRET, mais par rapport au produit fiscal attendu.

Lorsque ce produit fiscal augmente du fait de l'augmentation des bases - comme l'a dit fort justement M. JAUFFRET - j'aurais tendance à dire que si les taux n'augmentent pas, c'est fort heureusement, vu que le produit fiscal augmente. Quel intérêt aurions-nous à augmenter les taux alors que cette année en les gelant comme les autres années, le produit fiscal, normalement, continuera à augmenter ?

Malgré le gel des taux, je rappelle que rien que sur la Taxe d'Habitation, le gain a été de plus de 10 millions d'euros entre 2005 et 2006, de 16 millions d'euros de 2004 à 2005, et de plus de 10 millions d'euros de 2003 à 2004. Cela, rien que sur la Taxe d'habitation.

Alors, quel intérêt aurions-nous à augmenter les taux avec de telles augmentations du produit fiscal ?

De la même manière, si le document sur les effets de la politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation est intéressant, un regret, M. JAUFFRET, que vous ne soyez pas allé jusqu'au bout de votre logique.

Il aurait été intéressant d'avoir par exemple le nombre de foyers fiscaux. Vous l'avez mentionné en début de délibération, mais malheureusement cela n'apparaît pas. Les Bordelais ne sont pas au courant de ces éléments. Donc par exemple le nombre de foyers fiscaux par année, ainsi que le nombre de foyers exonérés partiellement et totalement de la Taxe d'Habitation.

Ces chiffres permettraient de mieux appréhender la réalité sociologique de notre ville, car si l'on veut comparer de ville en ville il s'agit d'avoir tous les éléments en main comme le produit fiscal pour chaque ville, par exemple, ou bien le nombre de personnes exonérées, ou encore la part de logements sociaux.

En effet, tous ces éléments font évoluer la part des revenus attendus dans le produit fiscal. Toute politique des taux d'imposition est modulée en fonction de sa politique sociale, de l'accueil des populations en fonction de leurs revenus.

Et tout ceci n'est pas anodin dans les recettes fiscales de notre ville. C'est ainsi qu'en 2006 si nous gagnons plus de 3000 foyers fiscaux, le nombre d'exonérés de la Taxe d'Habitation baisse de plus de 5000 foyers, passant de 79.864 foyers à 74.823, ce qui évidemment a une incidence positive sur le produit fiscal attendu.

Comment analyser ces chiffres ? Ne les ayant pas je vais donc avoir du mal à les analyser, mais je crois que ce sont aussi des éléments qu'il aurait été intéressant d'avoir lors de ce débat.

Des foyers fiscaux reviennent sur Bordeaux, certes, mais pas n'importe quels foyers fiscaux. Vous le savez, ce ne sont pas les foyers les plus modestes qui reviennent sur Bordeaux du fait du coût du foncier et du fait de votre politique du logement social qui n'est pas à la hauteur des attentes des familles modestes aux petits revenus.

C'est ainsi que si on fait une analyse en terme de revenus fiscaux, Bordeaux se situe dans le peloton de tête, si l'on en croit le classement de l'Association des Contribuables de l'Hérault que j'ai trouvé sur Internet. C'est-à-dire qu'elle fait partie des communes dont la moyenne des habitants a des revenus fiscaux plus élevés que la moyenne nationale. Exactement, si l'on en croit ce classement, en sixième position derrière Neuilly qui est en première position.

Le cas de Neuilly est intéressant car on sait que cette ville ne brille pas par sa politique de logement social.

Bordeaux est dans le peloton de tête, ce qui laisse entendre des rentrées fiscales plus intéressantes pour les finances de la ville du fait du plus grand nombre de foyers fiscaux ayant un revenu fiscal largement supérieur à la moyenne nationale. Ceci pose évidemment la question de votre politique d'accueil de foyers fiscaux à charge, ou de votre politique de logement social.

Voilà à notre avis des éléments qu'il aurait été bon de prendre en compte si l'on veut vraiment analyser la politique fiscale de votre commune.

Nous nous abstiendrons donc sur le vote de ces taux, comme les autres années.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

M. JAUFFRET, je crois que comme les autres années vous rêvez un peu. Quand vous nous présentez l'évolution des taux c'est toujours le même discours sur la soi-disant sagesse fiscale de la Mairie de Bordeaux qui laisse ses taux inchangés.

Vous changez un peu votre argumentation, car traditionnellement il y avait deux arguments forts.

Le premier argument que vous développez c'est le dynamisme de la ville qui permet d'avoir plus de recettes chaque année même avec des taux inchangés.

C'est un argument commun à la plupart des grandes villes qui sont donc touchées, je vous rassure, M. JAUFFRET, par le même dynamisme. C'est vrai que la situation de densification des villes et donc d'augmentation du nombre de contribuables dans chaque ville, implique que dans la quasi totalité des villes de France les recettes augmentent, même à taux inchangés.

Dont acte. C'est le cas à Bordeaux ni plus ni moins plus qu'ailleurs.

Votre second argument largement utilisé qui est par contre complètement erroné – on a eu l'occasion de s'en expliquer très souvent – que vous avez repris à loisir y compris dans votre propagande dans Bordeaux Magazine, c'est la comparaison entre les taux de la commune de Bordeaux qui seraient stables et les taux des autres collectivités, Département, Région, qui augmentent.

C'est une comparaison saugrenue, vous le savez bien, compte tenu des transferts de charges importants que vous avez créés à partir de 2002 qui ont conduit les collectivités départementales et régionales à augmenter les taux, que ce soit des Départements ou des Régions de droite ou de gauche. Et ce n'est pas un hasard, d'ailleurs, M. DELAUX, s'il n'y a plus beaucoup de Régions à droite.

Je crois que c'est saugrenu. Là vous ne l'avez pas utilisé, M. JAUFFRET, donc je n'interviendrai pas plus longuement sur ce point, sauf, éventuellement en fonction de la réponse que vous m'apporterez si vous intervenez là-dessus.

Par contre ce qu'on attend de vous, M. JAUFFRET, ce qu'on attend du responsable des finances de cette ville c'est de savoir comment se situe notre ville par rapport aux autres villes de dimension comparable. Cela on ne l'a jamais. Il faut aller à la pêche sur Internet... M. JUPPE les a par des moyens que j'ignore...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

On vient de vous les donner !

M. RESPAUD. -

... mais moi qui ait moins d'éléments que lui je suis obligé de chercher sur Internet sur le site du Ministère des Finances, ou sur le site du Ministère de l'Intérieur pour retrouver les chiffres...

M. LE MAIRE. -

Mais ils sont dans votre dossier ! Vous les avez sous les yeux !

M. RESPAUD. -

Non. Au lieu de comparer Bordeaux avec le Département et la Région, il fallait comparer Bordeaux avec les autres villes.

M. LE MAIRE. -

Mais c'est ce qu'on a fait : 13.000...

M. RESPAUD. -

Attendez, M. JUPPE, moi je fais plus confiance à la Chambre Régionale des Comptes qu'à vos services.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas gentil pour mes services. Je pense qu'ils le prendront de façon tout à fait sympathique...

M. RESPAUD. -

Vos services, M. JUPPE, font ce que vous leur dites de faire.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Pas du tout !

M. DUCHENE vient de rajouter : « Si c'était vrai... ». Ce que je ne partage pas non plus...

M. RESPAUD. -

La Chambre Régionale des Comptes c'est une autre affaire, ce sont des magistrats !

Dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui date de l'an dernier, donc il n'est pas si ancien que ça, il est dit ceci, je reprends textuellement les termes :

« Rapportés au nombre d'habitants les produits des 3 taxes directes communales se sont avérés de 49% supérieurs en 2003 à ceux des villes de métropoles comparables ».

Vous m'entendez, M. JUPPE. Et je continue :

« Ce niveau important des produits d'imposition est une résultante de bases dynamiques – on en parlait tout à l'heure – et de taux plus élevés que dans les communes appartenant à la même strate démographique.

Leur niveau est plus élevé que les taux moyens nationaux. En 2004 il est supérieur de 2 points pour la Taxe d'Habitation, et de 6 points pour le Foncier Bâti, ce qui conduit à limiter les marges de manœuvre de la ville en matière fiscale. »

L'étude que j'ai faite rapidement sur Internet me montre que les écarts n'ont pas évolué, ou très peu. Ils ont même eu plutôt tendance à s'élargir. Mais je n'en ai pas eu la preuve car je n'avais pas le temps suffisant pour m'y consacrer.

En tout cas cette sagesse fiscale que vous revendiquez, M. JAUFFRET, n'est que la conséquence de taux très très élevés qui existent sur Bordeaux.

Maintenant on nous sort un nouvel argument qui apparaît : les abattements sur Bordeaux seraient plus élevés qu'à ailleurs.

Cette semaine – pas avant – vous nous avez transmis une étude sur les effets de la politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation de la Ville de Bordeaux.

Mais Monsieur le Maire, il fallait la transmettre à la Chambre Régionale des Comptes quand elle a fait ses observations. Elle aurait pu en juger aussitôt.

Donc moi je vais faire une analyse technique de cette note. Je ne vais pas la prendre en compte comme ça. Il faut quand même y regarder à deux fois avant de la prendre en compte.

Il aurait fallu que vous le fassiez avec la Chambre Régionale des Comptes. Et si vous payez la Chambre Régionale des Comptes pour une étude sur la fiscalité à Bordeaux, je suis d'accord.

Et encore les abattements, Monsieur le Maire, ils ne portent que sur la Taxe d'Habitation. Mais là où on est fort à Bordeaux, là où on est les premiers – vous le savez très bien – c'est sur le Foncier Bâti où on est 4 points supérieurs à la moyenne nationale, et sur le Foncier non Bâti où on est de 40% supérieurs à la moyenne nationale.

Vous voyez que ce ne sont pas simplement les abattements qui vont résoudre les problèmes de l'importance de la fiscalité et de l'importance des taux sur Bordeaux.

Ce n'est pas la peine de faire une querelle de chiffres...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Ce qui compte pour le contribuable ce sont deux choses :

Premièrement, que fait-on de mon argent ?

Je vais vous le dire : l'état des services publics communaux, le manque d'envergure pour les actions envisagées pour développer les services publics, les équipements collectifs sur Bordeaux pour améliorer la vie de tous dans cette commune... (Inachevé)

Ce matin j'ai vu que vous critiquiez la CUB. Monsieur le Maire. Entre vous et M. ROUSSET il y a une différence essentielle : vous, vous êtes pour une politique qui se voit, lui il est pour une ville où l'on vit...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mais ça ne se voit pas !

Allez ! On va terminer ce petit exercice polémique.

M. RESPAUD. -

C'est ce qui a justifié que nous votions contre votre budget.

Aujourd'hui, et c'est un peu la suite logique, sur les taux rapportés au nombre d'habitants, Monsieur le Maire : +47% en 2003 à Bordeaux par rapport aux villes comparables. C'est pourquoi nous estimons qu'il y a un gros écart entre l'importance des recettes et la médiocrité de ce qui revient aux habitants dans les dépenses et dans ce qui est envisagé de faire sur Bordeaux.

Ce qui compte pour le contribuable c'est le rapport existant entre ce qui est fait par la commune et ce qu'il paie. Nous disons que le compte n'y est pas. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. RESPAUD je rends hommage à votre ténacité pour arriver à contourner des chiffres qui ne sont pas contournables.

Je voudrais rendre hommage à nos services Financiers qui méritent le respect. Ils font leur travail en parfaite déontologie. Il ne pourrait pas m'effleurer l'esprit qu'ils puissent déformer des chiffres pour faire plaisir aux instructions qu'ils auraient reçues.

Ce travail est un travail sérieux. Je respect parfaitement la Chambre Régionale des Comptes qui a une approche différente.

Là nous avons mis en exergue quelque chose que je dis depuis longtemps et qui est clair : lorsqu'on prend en compte les abattements à la base et les abattements pour charge de famille, le contribuable bordelais paye une cotisation individuelle qui se situe dans la moyenne des grandes villes de France, et peut-être même dans la deuxième partie. Ceci est absolument incontestable.

Deuxièmement, mettre en cause la qualité des services communaux, une fois de plus c'est assez injurieux vis-à-vis de nos fonctionnaires qui travaillent au service des personnes âgées, au service de la petite enfance et au service de beaucoup d'autres catégories de la population. Mais je ne crois pas que ça puisse les émouvoir beaucoup parce qu'ils savent ce que les Bordelaises et les Bordelais pensent de la qualité des services municipaux. Les Bordelaises et les Bordelais en pensent du bien.

Nous avons plusieurs façon de le mesurer. Il y a eu des enquêtes d'opinion qui ont été faites et qui donnent des taux de satisfaction supérieurs à 75%.

Et puis il y a un autre baromètre qui n'est pas si mauvais que cela, en démocratie représentative en tout cas, c'est le résultat des élections. Donc s'ils considéraient que les services communaux qui leur sont rendus sont aussi calamiteux que vous voulez le dire, on aurait eu peut-être des résultats un peu différents. Je vous le fais remarquer.

Troisième remarque en réponse à M. PAPADATO. C'est vrai que le produit fiscal augmente. C'est tout simplement le signe que Bordeaux retrouve de la population, que Bordeaux construit de nouveaux logements, que Bordeaux est à nouveau dynamique. Je crois qu'il y a tout lieu d'en être satisfait.

Ce qui compte c'est le poids de la fiscalité sur chaque personne, ou sur chaque ménage pris individuellement. Ce poids-là, il n'a pas augmenté du fait de la ville depuis plusieurs années, et il est dans la moyenne des grandes villes de France.

Voilà pourquoi, Monsieur l'Adjoint chargé des finances je voudrais vous féliciter pour l'excellence de votre travail et l'excellence du travail des services.

Nous enregistrons le vote contre du groupe Communiste, le vote contre du groupe Socialiste, l'abstention du groupe des Verts, et le vote pour de la majorité municipale. Donc tout est en ordre. Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20070093

Coupe du monde de rugby. Volet promotion et accueil. Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 6ème Coupe du Monde de Rugby, 3ème évènement sportif mondial, qui se tiendra en France à l'automne 2007, Bordeaux va accueillir 4 rencontres internationales et héberger les camps de base des équipes d'Irlande et du Canada pour toute la durée de la compétition.

Il s'agit là d'un évènement majeur, source de retombées économiques pour la ville et sa région, qui contribuera à renforcer plus encore la notoriété et l'attractivité touristique de Bordeaux.

Afin d'optimiser l'impact de cet évènement durant la manifestation et dans le temps, il convient de promouvoir notre destination auprès de clientèles étrangères ciblées et d'assurer aux visiteurs un accueil de grande qualité.

A ce titre, l'Office de Tourisme de Bordeaux propose de mener des actions promotionnelles spécifiques sur les marchés dont les équipes vont jouer à Bordeaux, de créer des produits de découverte adaptés aux attentes des supporters et accompagnateurs et d'implanter un pôle d'accueil et d'information sur le site qui sera dédié à l'évènementiel grand public.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le détail du programme d'actions « Promotion et Accueil » lié à la Coupe du Monde dont le montant s'élève à 100 000 € ainsi qu'un projet de convention avec l'Office de Tourisme.

Le volet spécifique consacré à l'animation sera présenté lors d'une prochaine séance de notre Conseil Municipal.

Au Budget Primitif 2007, un montant de 100 000 euros a été voté pour cette opération.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat liée à cette opération dont le projet est ci-annexé,
- à verser à l'Office de Tourisme de Bordeaux la somme de 100 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

**BUDGET ACCUEIL ET PROMOTION
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007**

PROMOTION	
Irlande Salon Holiday World (Dublin) Démarche Agents de Voyages, Tours Opérateurs Irlandais et la compagnie aérienne Aer Lingus	5 000 € 3 000 €
Canada Bourses France (Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver)	12 000 €
ACCUEILS PRESSE	
Accueils en amont et pendant l'évènement de journalistes des différents pays dont les équipes vont venir jouer à Bordeaux	8 000 €
ACCUEILS DE PROFESSIONNELS	
Accueils en amont et pendant la compétition de professionnels (Tours Opérateurs et Agents de Voyages) des différents pays dont les équipes vont venir jouer à Bordeaux	6 000 €
ACCUEIL SUR L'ESPACE ANIMATIONS	
Conception, réalisation, décoration et aménagement d'un espace couvert pour accueillir les supporters : mobilier, téléphone, fax, Internet, assurances, photocopieur, entretien, gardiennage, espace service (réservations de dernière minute : hôtels, trains, avions, locations de voiture, ventes visites ville et vignoble, etc.....)	44 000 €
TENUE DU STAND	
Embauche de 3 agents d'accueil qualifiés et multilingues pour un mois	9 000 €
CREATION DE PRODUITS TOURISTIQUES	
Elaboration de produits touristiques spécifiques destinés à faire découvrir Bordeaux et son prestigieux vignoble à nos visiteurs et ce, en partenariat avec les professionnels locaux (hôtels, restaurants, châteaux viti-vini, commerçants, etc. ...)	3 000 €
Edition de supports médias et papier pour en faire une bonne information et tirage en plus grand nombre de notre documentation d'accueil existante	10 000 €
TOTAL EN € TTC	100 000 €

**Coupe du Monde de Rugby 2007
Volet Promotion et Accueil
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L' OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 23 janvier 2007.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Office de Tourisme de Bordeaux a notamment pour but de promouvoir la destination, d'informer et d'accueillir les visiteurs, ce qui présente un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Office de Tourisme de Bordeaux propose de mener des actions spécifiques dans le cadre de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en 2007, notamment en termes de promotion, d'accueil et de conception de produits, selon le plan d'actions ci-après annexé.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme de Bordeaux, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 100 000 € (cent mille euros) pour ces actions en faveur de la Coupe du Monde de Rugby 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Office de Tourisme s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions détaillé en annexe,

L'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions

Au regard du budget prévisionnel annexé, la subvention municipale s'élève à 100 000 euros.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation des activités retenues, s'élève à 100 000 euros (cent mille euros).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 80 000 euros dès signature de la présente convention

- 2^{ème} versement : 20 000 euros à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan définitif et détaillé des actions réalisées et au plus tard le 30 novembre 2007.

La subvention sera créditée au compte de l'Office de Tourisme de Bordeaux n° 10057 19011 00017670501 25 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise – agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'Office de Tourisme de Bordeaux s'engage :

1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,

4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2007. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Office de Tourisme de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Office de Tourisme de Bordeaux.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Office de Tourisme de Bordeaux

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Jean Charles BRON
Adjoint au Maire

Pour l'association
OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX
Stéphan DELAUX
Président

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du volet promotion et accueil de la Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France et à Bordeaux à l'automne 2007, puisque notre ville accueillera 4 rencontres internationales et hébergera les camps de base des équipes d'Irlande et du Canada pendant toute la durée de la compétition, ce qui fera beaucoup de monde à Bordeaux.

Afin d'optimiser l'impact de cet événement durant cette manifestation il convient de promouvoir notre destination auprès de clientèles étrangères ciblées.

A ce titre l'Office de Tourisme de Bordeaux propose de mener des actions promotionnelles spécifiques sur les marchés dont les équipes vont jouer à Bordeaux.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le détail du programme d'actions, de promotion et d'accueil lié à cette coupe du monde pour laquelle la participation de la ville est attendue à hauteur de 100.000 euros.

Le volet spécifique consacré à l'animation sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En l'occurrence il s'agit de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et à verser à l'Office la somme de 100.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous allons voter cette délibération, mais nous voulons en profiter pour vous présenter une suggestion.

Au moment où la Ville de Bordeaux s'apprête à fêter comme il se doit une manifestation sportive mondiale puisqu'on va fêter ici à Bordeaux le rugby mondial, nous sommes quant à nous, lecteurs assidus de la presse locale, inquiets de l'avenir du rugby local.

Nous avons comme vous pris connaissance des difficultés localement rencontrées par le nouveau club de rugby bordelais issu de la fusion du club de rugby traditionnel le CABBG et du Stade Bordelais qui ont décidé de mutualiser leurs talents et leurs efforts fusionnés pour tenter de quitter la Pro D2 et acquérir à nouveau la participation en 1^{ère} division, et qui se débat actuellement dans des difficultés financières qu'on a cru comprendre comme étant particulièrement délicates.

Vous le savez, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas, nous les Verts, des fanatiques des subventions publiques en faveur du sport de haut niveau professionnel, loin de là.

Nous constatons toutefois, Monsieur le Maire, que jusqu'à présent notre ville, comme un certain nombre de villes, a essentiellement obéi à une espèce de monoculture sportive professionnelle qui a consisté à uniquement subventionner les seuls clubs sportifs de haut niveau professionnels qui existaient traditionnellement dans notre ville, je veux parler des clubs de football.

La Ville de Bordeaux aide plus que généreusement le club de football bordelais. Vous savez que nous avons une convention triennale avec le Club de Football des Girondins de Bordeaux qui nous impose tous les ans au bas mot 610.000 euros, plus tous les avantages en nature, les aides au centre de formation du Haillan et les aides diverses qui font que la subvention annuelle est à peu près considérée par beaucoup comme s'élevant à la somme de 1.500.000 euros. Ce sont donc des sommes considérables.

Je crois savoir, Monsieur le Maire, que le rugby professionnel qui est émergent dans cette ville est actuellement aidé, si l'on tient compte de l'achat des billets et si l'on tient compte des subventions directes versées à ce nouveau club de rugby, aux alentours de 200.000 euros.

Nous sommes encore liés par la convention de financement à hauteur de 600.000 euros avec les Girondins de Bordeaux jusqu'en 2008. Nous souhaiterions pour les années qui viennent que vous puissiez nous donner un accord de principe sur le fait que la Ville de Bordeaux est prête, si elle décide de continuer à encourager le sport professionnel de haut

niveau, à diversifier ses interventions et à envisager dans des proportions sérieuses de financer aussi la deuxième équipe sportive professionnelle de haut niveau de Bordeaux, à savoir l'équipe de rugby naissante.

Voilà la suggestion que je voulais vous faire, Monsieur le Maire.

Je terminerai mes propos par là où je les ai débutés. C'est vrai qu'au moment où on fête le rugby mondial cela ferait un peu désordre de voir qu'à ce moment-là le rugby professionnel bordelais est en train, malgré les efforts qui ont été réalisés, de se débattre dans des difficultés économiques que je crois insurmontables qui menacent même la pérennité de l'existence du club.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, j'ai la chance de siéger depuis peu au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Nous avons une réunion prochainement. Ce que je dirai le 19 je vais le dire dès aujourd'hui.

Il me semble que dans les produits touristiques on pourrait aussi utiliser un certain nombre de produits typiquement culturels - Le rugby fait partie de la culture de notre région - Je pense notamment à des CD qui ont été enregistrés par l'ONBA. 3 ont dû sortir il y a très peu de temps. Thierry FOUQUET m'en a donné la liste. En effet, j'ai la chance de siéger aussi à la régie personnalisée de l'Opéra et j'ai envie de connecter un peu les choses .

Il serait peut-être bon de pouvoir envisager cet aspect-là. Bordeaux c'est le vin, c'est le fleuve et c'est aussi la musique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je voudrais dire à M. HURMIC que je partage tout à fait son souci de voir l'Union qui résulte du rapprochement entre le Stade Bordelais et le CABBG, continuer et réussir.

Je connais les difficultés qui sont les siennes aujourd'hui. Nous essayons de faire tout ce que nous pouvons.

Le déséquilibre entre ce que nous apportons au football et au rugby est beaucoup moins marqué que vous ne le dites. Nous versons, certes, une subvention de 600.000 euros - j'arrondis - aux Girondins, mais ils nous payent une redevance sur les recettes et la moyenne de fréquentation du stade est quand même de 20.000 personnes sur l'ensemble de la saison...

M. HURMIC. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, 2% ou 4%, je n'ai pas ici les chiffres sous les yeux, mais on est tout à fait prêt à vous donner la balance exacte entre ce que nous leur versons et ce qu'ils nous reversent.

Je constate par exemple qu'ils vont payer - sur plusieurs années - les deux tiers des grands écrans que nous allons installer dans le Stade Chaban-Delmas pour la Coupe du Monde de Rugby et que nous conserverons par la suite.

Deuxièmement, nous faisons déjà un effort très significatif pour l'Union. Toutes subventions confondues, il est vrai, mais enfin nous versons 340.000 euros. Vous voyez, nous sommes presque à moitié de ce que nous versons aux Girondins. Or, sans que ce soit évidemment un critère qui mérite d'être pris en compte, la fréquentation moyenne des matchs de rugby n'est pas de 20.000 personnes. Donc si on calculait la participation en fonction de la fréquentation on pourrait considérer que nous faisons déjà un effort substantiel.

Cela dit, nous sommes prêts à aider, évidemment les responsables du club. Je dois le vendredi 16 réunir les responsables du club et les responsables d'autres collectivités... M. QUANCARD peut peut-être préciser mon propos.

M. QUANCARD. -

Monsieur le Maire, vous réunissez le vendredi 16 mars au stade Chaban-Delmas dans les salons d'honneur l'ensemble des forces politiques de notre ville et les entreprises pour leur présenter et conforter le projet de soutien à notre club. Par ailleurs les collectivités autres que la Ville de Bordeaux sont non seulement invitées à participer à cette réunion, mais sont aussi invitées à participer à l'aide au club.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Donc on va essayer de faire le maximum.

Y a-t-il des oppositions à ce 93 ? Des abstentions ?

Il n'y en a point.

MME PALVADEAU. -

Ne participent pas au vote M. DELAUX, M. BANNEL, Mme WALRYCK, Mme CAZALET, Mme CARLE DE LA FAILLE, Mme NABET.

M. LE MAIRE. -

Qui sont membres du Conseil d'Administration de l'Office.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM DELAUX, BANNEL,, MMES WALRYCK, CAZALET, CARLE DE LA FAILLE, NABET

D -20070094

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association BRA - agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 1^{ER} mars 2004, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec le BRA, fixant pour la période 2004-2007 le cadre d'actions du BRA ainsi que les contributions annuelles par collectivité.

Lors de notre séance du Conseil Municipal le 18 décembre 2006, nous avons voté au budget primitif 2007, une participation au BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde d'un montant de 303 949 euros.

Cette participation est répartie en cotisation (76 225 euros) et en subvention (227 724 euros).

En 2006, 29 décisions d'implantations ont été confirmées, avec un prévisionnel de 876 créations d'emplois en 3 ans. Le nombre d'implantations et de création d'emplois est donc supérieur à l'objectif fixé en début d'année par le BRA (20 dossiers et 800 emplois annoncés). Parmi ces 29 décisions d'implantations 31% sont d'origine étrangère.

Conformément à l'article 6 de la convention pluriannuelle, vous trouverez ci-après, un projet de convention financière de partenariat, en annexe 1, le plan d'actions ainsi que le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2007, validés lors du Conseil d'administration du BRA le 1^{ER} décembre 2006.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière de partenariat pour 2007,
- verser la participation, prévue au budget primitif 2007, soit 303 949 € à l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde :
 - la cotisation soit 76 225 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6281.
 - la subvention soit 227 724 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2007 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE BRA – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____, et reçue à la Préfecture le _____,

Et Monsieur Jean-Pierre TORRES, Vice-Président délégué de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du 1er décembre 2006.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, domiciliée 2 place de la Bourse – BP 78 à Bordeaux, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 15 mai 2000 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 16 septembre 1996, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, la réalisation des activités de :

- promotion en France et à l'étranger du développement économique de Bordeaux et de la Gironde,
- prospection en France et à l'étranger des entreprises susceptibles de s'y implanter

Le BRA se charge également :

- de favoriser le programme de développement des entreprises girondines qui ont leur centre de décision à l'extérieur du département
- d'organiser et coordonner la réception des entreprises et investisseurs désireux de s'implanter en Gironde.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- ⇒ une participation de 303 949 € (TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS) pour l'année civile 2007 répartie de la façon suivante :
- 76 225 € (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS) de cotisation,
 - le solde, soit 227 724 € (DEUX CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS) en subvention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions ci-après annexé pour l'année 2007.

Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 1 768 000 euros et la subvention municipale à 227 724 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2007, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités du BRA, s'élève à 227 724 € (DEUX CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

Tranche n°1 : 75 909 € au mois de mars 2007

Tranche n°2 : 75 909 € au mois de juin 2007

Tranche n°3 : le solde, soit 75 909 € au mois de septembre 2007.

Elle sera créditée au compte de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde n° 13335 00301 04085084672 33, établissement : Caisse d'Épargne Aquitaine Nord – 61 rue du Château d'Eau – 33076 Bordeaux cedex.

La cotisation 2007 d'un montant de 76 225 euros (soixante seize mille deux cent vingt cinq euros) sera versée à la signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde s'engage :

- ① à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ② à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- ③ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- ④ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⑤ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⑥ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⑦ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et le BRA prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BRA – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Jean-Charles BRON Adjoint au Maire	Pour l'association B.R.A. – Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde Jean-Pierre TORRES Vice-Président délégué
---	--



agence de développement économique
BORDEAUX - GIRONDE

Plan d'action 2007

Le BRA aura à proposer, en 2007, une stratégie à moyen et long terme de promotion et de développement exogène, qui corresponde pleinement aux ambitions partagées pour le territoire.

Sur un plan opérationnel, le mode de fonctionnement voulu pour le BRA ainsi que le travail accompli dans ce cadre, ont permis de développer une réelle mise en réseau des compétences et des décideurs en termes de développement exogène du territoire.

Le BRA se concentre donc sur son cœur de métier :

- ⇒ **Promotion économique et marketing territorial,**
- ⇒ **Détection, traitement et accompagnement des projets d'investissements créateurs d'emplois.**

L'ambition partagée de faire de la capitale de l'Aquitaine, une métropole de rang européen, suppose que le BRA joue toujours plus et mieux son rôle de plateforme « facilitante » et d'interface réseaux entre acteurs girondins concernés par la globalisation de l'économie et flux d'investissements mobiles.

Elle suppose également que cette fonction commerciale et marketing territorial prenne en compte l'entière mesure du territoire pertinent, intégrant les évidentes complémentarités de l'agglomération avec son territoire d'influence qu'est la Gironde.

Le plan d'action 2007 est donc celui d'un exercice charnière. Il s'agit pour le BRA de bien faire tout son métier et aussi d'apporter formellement son expertise à la réflexion sur l'avenir du territoire.

Pour 2007, les priorités stratégiques amènent à des choix qui privilégient :

- ✓ La poursuite d'actions à fort enjeu comme celles relevant de la filière Laser/Photonique ou d'actions qui se sont révélées profitables comme le « nouveau » tertiaire (rassemblement des TIC, SSII, CSP, etc, et plus généralement, les services aux entreprises), voire encore les délocalisations (intégrant l'ancienne action « emplois publics »). Le

recours à des consultants pour optimiser ces actions reste programmé.

- ✓ Une mobilisation accrue des partenaires institutionnels et des acteurs économiques autour des prestations pouvant être proposées aux projets présentant un enjeu lié à la mobilité des personnels.
- ✓ Le développement d'actions en direction de filières d'intérêt partagé, demandées par les partenaires institutionnels, comme le nautisme ou l'immobilier d'entreprise en « construction passive ».
- ✓ La mise en œuvre d'une action partenariale en réseau concernant les comptes clés –grands comptes et comptes à fort enjeu- impliquant sur ce thème une coopération et des échanges entre les services concernés quasiment au quotidien.
- ✓ La formalisation, pour répondre à la demande récurrente de ses partenaires institutionnels, de la fonction « action commerciale et marketing territorial », en expérimentant une organisation du travail collaboratif qui intègre de manière profitable les intérêts mutuels de l'agglomération et des territoires ruraux et périurbains qui échangent avec elle.

1. Promotion & Marketing territorial

Une agence de développement économique ne peut plus se contenter aujourd'hui, de valoriser les allègements fiscaux, les soutiens financiers publics, ainsi que l'offre de ressources locales. Le BRA, comme ses concurrents, assure désormais une **vraie fonction « marketing territorial »**.

Cette fonction marketing permet au BRA de :

- ✓ Elaborer une communication sur l'économie qui sache se différencier,
- ✓ Editer des supports en appui de la prospection sur les cibles à fort potentiel,
- ✓ Monter des opérations collectives de promotion ciblée.

Elle alimente également la réflexion stratégique et prospective des acteurs du territoire pour déterminer les atouts à valoriser, réfléchir au positionnement, identifier les chaînons manquants, adapter l'offre territoriale, afin de susciter et stimuler un intérêt pour le territoire Bordeaux-Gironde.

Enfin, et à l'instar d'une **direction commerciale du territoire**, le BRA a aussi pour rôle de faire remonter les attentes, les évolutions, les tendances du marché, c'est la dimension prospective du marketing. Il s'agit alors d'anticiper sur l'évolution du marché des investissements, et de permettre au territoire de profiter des opportunités et d'anticiper les risques pour son économie.

Les besoins exprimés par les partenaires institutionnels du BRA et pris en compte à ce jour sont :

- Analyse comparative de l'attractivité des agglomérations et des territoires concurrents (identification des bonnes pratiques, quartiers internationaux d'affaires, actions de promotion, offres concurrentielles, équipement haut débit, ...).
- Constitution d'une communauté d'intérêt et mise en œuvre d'une action concertée sur les comptes clés (principales entreprises et entreprises « stratégiques »).
- Positionnement marketing des zones d'activité économique d'intérêt départemental.
- Suivi des technologies clés pouvant correspondre à l'évolution dans le contexte global, des compétences offertes par le territoire et suivi particulier de certaines filières telles par exemple, le nautisme ou l'habitat passif.

L'objectif en 2007 est d'élaborer, une véritable stratégie de promotion à moyen terme ainsi qu'un plan de communication, associant tous les acteurs.

1.1 - Promotion économique générale

Objectifs

- ☞ Faire référencer Bordeaux-Gironde comme territoire pertinent d'implantation des investissements nationalement et internationalement mobiles (implantations, extensions, relocalisations).
- ☞ Renforcer le positionnement «Territoire d'innovation et de créativité ».

Contexte - Cibles

- L'image et l'attractivité de Bordeaux ont sensiblement progressé depuis le début des années 2000 dans la perception auprès des investisseurs et des médias.
- Le Cabinet Ernst&Young situe Bordeaux dans le top 5 des agglomérations françaises.
- Mobilité toujours accrue des investissements dans une mondialisation qui s'accélère.

Méthodologie – Outils

- Exploiter les événements importants pris en charge par les partenaires locaux et régionaux, en réalisant des supports et en optimisant les moyens disponibles (MIPIM, Assises Internationales de la coopération France/Chine).
- Assurer une veille stratégique sur les villes et régions concurrentes.
- Développer les réseaux « ambassadeurs » et renforcer les relations avec les associations professionnelles ou de métier.
- Constituer et actualiser une argumentation synthétique par filière économique ou domaine technologique.

1.2 – Promotion support à la prospection

Objectifs

- ☞ Produire les supports et réaliser les événements préparant ou soutenant les actions de prospection.
- ☞ Améliorer le référencement du territoire sur les filières cibles.

Contexte - Cibles

- Adaptation aux cibles du plan de prospection : laser/photonique, santé/pharma, tertiaire supérieur...
- Capitaliser sur les effets « Pôles de compétitivité ».
- S'appuyer sur la lisibilité grandissante du territoire.

Méthodologie – Outils

- Communiquer sur les éléments différenciant du territoire.
- Assurer une veille stratégique sur les villes et régions concurrents.
- Veiller à la cohérence des messages avec ceux diffusés par les partenaires institutionnels, dans la perspective d'une meilleure harmonisation.
- Exploiter les différents réseaux d'une filière donnée pour développer nos argumentaires et diffuser l'information.
- Tirer parti de la participation à des salons professionnels pour organiser des actions de promotion communication (prises de contact ciblées, présentations sectorielles, interventions de spécialistes du secteur).

1.3 – Marketing Territorial : faire émerger l'offre territoriale

Objectifs

Cœur de métier :

- ☞ Élaborer une offre différenciée, pour une meilleure reconnaissance de l'offre économique du territoire.
- ☞ Définir les cibles de promotion prospection.
- ☞ Anticiper sur l'évolution du marché des investissements.

Stratégie territoriale :

- ☞ Participer à l'élaboration d'une stratégie de promotion économique à moyen terme et d'un plan de communication correspondant.
- ☞ Participer à la définition du positionnement souhaité pour le territoire.

Contexte - Cibles

- Les acteurs économiques jugent l'attractivité en termes d'offre différenciée. Il est donc impératif que l'offre territoriale soit concurrentielle, structurée et cohérente.
- Nécessité d'adapter/décliner l'offre en fonction des facteurs de localisation des activités.
- Consensus fort au sein de la gouvernance territoriale pour se concerter sur une stratégie de promotion.

Méthodologie – Outils

- Réflexion autour du concept « West Coast » pour définir et adopter le positionnement souhaité pour le territoire.
- Analyse concurrentielle des attributs du territoire au regard des attentes du marché.
- Identification des niches de marchés de localisations pour le territoire.

2. Ingénierie de l'exogène

2.1 - Méthodologie

L'ingénierie de l'exogène réunit toutes les compétences qui recouvrent un champ d'intervention allant de l'identification des projets d'investissement et de création d'emplois, jusqu'à l'obtention, de la part du porteur de projet, de sa décision de réaliser le projet sur le territoire concerné.

L'ingénierie de l'exogène :

- ✓ fait appel à divers métiers : le marketing, la communication et la promotion ciblée, la prospection, la négociation avec les décideurs économiques,
- ✓ mobilise en permanence les partenaires économiques et institutionnels,
- ✓ et met en œuvre des procédures de travail en réseaux et des modes de coopération qui facilitent la résolution de l'ensemble des problèmes posés.

Le traitement des projets – habituellement désigné par « l'accueil » - recouvre les deux derniers points en incluant également tous les aspects relatifs à la négociation avec le porteur du projet visés au premier point.

2.2 – Prospection et traitement des filières à fort potentiel ou fort enjeu

⇒ Laser/Optique/Photonique

Objectifs

En totale coopération avec les acteurs du Pôle de compétitivité regroupés au sein de l'Association ALPhA (Association Laser Photonique Aquitaine) :

- ☞ Positionner les compétences Bordeaux-Gironde dans ce domaine au niveau national et international,
- ☞ Faire référencer ce territoire auprès des technologues, des scientifiques et des entreprises concernées,
- ☞ Concrétiser les premières implantations dans ce secteur hors du champ d'attractivité direct du programme LMJ.

Contexte - Cibles

L'avancement du projet LMJ et des projets satellites donne une réelle lisibilité au Pôle de compétitivité (*LASÉRIS 1 et 2 UNITEC 5 en termes d'accueil d'entreprises, Projet Laser PETAWATT, Création du centre technologique ALPHANOV, Plateforme de formation aux métiers du laser*), les applications industrielles des technologies laser, le développement de l'optronique permettent aujourd'hui d'approcher de nouvelles cibles de prospection et de renforcer notre offre territoriale.

Méthodologie – Outils

- Engager une démarche de conventionnement avec :
 - ALPhA : sur les aspects de la promotion économique internationale du pôle et le renforcement des actions de prospection.
 - SEML « Route des lasers » : sur les aspects traitement des dossiers et accueil d'investisseurs
- Actualiser en permanence l'offre territoriale.

Actions

- Présence sur des salons internationaux : Janvier 2007 – Photonics West 2007 (Californie - USA) - Juin 2007 - Laser Munich, World of Photonics 2007 - Octobre 2007 - OPTO 2007 (France).
- Identifier des populations d'entreprises ciblées et prospection directe sur les marchés anglo-saxons : Amérique du Nord et Royaume-Uni.
- ☞ Objectif : programme de rencontre avec quarante à cinquante entreprises identifiées lors de la prospection.

⇒ Industrie pharmaceutique, Biotechnologies, Instrumentation Médicale

Objectifs

- ☞ Dans le domaine très vaste des sciences de la vie, resserrer nos actions de prospection sur deux domaines définis : biotechnologies et activités liées à la santé et instrumentation médicale.
- ☞ Formaliser, en collaboration avec le pôle de compétitivité, Prod'Innov une population cible d'entreprises à démarcher et définir une stratégie d'approche.
- ☞ Positionner les compétences de Bordeaux et de la Gironde en s'appuyant sur les projets labellisés par le Pôle de compétitivité et notamment en valorisant la création d'un centre préindustriel de bio-développement.

Contexte – Cibles

Le marché mondial

- . pharmaceutique demeure l'un des plus rentables.
- . de l'instrumentation médicale est supérieur à 150 milliards € .
- . des biotechnologies, près de 30 milliards en 2006, connaît une croissance annuelle de l'ordre de 20 %.

La France demeure le premier producteur européen de médicaments.

Méthodologie - Outils

- Approche marketing direct des entreprises ciblées : documentation personnalisée et contact téléphonique. Objectif fixé de 30 entreprises à approcher.
- Développement de brochures argumentaires et d'études de cas par secteur cible retenu avec pour objectif de concrétiser le plus possible l'offre Bordeaux-Gironde.
- Présence sur les deux salons majeurs du secteur en partenariat avec UBI France, organisation d'événements en partenariat avec les associations nationales du secteur.
- Appui sur un consultant pour une mission ciblée test de rendez-vous d'affaires.
- Mobilisation des réseaux de prescripteurs : missions économiques, Ambassades étrangères, consulats, etc.
- Suivi des grands comptes girondins du secteur.

⇒ Eco-industries

Objectifs

- ☞ Profiter de l'essor du secteur de l'environnement et de ses différents marchés : la chimie verte, les énergies renouvelables, l'efficacité

énergétique dans le bâtiment, la dépollution et la décontamination, la déconstruction (véhicules hors d'usage, bateaux, avions) et le désamiantage, les technologies propres...

Contexte – Cibles

Le secteur en quelques chiffres :

- Marché mondial estimé à 500 milliards d'euros
- 7 000 PME en France et 370 000 emplois en France
- Croissance annuelle proche de 5% (Ministère de l'écologie et du développement durable), supérieure à celle du PIB depuis plusieurs années
- + 90% de hausse des encours des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) en 2005 (*source Novethic*)

Cibles :

- Grands gestionnaires de réseaux
- Producteurs d'énergie (biocarburants, électricité, gaz : projets de centrale électrique à CCG, projets biomasse, projets de parc éolien ...)
- Acteurs du recyclage et du traitement des déchets (huiles usagées, Déchets Equipements Electriques et Electroniques, Déchets Industriels Spéciaux, ...)
- Acteurs du BTP et des matériaux de construction

Méthodologie - Outils

- Approche directe des principaux acteurs de la filière.
- Approche directe des fonds d'investissement ISR et des fonds éthiques.
- Abonnement à des revues spécialisées : « Environnement & Stratégie » notamment.

⇒ Nautisme

Objectifs

- ☞ Positionner Bordeaux et la Gironde comme territoire d'implantation de projets de R&D et de production de plaisance.
- ☞ Attirer des sous-traitants en mesure de répondre aux attentes des donneurs d'ordres locaux.
- ☞ Densifier le tissu de services à l'industrie nautique et aux activités de plaisance (équipementiers, motoristes, prestataires de service, maintenance...).

Contexte - Cibles

- Sous-traitants de l'industrie nautique.
- Chantiers navals non présents localement.
- Entreprises de la filière, entendue au sens large, susceptibles de s'implanter sur le nouveau pôle portuaire des bassins à flots de Bordeaux
-

Méthodologie - Outils

- Rencontre des acteurs de la filière en Gironde.
- Identification des sous-traitants à attirer.
- Veille sur les grandes entreprises du nautisme.
- Participation et prospection des entreprises au salon nautique de Paris.
- Formaliser l'offre girondine de ce secteur.

⇒ Nouveau tertiaire

Objectifs

- ☞ Identifier des projets fortement créateurs d'emplois : centres d'appels, centres de services «de proximité» des grandes SSII.
- ☞ Capter les directions interrégionales ou fonctionnelles (Centres de Services Partagés et fonctions supports) des grandes entreprises pour asseoir et développer l'influence économique de Bordeaux.
- ☞ Proposer une offre de relocalisation en direction des éditeurs logiciels et autres prestataires informatiques franciliens.
- ☞ Référencer Bordeaux-Gironde comme :
 - Réelle alternative à la région parisienne en termes de coûts pour la relocalisation de fonctions support (comptabilité, paie, ressources humaines, logistique, ...),
 - Destination attractive pour les cadres,
 - localisation pertinente pour des activités de R & D.
- ☞ Attirer sur la capitale régionale des emplois métropolitains supérieurs et des emplois stratégiques (fonction de direction, de commandement, de recherche et de développement).

Contexte - Cibles

Contacteur de manière quasi automatique les différentes entreprises des secteurs cibles en se concentrant sur celles, qui d'une façon ou d'une autre, sont sous les feux de l'actualité.

- TIC, SSII, CSP, Banques, Assurance, acteurs de l'économie sociale « présenteielle » (services à la personne)
- Entreprises en croissance, financées sur fonds de capital risque (par exemple, les lauréats de Capital-IT)
- Entreprises lauréates des différents classements (entreprises en croissance dans les différentes régions, technologies-clés, ...).
- Associations professionnelles d'entreprises en croissance, de type CroissancePlus.

Méthodologie - Outils

- Suivi des comptes clefs régionaux et des représentations locales des grandes entreprises (établissements industriels, directions régionales ou interrégionales pour les sociétés de service).
- Lobbying auprès des sièges parisiens de ces grands groupes.
- Opérations de marketing direct en direction des cibles identifiées.
- Organisation d'évènements ciblés, en partenariat avec des associations sectorielles ou fonctionnelles (ANDCP –fonction ressources humaines, AFPLANE –stratégie d'entreprise, DFCG fonction finance...), et/ou avec des «coopétiteurs » (par exemple, Nantes Métropole Développement).
- Veille presse économique et spécialisée.

2.3 – Exploitation des comptes clés

Objectifs

- ☞ Fidéliser, en renforçant leur ancrage territorial, les comptes clés - *grandes entreprises ou entreprises considérées comme stratégiques* - dont la présence et le développement constitue un indicateur de la dynamique du territoire.

- ☞ Anticiper les facteurs de risque de mutation du tissu économique et saisir les opportunités de développement susceptibles de venir compléter le tissu économique girondin.

Contexte - Cibles

- Grands contributeurs fiscaux. Principaux employeurs.
- Activités stratégiques » à fort contenu technologique.
- Activités à fort contenu d'emplois stratégiques.

Méthodologie - Outils

- Organiser un suivi régulier et systématique des grands comptes industriels et de services.
- Fournir aux dirigeants un argumentaire territorial leur permettant de valoriser leur site vis-à-vis de leurs sièges sociaux.

2.4 – Captation des délocalisations

Objectif

- ☞ Obtenir et/ou accompagner des décisions de relocalisation émanant d'entités à fort potentiel d'image ou d'emploi pour Bordeaux et la Gironde.
- ☞ Constituer une offre territoriale attractive.

Contexte - Cibles

- Recherche de baisse des coûts fixes.
- Présence parisienne non indispensable.
- Compétition pour recruter les cadres- fort impact du cadre de vie.
- Les régions de l'arc atlantique Méditerranée ont un solde migratoire positif.
- Montée en puissance des dossiers de relocalisation traités par le BRA.
- Bordeaux-Gironde dispose d'un réel savoir-faire pour l'accompagnement de la mobilité.

Méthodologie - Outils

- Proposer aux collectivités un dispositif de traitement de la mobilité et d'accompagnement financier : prendre en charge partiellement –en complément des efforts de l'entreprise- les coûts des prestations externes assurées par des cabinets immobiliers, des cabinets d'outplacement ou des sociétés de relocation.
- Veille stratégique sur les actions menées par les territoires concurrents.
- Actualisation du site Internet dédié (www.vivre-bordeaux.com) et du document « carnet de route » destinés aux salariés relocalisés.



agence de développement économique
BORDEAUX - GIRONDE

BUDGET PREVISIONNEL 2007

LES RECETTES

2007 constitue le dernier exercice de l'accord pluriannuel de financement voté en janvier 2003 par le Conseil d'Administration.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	%
FEDER	335 388	335 000	260 000	170 000	148 000		
CRA	190 104	197 000	225 016	256 062	280 000	303 949	17,19%
CG 33	268 615	238 000	212 160	185 803	189 500	193 310	10,93%
CCIB	268 615	277 000	316 404	360 046	393 500	427 396	24,17%
CUB	268 615	277 000	316 404	360 046	393 500	427 396	24,17%
MAIRIE	190 104	197 000	225 016	256 062	280 000	303 949	17,19%
Adhésions	109 763	112 000	112 000	112 000	102 000	112 000	6,33%
TOTAL (€)	1 631 204	1 633 000	1 667 000	1 700 000	1 786 500	1 768 000	

Cet exercice est marqué par :

- la fin de la participation des crédits FEDER au plan de financement du BRA,
- et la fin des financements spécifiques accordés au programme de prospection et d'accueil des emplois publics et organismes non gouvernementaux.

PRESENTATION ANALYTIQUE DES DEPENSES 2007

	BP 2007	DETECTION DE PROJETS		CENTRE DE RESSOURCES			BACK OFFICE	INVEST
		Promotion	Prospection	Réponse aux propositions	Insertion locale	Suivi des décisions		
1 - TFSE (Travaux, fournitures, services extérieurs)	194 200	117 450	72 750				4 000	
1-1 : Total Consultants	116 000	72 000	40 000				4 000	
1-1-1 : Consultants "prospection"	40 000		40 000					
1-1-2 : Consultants en création publicitaire et documentation promotionnelle	22 000	22 000						
1-1-3 : Consultant marketing communication	50 000	50 000						
1-1-4 : Consultant Qualité	4 000						4 000	
1-2 : Participation salons	50 000	25 000	25 000					
1-3 : Impression, réalisation documents promotionnels	12 700	12 700						
1-4 : Site Internet	15 500	7 750	7 750					
2 - FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT	150 200	26 795	33 785	31 455	10 485	4 660	43 010	
3 - FRAIS DE SALAIRES	1 118 800	259 098	323 654	302 402	100 134	44 504	89 008	
4 - IMPOTS ET TAXES	89 000	20 470	25 810	24 030	8 010	3 560	7 120	
5 - INSERTIONS PRESSE	40 200	40 200						
6 - FRAIS DE MISSIONS ET DE RECEPTION	107 000	11 700	71 200	9 600	9 500		5 000	
7 - TRADUCTIONS / INTERPRETARIAT	10 850	9 000		1 850				
8 - REPROGRAPHIE	1 500	345	435	405	135	60	120	
9 - POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	27 800	6 394	8 062	7 506	2 502	1 112	2 224	
10 - COTISATIONS DIVERSES	8 450		8 450					
11 - DOCUMENTATION / BASES DE DONNEES	14 000	3 220	4 060	3 780	1 260	560	1 120	
12 - INVESTISSEMENTS	6 000							6 000
TOTAL	1 768 000	494 672	548 206	381 028	132 026	54 456	151 602	6 000

Séance du lundi 5 mars 2007

Le budget de dépenses 2007 reflète le plan d'action proposé, tenant notamment compte :

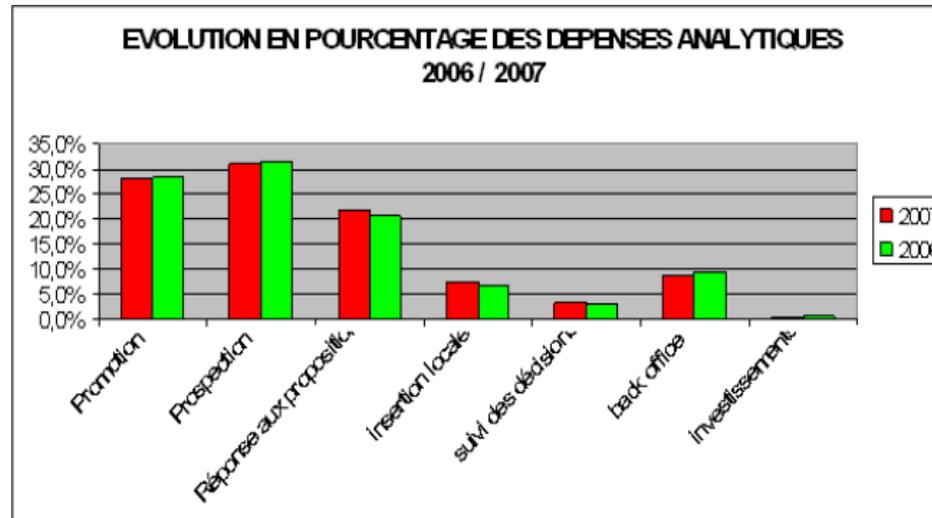
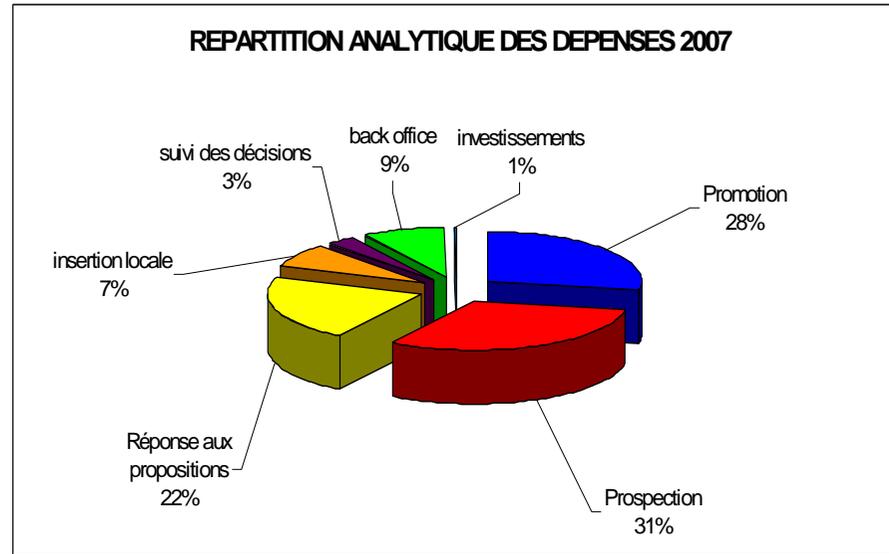
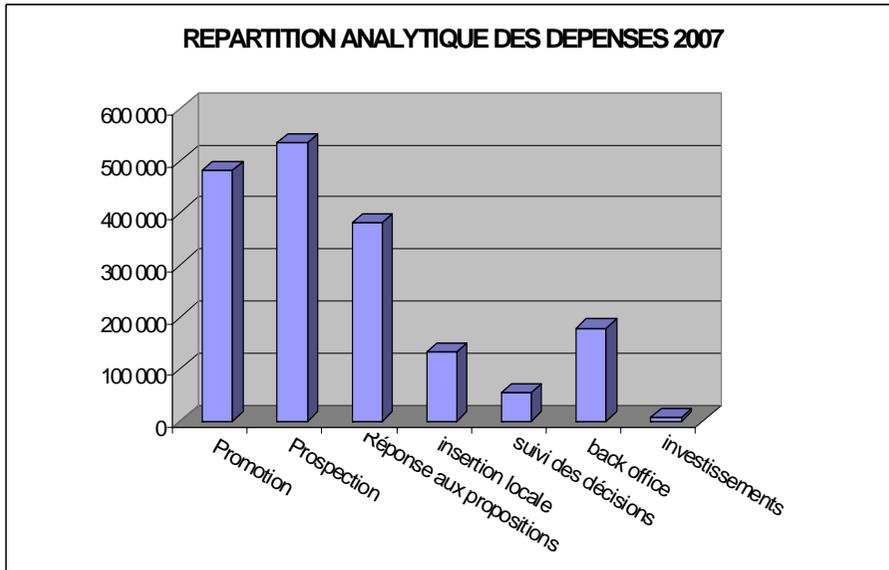
- de la déclinaison en message promotionnel de l'étude de positionnement économique du territoire,
- de l'application d'une stratégie de prospection de plus en plus orientée « action commerciale » sur les secteurs rentrant dans les champs de compétences du BRA,
- de la participation à des actions concertées avec d'autres acteurs du territoire sur des actions promotionnelles, notamment sur l'organisation de salons Laser.

Le budget 2007 intègre donc des actions internationales et nationales lourdes en faveur de :

- Définition du message promotionnel à décliner en fonction de l'étude de positionnement économique réalisée en 2006.
- Action Laser/Optique :
 - Consultant pour soutenir les actions de prospection,
 - Montants affectés sur les postes « participation salons et événements » pour participer aux opérations concertées organisées par les différents acteurs du territoire opérant sur ce secteur d'activité (ALPhA, CCIB, ...)
- Actions SSII / Editeurs de logiciels / Grands groupes :
 - Organisation de campagnes de marketing direct,
 - Mise en place de campagnes de communication via internet,
 - participation à un salon en tant qu'exposant.
- Mobilisation des réseaux :
 - Présentation économique devant la DFCG Ile de France, et participation à Financium 2007 (table ronde et rendez-vous d'affaires) – salon des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion,
 - Collaboration étroite avec l'ANDCP et l'AFPLANE,
 - Approche de nouveaux réseaux (Croissance Plus, ...)

Le budget prévisionnel intègre également :

- les frais pour mener à bien les actions de prospection concernant les secteurs des éco-industries et du nautisme,
- la participation du BRA à la mise en place du dispositif de suivi des comptes clés du territoire,
- une provision pour l'accueil de salariés en phase de délocalisation.



M. BRON. -

Monsieur le Maire, il s'agit de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association BRA, notre agence de développement économique sur Bordeaux.

Pour la troisième année consécutive cette délibération s'inscrit dans le plan 2004 / 2007, que vous avez approuvé en début d'exercice.

Pour mémoire il vous est rappelé – et nous avons été très fermes pour avoir des plans d'objectifs - que 21 décisions d'implantations ont été confirmées lors de l'exercice 2006, ce qui représente 876 créations d'emplois approximativement, dans l'axe des objectifs qui avaient été fixés.

Pour aléatoire que soit cet exercice, il est quand même important, et démontre les résultats obtenus par notre agence. Ils seraient encore meilleurs si elle pouvait s'exprimer très globalement et fédérer l'ensemble des forces économiques.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Pas de questions sur le BRA ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070095

Casino. Demande d'extension du parc de machines à sous. Avis.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux (S.A.T.B.), concessionnaire du Casino de Bordeaux, a déposé le 28 décembre 2006 auprès du Préfet de la Gironde un dossier de demande d'extension du parc de machines à sous de 50 machines supplémentaires.

Conformément aux articles 4 et 7 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 modifié, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette requête.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable sur cette demande.

M. BRON. -

C'est un dossier qui était en attente depuis longtemps. Il s'agit d'une demande d'extension du parc de machines à sous. Votre avis est sollicité.

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux concessionnaire du Casino de Bordeaux...

(Brouhaha – Rires)

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas cette hilarité soudaine...

M. BRON. -

... a déposé le 28 décembre 2006 auprès du Préfet de la Gironde un dossier de demande d'extension du parc de machines à sous de 50 machines supplémentaires.

Conformément aux articles 4 et 7 de l'arrêté interministériel de décembre 1959 il vous est demandé de bien vouloir donner un avis si possible favorable.

Je rappellerai un chiffre, Monsieur le Maire. En 2006 le casino a versé 6.300.000 euros à la ville, et depuis 2001 une somme d'un peu plus de 26.800.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Eh bien je vais verser moi aussi un chiffre, mais je reconnais que l'argent... (interrompue)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je viens d'avoir un coup de téléphone urgent... Je laisse la présidence à M. MARTIN...

(Rires)

(Monsieur le Maire quitte la séance. M. MARTIN assume la présidence)

MME DELAUNAY. -

Je vais répondre à ces 6 millions d'euros en disant que 43% des joueurs de machines à sous présentent des signes d'addiction. Je vous enverrai les références à ce sujet. Mais je reconnais que l'argent est beaucoup plus important.

Je vais répondre également au départ de M. JUPPE qui ne fait que confirmer ce que je voulais lui dire, c'est-à-dire notre regret commun, toutes oppositions unanimes de ce point de vue à l'exception du Front National, que M. JUPPE n'ait appris pendant son séjour au Québec que l'importance de l'environnement, et pas du tout celle du développement durable et de la santé durable, parce qu'en effet, prévenir les dégâts de l'activité humaine sur l'homme lui-même c'est la clé du développement durable et c'est une des priorités de l'écologie.

De ce point de vue, l'augmentation subreptice par groupe de 50 machines du parc de machines à sous va dans le sens tout à fait contraire.

Vous disiez, M. BRON, que cette augmentation était attendue de longue date. La dernière ne date que d'août 2006. Nous en votons régulièrement 50 de plus chaque année.

M. JUPPE souhaite-t-il - et je le pense - atteindre le chiffre de 450 dont je vous rappelle qu'il serait le nombre représentant le parc actuel de machines à sous si l'Etat n'avait retoqué les ambitions municipales ?

D'autre part, M. JUPPE et la majorité souhaitent également certainement situer Bordeaux au premier rang des villes croupières. Je dois reconnaître que nous n'avons jusqu'alors que le deuxième rang et que vous êtes bien partis pour combler cette lacune, loin devant des villes pourtant de grande tradition de jeux comme Biarritz, 200 machines à sous, Enghien, Niederbronn, c'est-à-dire les grands casinos de tradition qui sont laissés derrière nous.

Je reconnais aussi que là-dessus Bordeaux a largement dépassé Toulouse qui n'a toujours pas de casino. Que fait votre majorité à Toulouse ? Elle va moins vite que nous. Je ne peux qu'en prendre acte.

Notre ambition est aussi très certainement de confirmer l'ambition économique de Bordeaux puisqu'une seule entreprise a été saluée dans un magazine récent, la seule entreprise bordelaise qui se situe dans le « top ten » des entreprises de même catégorie, c'est bien sûr le casino.

Je voudrais vous dire que votre opposition unanime vous demande délibération après délibération de limiter le nombre de machines à sous de notre parc, et d'autre part de

limiter les plages horaires sur lesquelles s'exerce cette activité, car qui peut penser que quelqu'un qui y est de 9 h du matin à 2 h du matin ne présente pas une grande vulnérabilité avec des chances de tomber dans l'addiction ?

En effet c'est cela la raison qui nous fait vous le demander principalement.

Je le citais tout à l'heure, vous voudrez bien le transmettre à M. JUPPE car ce sont des études québécoises qui sont les plus avancées sur ce point et je regrette beaucoup qu'il n'ait pas mis son année à profit : 43% des joueurs de machine à sous comportent des signes de jeu pathologiques. Je pense que nous ne devons jamais l'oublier.

M. JUPPE avait émis le souhait lors de la conférence des présidents, que mon intervention soit conviviale, qu'elle ne soit pas trop sévère. Eh bien je n'y avais pas pensé, mais je vais lui faire plaisir. Vous voudrez bien, M. MARTIN, lui remettre ce que m'ont donné les MJS pour lui, c'est le trophée des villes croupières qu'ils ont construit à son endroit et que vous voudrez bien lui offrir.

M. MARTIN. -

Ce sera à partager avec Lille, peut-être ?

Poursuivez, Madame, s'il vous plaît. Je sais que vous êtes filmée, mais que ça ne vous empêche pas de continuer sereinement.

MME DELAUNAY. -

Je poursuis sereinement. Je vous prie de bien vouloir transmettre à M. JUPPE ce petit présent.

M. MARTIN. -

On va lui faire passer.

MME DELAUNAY. -

Je vous remercie.

Deuxièmement je lui communiquerai les études québécoises dont il n'a pas eu le temps de prendre connaissance pendant son année.

M. MARTIN. -

Madame, n'utilisez pas cet argument. Alain JUPPE n'est pas là pour les raisons que vous connaissez, et vous-même vous n'étiez pas à la commission qui a traité de ce dossier. Alors s'il vous plaît, traitez le dossier au fond sans utiliser la personnalité du maire.

Vous avez la parole. Continuez.

MME DELAUNAY. -

M. MARTIN, vous qui le représentez ici...

M. MARTIN. -

J'en suis fier.

MME DELAUNAY. -

Je le comprends parfaitement. Peut-être même auriez vous souhaité que cela perdure...

(Brouhaha – Exclamations)

M. MARTIN. -

Pas du tout.

Madame, vous êtes largement à événement dépassé, et vous en êtes à 7 minutes.

MME DELAUNAY. -

Je vous en rends acte, M. MARTIN. J'avais terminé. Vous me demandez de prolonger.

Je vous dis seulement que si je fais référence à la conversion récente de M. JUPPE, c'est que lui-même en parle régulièrement dans la presse.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une intervention rapide mais dans le même sens que Mme DELAUNAY.

Des travaux récents réalisés à l'étranger suggèrent que l'augmentation de l'offre des jeux entraîne un accroissement du taux de joueurs dépendants dans la population.

L'extension du parc des machines à sous à Bordeaux ne fera, hélas, que renforcer le phénomène.

En tant qu'écologistes nous ne pouvons accepter cette délibération qui ne fera que renforcer la dépendance d'une population que l'on sait parmi les plus fragiles.

En effet, l'un des objectifs de l'écologie est de détecter et de combattre les dysfonctionnements éventuels d'un écosystème. Elle recherche pour l'homme, car en écologie il s'agit bien de l'homme – le bien-être sous la forme d'une harmonie avec son environnement naturel.

Je ne crois pas que pour les jeux d'argent on puisse parler d'harmonie. Bien au contraire, les machines à sous relèvent du même mécanisme qui exploite l'homme pour le profit de quelques-uns. Ce mécanisme relève de l'ultra-libéralisme qui régit le monde et ne cesse d'accroître les rangs des addicts à la machine, à la marchandise, à la drogue, aux médicaments et aujourd'hui aux jeux.

La dépendance aux jeux relève du même mécanisme que la dépendance à la consommation - avec l'ouverture des magasins le dimanche - aux drogues ou à l'alcool.

Avec cette délibération nous touchons les limites de votre conception de l'écologie.

Nous voterons contre.

M. MARTIN. -

Merci.

Dr. CANOVAS.

(Monsieur le Maire regagne la séance et en reprend la présidence)

M. CANOVAS. -

Au sujet de cette addiction aux jeux, il y a des addictions aux jeux c'est vrai, il y a des addictions à l'alcool, au tabac, il y a des addictions alimentaires. Je pense qu'à force de vouloir trop protéger les gens contre leurs addictions on va finir par les priver de leur liberté. Or c'est le premier mot qui est écrit au fronton de la République.

M. LE MAIRE. -

Je mets cette délibération aux voix.

ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS**

D -20070096

Convention d'application 2007 entre la ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2006, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux.

La stratégie de l'Office de Tourisme pour 2007 reposera sur les 4 axes suivants :

- augmenter encore plus la fréquentation en valorisant la notoriété et l'image de Bordeaux sur les marchés prioritaires,
- intensifier les actions vers les courts séjours et les marchés de proximité,
- se démarquer des autres grandes villes françaises concurrentes en proposant de nouveaux produits diversifiés, innovants et de qualité,
- rechercher de nouvelles clientèles.

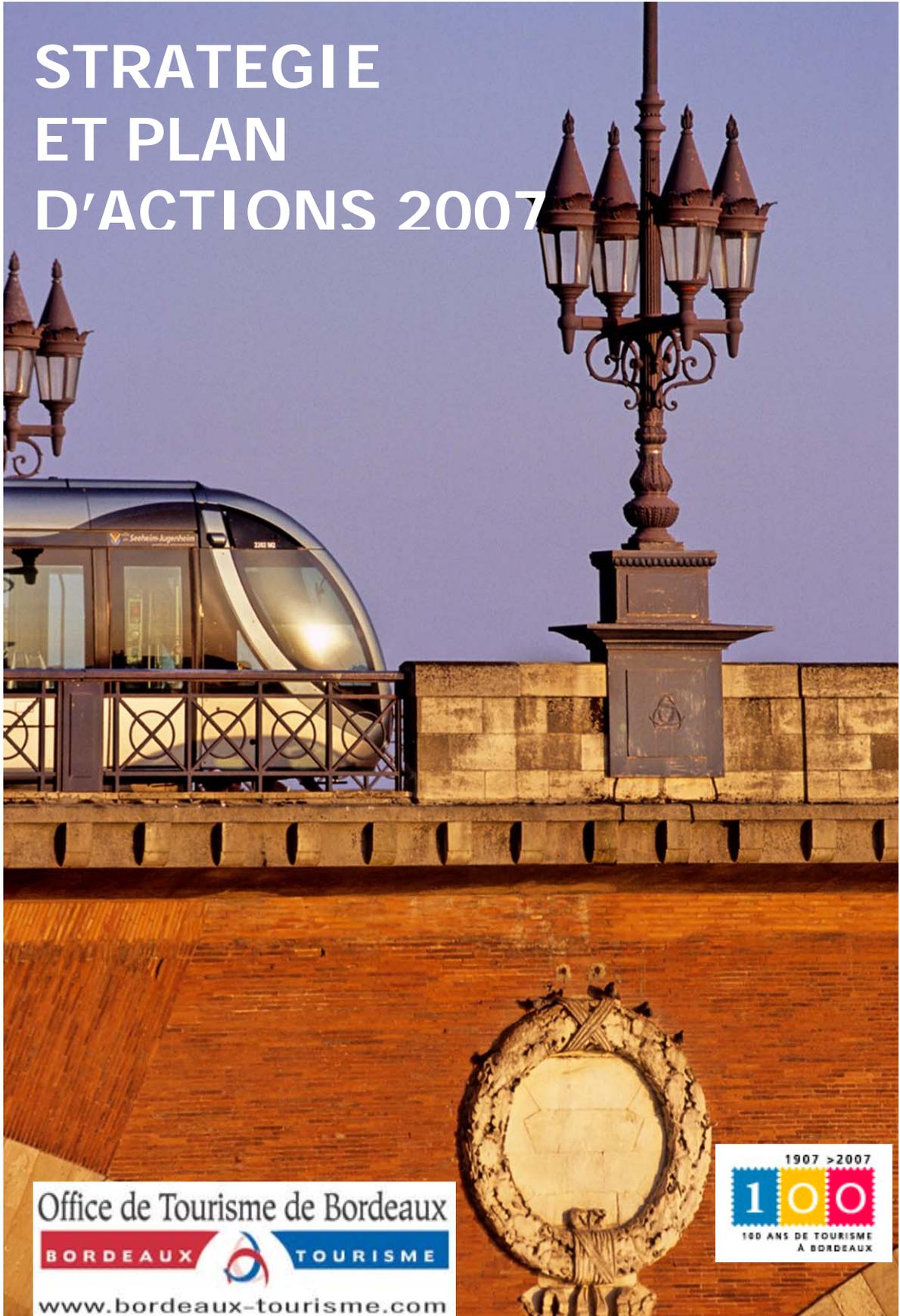
Conformément à l'article 6 de la convention cadre, vous trouverez ci-joint une convention d'application pour 2007 ainsi que le plan d'actions de l'Office de Tourisme et son budget prévisionnel qui s'élève à 2 673 500 € dont 1 650 000 € de subvention municipale d'ores et déjà votée au Budget Primitif 2007.

Nous pouvons par ailleurs noter l'augmentation de la capacité d'autofinancement de l'Office, qui passe de 34,3 % en 2006 à 38,3 % en 2007, du fait de l'augmentation des cotisations des membres (+ 48 %), des ventes en boutique (+ 24 %) et du produit de la vente des visites (+ 17 %).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'application 2007 dont le projet est ci-annexé,
- verser à l'Office de Tourisme de Bordeaux la somme de 1 650 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS 2007



SOMMAIRE

ORIENTATIONS STRATEGIQUES p3

PROMOTIONp5

COMMUNICATIONp9

AUTRES ACTIONS p11

ACTIONS SPECIFIQUES p13

ANNEXE..... p14

Le tourisme à Bordeaux en quelques chiffres

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LE CONSTAT

2006 : une fréquentation touristique record pour Bordeaux et son Office de Tourisme

Les bons résultats ci-après s'inscrivent dans le prolongement de la dynamique engagée depuis quelques années maintenant et qui a « explosée » à fin Décembre 2006 (cf. fin Décembre 2005) :

Plus de contacts (589 793) + 10%

Plus de visites

- ◆ de la ville (9 504) + 25%
- ◆ des monuments « gérés » par l'Office de Tourisme (42 354) + 14%
- ◆ du vignoble (15 351) + 23%
- ◆ à Bordeaux Monumental (31 204) + 14%
- ◆ dans les musées (465 897) + 25%

Plus de forfaits « Bordeaux Découverte » (920) + 56%

Plus de consultations sur www.bordeaux-tourisme.com (925 590) + 37%

Plus de ventes à la Boutique

- ◆ nombre d'articles vendus (28 151) + 40%
- ◆ chiffre d'affaires (247 339€) + 26%

⇒ **Ces chiffres confirment la pertinence du choix de nos orientations et actions que nous allons donc renforcer et développer en 2007.**

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2007

4 axes majeurs de développement pour capitaliser ce qui précède :

- ➔ augmenter encore plus la fréquentation en valorisant **la notoriété et l'image de Bordeaux sur nos marchés prioritaires,**
- ➔ intensifier nos actions vers **les courts séjours et les séjours de proximité,**

→ se démarquer des autres grandes villes françaises concurrentes en proposant de **nouveaux produits diversifiés, innovants et de qualité,**

→ rechercher de **nouvelles clientèles.**

PRINCIPALES ACTIONS 2007

- » **maintenir notre présence sur nos marchés traditionnels** que sont la France et les principaux pays Européens **ainsi que sur certains marchés lointains ou émergents prioritaires** (Etats-Unis/Canada, Japon, Chine, Russie et Australie) **où les perspectives de développement sont les plus importantes,**
- » **accentuer les actions ciblées** (démarchage et accueil) **vers les professionnels,** principaux prescripteurs de la destination,
- » **intensifier la communication en direction du grand public** via la presse, les éditions et surtout internet,
- » **créer des partenariats avec des transporteurs** tels qu'Air France, les compagnies « low cost » et la SNCF,
- » **poursuivre notre collaboration avec les principaux acteurs du tourisme local,**
- » **accroître et diversifier notre offre produit** ville et vignoble,
- » **pérenniser le tourisme de découverte économique,**
- » **conforter l'accueil des congressistes et des croisiéristes,**
- » **valoriser le patrimoine et intensifier la découverte culturelle** ainsi qu'animer le classement de Bordeaux au patrimoine mondial de l'UNESCO si notre candidature est retenue en Juillet 2007,
- » enfin **réussir l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby.**

PROMOTION

Les actions ci-après ont essentiellement pour but d'accroître l'activité touristique de Bordeaux en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle ainsi que de soutenir les différents acteurs de la filière tourisme, vin et gastronomie.

Elles s'inscrivent par ailleurs dans la volonté du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de conforter notre présence sur nos marchés prioritaires même si nous devons rester attentifs à toute opportunité et à tout développement sur de nouveaux pays émergents tels que le Brésil et l'Inde notamment.

MARCHE FRANÇAIS

C'est notre premier marché sur lequel nous continuerons à être présents soit seuls soit en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde au travers des actions qu'il mène au niveau national notamment dans des grandes villes telles que Paris, Lyon, Nantes et Toulouse.

Promotion en partenariat avec Air France

Ces actions seront essentiellement menées en « bout de ligne » sur des villes françaises en liaison directe « point à point » avec Bordeaux.

Promotion en partenariat avec la SNCF

L'élaboration d'un forfait touristique (transport + séjour) sur Bordeaux est en cours de réalisation entre nos deux structures pour développer les courts séjours et les séjours de proximité sur Bordeaux.

Invitations ciblées de la presse spécialisée et/ou généraliste

Ce type d'action, par ailleurs peu coûteux, nous permet d'accueillir des journalistes français pour leur faire découvrir le nouveau visage de notre ville et donc d'inciter leurs lecteurs à venir visiter Bordeaux.

Participation sur salons et workshops

Nous envisageons de privilégier les manifestations professionnelles plus « porteuses » que les opérations grand public d'où notre présence limitée à :

Salon du Tourisme à Bordeaux

Avec une moyenne de 22 330 visiteurs, c'est le seul salon régional à vocation touristique

Rencontres France Congrès à Paris

Sur cette manifestation, Bordeaux est représentée par le Bordeaux Gironde Convention Bureau mais l'Office de Tourisme vient en appui et en complément des

actions menées par ce dernier et les centres de congrès pour aider à la promotion de la ville sur le créneau du tourisme d'affaires

Rendez-vous France à Strasbourg

Workshop annuel organisé par Maison de la France en partenariat avec Air France qui invite les principaux professionnels du monde entier prescripteurs de la destination France.

MARCHES EUROPEENS

Allemagne → liaison aérienne directe au départ de Munich (Berlin et Francfort via Paris ou Lyon)

ITB à Berlin

Grand Public, Presse et Professionnels

Belgique/Luxembourg → liaison aérienne directe au départ de Bruxelles

Salon International des Vacances et des Loisirs de Bruxelles

Grand Public, Professionnels et Presse

Espagne → liaison aérienne directe au départ de Barcelone et Madrid

Marché de proximité dont la clientèle est devenue la deuxième après les Anglais et avant les Allemands

SITC Barcelone

Grand Public, Professionnels et Presse

Expovacaciones à Bilbao

Grand Public, Professionnels et Presse

Grande-Bretagne → liaison aérienne directe avec Londres et avec d'autres grandes villes grâce

aux compagnies « low cost »

Trois actions sont en cours de réalisation sur ce marché prioritaire :

- l'une en partenariat avec la compagnie Easyjet pour inciter le grand public à se rendre à Bordeaux en utilisant cette nouvelle ligne aérienne « low cost » directe entre Londres et Bordeaux,
- l'autre avec Maison de la France Londres pour mettre en avant notre destination au travers des newsletter qu'ils éditent régulièrement mais aussi par une présence sur leur site internet très consulté par les Anglais,
- la troisième consistera en la parution dans « The Independent » de deux suppléments presse « Les villes de France accueillent la Coupe du Monde » en partenariat avec le Club Tourisme en Ville de Maison de la France.

Italie → liaison aérienne directe avec Milan (via Clermont Ferrand) et Rome

Bourse Internationale du Tourisme (BIT) à Milan

Grand Public, Professionnels et Presse

Sur un stand partagé avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne comme en 2006 (partenariat complémentaire et non concurrent ayant répondu à une réelle demande et attente des visiteurs)

Irlande → liaison aérienne directe avec Dublin

L'équipe de rugby d'Irlande va établir son « camp de base » à Bordeaux pendant toute la durée de la Coupe du Monde de Rugby 2007.

Elle va par ailleurs jouer deux matches à Bordeaux à cinq jours d'intervalle.

Une présence soutenue sur ce marché est donc prévue durant le 1^{er} semestre 2007 :

Holiday World à Dublin

Grand Public, Professionnels et Presse

Démarchage des Tours Opérateurs et Agents de Voyages de Dublin en amont de ce salon

Accueil de presse « Spécial Rugby Coupe du Monde 2007 »

→ *Les coûts de ces différentes actions figurent sur le budget spécifique accueil Coupe du Monde.*

Suisse → liaison aérienne directe avec Genève

Aucun salon ne paraissant réellement correspondre à notre offre, nous nous orientons, en partenariat avec Maison de la France en Suisse, vers une action ciblée Bordeaux nous permettant ainsi d'avoir une meilleure et unique lisibilité sur ce marché notamment vers le grand public, les professionnels et la presse de Genève.

City Break

La 2^{ème} édition de ce workshop s'adressant uniquement à des professionnels a pour but de promouvoir exclusivement l'offre courts séjours en ville. Il correspond donc tout à fait à notre cible et compte tenu des bons résultats enregistrés lors de la 1^{ère} édition en 2006, nous avons donc prévu d'y participer.

MARCHES PAYS LOINTAINS

Australie

Le workshop France n'ayant pas lieu en 2007 et afin de maintenir notre présence sur ce marché en cette année de Coupe du Monde de Rugby où les Australiens vont venir jouer à Bordeaux, nous avons prévu d'être présents à travers une page de publi-rédactionnel dans le numéro spécial « Coupe du Monde de Rugby France 2007 » du magazine « Vive la France » édité par Maison de la France Australie.

Canada → ligne aérienne directe Montréal-Bordeaux

Indépendamment de la réouverture de cette ligne par Air Transat qui, compte tenu de son excellent taux de remplissage en 2006 sera reconduite en 2007, l'équipe de rugby du Canada sera basée à Bordeaux pendant la durée de la Coupe du Monde de Rugby où elle jouera deux matches dans notre ville.

Nous avons donc prévu notre présence aux :

Bourses France

Professionnels et Presse

A noter une ville nouvelle en 2007 : Calgary en Alberta, l'une des provinces les plus riches du Canada

→ *Cette action est imputée sur le budget spécifique accueil Coupe du Monde.*

Salon International Tourisme Vacances à Montréal

Grand Public, Professionnels et Presse

Etats-Unis

Le retour de la clientèle Américaine s'étant confirmé en 2006, nous prévoyons de participer en 2007 à :

Séminaire National Agents de Voyages

Professionnels et Presse

French Affairs

Professionnels et Presse

Il s'agit de conférences, trade show et groupes de travail thématiques avec les 100 plus importants tours opérateurs américains programmant la France

Japon/Corée

Eu égard à la bonne tenue de ce marché notamment en direction de notre ville, nous proposons de reconduire notre participation aux :

Workshop France Japon à Tokyo suivi du

Workshop France Corée à Séoul

Professionnels et Presse

MARCHES EMERGENTS

Afrique du Sud

Le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine nous a proposé dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby de participer au :

Workshop France Rugby World Cup à Johannesburg et Le Cap
Professionnels, Presse et VIP

Notre Office de Tourisme n'ayant jamais été présent sur ce marché, nous pensons qu'il est préférable de le laisser le défricher seul cette année et, en fonction de son sentiment après cette opération, de revoir notre position sur une éventuelle participation en 2008.

Nous allons cependant lui demander de distribuer la documentation sur notre ville en 2007 et ce notamment en prévision de la Coupe du Monde.

Chine

Compte tenu de notre présence sur ce marché depuis trois ans maintenant, de ses potentialités et des outils de promotion dont nous disposons en langue chinoise, nous avons prévu de conforter notre position en participant à :

Tourisme France Chine
Professionnels et Presse

Russie

Après une absence de deux ans sur ce marché et compte tenu des bonnes retombées lors de notre dernière participation, nous envisageons d'être à nouveau présents sur cette destination au potentiel non négligeable en participant au :

Workshop Tours Opérateurs France à Moscou, Saint-Pétersbourg et Kiev
Professionnels et Presse

COMMUNICATION

Accueils ciblés de journalistes français et étrangers

Ces accueils se font à notre initiative directe avec l'appui de Maison de la France ou en partenariat avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde ou le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine.

Ils sont orientés vers la presse :

- spécialisée (tourisme, vin, gastronomie, art de vivre...),
- grand public (généraliste, féminine, décoration etc...).

Ils seront intensifiés lors de Bordeaux Fête le Fleuve et bien sûr lors de la Coupe du Monde de Rugby.

Accueils de professionnels du tourisme

Il s'agit de s'adresser directement à ces prescripteurs que sont les agents de voyages, tours opérateurs et les autocaristes en les invitant à (re)découvrir notre ville et à terme la programmer.

Ils concernent les professionnels de nos marchés prioritaires et s'inscrivent dans le prolongement de nos actions de promotion sur ces marchés.

Editions et Internet

Nous allons poursuivre notre politique de qualité en la matière afin de continuer à offrir à nos visiteurs potentiels une offre riche, variée et attrayante.

Cela passe par la constante amélioration de nos documents papiers mais aussi et surtout par celle de nos outils multimédia (Internet, CD Rom, vidéos etc..) qui sont de plus en plus demandés.

Nous allons également continuer à enrichir notre site qui est de plus en plus consulté (plus de 800 000 connexions par an) notamment en offrant la possibilité à nos visiteurs de pouvoir payer en ligne nos visites, forfaits et produits de la boutique.

Campagne de communication estivale

Elle sera reconduite en 2007 en partenariat avec la Mairie de Bordeaux sur la région Aquitaine.

Adhésion au Système d'Information Régional Touristique en AQUitaine (SIRTAQUI)

Ce nouveau réseau qui devait voir le jour en 2006 ne prendra finalement effet qu'en 2007.

Il s'agit, à travers lui, de nous doter d'un outil de communication et de gestion performant

nous permettant également d'échanger entre le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine,

les cinq Comités Départementaux du Tourisme et tous les Offices de Tourisme d'Aquitaine et nos partenaires, un certain nombre d'informations pour mieux renseigner et orienter nos visiteurs.

Centenaire de l'Office de Tourisme

En 2007 notre Office de Tourisme fêtera ses 100 ans d'existence !

Une communication « fil rouge » sur l'année est en cours de réalisation.



AUTRES ACTIONS

Intensification de nos actions vers les courts séjours et les séjours de proximité

Notre offre touristique, en particulier à travers notre forfait Bordeaux Découverte (3 jours/2 nuits) en augmentation de + 64% au 30/09/06, va nous permettre de développer la fréquentation touristique de Bordeaux sur des courts séjours ou des séjours s'adressant à une clientèle française et étrangère de proximité au-delà de la saison estivale.

Compagnies aériennes « low cost »

Nous allons accompagner la promotion spécifique liée au développement des compagnies aériennes « low cost » en partenariat avec l'aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde et le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine.

Mise en valeur du patrimoine

La fréquentation de notre exposition permanente sur le patrimoine bordelais à Bordeaux Monumental étant en hausse, nous allons poursuivre la mise en valeur de notre patrimoine en créant de nouvelles visites de ville et thématiques.

Nous avons également prévu de participer aux animations liées au label « Ville d'Art et d'Histoire » et attendons avec impatience le classement de notre ville au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De même, des animations vont être reconduites vers les scolaires en particulier pendant les vacances.

En outre, la création d'une animation estivale du type « La Chasse au Trésor » permettant une découverte ludique de la ville est en cours.

Découverte de la ville par le biais des téléphones portables ou par téléchargement sur internet

En partenariat avec Sud-Ouest (actionnaire de la société Vox Inzebox) et quelques prestataires locaux « ciblés », nous allons proposer ce type de découverte de la ville et de ses monuments à nos visiteurs individuels pour 2007.

Cette offre produits innovante et originale apportera une plus grande souplesse pour toutes les visites ne pouvant être effectuées par nos guides interprètes et/ou conférenciers.

La « colonne vertébrale » de ce parcours sera celle des lignes du tramway, donc en concordance avec notre plan patrimoine qui s'appuie déjà sur cette architecture de découverte.

Développement de notre offre viti-vinicole : de vraies réponses face à une forte demande :

- 14 produits différents (soit 2 par jour) au départ de Bordeaux,
- un comptoir d'accueil dédié à l'information oenotouristique,
- un service de réservations de visites et dégustations pour individuels dans les propriétés.

Nous travaillons cette offre avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux et les Offices de Tourisme du Bordelais notamment pour enrichir et développer encore cette filière au travers de nouvelles visites et découvertes.

Programme régional « Destination Vignobles »

Ce projet, initié par le Conseil Régional, n'ayant pu être réalisé en 2006, le sera en 2007.

Il a pour but principal de développer la fréquentation touristique du vignoble notamment au travers d'une offre produits dédiée.

Tourisme de découverte économique

Nous allons continuer à développer cette activité en partenariat avec les entreprises bordelaises que nous avons sollicitées pour participer à nos côtés à la création de visites à caractère « industriel » (Lesieur, Marché d'Intérêt National de Brienne, Port Autonome, Sud-Ouest, EDF, Astria, Ateliers du Tram, AIA de Bordeaux, CEA Cestas, Gertrude).

Contribution à des fonds de promotion

Il s'agit essentiellement d'adhérer et de participer aux travaux des structures ci-après :

- Maison de la France,
- Club Tourisme en Ville,
- Groupe de Travail sur le tourisme viti-vinicole.

Actions menées en partenariat avec la Direction des Relations Internationales

En fonction des actions menées par cette Direction de la Mairie, nous participerons à certaines opérations en fonction, bien sûr, de l'intérêt qu'elles pourront présenter pour la promotion touristique de Bordeaux, notamment auprès des villes jumelles.

Adhésions à l'Office de Tourisme

Nous allons continuer notre politique d'adhésion de nouveaux membres à l'Office de Tourisme, dont le nombre a été multiplié par quatre en 2006, ce qui nous permet également d'accroître le montant de nos ressources propres.

Formation

Nous avons prévu de reconduire en 2007 nos actions de formation en direction :

- des taxis touristiques,
- du personnel de réception des hôtels,
- des guides de l'Office de Tourisme.

ACTIONS SPECIFIQUES

Coupe du Monde de Rugby : promotion, accueil, élaboration de produits touristiques, l'animation étant assurée par Bordeaux Grands Evènements

Nos principaux enjeux

- promouvoir notre ville,
- conforter notre image et notre notoriété au plan international,
- créer des échanges avec les pays qui vont venir jouer à Bordeaux,
- enfin et surtout, réussir à tous les niveaux l'accueil de cette Coupe du Monde.

La Coupe du Monde à Bordeaux

- du 7 Septembre au 30 Septembre 2007 (soit pendant 24 jours),
- 4 matches seront disputés par 6 équipes accompagnées de leur staff, de leurs journalistes et de leurs supporters (dont l'équipe d'Irlande pour 2 matches, l'équipe du Canada pour 2 matches également et l'équipe d'Australie pour 1 match),
- 30 000 Irlandais sont attendus pour les 2 matches de leur équipe les 9 et 15 Septembre,
- les équipes d'Irlande et du Canada ont prévu de s'installer en « camp de base » à Bordeaux pendant toute la durée de la compétition.

Quelques chiffres

- 2,5 millions de spectateurs sont attendus dans les stades dont 30% d'étrangers (750 000),
- 4 milliards de téléspectateurs (en audience cumulée) suivront la compétition dans 150 pays et sur 250 chaînes de télévision,
- la Coupe de Monde de Rugby est le 3^{ème} évènement sportif mondial (après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football),
- 4 000 journalistes vont couvrir l'évènement.

➔ *A noter que cette opération fait l'objet d'un budget spécifique.*

Vinexpo Bordeaux du 17 au 21 Juin 2007

Afin de conforter l'accueil de nos visiteurs et comme nous l'avions fait en 2005, une présence « physique » de notre Office de Tourisme sera reconduite au sein de la manifestation (espace services) ainsi que la mise en place d'agents d'accueil dans quelques points « stratégiques » de la ville pour remise de documents via des kiosques labellisés « Thank You For Coming ». En outre, une communication sera effectuée au travers de notre site Web ainsi que dans notre journal Bordeaux Tourisme.

Bordeaux Fête le Fleuve du 21 Juin au 24 Juin 2007

Comme à chaque édition, notre Office de Tourisme va participer activement en partenariat avec Bordeaux Grands Evènements à la promotion et à l'accueil de cette manifestation au travers notamment d'opérations en liaison avec Bristol, notre ville jumelle mais aussi ville invitée d'honneur 2007 de cette fête.

ANNEXE

LE TOURISME A BORDEAUX EN QUELQUES CHIFFRES

TAXE DE SEJOUR 2005

Droits émis : 904 136€ (contre 849 295€ en 2004) soit + 6,46%

HOTELLERIE

Nombre de nuitées

1 356 028 (contre 1 266 628 en 2004) soit + 7,06%

Taux d'occupation moyen

58,70% (contre 56,34% en 2004) soit + 4,19%

Durée moyenne de séjour

3 jours

Hébergements (assujettis à la taxe de séjour)

158 établissements représentant 5 214 chambres

121 hôtels (4 537 chambres)

- 55 non classés (625 chambres)
- 6 : 0 étoile, classés T (389 chambres)
- 4 : 1 étoile (66 chambres)
- 34 : 2 étoiles (1 479 chambres)

10 résidences hôtelières (606 chambres)

- 6 non classées (202 chambres)
- 164- 1 : 2 étoiles (108 chambres)
- 3 : 3 étoiles (296 chambres)

RESTAURATION

environ 800 restaurants

NOMBRE TOTAL DE VISITEURS PAR AN

2 500 000 environ se décomposant en :

- 55% de français
- 45% étrangers (50% en provenance d'Europe et 50% de pays lointains)

OFFICE DE TOURISME

Répartition de la fréquentation touristique

- | | |
|---|-----|
| - Haute saison (Juillet/Août) : | 30% |
| - Avant et arrière saison (Mai/Juin et Septembre/Octobre) : | 40% |
| - Basse saison (Novembre à Avril) : | 30% |

Nombre de contacts (centre + gare) 2005

580 853 (contre 558 407 en 2004) soit + 4,02%

Bordeaux Monumental 2005

27 325 visiteurs (contre 23 218 en 2004) soit + 17,69%

Antenne Aéroport du 15/6 au 15/9/2006

11 423 visiteurs (contre 18 885 en 2005 qui était une année où Vinexpo se tenait à Bordeaux)

Site Internet

730 944 consultations en 2005 (contre 455 925 en 2004) soit + 60,32%

	Office de Tourisme de Bordeaux		Bordeaux Fête le Vin 2006		Bordeaux Fête le Fleuve 2005		TOTAL	
	2005	Janvier à Septembre 2006	2005	Janvier à Septembre 2006	2005	Janvier à Septembre 2006	2005	Janvier à Septembre 2006
Nombre de consultations	677 566	700 000	16 927	92 471	36 451	25 792	730 944	818 263
Nombre de pages vues	4 292 692	4 000 000	35 792	385 683	151 012	40 601	4 479 496	4 426 284

Visites de ville 2005

7 577 (contre 6 828 en 2004) soit + 10,96%

Visites de vignoble 2005

12 505 (contre 11 496 en 2004) soit + 8,78%

Forfaits « Bordeaux Découverte » 2005

588 forfaits vendus représentant 3 616 nuitées (contre 3 102 nuitées en 2004) soit + 16,60%

Boutique 2005

- Nombre d'articles vendus : 20 042
- Chiffre d'affaires réalisé : 195 900€
- Marge nette : 67 132€ (soit 34,27%)

Retombées Presse 2005

303 (contre 179 en 2004) soit + 69,30% (*hors Bordeaux Fête le Vin*)

Promotion 2006

29 actions dont 8 en France et 21 à l'étranger

Nombre d'adhérents 2006

280 (contre 70 membres en 2005)

VISITES DE MUSEES 2005

373 235 (contre 349 976 en 2004) soit + 6,65%

VISITES DE MONUMENTS 2005

37 211 (contre 25 995 en 2004) soit + 43,15%

Cette augmentation importante est due à la réouverture à la visite de la Tour Pey Berland depuis Juillet 2004

AEROPORT 2005

3 100 000 passagers

GARE SNCF 2005

8 281 345 voyageurs

ESCALES DE CROISIERES

Nombre d'escales réalisées en 2006

20 représentant environ 19 600 croisiéristes et membres d'équipage

Dépense moyenne d'un croisiériste

193€ par jour

Bordeaux : 2^{ème} port d'escale de la façade atlantique

NOMBRE DE CONGRES 2005

286 manifestations représentant :

- 1 019 673 visiteurs

- 9 815 exposants

Bordeaux classée 4^{ème} ville organisatrice de foires et congrès par la Mission Parlementaire

NOMBRE DE VILLES JUMELEES AVEC BORDEAUX

18 villes partenaires

Budget 2007

RECETTES	MONTANTS	%
- Subvention Ville de Bordeaux (part fixe et part prévisionnelle de la taxe de séjour)	1 650 000,00 €	61,717%
- Ventes boutique (estimation)	180 000,00 €	6,733%
- Produits de la vente des visites (estimation)	820 000,00 €	30,671%
- Cotisations des membres	23 500,00 €	0,879%
TOTAL RECETTES	2 673 500,00 €	

DEPENSES	MONTANTS	%
I) - COMMUNICATION	75 000,00 €	2,805%
II) - EDITIONS	74 400,00 €	2,783%
III) - PROMOTION	124 750,00 €	4,666%
IV) - BOUTIQUE	126 000,00 €	4,713%
V) - FONCTIONNEMENT	2 238 350,00 €	83,724%
a - fonctionnement général	255 430,00 €	9,554%
b - bureau des visites guidées	804 000,00 €	30,073%
c - frais de personnel (hors BVG)	1 178 920,00 €	44,097%
VI) - INVESTISSEMENTS	35 000,00 €	1,309%
TOTAL DEPENSES	2 673 500,00 €	

CONVENTION D'APPLICATION 2007 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 23 janvier 2007.

Considérant d'une part,

que le grand projet urbain renforce l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

Considérant d'autre part,

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2006-2008 en date du 5 avril 2006 définissant les missions à accomplir par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

Il est donc convenu :

Article 1 – Plan d'actions 2007

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2007, le plan d'actions ci-après annexé.

Article 2 – Financement

La Ville de Bordeaux assurera un financement pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2007.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 2 673 500 euros pour 2007.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
I) - COMMUNICATION	75.000 €		
II) - EDITIONS	74.400 €	- Subvention Ville de Bordeaux	1 650 000,00 €
III) - PROMOTION	124.750 €		
IV) - BOUTIQUE (achats)	126.000 €	- Ventes boutique	180.000 €
V) - FONCTIONNEMENT	2.238.350 €		
a - fonctionnement général	255.430 €	- Produits de la vente des visites	820.000 €
b - bureau des visites	804.000 €		
c - frais de personnel	1.178.920 €	- Cotisations des membres	23.500 €
VI) - MAINTENANCE / INVESTISSEMENTS	35.000 €		
TOTAL DEPENSES	2.673.500 €	TOTAL RECETTES	2.673.500 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre 2006-2008 conclue entre les deux parties, soit :

50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 825 000 €
25 % au 1 juin 2007 soit un montant de 412 500 €
25 % au 1 septembre 2007 soit un montant de 412 500 €

Article 4 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux

J.C. BRON
Adjoint au Maire

S. DELAUX
Président

M. BRON. -

Avec cette délibération il s'agit de la convention d'application entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme comme nous la voyons année après année, pour un montant qui sera exactement identique à celui de l'exercice précédent, alors que nous pouvons noter par ailleurs l'augmentation de la capacité d'autofinancement de l'Office de Tourisme qui passe de 34 à 38% et qui démontre donc la bonne santé de notre office.

Il faut également saluer la fréquentation en croissance continue du nombre de touristes sur Bordeaux.

Il s'agit-là de demander et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1.650.000 euros sur le plan d'action qui vous est annexé.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur la bonne tenue du tourisme à Bordeaux est-ce que M. DELAUX pourrait nous donner quelques éléments d'appréciation complémentaires ?

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, nous sortons d'une année 2006 qui a été tout à fait exceptionnelle. C'est une année record puisque notre fréquentation à l'Office de Tourisme et dans nos différents sites a augmenté de 8% pour nous amener autour de 600.000 demandes.

Ce qui est aussi spectaculaire c'est la progression des contacts Internet puisqu'ils ont progressé cette année de 37%, alors que l'année d'avant ils avaient déjà progressé de 64%.

Un élément intéressant par rapport à la filière économique, c'est la progression très spectaculaire du taux d'occupation de nos hôtels qui a progressé de plus de 5%, qui nous met aujourd'hui largement dans la moyenne nationale.

Et puis, mais je vous l'ai souvent dit, l'ensemble des propositions que nous faisons, que ce soit sur les courts séjours, sur les visites des vignobles, ou sur la découverte de nos musées, nous avons des progressions très importantes à deux chiffres.

Nous avons également un développement du tourisme d'affaires dans lequel nous retrouvons la place que nous avions perdue, puisque le rapport Charrier nous fait figurer aujourd'hui au quatrième rang des villes de congrès et d'expositions, avec une fréquentation de 1.019.000 professionnels sur les 286 manifestations enregistrées en 2006 à Bordeaux.

C'est évidemment très intéressant, mais ce n'est pas une satisfaction totale car je pense que nous avons encore une marge de progression importante.

C'est ce à quoi nous nous appliquons avec l'ensemble des filières professionnelles qui sont très étroitement associées à nos réflexions et au plan d'actions qui est joint à cette délibération qui vous montre à quel point nous sommes présents sur l'ensemble des marchés internationaux pour continuer à valoriser l'image, l'attractivité et la performance de notre ville comme grande destination touristique.

Les phénomènes de fréquentation se retrouvent sur d'autres lieux. Je pense en particulier à la bonne santé de l'aéroport et à l'augmentation de sa fréquentation.

Nous avons donc aujourd'hui de bonnes raisons à la fois de nous satisfaire de 2006, mais aussi de fonder des espoirs importants sur 2007.

On a vu tout à l'heure que la Coupe du Monde de Rugby serait une manifestation à ne pas rater.

Nous serons également dans une année Vinexpo.

Nous allons avoir de nouvelles structures d'accueil qui vont ouvrir, en particulier l'hôtel Radisson à la fin du printemps.

Donc la Ville de Bordeaux qui est devenue une ville attractive par son projet urbain et sa beauté intrinsèque que chacun connaît, se dote progressivement d'outils pour être performante dans cette filière touristique qui est évidemment une ressource économique qui fait pleinement partie du développement économique de notre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, je souhaite revenir légèrement en arrière sur la délibération concernant la Coupe du Monde pour vous apporter une information que manifestement vous n'aviez pas tout à l'heure puisque vous contredisiez mes chiffres.

J'ai sous les yeux la convention qui lie la Ville de Bordeaux et le Club sportif des Girondins en ce qui concerne la redevance versée pour la location du stade. Les chiffres sont bien ceux que je vous indiquais tout à l'heure, à savoir une redevance égale à 2% de la recette spectateurs nette pour les matchs à caractère national, et de 4% pour les matchs de Coupe d'Europe.

C'est très précisément les chiffres que je vous donnais tout à l'heure. Vous les inversez en ce qui concerne les 2 et 4%.

M. LE MAIRE. -

Dont acte.

M. HURMIC. -

Egalement, Monsieur le Maire, vous vous êtes proposé de me donner l'étude concernant le différentiel entre ce que coûtent les Girondins de Bordeaux et ce qu'ils rapportent. Je vous dis là aussi banco. Je suis très demandeur, effectivement, de cette étude concernant le résultat net de notre aide en faveur des Girondins de Bordeaux.

Et enfin, je veux être très clair dans mes explications. Je ne sais pas si je l'ai été. Je ne suis surtout pas pour qu'on augmente notre participation et nos aides aux sports professionnels de haut niveau, mais pour qu'on équilibre et qu'on mutualise ce qui est actuellement déjà versé au profit des Girondins pour qu'une partie aille en faveur du rugby. Mais je ne suis surtout pas pour qu'il y ait une augmentation de cette enveloppe-là.

Je maintiens que nous sommes plutôt défavorables aux aides versées par les municipalités en faveur des clubs sportifs professionnels qui sont déjà très aidés par le secteur privé. Je pense par exemple au groupe M6 qui soutient généreusement les Girondins de Bordeaux.

Donc il va de soi que nous ne sommes pas favorables à une augmentation de ces aides financières, et même, si vous voulez connaître le fond de notre pensée, nous y sommes plutôt défavorables.

M. LE MAIRE. -

Merci, M. HURMIC, de ces précisions. On vous communiquera le solde net, si je puis dire, de ce que coûte à la ville aujourd'hui les Girondins.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire très rapidement une question.

M. DELAUX, vous parliez tout à l'heure des marges de manœuvre et des progressions par rapport au tourisme. Je suis étonné que dans ce document il n'y ait aucune référence par rapport au camping.

Il se trouve que cela a été ma première question lorsque je suis arrivé au Conseil Municipal. Cela remonte à bientôt 6 ans. J'avais posé la question d'un camping sur Bordeaux. Il se trouve que depuis 6 ans j'ai malheureusement l'impression que rien ne bouge.

Je vous rappelle qu'en terme de tourisme c'est aussi une part active de progression que vous pourriez largement utiliser. C'est vrai que c'est une population plus populaire, moins favorisée, qui ne remplirait certainement pas tous les soirs les restaurants dont vous parlez dans le document, mais alors que la ville se dit vouloir favoriser le tourisme il est regrettable que depuis 6 ans je n'aie pas l'impression que grand-chose ne bouge sur ce sujet.

M. LE MAIRE. -

Cela bouge, mais très lentement. M. DELAUX va nous le dire.

Mais d'abord M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, je voulais poser la même question. En particulier moi je tiendrais plutôt à un camping municipal public s'il doit se construire.

Deuxièmement, si ce n'est déjà fait, je voulais vous demander si vous pensez rationaliser les constructions et les implantations d'aires de stationnement des camping-cars.

M. LE MAIRE. -

Sur le camping national de Bordeaux qui se situe à Bruges, M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, en effet, ce camping international se situe sur la Commune de Bruges. Une demande d'aménager a été déposée à la Mairie de Bruges le 15 décembre dernier.

Ce dossier est géré par la Communauté Urbaine qui est l'actuel propriétaire foncier des terrains concernés et qui a autorisé par lettre du 30 novembre dernier le dépôt de la demande d'autorisation d'aménager.

Voilà où en est aujourd'hui le dossier sur le plan administratif.

Comme vous le savez, c'est un projet qui a été cadré au niveau d'un appel d'offres par la Commune de Bruges en liaison avec les autorités de la Communauté Urbaine.

Il comportera 46 emplacements nus, 147 emplacements pour caravanes, et 18 emplacements de camping-cars, ainsi qu'un bâtiment d'accueil, et un restaurant avec salle polyvalente.

Ce qui veut dire qu'aujourd'hui sur le plan administratif ce dossier qui a été finalisé et déposé en Mairie de Bruges fait l'objet d'examen par les services de la Communauté Urbaine.

L'instruction doit avancer également au niveau des services de l'Etat, en particulier de la DDE qui doit produire dans les jours à venir un avis sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Voilà. La Ville de Bordeaux est très favorable à la réalisation de cet équipement. J'aurais aimé le faire sur Bordeaux dans le cadre de l'aménagement du pourtour du Lac. Le terrain qui est apparu le plus facile à aménager se trouve sur la Commune de Bruges. J'espère que... (Inachevé).

Si j'ai bien compris, il faut une autorisation de déposer une demande d'autorisation... ? C'est ce que vous avez dit ?

M. DELAUX. -

C'est à peu près ça, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est un nouveau concept dans les procédures. J'espère qu'on va y arriver.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Pour vous demander si nous allons vers une organisation et une gestion communautaire de cette structure ?

M. DELAUX. -

Non. Ce n'est pas la voie qui a été choisie. Ce sera un opérateur privé qui s'appelle la Société Pro...(?).

M. LE MAIRE. -

La plupart des campings sont gérés par des gestionnaires privés, à ma connaissance, avec des cahiers des charges, naturellement.

M. DELAUX. -

Ce sont des opérateurs privés qui sont regroupés d'ailleurs avec des opérateurs sur le terrain qui sont des professionnels du camping et du caravanning.

Il s'agit-là du programme Ecocamps(?).

M. LE MAIRE. -

Sur la convention Ville de Bordeaux / Office de Tourisme, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

MME PALVADEAU. –

Ne participent pas au vote M. DELAUX, M. BANNEL, Mme WALRYCK, Mme CAZALET, Mme CARLE DE LA FAILLE, Mme NABET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. DELAUX, BANNEL, MMES WALRYCK, CAZALET, CARLE DE LA FAILLE, NABET

D -20070097

Subvention à l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.). Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la journée internationale des femmes le 8 mars prochain, le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde) organisera une manifestation sur l'entrepreneuriat féminin.

Cette journée qui aura lieu à l'Université Bordeaux II Victor Segalen, Place de la Victoire, se déroulera autour de tables rondes, d'animations et d'échanges avec des femmes chefs d'entreprises autour de thèmes tels que : la création ou reprise d'entreprises par les femmes, l'entreprise dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, la question de l'articulation des temps de vie, facteur de développement économique.

Vous trouverez ci-joint, la présentation de cette journée ainsi que le budget prévisionnel. Celui-ci s'élève à 13 000 euros et une participation financière de la Ville de Bordeaux est sollicitée par le CIDFF à hauteur de 2 000 euros.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 2 000 euros à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde (CIDFF) qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574 et prévoir l'inscription en dépenses des crédits correspondants.
- signer la convention financière y afférente.

Séance du lundi 5 mars 2007



CIDFF
G I R O N D E
Centre d'Information sur les
Droits des Femmes et des
Familles de la Gironde

8 MARS 2007

JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES

"Initiatives de femmes"

En partenariat avec
L'Université Victor Segalen (département de sociologie)
Un réseau de femmes chefs d'entreprise

Siège social et antenne Bordeaux - 5, rue Jean-Jacques Rousseau - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 44 30 30 - Fax : 05 56 48 40 60
cidf33bordeaux@wanadoo.fr - cidf.gironde@wanadoo.fr

Antenne Libourne - 1, rue Montesquieu - 33500 Libourne - Tél. : 05 57 51 93 92 - Fax : 05 57 51 04 42
cidf33libourne@wanadoo.fr

Le CIDFF et la Journée Internationale des Femmes

Chaque année le CIDFF, à l'occasion de la journée internationale de la femme, organise des événements en lien avec ses orientations principales.

- ✓ En 2005 en partenariat avec l'association "Lettre du Monde" lecture à la Librairie Mollat d'un extrait du livre de Virginia Woolf : "une chambre à soi".
- ✓ En 2006 en partenariat avec "Féminicité", organisation d'une rencontre débat : "C'est quoi, l'égalité hommes femmes".

Cette année, le CIDFF Gironde a souhaité faire porter son action sur un domaine d'activité qui évolue et doit encore évoluer : **la création d'entreprise par les femmes.**

En organisant une journée sur la valorisation d'initiatives de femmes, il souhaite créer un moment fort, conçu comme une étape supplémentaire dans le développement de son action.

Proposée le 8 mars 2007, cette journée bénéficiera d'une médiatisation plus importante et permettra de mieux faire connaître les activités réalisées par les créatrices avec lesquelles le CIDFF est en relation, mais aussi de sensibiliser le public et les acteurs économiques à l'entreprenariat féminin

Le CIDFF gironde

Une association pour la promotion de l'Égalité

Depuis près de 25 ans le CIDFF Gironde, Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles, a pour mission de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et de contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle des femmes pour faire évoluer leur place dans la société.

Le CIDFF fait partie d'un réseau national qui regroupe 119 centres, 688 lieux d'information et 1035 professionnels. Il est membre de l'Union Régionale des CIDF d'Aquitaine et adhère à une charte qui fixe les principes à respecter :

- Qualité et professionnalisme du personnel
- Neutralité et objectivité
- Autonomie et responsabilisation du public.

Le CIDFF Gironde est une association loi 1901, **habilitée par l'État**, qui lui confie une mission de service public en matière d'information.

6500 personnes ont été informées et/ou accompagnées par le CIDFF en 2005

Il décline sa mission à partir de dispositifs favorisant :

- L'accès aux droits pour tous : **5271 personnes** ont été informées dans le domaine juridique en 2005.
- L'insertion sociale et professionnelle : **252 personnes** ont rencontré des conseillères Emploi
- La promotion des initiatives des femmes : **274 personnes** ont bénéficié d'un soutien dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.
- La lutte contre les violences conjugales. : **411 femmes victimes de violences** ont été reçues au CIDFF.

Une équipe de 15 professionnels conduit son action avec les objectifs suivants :

- Faire évoluer les représentations
- Valoriser les réussites, les compétences et les savoir faire
- Favoriser l'accès à une plus grande autonomie et citoyenneté du public.

Le CIDFF et l'entrepreneuriat féminin

Le CIDFF conduit depuis 17 ans une action spécifique en faveur de la création d'activité par les femmes, avec :

- ✓ Des accompagnements personnalisés permettant d'aborder les différentes étapes de la création d'entreprise.
- ✓ Le développement de moments d'échanges, à partir d'expériences de création ou reprise d'entreprises par des femmes, pour favoriser l'esprit d'entreprise et permettre d'avoir une réponse concrète aux difficultés et freins rencontrés.
- ✓ L'animation d'un réseau de femmes chefs d'entreprise.
La participation à un réseau évite l'isolement et permet de prendre du recul par rapport à sa propre entreprise, de tester ses outils de communication et d'enrichir son réseau relationnel

le CIDFF poursuit des objectifs de développement économique :

- ✓ Développer l'entrepreneuriat féminin.
En effet les femmes ne représentent seulement que 26% des créateurs alors qu'elles constituent 46% de la population active.
- ✓ Agir sur la pérennité des entreprises créées par les femmes.
Selon l'Insee, les entreprises créées par les femmes ont un taux de survie à cinq ans moindre que celles des hommes (46.5 % contre 52.2 % pour les hommes).
- ✓ Participer à l'insertion économique des femmes y compris dans l'emploi salarié.
 - La dynamique de projet peut permettre l'insertion économique vers l'emploi lorsque le projet n'est pas ou pas immédiatement réalisable.
 - Les femmes accompagnées par le CIDFF qui créent leur entreprise sont sensibilisées à la nécessité de développer l'emploi des femmes.

La journée du 8 mars 2007 "Initiatives de Femmes"

Objectifs :

- Favoriser l'entreprenariat social et économique des femmes.
- Sensibiliser les acteurs à la création d'entreprise des femmes.
- Valoriser les initiatives de femmes dans le secteur économique.

Cette journée doit être l'occasion, à travers des expériences de femmes, notamment dans la création d'entreprise, et des moments de réflexion sur les représentations et les freins aux initiatives féminines, **de démontrer que les femmes représentent un potentiel incontournable pour le dynamisme économique de notre société.**

Origine du projet :

Le CIDFF a créé et anime un réseau de femmes chefs d'entreprise représentant une quinzaine d'entreprises de secteurs divers. Ce réseau permet à chacune de s'enrichir par des échanges de pratiques, de compétences et de savoirs. C'est dans cet esprit et avec le désir de valoriser leurs initiatives individuelles qu'est apparue la nécessité d'organiser une manifestation le 8 mars 2007, journée internationale de la femme.

Cette journée, qui se veut conviviale, permettra d'échanger et de sensibiliser le public aux spécificités des femmes dans la création d'activité et de faire naître de nouvelles initiatives.

Le CIDFF a engagé un partenariat avec l'université Bordeaux II Victor Segalen, département de Sociologie.

Cette dernière, intéressée par la journée, devrait mettre à disposition une partie de ses locaux et contribuera à l'organisation et la mise en place des tables rondes.

Public :

- Les femmes ayant un projet de création.
- Les partenaires économiques de l'Aquitaine.
- Les partenaires des entreprises participantes.
- Toute personne sensibilisée au développement social et économique et à la question de l'égalité.

Séance du lundi 5 mars 2007

Déroulement :

La journée s'organisera autour de tables rondes, d'animations et de rencontres échanges avec les conseillères création d'entreprise du CIDFF et les chefs d'entreprise du réseau.

3 thématiques seront abordées :

- La reprise et création d'entreprise par les femmes.
- L'entreprise dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- La question de l'articulation des temps de vie, facteur de développement économique.

Nous disposerons de deux espaces différents :

- Un amphithéâtre pour les tables rondes.
- Le hall d'entrée pour l'espace rencontres entreprises.

Espace débats :

Les tables rondes réuniront des intervenants ayant une approche sociologique, statistique ou résultant d'une pratique professionnelle.

Les thématiques seront illustrées par des témoignages de femmes.

★ Table ronde sur les femmes et la création d'entreprise

Existe-il une spécificité de la création d'entreprise par les femmes ?

Chaque intervenant, de son point de vue, pourra dresser un état des lieux de la création d'entreprise par les femmes. Il s'exprimera sur les freins repérés et les moyens à mettre en œuvre pour développer l'impact économique des femmes sur le champ de la création d'entreprise.

- Intervenants pressentis : APCE, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, Gironde Initiative.
- Témoignages : 2 femmes chefs d'entreprise, secteurs et parcours différents.

★ Table ronde sur la conciliation des temps de vie

Comment la prise en compte des temps de vie peut constituer un facteur de développement économique ?

- Intervenants pressentis : une sociologue, une intervenante d'un Cidf d'Aquitaine.
- Témoignage : crèche d'entreprise Libourne.

Séance du lundi 5 mars 2007

★ Table ronde sur entreprendre dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire constitue t'elle une alternative aux pratiques économiques dominantes ?

Les femmes ont elles une place spécifique dans cette économie ?

- Intervenants pressentis : un représentant de la chambre de l'économie sociale et solidaire, une intervenante du réseau Cnidff qui a participé à la mise en place d'une expérience sur Paris.
- Témoignage : à voir

Hall d'accueil/espace réseau

L'objectif est de créer un espace à la fois d'accueil et d'échanges, en mettant en avant, quand c'est possible, les activités des femmes entrepreneurs du réseau.

L'accès se fera d'abord par un stand d'accueil : les visiteurs pourront être ainsi informés, puis orientés vers les tables rondes ou les différents stands de l'espace réseau.

On y trouvera également la liste des femmes du réseau présentes, et disponibles pour des entretiens informels avec des porteuses de projet : partage d'expériences, échanges, conseils, etc....

Ce stand d'accueil permettra également de comptabiliser, d'identifier les visiteurs, voire d'administrer un questionnaire.

★ Animations identifiées pressenties

- Diaporama présentant les activités et entreprises des femmes du réseau :
- Exposition Photo
- Exposition peinture
- Dédicace BD
- Coin massages, et conseils bien être
- Stand compositions florales
- Vitrine exposant les modèles de haute couture, PAP et accessoires
- En clôture de la journée, un défilé de mode de ces créatrices sera organisé dans le hall.
- Espace CIDFF : informations générales sur les actions du CIDFF Gironde et des CIDF d'Aquitaine.
- Coin salon : lieu de détente (fauteuils, distributeur de boissons...) ou de travail, notamment les entretiens entre porteuses de projet et chefs d'entreprises.

Séance du lundi 5 mars 2007

D'autres animations ou stands pourront être mis en place selon les disponibilités et propositions des femmes du réseau.

Médias, communication

Pour promouvoir les initiatives menées par les femmes et pour annoncer la journée, des partenariats avec des médias vont être établis la semaine précédant le 8 mars.

Une communication par voie d'affichage et de courrier est également prévue. Elle devra être mise en action en mobilisant les partenaires de chacun des intervenants.



Budget prévisionnel

Charges	Produits
▪ Réception, restauration café accueil, repas, buffet de clôture	▪ Groupe réseau
1 500 €	3 000 €
▪ Intervenants dédormagement Déplacement, hébergement....	▪ Financeurs publics
3 000 €	- DRDFE
▪ Diaporama Création, réalisation	- Conseil Général
900 €	- Mairie de Bordeaux
▪ Communication Affiches, flyers, invitations, dossier de presse, dossier d'accueil, calicot... conception graphique, impression, diffusion	- Conseil Régional
4 600 €	1 000 €
▪ Temps de travail Animation, organisation.....	▪ Financeurs privés
3 000 €	2 000 €
TOTAL 13 000 €	TOTAL 13 000 €

M. BRON. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une subvention que nous pourrions accorder à l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, puisque dans 3 jours lors, de la journée internationale des femmes, ce centre d'information organisera une manifestation sur l'entrepreneuriat féminin. La création ou reprise d'entreprises par les femmes, l'entreprise dans le secteur de l'économie sociale et solidaire sont autant de questions qui seront abordées.

Sur un budget de 13.000 euros c'est une subvention bien modeste de 2000 euros qui vous est demandée.

M. LE MAIRE. -

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, on vient d'évoquer la journée internationale des femmes le 8 mars. Donc nous voterons cette délibération, d'autant plus qu'elle porte, comme vient de l'évoquer M. BRON, sur le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Il faut noter que seulement 26% des femmes sont créateurs d'entreprises alors qu'elles sont 46% de la population active.

C'est une manière de se positionner dans l'accès à l'égalité des femmes dans la vie professionnelle.

Je crois également qu'il faut évoquer d'autres problèmes, notamment le fait que pour un même travail il y a 21% d'écart entre un salaire masculin et un salaire féminin.

Je crois que c'est un aspect qu'il faut aussi intégrer dans notre réflexion. Il serait bon que les uns et les autres dans cette enceinte on réfléchisse à réduire cet écart qui est inadmissible aujourd'hui dans notre pays, et permettre par là même que les femmes puissent accéder à l'égalité économique et professionnelle.

L'autre aspect que je voulais noter est lié également à notre enceinte. C'est vrai que la parité a fait que beaucoup de femmes participent aujourd'hui aux Conseils Municipaux. Là je crois que cette loi a permis une meilleure participation des femmes.

Ceci dit, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a simplement 6,7% de femmes qui sont maires. Là il y a un total déséquilibre. Cet aspect devrait nous interpeller tous sur un point que j'ai déjà évoqué, - je me permets d'y revenir - c'est le fait qu'il n'y ait pas de statut de l' élu. Certes, le statut de l' élu concerne autant les hommes que les femmes, mais on sait que les femmes ont des contraintes notamment liées à la vie professionnelle et à la vie familiale, et donc pouvoir assumer sa vie citoyenne est encore plus difficile, notamment pour les jeunes femmes.

Il y a une caractéristique, dans cette enceinte comme dans beaucoup d'autres, on cherche les jeunes femmes. Elles ne sont pas présentes...

M. LE MAIRE. -

Ah, si. Il y en a plein !

(Rires)

MME MELLIER. -

Excusez-moi ! il n'y a pas beaucoup de jeunes mamans dans les enceintes.

C'est vrai, j'aurais pu dire autrement, mais les très jeunes femmes...

M. LE MAIRE. -

Très jeunes. D'accord.

(Rires)

MME MELLIER. -

Ceci étant dit, je crois qu'il faut vraiment faire en sorte que ce statut de l'élu puisse aboutir pour permettre une véritable égalité citoyenne dans notre société.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'autres observations sur la 97 ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070098

Soutien au Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services de la ville de Bordeaux. Actions et animations présentées par les associations de commerçants. Demande de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services ayant fait l'objet de la délibération n° 20070007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, les associations de commerçants ont présenté des projets d'animations

Vous trouverez ci-annexés les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions et d'animations pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Associations	Actions	Dates	budgets prévisionnels		Subventions Ville de Bordeaux
			HT	TTC	
Association La Ronde des Quartiers	Création et diffusion de poches papier recyclé et recyclable	2007	33 790,51	40 100,00	7 000,00
Association des commerçants de la Galerie Commerciale des Grands Hommes	Programme 2007	2007	48 837,95	57 816,00	9 211,00
Association du Village Notre Dame	25ème anniversaire du Village Notre Dame	du 9 au 11 mars 2007	8 361,20	10 000,00	4 000,00
Association Com' à Saint Pierre	Le quartier Saint Pierre fête le printemps	7 avril 2007	4 270,07	5 107,00	2 553,50
TOTAL			95 259,73	113 023,00	22 764,50

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association la Ronde des Quartiers	7 000,00 €
Association Village Notre Dame	4 000,00 €
Association de la Galerie Commerciale des Grands Hommes	9 211,00 €
Association Com' à Saint Pierre	2 553,50 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »

Création et diffusion de poches en papier recyclé et recyclable

date de réalisation

2007

Descriptif détaillé de l'action

La création de poches en papier recyclé et recyclable a un triple objectif :

- Obtenir une mobilisation forte des commerçants dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine et de développement durable de la Ville
- Offrir une identification visuelle aux commerçants mobilisés autour de la charte (label affiché en vitrine)
- Etre un outil de communication visuel pour asseoir la « marque » Ronde des quartiers

Ce concept doit également permettre de mutualiser les moyens de gestion et de négociation des achats pour les commerçants participants et proposera aux consommateurs une offre de services mieux adaptée aux besoins actuels.

Le lancement de l'opération se déroulera à partir du 15 mars 2007 intégrant une action de communication pour la semaine du développement durable début avril 2007. L'association prévoit au démarrage l'adhésion de cinq commerçants au minimum par quartier. Cette action sera progressivement proposée à l'ensemble des commerçants.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), Chambres Consulaires, Congrès et Expositions de Bordeaux, Caisse d'Epargne.....

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Honoraires agence conception-réalisation	6 896,55	8 000,00	Participation commerçants	16 205,00
clichés pour visuels communication	1 810,34	2 100,00		
Production sacs "cabat"	16 722,41	20 000,00	Fisac (Ronde des Quartiers)	16 895,00
production poches	8 361,20	10 000,00	Mairie de Bordeaux	7 000,00
TOTAL	33 790,51	40 100,00	TOTAL	40 100,00

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA GALERIE COMMERCIALE
DES GRANDS HOMMES A BORDEAUX**

« PROGRAMME D'ANIMATIONS 2007 »

Date de réalisation

Année 2007

Descriptif détaillé de la manifestation

Le programme d'animations de l'association pour l'année 2007 a démarré par le Grand Salon des Bouquinistes, les 12, 13 et 14 janvier 2007 Cour Mably.

Le rendez-vous hebdomadaire " Les Mercredis des Bouquinistes " sous les arcades de la Galerie Commerciale connaît toujours un fort succès et cette manifestation mise en œuvre en 2003 est très prisée tant par les amateurs de livres anciens et d'occasion ainsi que par les professionnels.

L'association entend également poursuivre tout au long de l'année, à l'extérieur de la Galerie les opérations qui permettent d'animer la Galerie ainsi que le quartier des Grands Hommes telles que :

- Les Jardins des Grands Hommes, les 1^{er} et 2 juin 2007, où une dizaine de pépiniéristes et horticulteurs de la région exposeront avant la Fête des Mères,
- Le Salon du Foie Gras, les 16 et 17 novembre 2007, les producteurs du Sud Ouest s'installeront pour faire découvrir les produits du terroir et le savoir faire artisanal.

Partenaires associés

Sud Ouest, Radio Nostalgie, Mairie de Bordeaux

COUT – FINANCEMENT PROGRAMME 2007

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Mercredis des Bouquinistes	30 175,36	35 700,00	RECETTES EXPOSANTS	12 000,00
<i>honoraires</i>	10 825,86	12 558,00		
<i>communication (affiches, dépliants, presse)</i>	19 349,50	23 142,00	ASSOCIATION	29 593,50
Les Jardins des Grands Hommes	8 658,11	10 262,00	MAIRIE DE BORDEAUX	9 211,00
<i>honoraires</i>	2 586,21	3 000,00	<i>Mercredis des Bouquinistes</i>	7 000,00
<i>communication (affiches, dépliants, presse)</i>	6 071,91	7 262,00	<i>Les Jardins des Grands Hommes</i>	1 026,00
			<i>Salon du Foie Gras</i>	1 185,00
Salon du Foie Gras	10 004,47	11 854,00	<i>crédit de TVA</i>	7 011,50
<i>honoraires</i>	3 093,10	3 588,00		
<i>communication (affiches, dépliants, presse)</i>	6 911,37	8 266,00		
TOTAL	48 837,95	57 816,00	TOTAL	57 816,00

ASSOCIATION DU VILLAGE NOTRE DAME

25^{ème} anniversaire du Village Notre Dame

date de réalisation

du 9 au 11 mars 2007

Descriptif détaillé de l'action

Le Village Notre Dame est la première galerie permanente d'antiquités en Aquitaine. 30 stands sont tenus par une vingtaine d'antiquaires de Bordeaux ou du Sud Ouest sur plus de 1 500 m2. La célébration du 25^{ème} anniversaire du Village se fera autour d'une exposition de 25 objets d'exception. Cette manifestation a pour but de promouvoir les activités du Centre d'antiquités et de Brocante du Village Notre Dame au niveau local, régional mais également au niveau national. Des actions de communication seront d'ailleurs mises en œuvre à travers différents supports de la presse régionale, nationale et spécialisée.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers)

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Logistique	1 086,96	1 300,00	Association	4 000,00
<i>fournitures administratives</i>	836,12	1 000,00		
<i>décoration</i>	250,84	300,00		
Réception	836,12	1 000,00	Partenaires publics	6 000,00
<i>coktail</i>	836,12	1 000,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	4 000,00
			<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	2 000,00
Communication	6 438,13	7 700,00		
<i>invitations</i>	334,45	400,00		
<i>publicité</i>	4 431,44	5 300,00		
<i>Presse - médias</i>	1 672,24	2 000,00		
TOTAL	8 361,20	10 000,00	TOTAL	10 000,00

ASSOCIATION COM' A SAINT PIERRE

« Le Quartier Saint Pierre fête le printemps »

date de réalisation

7 avril 2007

Descriptif détaillé de l'action

Cette manifestation portée par l'association Com' à Saint Pierre sera mise en œuvre en partenariat avec l'association des commerçants de la Place Camille Jullian et le centre social et culturel de Saint Pierre. Elle se déroulera Rue du Parlement Saint Pierre, Place du Parlement, Place de l'Eglise Saint Pierre, Rue du Pas Saint Georges et Place Camille Jullian.

Ces espaces seront décorés et fleuris avec notamment le soutien du service des espaces verts de la Ville aux couleurs du printemps. Le programme de la journée comprend :

A partir de 7h : décoration du quartier par l'ensemble des acteurs suivie d'un petit déjeuner des résidents, des commerçants et autres participants, rue du Parlement Saint Pierre,

De 11h à 15h : « chasse aux trésors » pour les enfants du quartier (chocolats dans tous les commerces),

De 15h à 18h : concert classique avec 50 musiciens Place du Parlement ; ateliers de maquillage pour les enfants ; improvisations dans les rues réalisées par les comédiens du conservatoire,

De 19h à 21h : Clôture de la fête du printemps avec un couscous géant Place de l'Eglise Saint Pierre et animée par un groupe de musiciens.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Centre social et culturel de Saint Pierre, Commerçants, résidents...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
ANIMATIONS	2 065,22	2 470,00		
Groupe de musique	1 003,34	1 200,00	Association	2 553,50
Repas intervenants (musiciens)	434,78	520,00		
Maquillage pour enfants	83,61	100,00		
Achat chocolats	292,64	350,00	Mairie de Bordeaux	2 553,50
organisation petit déjeuner	250,84	300,00		
LOGISTIQUE	2 204,85	2 637,00		
Achat moquette verte	2 037,63	2 437,00		
Frais administratifs (invitation, assurances, affranchissement...)	167,22	200,00		
TOTAL	4 270,07	5 107,00		5 107,00

M. BRON. -

Il s'agit du soutien au développement du commerce et de l'artisanat dans le cadre de 4 opérations au demeurant sympathiques :

La première concerne l'Association La Ronde des Quartiers pour une action visant à la création et à la diffusion de poches papier recyclé et recyclable dans nos quartiers.

La deuxième concerne l'Association des Commerçants de la Galerie Commerciale des Grands Hommes pour 3 opérations dont la plus sympathique est Les Mercredis des Bouquinistes qui commence à prendre racine et à se développer.

La troisième concerne le 25^{ème} anniversaire du Village Notre Dame que nous fêterons en fin de semaine.

Et enfin l'Association Com' à Saint Pierre pour une action d'animations.

Le tout pour un montant de 22.000 euros répartis de façon, là aussi, relativement modeste.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, sur la Ronde des Quartiers, comme vous le savez, l'article du Code électoral interdit toute nouvelle publication 6 mois avant les élections.

Il se trouve que les commerçants ont reçu en 2000 exemplaires un bulletin édité par cette association dont la Mairie de Bordeaux siège au comité de rédaction, sur laquelle vous faites la première page.

Je vous demanderai si c'est possible, peut-être le temps de la campagne, d'éviter ce genre de subterfuge.

M. LE MAIRE. -

M. BRON, de quel subterfuge s'agit-il ? Je n'ai pas bien suivi.

M. BRON. -

De quoi parlez-vous mon cher collègue ?

M. ROUYEYRE. -

Je vais préciser. Vous savez que le Code électoral interdit à une collectivité 6 mois avant les élections de faire une nouvelle publication.

Donc on interdit également à quelqu'un qui est concerné par le scrutin d'avoir son mot ou sa photo sur une nouvelle publication.

Il s'agit-là en l'occurrence d'une nouvelle publication.

Vous allez me dire : mais c'est une association. Sauf que, premièrement on la subventionne, et deuxièmement la Mairie de Bordeaux, ce qui est assez rare, fait partie du comité de rédaction, ce qui n'est pas particulièrement éthique à mon sens.

Ce numéro est daté de décembre. Il a été publié en février. Il me semble que dans ce contexte-là il n'est pas impensable d'éviter ce genre de publication, ou du moins un mot du maire.

M. LE MAIRE. -

Nous allons y veiller. Si vous me permettez de vous dire ce que je pense, l'éthique n'a rien à voir avec tout ça. Cette législation est stupide. Le seul qui ne puisse pas faire l'article de son travail avant les élections c'est le maire. C'est absolument inconcevable, mais c'est comme ça.

Mais enfin nous allons naturellement appliquer la loi dans toute sa rigueur et dans toute sa stupidité en veillant à ce que ce genre de chose ne se reproduise pas, et inversement pour tout le monde. On y fera attention aussi.

Pas d'oppositions pour la 98 ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070099

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Un Regard Fauve. Prêt de l'exposition itinérance Riga (Lettonie) et Saint-Cyprien (France). Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un Regard Fauve » organisée par le Musée des Beaux-Arts autour des 52 œuvres majeures de la collection du XXème siècle telle que celles de Matisse, Soutine, Valtat, Lhote et Marquet a déjà été présentée à Lisbonne, Salamanque, Bordeaux et Reykjavik.

Devant un tel succès, le Musée National des Beaux-Arts de Riga en Lettonie souhaite présenter cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007, dans le cadre de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 » avec la participation du Centre Culturel Français de Riga et de CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

De même, l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (France) présentera ensuite cette exposition du 15 juin 2007 au 16 septembre 2007.

Deux conventions régissent les droits et obligations des différents partenaires. En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions,
- encaisser la recette de vente des catalogues à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien,
- reverser la recette en dépense sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

Convention d'Itinérance de l'exposition « Un Regard Fauve » à Riga

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

Le Musée National des Beaux-Arts de Lettonie, K. Veldemàra iela 10 a, Riga, LV 1010, LETTONIE, représentée par sa directrice Mme Mara Dace

Et

L'Association Française d'Action Artistique / CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication, 1 bis avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par M. Olivier Poivre d'Arvor

Appelé ci-après AFAA/CULTURESFRANCE

Et

Le Centre Culturel Français de Riga, 59 rue Elizabetes, Riga, LV-1050, Lettonie, représenté par son directeur, Monsieur Luc Levy,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux a organisé une exposition intitulée « Un regard fauve » consacrée à la peinture fauve dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Cette exposition a déjà été présentée à Salamanque, Lisbonne et Reykjavik.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga souhaite présenter à son tour cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007 avec l'appui de l'AFAA/CULTURESFRANCE et du Centre Culturel Français de Riga, à l'occasion de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 ».

La présente convention définit les droits et obligations des différents partenaires.

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prête les œuvres suivant la liste jointe en annexe.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga fera son affaire de demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

L'exposition au Musée National des Beaux-Arts de Riga, est prévue du 21 mars 2007 au 20 mai 2007.

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier Le Bihan

Pour le Musée National de Riga : Mme Mara Dace

ARTICLE II : Conditions

Transports

a) Aller

Le Centre Culturel Français de Riga prend en charge les frais de transports maritimes entre les villes de Reykjavik et Riga.

Les frais de dédouanement et de transfert seront pris en charge par le Musée National de Riga.

b) Retour

A la fin de l'exposition à Riga, l'éventuel partenaire français prendra en charge les frais de dédouanement et de transports retour (y compris le convoyage) depuis le Musée National des Beaux Arts de Riga jusqu'au lieu d'exposition.

En cas de désistement du partenaire prévu, si un autre partenaire ne reprend pas l'exposition, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts prendra en charge les frais de retour.

Assurances

L'AFFA/CULTURESFRANCE prend en charge les assurances des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, de clou à clou, contre tous risques, selon les valeurs agréées (incluses dans la liste des œuvres). Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avant le départ des œuvres de Reykjavik.

Convoyages/invitations

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prendra en charge les billets d'avion du convoyeur (pour le déballage des œuvres et les constats d'état à Riga, pour le remballage à Riga à la clôture de l'exposition), d'un conservateur en chef du Musée des Beaux arts de Bordeaux pour participer au montage, à l'accrochage et à l'inauguration, ainsi que du Directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'inauguration et sa conférence.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge, les frais d'hôtel et de per-diem du convoyeur, du directeur et du conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Montage de l'exposition

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge le déballage des œuvres et le montage de l'exposition ainsi que le remballage à la clôture de l'exposition.

Catalogues

Le Musée National des Beaux Arts de Riga prend en charge l'édition d'un catalogue. Cinq (5) exemplaires seront donnés à la bibliothèque du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, transports compris.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservations des œuvres prêtées.

ARTICLE IV : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

ARTICLE V : Litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex

Pour le Musée National des Beaux-Arts de Riga : tel qu'indiqué en tête des présentes

Pour l'AFAA/CULTURESFRANCE, tel qu'indiqué en tête des présentes

Pour le Centre Culturel Français de Riga, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en six exemplaires,
A Bordeaux, le

Le Directeur du Centre Culturel
Français de Riga

Le Directeur de
l'AFAA/CULTURESFRANCE

La directrice du Musée National
Des Beaux Arts de Riga

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Convention d'itinérance de l'Exposition « Un regard Fauve » à Saint-Cyprien

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

et

L'Office de Tourisme de Saint Cyprien – Collections de Saint-Cyprien représenté par son directeur, M.Francis Montor

Appelé ci-après « Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a organisé une grande exposition intitulée « Un regard fauve ».

Cette exposition a été présentée à Salamanque et à Lisbonne, à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, et sera présentée à Reykjavik et à Riga (Lettonie).

L'Office de tourisme - Collections de Saint-Cyprien souhaite accueillir cette exposition dans ses locaux.

La présente convention régit les obligations et les devoirs des deux parties.

ARTICLE I : Objet :

La présente convention est conclue pour le prêt des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux suivant la liste jointe.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien fera son affaire des demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

Séance du lundi 5 mars 2007

L'exposition à Saint-Cyprien est prévue du 15 JUIN 2007 au 16 SEPTEMBRE 2007 (dates d'ouverture au public. Elle sera livrée à Saint-Cyprien au moins dix jours avant l'ouverture, et restera au plus une semaine après la fermeture).

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier LE BIHAN – Directeur

Pour les Collections de Saint-Cyprien : M. Sébastien PLANAS – Directeur.

ARTICLE II : Conditions :

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge les frais suivants :

Transports

Les œuvres étant précédemment exposées à Riga (Lettonie), l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge :

*de transport Riga/Saint-Cyprien,

*les frais des convoyeurs soit 60 € de per diem plus l'hôtel avec petit déjeuner inclus et ceci pour l'aller à Saint Cyprien, le transport retour et pour les constats à la fin de l'exposition.

*les frais d'emballages (main d'œuvre, matériaux, etc)

Le transporteur retenu sera « agréé » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Assurances

Les œuvres seront assurées par une assurance type « clou à clou », selon leurs valeurs agréées.

La compagnie retenue sera notoirement solvable et « agréée » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les attestations d'assurance devront parvenir au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres pour Saint-Cyprien.

En cas de dommage, l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à informer immédiatement la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts. Aucune intervention ne sera entreprise sans l'accord du Musée des Beaux-Arts.

Montage – démontage

Tous les frais de montage et de démontage de l'exposition seront pris en charge par l'Office de Tourisme - collections de Saint-Cyprien.

Dans la mesure du possible, une personne du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assistera à ces opérations.

Inauguration

L'Office de Tourisme -Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais du directeur du Musée des Beaux-Arts pour l'inauguration de l'exposition (transports A/R, per-diem, hôtel + petit déjeuner ; nombre de jours à déterminer ultérieurement).

Communication

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée des Beaux-Arts sur tous les documents afférents à l'exposition à Saint-Cyprien. La mention « exposition réalisée en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux » devra figurer dans l'enceinte de l'exposition.

Exposition des œuvres

L'Office de Tourisme-Collections de Saint-Cyprien fera parvenir le document concernant les conditions d'exposition (sécurité, gardiennage, éclairage, température et hygrométrie) avant l'arrivée des œuvres à Saint-Cyprien.

ARTICLE III : Frais

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à acheter à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, 1200 exemplaires du hors série de Connaissance des Arts, édité à l'occasion de cette exposition (prix unitaire 6 € H.T – départ Bordeaux).

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à prêter gratuitement les ektachromes qui seront demandés par les Collections de Saint-Cyprien.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais de droits d'auteur pour les ektachromes demandés.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
Pour L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien, en l'hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien.

Fait en 4 exemplaires

à Saint-Cyprien et Bordeaux, le

Le Directeur de l'Office de Tourisme,
Collections de Saint-Cyprien

Le Maire de la Ville de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070100

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Exposition 'André LHOTE'. Convention de prêt d'oeuvres. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition consacrée au peintre André Lhote.

Cette exposition, co-organisée avec la Fondation MAPFRE de Madrid, rassemble un ensemble de tableaux provenant des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et de plusieurs musées étrangers.

L'association des amis du Petit Palais de Genève demande des conditions particulières d'assurance, de transport et d'exposition pour les œuvres qu'elle prête au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Un contrat régit les modalités de ces prêts.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Convention de prêt d'œuvres
entre l'Association des Amis du Petit Palais de Genève
et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts**

ENTRE : L'Association des amis du petit palais de Genève ci-après désigné « Le Petit Palais » Représenté par Monsieur Claude Ghez

ET : La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts ci-après désigné «Musée des Beaux-Arts de Bordeaux » Représenté par Monsieur Alain Juppé, son Maire, autorisé par délibération du reçue en préfecture le

1 - CONTRAT D'EXPOSITION (ci-après appelé le « contrat ») pour l'exposition «André Lhote» (ci-après appelé «l'exposition »).

Institution hôte : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux
Date du vernissage : 5 avril 2007
Date d'ouverture : 6 avril 2007
Date de clôture : 3 septembre 2007
Adresse de l'expédition : 20 cours d'Albret – FR 33000 BORDEAUX
Téléphone : 00 33 556 10 20 56
Télécopieur : 00 33556 10 25 13
Courriel : musbxa@mairie-bordeaux.fr

2 - TITRE ET MENTIONS DE SOURCE DE L'EXPOSITION

Le musée emprunteur convient d'utiliser le titre complet de l'exposition, la mention de provenance du Petit Palais, sur tous les panneaux en salle, dans toute la publicité, ainsi que dans tous les documents didactiques portant sur l'exposition, tel que stipulé dans les « Modalités du contrat ». Le titre, les mentions de source et la présentation de ces derniers, indiqués ci-dessous, sont à jour à la date du contrat. Le Petit Palais informera par écrit le musée emprunteur de toute modification éventuelle.

Titre de l'exposition : «André Lhote»

Mention de provenance de l'exposition : «André Lhote» est réalisée par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et l'Association des Amis du Petit Palais de Genève.

Modalités de l'entente :

3 - FRAIS DE VOYAGE

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera les frais de voyage (transport et hébergement) de M. Ghez et de sa conjointe.

4 - CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition comprendra 10 tableaux. Toutes ces œuvres proviendront de la collection Oscar Ghez et auront été sélectionnées selon une liste établie par les deux parties et annexée au présent contrat.

Assurances

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assume les frais d'assurance des œuvres d'art présentées lors de l'exposition en souscrivant une police d'assurance de clou à clou, contre tous risques y compris terrorisme auprès de Morel & Cie, Paris. Les valeurs d'assurance sont déterminées par le Petit Palais et figurent sur la liste des œuvres annexée au présent contrat.

Emballage, transport et convoiement

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, tous les coûts de préparation, d'emballage et de fabrication des caisses de transport.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, l'organisation, la coordination et les frais de transport des œuvres aller Madrid – Bordeaux et retour Bordeaux - Genève. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux soumettra le choix du transporteur, pour le trajet Madrid-Bordeaux, à l'approbation du Petit Palais. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à recourir aux services exclusifs de la firme « Exposition Naturel Le Coultre » de Genève pour les opérations d'emballage et de transports d'œuvres pour le trajet de retour Bordeaux-Genève, ceci constituant une exigence du Petit Palais pour le prêt de ses œuvres.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Petit Palais conviennent que chacun des transports, tant à l'aller – c'est-à-dire Madrid-Bordeaux, qu'au retour – c'est-à-dire Bordeaux-Genève seront accompagnés par des convoyeurs du Petit Palais OU MANDATES PAR LUI. Les frais de transport, hébergement et per diems étant à la charge unique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Entrée et sortie de l'exposition

Le(s) convoyeur(s) désigné(s) par le Petit Palais qui accompagneront les œuvres verront à vérifier l'état de toutes les œuvres d'art de l'exposition et superviser l'ouverture des caisses, le déballage et l'installation, le démontage, le ré emballage et la remise en caisses des oeuvres de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir, en temps opportun et en nombre suffisant, des membres expérimentés de son personnel pour réaliser l'installation et le démontage de l'exposition.

Responsabilité en dommages-intérêts

Ni le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ni le Petit Palais ne seront tenus responsables de tout délai dans l'exercice des obligations afférents au présent contrat ou de la non-exécution des dites obligations dans la mesure où ce délai ou cette non exécution sera attribuable à un événement de guerre, à un incendie, à un tremblement de terre, à une inondation, à une grève, à une loi, à une règle, à un règlement ou à une stipulation d'une autorité gouvernementale ou à tout autre acte, événement, cause ou circonstance qui rendrait une partie incapable de s'acquitter de ses obligations parce qu'ils échappent à sa

volonté raisonnable. La partie visée par un tel événement en informera immédiatement l'autre par écrit.

Scénographie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera la réalisation de la scénographie de l'exposition.

Manutention et installation de l'exposition

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit faire preuve du plus haut degré de professionnalisme dans la manutention et la protection des œuvres d'art de l'exposition. Le déballage, le ré emballage, la manutention et la vérification de l'état des œuvres d'art ne doivent être exécutés que par le personnel de conservation, du registrar ou de préparation du musée emprunteur, en présence des convoyeurs représentant le Petit Palais.

Il est interdit de désencadrer, d'enlever les vitres ou de retirer de leur cache les œuvres d'art de l'exposition, ou de les nettoyer, de les réparer, de les retoucher ou de les modifier de quelque façon que ce soit sans l'approbation écrite du représentant du Petit Palais, à moins qu'il ne soit nécessaire de le faire dans une situation d'urgence pour protéger les œuvres d'art de tout dommage supplémentaire. En situation d'urgence, Le musée emprunteur prendra toutes les mesures prudentes et nécessaires pour stopper ou réduire au minimum les dommages que pourraient subir les œuvres d'art de l'exposition. Le musée emprunteur signalera immédiatement tout dommage ou perte au représentant du Petit Palais en premier lieu par téléphone, ensuite par écrit. Il ne faut en aucun cas transporter une œuvre d'art qui a été endommagée.

Il est en tout temps interdit de fumer, de manger et de boire dans les salles de l'exposition, ou dans les locaux où les œuvres sont entreposées. Tous les travaux de construction, de peinture et de préparation devront être terminés avant l'arrivée de l'exposition dans les salles. Il est interdit d'installer les œuvres d'art dans des corridors, des entrées ou d'autres aires d'activité publique, à moins d'approbation écrite du Petit Palais avant la date d'inauguration. Seules les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer et à circuler dans les salles d'exposition durant son montage.

Sécurité et conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de respecter les exigences décrites ci-après. D'autres mesures de sécurité ou de régulation des conditions ambiantes peuvent être précisées dans les documents de l'exposition :

Exigences relatives à la sécurité

24 heures sur 24 :

Toutes les ouvertures sur l'extérieur (à l'exclusion des entrées et sorties du public), y compris les fenêtres accessibles, les portes-trappes de toit et les conduits d'air, seront en tout temps protégés par des alarmes. Les alarmes devront en tout temps être surveillées à un poste central de commande au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pendant la présentation de l'exposition pour intervenir en cas d'urgence.

Les locaux dans lesquels seront entreposés les œuvres d'art de l'exposition seront verrouillés et toutes les fenêtres, portes et autres ouvertures seront en tout temps protégées par des alarmes. L'accès à ces locaux d'entreposage sera restreint.

Pendant l'ouverture des caisses, le déballage, l'installation de l'exposition ainsi qu'au démontage, au ré emballage et à la remise en caisses de l'exposition, les salles où les œuvres d'art de l'exposition se trouveront seront surveillées par du personnel de sécurité et verrouillées pendant les heures de travail, l'accès étant limité au personnel autorisé. Ces salles seront verrouillées pendant les heures de fermeture.

Les œuvres d'art encadrées seront fixées au mur au moyen de systèmes de sécurité appropriés. S'il y a lieu d'autres exigences pourraient être précisées dans les documents de l'exposition.

Pendant les heures de visite du public :

Il faut poster des gardiens à toutes les entrées et sorties publiques du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition devront rester continuellement à la vue d'un gardien.

En dehors des heures de visite du public :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit compter un nombre suffisant de gardiens, ou être pourvue d'un système de détection électronique surveillé par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance.

Si le service de police n'est plus relié au système ou si une panne rend le système inopérant, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit maintenir sur place un nombre suffisant de gardiens jusqu'à ce que le lien soit rétabli avec le service de police ou jusqu'à ce que le système soit réparé.

Sécurité-incendie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de dispositifs de détection activés par la chaleur ou la fumée et d'un système d'alerte d'incendie relié en tout temps à un système interne de surveillance, à la caserne des pompiers locale ou à une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pour intervenir en cas d'urgence.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de systèmes d'extinction incendie, tels que décrits dans son rapport sur les installations et approuvés par le Petit Palais.

Exigences liées au contrôle des conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit posséder des systèmes entièrement fonctionnels pour contrôler la température et l'humidité relative dans les salles, les locaux d'entreposage et d'emballage des œuvres d'art de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux maintiendra, 24 heures sur 24, un taux d'humidité relative de 50 % (+/-5 %), ou jusqu'à un maximum admissible de 55 %, sans fluctuation supérieure à 5 % de cette plage. Elle maintiendra, 24 heures sur 24, la température à 21° Celsius (+/-1 ½ °), sans variation de plus de 5° de cette plage. Pour que les œuvres d'art s'acclimatent au degré d'humidité du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, les caisses seront placées dans les salles au moins 24 heures avant leur ouverture.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sera pourvu d'un système de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux utilisera, pour ce faire, un thermo hygromètre qui sera calibré une fois par mois,

ou un système électronique de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative.

Le Petit Palais exigera que le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux lui fournisse, au besoin, les lectures des thermohygrographes afin de vérifier l'état des conditions ambiantes. Le Petit Palais peut en tout temps exiger ces lectures à partir de la date où le Musée des Beaux Arts signe le contrat et pendant toute la durée de la présentation de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition doivent être protégées de l'ensoleillement direct. Pour l'éclairage naturel, au tungstène, au quartz-halogène et fluorescent, le rayonnement ultraviolet n'excédera pas 75 µ watts/lumen.

L'éclairage de l'exposition dans les salles où elle est située sera éteint en dehors des heures de visite du public.

Les niveaux de luminosité seront mesurés par un luxmètre et ne dépasseront pas les niveaux suivants :

Tableaux et sculptures polychromes 150 lux

Œuvres sur papier 50 lux

Toutes les autres exigences concernant l'éclairage seront précisées dans les documents de l'exposition.

Après l'installation, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux entreposera les caisses et le matériel d'emballage de l'exposition. Les caisses seront entreposées dans des locaux propres, secs et sûrs. Si la température et l'humidité relative des locaux d'entreposage ne sont pas régulées, les caisses devront être placées dans les salles où l'exposition a été installée 24 heures avant le ré emballage. Toutes les œuvres d'art devront être remises en caisses et remballées selon les mêmes méthodes et à l'aide des mêmes matériaux de protection.

Photographie des œuvres

Le Petit Palais accorde au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux l'autorisation non exclusive de reproduire, d'adapter, de montrer physiquement et de communiquer au public par télécommunication les œuvres ou partie de celles-ci pour des fins non lucratives de promotion, de publicité ou encore, à des fins non lucratives de distribution ou de diffusion à l'occasion d'activités, de projets ou autres manifestations ou événements liés à l'exposition. Cette autorisation comprend la reproduction des œuvres dans les dépliants et les catalogues de l'exposition ; elle ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayants-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Utilisation du titre et des mentions de sources

Le titre complet de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront présentés comme il est précisé à la première page du contrat.

Pour toutes les utilisations :

Le titre de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront lisibles, visibles, distincts et en évidence chaque fois qu'il sera fait référence à l'exposition.

Dans la mesure du possible, le nom complet du Petit Palais doit figurer sans interruption sur une même ligne.

Publicité et marketing

En cas de reproduction des tableaux de la collection Oscar Ghez, Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de soumettre le texte et les maquettes de toutes les pièces publicitaires importantes et documents promotionnels incluant les communiqués de presse et les invitations au représentant du Petit Palais pour fins d'approbation avant leur publication ; cette approbation sera signifiée dans les dix jours ouvrables de la date de présentation.

Le représentant du Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du matériel photographique, de même que l'autorisation de reproduire ces images, selon les besoins publicitaires. À moins d'approbation contraire du représentant du Petit Palais avant la publication, toutes les images des œuvres d'art de l'exposition utilisées à des fins de publicité, devront :

- représenter toute l'œuvre sans modification par recadrage, surimpression ou superposition;
- être reproduites seulement en couleur ou en noir et blanc sur fond blanc;
- inscrire les légendes complètes de l'œuvre reproduite, les mentions de source concernant le droit d'auteur ainsi que le nom du photographe.

L'autorisation de reproduire les images ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au représentant du Petit Palais un dossier complet de toutes les pièces publicitaires, des coupures de presse, des photographies des salles et d'un rapport de fréquentation dans le mois qui suit la date de clôture.

Inauguration de l'exposition

Au moins six (6) semaines avant l'inauguration, le Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sa liste d'invités pour le vernissage de l'exposition.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au Petit Palais 20 invitations pour le vernissage de l'exposition qui pourront être envoyées par ce dernier à des administrateurs, prêteurs, artistes et tout autre invité de son choix.

Publications

Le Petit Palais s'engage à :

Remettre les ektachromes des œuvres présentées libres des droits du photographe préalablement réglés par lui. Cette fourniture ne comprend pas les royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à :

Assumer les coûts des droits de reproduction et les ayants-droits des artistes.

Remettre copie des documents numériques utilisés pour la préparation des catalogues, y compris les images des œuvres, des textes et des documents publicitaires relatifs aux œuvres figurant sur la liste annexée au présent contrat.

Litiges

ANDRE LHOTE, la désobéissance au cubisme
 Bordeaux 26 avril – 26 août 2007
 Valeurs d'assurance en DOLLAR

	Titre – technique – mesures <u>hors cadre</u>	Valeur d'assurance
GENEVE Musée du Petit Palais Terrasse Saint Victor 1206 Genève 41 022 346 14 33 fax 41 022 346 563 15	<u>Les fiancés</u> Huile sur toile / 1908 86,2 x 58 cm	30,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Huile sur toile / 1910 133 x 132 cm	280,000 \$
	<u>La douleur ou Visages devant le calvaire</u> Huile sur toile / 1910 68 x 184 cm	80,000 \$
	<u>Escale</u> Huile sur toile / 1912 215 x 190 cm	500,000 \$
	<u>Dimanche avec Alain Fournier</u> Huile sur toile / 1912 198 x 130 cm	480,000 \$
	<u>Hommage à Watteau Arlequin démasqué</u> Huile sur toile / 1918 116 x 89 cm	180,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Aquarelle / 1910 25 x 26 cm	5,000 \$
	<u>Bacchante</u> huile sur toile / 1910 105 x 103 cm	400,000 \$
	<u>Gypsies bar</u> Huile sur carton / 1918 56 x 72 cm	135,000 \$
	<u>Port de Bordeaux</u> Huile sur toile / 1912 38 x 55 cm	50,000 \$

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070101

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition André Lhote. Convention de co-organisation avec la fondation Mapfre. Avenant. Catalogues et produits dérivés. Tarif. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une grande exposition consacrée à André Lhote et co-organisée par le Musée des Beaux-Arts est actuellement présentée à la Fondation MAPFRE de Madrid. La Galerie des Beaux-Arts l'accueillera du 5 avril au 3 septembre 2007 et non du 26 avril au 26 août 2007 comme initialement prévu.

Par délibération D20060528 du 27 novembre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de co-organisation réglant les modalités pratiques de ces expositions.

Cette co-organisation prévoyait l'édition d'un catalogue.

Le succès de cette exposition, les recherches effectuées, ainsi que l'intérêt de proposer un catalogue inédit sur André Lhote, ont incité les deux partenaires à éditer un catalogue bilingue beaucoup plus volumineux (plus de 400 pages) et plus richement illustré que prévu.

Ce catalogue est ainsi amené à devenir un ouvrage de référence sur André Lhote.

Le prix de revient, le prix d'achat et le prix de vente se trouvent donc sensiblement augmentés.

Un avenant à la convention de co-organisation précise ces nouveaux tarifs :

- prix d'achat : 30,98 €
- prix de vente public : 50 €

Il est prévu l'achat de 450 exemplaires du catalogue, 350 exemplaires seront réservés à la vente, avec possibilité de réassortiment, 100 exemplaires seront réservés aux dons.

Par ailleurs, des cartes postales seront mises en vente au prix de 0,40 € l'unité (8 modèles différents en 500 exemplaires de chaque ; 400 exemplaires de chaque destinés à la vente et 100 exemplaires de chaque pour les dons), ainsi que 50 affiches 120x176 au prix de 5 € et 150 affichettes 60x 80 au prix de 3 euros.

Des audioguides pourront être loués par les visiteurs au tarif de 2.50 € et des visites commentées réalisées par des spécialistes en histoire de l'art seront proposées au public au tarif de 3 € en sus du billet d'entrée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co-organisation et à appliquer ces tarifs.

**Avenant à la Convention de co-organisation
entre la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts)
et la Fondation MAPFRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

D'une part,

et

La Fondation MAPFRE, Instituto de Cultura, Avenida General Perón, 40 portal D1 a Planta, 28020 MADRID, Espagne, représentée par M. Pablo Jiménez Burillo, Directeur général

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

1°) le préambule de la convention qui a fait l'objet de la délibération n°20060528 du 27 novembre 2006 est modifié comme suit :
à Bordeaux à la Galerie des Beaux Arts du 5 avril au 3 septembre 2007.

2°) l'Article III de la convention initiale est modifié comme suit :

alinéa 2 : le prix de vente public est fixé à 50 euros.

alinéa 3 : la Ville de Bordeaux s'engage à acheter 450 exemplaires du catalogue bilingue français/espagnol (livraison franco) au prix de 30,98 euros H.T.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, M. Alain Juppé	Pour la Fondation MAPFRE, le Directeur Général
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070102

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Catalogue de l'exposition Albert Bégaud. Dépôt vente. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts a présenté en 2006 une exposition consacrée au peintre Albert Bégaud.

A cette occasion, un catalogue a été co-édité avec les éditions Le Festin.

Le succès de cet ouvrage a été tel que les stocks ont été épuisés aussi bien chez l'éditeur qu'au Musée des Beaux-Arts.

Un tirage a donc été effectué par les éditions Le Festin.

100 exemplaires seront mis en dépôt-vente au Musée des Beaux-Arts avec possibilité de réassortiment et proposés à la vente au prix public de 20 euros. Le Musée des Beaux-Arts bénéficiant d'une remise de 33 % sur ce prix public, il restituera la somme de 13,40 euros aux Editions du Festin pour chaque exemplaire vendu.

Une convention fixe les modalités pratiques de ce dépôt vente.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à appliquer ce tarif.

**Convention de dépôt-vente
entre la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts)
et les Editions « Le Festin »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » - Musée des Beaux-Arts

D'une part,

et

Les Editions Le Festin, Bâtiment G2, 1 quai Armand Lalande, 33300 Bordeaux, représentées par M. Xavier Rosan.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts a organisé en 2006 une exposition consacrée au peintre « Albert Begaud ». Un catalogue a été édité à cette occasion par les éditions Le Festin. Les stocks étant épuisés, les éditions Le Festin ont effectué un tirage du catalogue.

ARTICLE I : Objet de la convention

Les éditions Le Festin proposent au Musée des Beaux-Arts un dépôt vente de 100 exemplaires du catalogue.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public restant fixé à 20 €, le prix d'achat pour le Musée des Beaux-Arts sera de 13.40 € TTC (remise de 33%).

Il est convenu que La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera que le nombre d'exemplaires vendus. Le décompte sera effectué annuellement par le régisseur des ventes à la date anniversaire de la présente convention. Au vu de ce décompte, les éditions Le Festin émettront une facture.

Les 100 exemplaires seront livrés franco.

D'un commun accord, il est décidé de donner cinq (5) exemplaires à la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts pour servir de modèle pour la vente.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Le Festin s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50 exemplaires, port payé) suivant les stocks disponibles.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 100 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage. La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Festin

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070103

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Convention de partenariat avec les Editions Le Festin. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts et les Editions « LE FESTIN » ont souhaité s'associer pour assurer la promotion des expositions temporaires qui seront organisées par le Musée des Beaux-Arts.

Dans le cadre de ce partenariat, la revue « Le Festin » proposera un tarif préférentiel pour des pages de publicité dans ses 4 trimestriels pour les expositions du Musée des Beaux-Arts en échange d'un quota d'entrées gratuites pour ses abonnés tel que défini dans la convention ci-jointe.

Cette revue étant éditée à plus de six mille exemplaires, la communication touchera donc un large public. Cette association promotionnelle est prévue pour la période 2007 renouvelable dans les même conditions pour les années 2008 et 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de partenariat pour la promotion
des expositions temporaires
entre la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts
et les Editions « Le Festin »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

et

Les Editions LE FESTIN, 1 quai Louis Lalande, bâtiment G2, 33300 Bordeaux, représentées par M. Xavier Rosan, Directeur Général.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et les éditions LE FESTIN ont souhaité s'associer pour la promotion des expositions temporaires organisées par le Musée des Beaux-Arts en 2007, 2008 et 2009, au Musée des Beaux-Arts ou à la Galerie des Beaux-Arts.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux partenaires.

ARTICLE I : Objet

Les Editions LE FESTIN s'engagent à faire la publicité des expositions du Musée des Beaux-Arts dans les quatre parutions annuelles de la revue LE FESTIN de janvier, avril, juin et septembre, au gré du Musée des Beaux-Arts, sous la forme d'une page entière quadri de publicité à tarif préférentiel – remise de 62 % - (images et textes à définir ultérieurement).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à fournir une entrée gratuite à 4 expositions définies d'un commun accord, aux 150 premiers abonnés à la revue LE FESTIN qui en feront la demande.

Cette promotion se fera sous la forme d'une contre marque, émise par LE FESTIN, et envoyée après vérification, aux abonnés qui en auront fait la demande. Cette contre marque sera échangée contre un billet gratuit émis par le Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois (3) ans (les années 2008 et 2009).

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE III : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE IV : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoins aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex

Pour les Editions Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en trois (3) exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Les Editions « Le Festin »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070104

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Désirs d'Orient. Catalogues Sébastien. Tarif. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Désirs d'Orient » articulée autour des artistes voyageurs qui composent le fonds du Musée (Delacroix, Marquet, Launois...), et d'une donation au Musée des Beaux-Arts d'œuvres de Sébastien (Paris 1909 – Paris 1990) par Mme Cominetti.

Le Musée La Piscine André Diligent à Roubaix et le Musée départemental de l'Oise à Beauvais destinataires d'un don équivalent de Madame Cominetti exposeront très prochainement les œuvres de Sébastien.

Un catalogue commun a donc été édité à cette occasion.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va acquérir 334 exemplaires de ce catalogue, 250 exemplaires étant prévus à la vente au prix de 23 Euros et 84 exemplaires réservés aux dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070105

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Arts Décoratifs. Exposition Egypte 3000 ans d'art décoratif Musée Myers Collège d'Eton. Contrat avec le Collège d'Eton. Signature. Catalogue. Prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée Myers du Collège d'Eton en Angleterre conserve une collection d'art décoratif égyptien reconnue par les spécialistes dans ce domaine comme l'une des plus intéressantes du monde. En 2000-2001, cent chefs-d'œuvre de cette collection ont été exposés au Metropolitan Museum de New York. Ils seront montrés en France pour la première fois, au Musée des Arts Décoratifs du 5 avril au 2 juillet 2007.

La mise à disposition de cette exposition par le Collège d'Eton fait l'objet d'une convention ci-annexée.

En contrepartie d'une participation financière s'élevant à 30000 Livres (pour information environ 45000 euros au taux de change du 16 janvier 2007), la Ville de Bordeaux, (Musée des Arts Décoratifs) présentera 112 œuvres ou groupes d'œuvres provenant toutes de la collection d'Eton College et répertoriées dans l'annexe de cette convention.

A l'occasion de cette exposition, 500 catalogues seront achetés aux éditions d'art Somogy. Ils seront proposés à la vente au prix public de 20 euros et aux professionnels du livre au prix de 13,40 euros.

De plus, 125 exemplaires, destinés aux dons et échanges, seront offerts par les éditions Somogy à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer ces tarifs.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Musée des Arts
Décoratifs)
et
Eton College**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux », Musée des Arts Décoratifs

D'une part,

et

Eton College, représenté par son directeur, Monsieur Andrew Wynn
ci-après dénommé Eton College

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Eton College prête au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux une exposition intitulée :
« Egypte. 3 000 ans d'art décoratif, Musée Myers-Collège d'Eton ». Madame de Boysson assurera le commissariat de cette exposition.

Cette exposition sera présentée au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, 39 rue Bouffard, 33 000 Bordeaux, du 5 avril au 2 juillet 2007.

Article 2 : Description des œuvres

Les œuvres prêtées proviennent toutes de la collection d'Eton College. En tout, il s'agit de 112 œuvres ou groupes d'œuvres répertoriées dans la liste annexée à la présente convention.

Les œuvres seront empruntées à partir du 5 mars 2007 et jusqu'à mi-juillet 2007.

Article 3 : Présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver en leur état les œuvres prêtées. Elle veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol, l'incendie, le vandalisme et les sinistres accidentels soient prises et que les conditions climatiques soient strictement respectées :

Eclairage : 50 lux maximum

Taux d'humidité relative : 40-50 %.

La Ville de Bordeaux ne pourra intervenir d'aucune manière que ce soit sur une œuvre prêtée. Si elle constate que les œuvres doivent être soumises à un traitement quelconque, elle est tenue d'en aviser immédiatement le directeur d'Eton College.

Article 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Bordeaux versera à Eton College une somme de 30600 £ (livres sterling), correspondant en partie aux frais engagés pour réaliser cette exposition.

Ce montant est décomposé comme suit :

30000 £ (livres sterling) pour le prêt de l'exposition

600 £ (livres sterling) pour l'emballage des œuvres par des techniciens qui assureront l'emballage des œuvres à Eton.

Article 5 : Conditions d'impression de documents

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc., à l'exception de l'affiche et des insertions publicitaires, doit porter la mention « Eton College » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférent.

Article 6 : conditions de reproduction des œuvres

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention de Eton College.

Eton College fera parvenir au Musée des Arts Décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser, libres de droits, aux fins de publication dans la presse et de publicité de l'exposition.

Article 7 : Emballage

Toutes les œuvres seront emballées à l'aller et déballées au retour sous le contrôle d'un représentant de Eton College ou d'un représentant du Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux.

Article 8 : Transport

La Ville de Bordeaux effectuera à ses frais le transport des œuvres aller et retour. Les œuvres seront prises à Eton College et seront rapportées à la fin de l'exposition dans le lieu souhaité par Eton College.

Les œuvres seront transportées dans le camion de la Ville de Bordeaux qui offre de bonnes conditions de sécurité. Le camion ne transportera rien d'autre que les œuvres d'Eton College.

Les caisses de transport seront à la charge du Musée des Arts Décoratifs.

Le Musée des Arts Décoratifs prendra à sa charge les transports en avion du personnel d'Eton College.

Article 9 : Assurances

Une police d'assurances tous risques clou à clou, d'une valeur déclarée, valeur agréée par Eton College, sera souscrite par le Musée des Arts Décoratifs.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour Eton College, Bursar Windsor SL 6 DW UK

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire,
Alain Juppé

Pour Eton College,
l'Intendant,
Andrew Wynn

Trois mille ans d'art décoratif égyptien
Liste des Œuvres

Inventaire	Dénomination	Date	Matière	Dimensions	Valeur d'assurance en Euros
1	ECM 1866 Palette rhomboïdale	avant 3100 av. J.C.	Schiste	L.42	80 000,00
2	ECM 1863 Vase sur piédocouche	avant 3100 av. J.C.	Calcaire	H.16	48 000,00
3	ECM 1864 Vase sur piédocouche	avant 3100 av. J.C.	Basalte	H.13	16 000,00
4	ECM 1591 Porteuse d'offrande	vers 2150 av. J.C.	Bois stuqué et peint	H.44	480 000,00
5	ECM 2167 Statue de Mesehty	vers 2000 av. J.C.	Bois	H.62	400 000,00
6	ECM 1844 Pendentif au nom de Senwosret	1971-1926 av. J.C.	Coquille d'huître	H.11	160 000,00
7	ECM 1588 Fragment de sistre au nom de Senwosret Ier	1971-1926 av. J.C.	Stéatite glacurée	H.6,5	400 000,00
8	ECM 1585 Pectoral ajouré	1897-1841 av. J.C.	Electrum	H.3,8	400 000,00
9	ECM 1846 Bague au scarabée	1897-1841 av. J.C.	Or et améthyste	D.2,5	32 000,00
10	ECM 1474 Buste d'homme	vers 1825 av. J.C.	Bois peint	H.13,5	400 000,00
11	ECM 1843 Poupée à tête perlée	1991-1788 av. J.C.	Ficelle de lin et faïence siliceuse	H.7,5	160 000,00
12	ECM 1853 Collier	1991-1640 av. J.C.	Perles en faïence siliceuse	L.41	16 000,00
13	ECM 723 Babouin	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.4,5	16 000,00
14	ECM 742 Crocodile	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.5,5	16 000,00
15	ECM 495 Tête de nain	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.3,5	16 000,00
16	ECM 1841 Nain portant un animal	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.6	32 000,00
17	ECM 1475 Bol au nom de Sebekhotep IV	1711-1704 av. J.C.	Faïence siliceuse	D.10	128 000,00
18	ECM 1888 Façade de reliquaire au nom de Thoutmosis II et Hatshepsout	1473-1458 av. J.C.	Bois peint	H.29,5	24 000,00
19	ECM 1876 Fragment du sarcophage de l'architecte Amenhotep	vers 1425 av. J.C.	Bois peint doré et incrusté	H.83	480 000,00
20	ECM 1631 Pot à fard palmiforme	1427-1400 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.16	640 000,00
21	ECM 470 Gobelet "chardon"	vers 1375 av. J.C.	alabâtre	H.11	24 000,00
22	ECM 1722 Gobelet "chardon"	vers 1425 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	48 000,00
23	ECM 1645 Gobelet "chardon"	vers 1375 av. J.C.	Céramique glacurée bleu	H.10,5	400 000,00
24	ECM 1589 Flacon à anses	vers 1350 av. J.C.	Verre bleu à décor peigné bleu foncé et blanc	H.9	800 000,00
25	ECM 1620 Flacon miniature à anses	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.4,5	16 000,00
26	ECM 1479 Bol aux lotus	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.11,5	112 000,00
27	ECM 1590 Bol aux attributs d'Hathor	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.17	320 000,00
28	ECM 1646 Bol aux poissons	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.15	112 000,00
29	ECM 1880 Bol aux trois poissons	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.11	128 000,00
30	ECM 1761 Bol aux boutons de lotus	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.15	112 000,00
31	ECM 821 Bol avec une femme assise	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.13	96 000,00
32	ECM 1758 Plat au veau marchant	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.13	160 000,00
33	ECM 1785 Plat en forme de poisson	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	L.12	80 000,00
34	ECM 799 Coutelet à fard en forme d'oryx attaché	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.11	128 000,00

35	ECM 1793	Cuiller à fard à la joueuse de luth sur une embarcation	vers 1350 av. J.C.	Stéatite ajourée	H.10	120 000,00
36	ECM 1788	Miroir à manche en forme de figurine féminine	vers 1375 av. J.C.	Bronze	H.19	64 000,00
37	ECM 1632	Jarre à sirop	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.6	64 000,00
38	ECM 1633	Rhyton	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.19,5	96 000,00
39	ECM 1640	Tube à khôl aux cartouches d'Amenhotep III et de la reine Ty	1390-1352 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.12,5	80 000,00
40	ECM 1641	Scarabée commémoratif du mariage d'Amenhotep III	1390-1352 av. J.C.	Stéatite glaçurée bleu	L.6,5	160 000,00
41	ECM 1641	Scarabée commémoratif des chasses au lion d'Amenhotep III	1390-1352 av. J.C.	Stéatite glaçurée vert	L.8,5	160 000,00
42	ECM 820	Tête syrienne (?)	vers 1350 av. J.C.	Coquillage incrusté de pierre et verre	H.4	128 000,00
43	ECM 1729	Plon en forme de captif ligoté	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	H.2,5	24 000,00
44	ECM 1657	Ouchebti du gouverneur de l'oasis Neb-Mehyt	vers 1350 av. J.C.	Calcaire sculpté à rehauts polychromes	H.24,5	128 000,00
45	ECM 375	Ouchebti du gouverneur de l'oasis Neb-Mehyt	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.13,5	24 000,00
46	ECM 378	Ouchebti du scribe May	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.7,5	12 800,00
47	ECM 494	Panier couvert	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.8,5	64 000,00
48	ECM 845	Panier couvert	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé et peint	H.10	80 000,00
49	ECM 1578	Calice en forme de lotus bleu	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.13	48 000,00
50	ECM 1676	Calice en forme de lotus bleu	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.13	64 000,00
51	ECM 1721	Calice en forme de lotus bleu	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.14	64 000,00
52	ECM 1608	Fragment de calice au nom de Sheshonq Ier	945-924 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.3,5	12 800,00
53	ECM 1582	Calice à décor narratif en relief	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.16	720 000,00
54	ECM 1583	Calice à décor narratif en relief	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.14,5	720 000,00
55	ECM 1579	Calice en forme de lotus blanc	vers 1425 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.10,5	160 000,00
56	ECM 1581	Calice en forme de lotus blanc	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.8	240 000,00
57	ECM 1887	Fermeoir d'un large collier de Toutankhamon	1336-1327 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief et incisé	H.4	64 000,00
58	ECM 1727	Hérisson	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse verte et bleue	L.1,5	24 000,00
59	ECM 722	Babouin de Thoht	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse "bleu égyptien"	H.4,5	48 000,00
60	ECM 1481	Matrice de sceaux	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.7	96 000,00
61	ECM 1655	Profil d'incrustation	1294-1279 av. J.C.	Jaspe rouge	H.3,5	480 000,00
62	ECM 1656	Scarabée au nom de Ramsès II	1279-1213 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	L.7	64 000,00
63	ECM 817a-c	Scarabée allié	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	L.33,	
63	ECM 1478a-c	Nout allié	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.26,5	
63	ECM 1593-6	Les quatre fils d'Horus	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome, décor peint	H.14-15,5	240 000,00
64	ECM 1677-80	Quatre godets pour les funérailles de Neskhonsu	vers 975 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.6	128 000,00
65	ECM 1606	Scarabée de cœur de Nesgerglawy	après 950 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.5,5	48 000,00
66	ECM 1668	Contrepoids à tête de déesse	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor moulé	H.12	64 000,00
67	ECM 1670	Contrepoids à tête de déesse	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor moulé	H.13	64 000,00
68	ECM 1669	Contrepoids à décor ajouré	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.9	32 000,00
69	ECM 1673	Flacon à décor de plumes	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	80 000,00
70	ECM 1675	Manche de miroir	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	64 000,00
71	ECM 1658	Plaque ajourée d'entre-deux perles	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.5,5	32 000,00
72	ECM 1659	Plaque ajourée d'entre-deux perles	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.6	32 000,00
73	ECM 1483	Baquet avec chatte et chatons	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.4,5	48 000,00
74	ECM 1482	Bague à décor ajouré	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.2,5	48 000,00
75	ECM 2076	Amulette en forme de nain	vers 945 av. J.C.	Verre bleu pâle	H.3,5	24 000,00
76	ECM 1532	Amulette d'Isis et Horus	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	H.5,5	24 000,00
77	ECM 1689	Statuette de la déesse Mout	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	24 000,00
78	ECM 1665	Etui à message de la déesse Mout	vers 945 av. J.C.	Céramique glaçurée bleu	H.4,5	24 000,00

79	ECM 1530	Pectoral à l'Horus couronné	vers 350 av. J.C.	Céramique glaçurée bleu	H.6,5	40 000,00
80	ECM 1686	Pectoral montrant un défunt devant Banebdjedet et Hatmehyt	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.11	48 000,00
81	ECM 1693	Sistre	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.23,5	80 000,00
82	ECM 822	Tête de femme nubienne	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	H.5	16 000,00
83	ECM 1725	Amulette en forme de chatte	vers 945 av. J.C.	Stéatite glaçurée bleu et électrum	H.3	96 000,00
84	ECM 1707	Tête de femme	vers 750 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	H.1,5	16 000,00
85	ECM 1709	Ouchebti du roi Psammétique I (?)	664-610 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.17	64 000,00
86	ECM 1736	Flacon à trois anses	vers 650 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.14	160 000,00
87	ECM 1704	Gourde du Nouvel An	vers 575 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	96 000,00
88	ECM 1710	Contrepoids d'Amasis	570-526 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	16 000,00
89	ECM 233a-c	Scarabée ailé	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.12	32 000,00
90	ECM 1713	Scarabée de cœur	vers 600 av. J.C.	Néphrite	L.5,5	24 000,00
91	ECM 1587	Statuette de Thot	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.13	160 000,00
92	ECM 1558	Triade Isis-Nephthys-Horus	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.2,5	16 000,00
93	ECM 1718	Babouin de Thoth	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.4,5	19 200,00
94	ECM 1716	Statuette de Sekhmet	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.9,5	32 000,00
95	ECM 1705	Animal mythique	vers 500 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.6	48 000,00
96	ECM 1688	Tête d'homme	vers 50 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.3	48 000,00
97	ECM 1508	Représentation de Bes	vers 50 ap. J.C.	Faïence siliceuse et bois	H.19,5	48 000,00
98	ECM 1576	Masque d'homme	vers 130 ap. J.C.	Stuc peint et doré incrusté de verre	H.23,5	48 000,00
99	ECM 1571	Masque plastron de femme	vers 130 ap. J.C.	Bois stucqué, peint et doré	L.43	80 000,00
100	ECM 1473	Portrait d'homme	vers 165 ap. J.C.	Peinture à l'encaustique sur panneau de tilleul	H.40	640 000,00
101	ECM 1874	Couteau	vers 3100 av. J.C.	Silex et or	L.24	80 000,00
102	ECM 1835	Coupe	3100-2600 av. J.C.	Diorite	H. 5,9	20 000,00
103	ECM 2165	Masque de momie	1976-1794 av. J.C.	Cartonnage de lin stucqué doré et peint	H. 22,5, l. 18	80 000,00
104	ECM 814	Pectoral avec Osiris sur une barque entre deux divinités	1550-1292 av. J.C.	Faïence siliceuse	H. 7,5 L. 10,9	24 000,00
105	ECM 842	Amulette en forme d'œil Oudjat	Vers 1292 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.6,6	16 000,00
106	ECM 1684	Amulette en forme d'œil Oudjat	945-736 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.7,5	16 000,00
107	ECM 1682	Amulette en forme d'œil Oudjat	946-736 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.7,2	12 800,00
108	ECM 1663	Statuette de la déesse Bastet	945-736 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10,2	28 000,00
109	ECM 1717	Statuette d'Isis et Horus	664-525 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.14	40 000,00
110	ECM 790	Statuette d'Isis et Horus	664-525 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.4,1	12 800,00
111	ECM 1889	Panier couvert	1550-1292 av. J.C.	Vannerie	H.14,4	5 600,00
112	ECM 1322	Paire de semelles de momie	après 323 av. J.C.	Cartonnage de lin stucqué et peint	H. 22,5	12 800,00
	TOTAL					13 640 800,00

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070106

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat avec l'Académie du Vin de Bordeaux.
Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Académie du Vin de Bordeaux ont décidé de s'associer pour la mise en valeur du patrimoine vinicole qui sera présenté lors de l'exposition temporaire intitulée « De l'amphore à la bouteille, une civilisation du vin » au Musée d'Aquitaine, de juin à octobre 2009.

Dans ce cadre, l'Académie du Vin de Bordeaux s'engage à participer financièrement à la restauration d'une barrique retrouvée lors de fouilles archéologiques, place de la Bourse en 2003, et qui sera présentée dans l'exposition précitée.

En contrepartie, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'Académie du Vin de Bordeaux la salle de la Rosace ainsi que le hall d'accueil du musée, le 3 avril 2007, pour l'organisation d'un dîner.

Une convention stipulant les droits et obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**Convention de partenariat
entre
la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
et
l'Académie du Vin de Bordeaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » - Musée d'Aquitaine

D'une part,

et

L'Académie du Vin de Bordeaux, 1, cours du XXX Juillet – 33000 Bordeaux, représentée par Mme May-Eliane de LENCQUESAING, Grand Chancelier.

ci-après dénommée « l'Académie du Vin de Bordeaux »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Académie du Vin de Bordeaux ont décidé de s'associer pour la mise en valeur du patrimoine vinicole (barrique du Moyen Age) qui sera présenté lors de l'exposition temporaire intitulée « De l'amphore à la bouteille, une civilisation du vin » au musée d'Aquitaine de juin à octobre 2009.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet la collaboration entre l'Académie du Vin de Bordeaux et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dont ce document décrit les principales caractéristiques.

Article 2 – Obligations de l'Académie du Vin de Bordeaux

L'Académie du Vin de Bordeaux s'engage :

- à prendre en charge pour un montant de 3000 €, une partie de la restauration d'une barrique aux trois quarts complète retrouvée dans des couches archéologiques du Moyen Age, place de la Bourse en 2003.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Académie du Vin de Bordeaux, le hall d'accueil ainsi que la salle de la Rosace du Musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un dîner prévu le mardi 3 avril 2007 ;
- à mentionner le logo et ses remerciements à l'Académie du Vin de Bordeaux sur les documents de communication concernant l'opération de restauration de la dite barrique.

Article 4 – Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux, à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 7,7 M € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 770 000 €
- Une garantie pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers à concurrence de 770 000 €
- Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville Copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expirera lorsque l'opération de restauration sera achevée.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'Académie du Vin de Bordeaux, 1 cours du 30 Juillet – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'Académie du Vin de Bordeaux
Le Grand Chancelier

Dominique DUCASSOU

May-Eliane de LENCQUESAING

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070107

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Présentation et enregistrement de concerts de jazz. Convention
de partenariat avec Bordeaux Jazz Festival. Signature.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival », désirent s'associer pour la présentation de 2 concerts de jazz, les 23 mars et 13 avril 2007, qui feront l'objet d'un enregistrement.

A cette occasion, le Musée d'Aquitaine s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » la salle de conférences du Musée.

En contrepartie, l'association « Bordeaux Jazz Festival » se chargera de la production, du financement et de la communication de ces 2 concerts.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
Et l'Association « Bordeaux Jazz Festival »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine »

D'une part,

et

L'association « Bordeaux Jazz Festival » 104, rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux, représentée par Mme Anne SORLIN, Administratrice de l'association.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival » ont décidé de s'associer pour une série de 2 concerts qui feront l'objet d'un enregistrement.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine propose de mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » : 2 fois dans l'année, la salle de conférences du musée pour des concerts prévus les : vendredis 23 mars et 13 avril 2007, à partir de 20h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « BORDEAUX JAZZ FESTIVAL »

L'association « Bordeaux Jazz Festival » s'engage à produire, financer et à communiquer les concerts de jazz de la manière suivante :

vendredi 23 mars 2007 : Trio de batterie constitué de Mathias Pontevia (batterie horizontale), Didier Lasserre (batterie) et Edward Perraud (batterie) ;

vendredi 13 avril 2007 : Solo Paul Rogers (contrebasse baroque à 7 cordes).

En cas d'empêchement d'un artiste, l'association « Bordeaux Jazz Festival » serait autorisée à modifier cette distribution.

Ces concerts donneront lieu à un enregistrement public réalisé par l'association « Bordeaux Jazz Festival », en partenariat avec le Label bordelais « Amor Fati ».

Un flyer destiné à communiquer sur ces concerts sera élaboré par l'association « Bordeaux Jazz Festival ». Il devra comporter les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée d'Aquitaine.

L'association « Bordeaux Jazz Festival » mettra gratuitement à la disposition du Musée d'Aquitaine 50 places par concert.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 13 avril 2007.

ARTICLE 4 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival » – 104, rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Dominique DUCASSOU

Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival »
L'Administratrice de l'Association

Anne SORLIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070108

Direction Générale des Affaires Culturelles. capcMusée d'Art Contemporain. Organisation de 6 concerts. Contrat de coproduction avec MA Association. Signature. Tarification. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2006, l'association MA Asso et le capcMusée d'art contemporain ont proposé Audio Room, une série de cinq concerts dédiés aux musiques électroniques expérimentales et aux pratiques sonores liées à l'art contemporain.

Devant le succès remporté par cette programmation, le capc et l'association Ma Asso ont décidé de renouveler leur collaboration pour l'année 2007 en proposant à travers une série de 6 nouveaux concerts, les créations de jeunes designers sonores français et étrangers, une sélection de pièces musicales appartenant au fonds de la bibliothèque du Musée ainsi qu'un salon d'écoute avec Arte Radio.

Le programme et les tarifs d'entrée à percevoir à l'accueil du Musée pour chaque concert, sont fixés comme suit :

- Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 5 €, tarif unique
- Mercredi 25 avril 2007, VS_Price : 5 €, tarif unique
- Dimanche 13 mai 2007, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc : entrée libre
- Mardi 5 juin 2007, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio : entrée libre
- Mercredi 6 juin 2007, de Richard Chartier : 5 €, tarif unique
- Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato et Heller : 5 €, tarif unique

Un contrat de co-production de ces spectacles a été établi avec l'association MA Asso afin de préciser les différentes modalités financières et d'organisation de ces manifestations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce contrat de co-production
- appliquer le tarif
- encaisser les recettes.

**Convention de coproduction
entre la Ville de Bordeaux (capcMusée d'Art Contemporain) et
l'association MA Asso
pour l'organisation de 6 concerts**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée l'organisateur,

D'une part,

et

l'Association MA Asso, représentée par Hélène PERRET, en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée : le Producteur

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Les parties désignées ci-dessus, décident d'un commun accord, l'organisation et la présentation de 6 performances sonores les :

Mercredi 7 mars 2007, à 19 heures, de Christophe Bailleau (salle de conférence)

Mercredi 25 avril 2007, à 19 heures, de VS_Price (salle de conférence)

Dimanche 13 mai 2007, à 15 heures, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc (salle de conférence)

Mardi 5 juin 2007, à 19 heures, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio (Terrasses ou bibliothèque selon la météo)

Mercredi 6 juin 2007, à 19 heures, de Richard Chartier (salle de conférence)

Jeudi 7 juin 2007, à 19 heures, de Sawako Kato et Heller (salle de conférence)

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le Producteur veillera au respect de la fiche technique des artistes et effectuera les réservations nécessaires au bon déroulement des concerts notamment en ce qui concerne la location de matériel.

Il prendra à sa charge les frais de repas des artistes le midi des jours de concert.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des répétitions et représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

ARTICLE 4 – BILLETTERIE

Les tarifs d'entrée, pour chaque concert, sont fixés comme suit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 5 €, tarif unique

Mercredi 25 avril 2007, VS_Price : 5 €, tarif unique

Dimanche 13 mai 2007, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc : entrée libre

Mardi 5 juin 2007, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio : entrée libre

Mercredi 6 juin 2007, de Richard Chartier : 5 €, tarif unique

Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato et Heller : 5 €, tarif unique

Les recettes des droits d'entrée seront encaissées dans leur intégralité par l'Organisateur, à l'accueil du capcMusée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge :

➤ les droits de SACEM et en assurera le paiement directement auprès de l'organisme ;

➤ les frais d'hôtel des artistes à l'occasion de chaque concert, soit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 1 nuit

Mercredi 25 avril 2007, de VS_Price : Vincent PAPON : 1 nuit
Jean-Ulrich VERT : 1 nuit

Mardi 5 juin 2007, salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio :
Sylvain GIRE : 1 nuit
Christophe RAULT : 1 nuit

Mercredi 6 juin 2007, Richard Chartier : 2 nuits

Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato : 1 nuit
Sébastien Roux (Heller) : 1 nuit

➤ les frais de voyage des artistes, soit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe BAILLEAU : 1 aller-retour
Bruxelles-Bordeaux en avion

Séance du lundi 5 mars 2007

Mercredi 25 avril 2007, VS_Price :	Vincent PAPON : 1 aller-retour Toulouse-Bordeaux en train Jean-Ulrich VERT : 1 aller-retour Toulouse-Bordeaux en train
Mardi 5 juin 2007, salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio :	Sylvain GIRE : 1 aller-retour Paris-Bordeaux en train Christophe RAULT : 1 aller-retour Paris-Bordeaux en train
Mercredi 6 juin 2007,	Richard Chartier : 1 aller-retour Washington-Bordeaux (arrivée à Bordeaux le 5 juin /départ de Bordeaux le 7 juin)
Jeudi 7 juin 2007,	Sawako Kato : 1 aller simple Paris-Bordeaux en train Sébastien ROUX (Heller) : 1 aller simple Paris-Bordeaux en train

➤ les frais de repas des artistes de chaque après-concert ;

➤ les cachets des artistes, pour un montant net de :

- Christophe Bailleau : 250 euros.
- VS_Price (2 personnes) : 300 euros.
- ARTE Radio : 300 euros.
- Richard Chartier : 600 euros.
- Sawako Kato : 200 euros.
- Heller (Sébastien Roux et Eddie Ladoire) : 400 euros.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes invités. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

➤ les honoraires de l'association MA Asso (programmation, relations et partenariats presse, distribution) pour un montant net de 400,00 € par date programmée (2400,00 € au total), à verser à chaque fin de concert à l'Association MA ASSO, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux.

➤ une participation de 752,88 € TTC pour l'impression de 5 000 dépliant, à verser à l'Association MA Asso, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux, avant la fin du premier trimestre 2007.

➤ les honoraires du graphiste pour la conception des éléments de communication, soit 1500 € TTC, à verser à l'Association MA Asso, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux, avant la fin du premier trimestre 2007.

ARTICLE 6 : PUBLICITE – COMMUNICATION

La communication des concerts sera établie conjointement entre le Producteur et l'Organisateur.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Dans le cas où un concert viendrait à être annulé, les deux parties se réuniront afin de discuter de la nouvelle destination des objets de la présente convention, compte tenu des montants réels justifiés engagés de part et d'autre.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville
Palais Rohan
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association MA ASSO au 11, passage Grenier
33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,
le .

Po/ la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,

Dominique Ducassou

Po/l'Association MA ASSO,
La Présidente

Hélène Perret

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070109

D.G.A.C. capcMusée d'Art Contemporain. Exposition Chohreh Feyzdjou, tout art est en exil. Oeuvres du Fonds National d'Art Contemporain en dépôt au Musée d'Art Contemporain. Vente de catalogue. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 8 Février au 2 septembre 2007 l'exposition «Chohreh Feyzdjou, Tout art est en exil. Œuvres du Fonds national d'art contemporain en dépôt au CAPC musée d'art contemporain».

Cette exposition présentant l'ensemble de l'œuvre et le fonds d'atelier de l'artiste Chohreh Feyzdjou, acquis par l'Etat en 2002, permet de percevoir la grande diversité du travail de l'artiste iranienne, décédée en 1996. Elle trouve naturellement sa place au CAPC musée d'art contemporain qui est dépositaire depuis 2003 de cet important fonds et qui a mené à bien un travail d'inventaire et de recherche sur l'ensemble des pièces découvertes.

A cette occasion le CAPC musée d'art contemporain a souhaité acheter 200 exemplaires du catalogue édité par le Centre national des arts plastiques dont 100 exemplaires seront mis en vente à l'accueil du musée au prix public de 25 € TTC et 100 exemplaires réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070110

Direction Générale des Affaires Culturelles. Dépôt-vente d'ouvrages dans des musées de la ville de Bordeaux. Conventions. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci de valoriser son patrimoine et d'orienter son action culturelle vers des publics de plus en plus variés, la Ville de Bordeaux a décidé de s'associer avec des éditeurs qui participent à cet objectif.

A ce titre, les parutions de la revue « le Festin » ainsi que le livre d'art « Bordeaux vu par les peintres » récemment édité par les éditions « l'Horizon Chimérique » seront mis en dépôt-vente dans des musées de la Ville.

Des conventions régissent les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « Le Festin »
pour le dépôt-vente d'ouvrages dans des musées de la Ville de
Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « Le Festin » représentées par leur directeur, Monsieur Xavier ROZAN

D'autre part,

Préambule :

La revue « Le Festin » participe à la valorisation du patrimoine et de l'art en Aquitaine. Il est donc apparu opportun d'envisager un dépôt-vente de cette revue dans des établissements culturels de la Ville de Bordeaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « Le Festin » mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de la revue « Le Festin ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :

- le Musée d'Aquitaine
- le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
- le Musée des Arts Décoratifs
- les Archives Municipales

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés par site sera de :

- 10 exemplaires pour le périodique
- 10 exemplaires pour chaque Hors série
- 10 exemplaires pour les revues thématiques.

Chaque site disposera d'un exemplaire offert gratuitement par les Editions « le Festin » à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « Le Festin ».

Article 3 : Conditions de livraison

Les revues seront livrées par les Editions « Le Festin » sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

A chaque livraison d'une nouvelle parution, les Editions « Le Festin » s'engagent à reprendre, contre récépissé signé des deux parties, les exemplaires invendus de la parution précédente.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « Le Festin » consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente des ouvrages est fixé à :

10 euros 50 TTC pour le périodique
15 euros TTC pour les Hors série
15 euros TTC pour les thématiques.

Dans le cas où les Editions « Le Festin » choisiraient de modifier ces prix de vente TTC, le pourcentage de commission resterait le même.

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les trois mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Cependant, en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des exemplaires mis en dépôt.

De même, les Editions « Le Festin » devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, La ville de Bordeaux procédera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Festin

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX
cedex

Pour les Editions « Le Festin », 1 quai Armand Lalande Bât. G2 33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,
La Ville de Bordeaux

Les Editions « Le Festin »

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « l'Horizon Chimérique » pour le dépôt vente
d'ouvrages
dans des musées de la Ville de Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « L'Horizon Chimérique» représentées par leur directeur, Monsieur Jacques Sargos

D'autre part,

Préambule :

Les Editions « L'Horizon Chimérique» et la Ville de Bordeaux ont décidé se s'associer afin de proposer à la vente l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « L'Horizon Chimérique» mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :

le Musée d'Aquitaine
le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
le Musée des Arts Décoratifs.

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés sera de 15 par site plus, pour chaque site, un exemplaire offert gracieusement à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « L'Horizon Chimérique» .

Article 3 : Conditions de livraison

Les ouvrages seront livrés par les Editions « L'Horizon Chimérique» sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « L'Horizon Chimérique » consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 50 euros TTC

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Les Editions « L'Horizon Chimérique » devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, la Ville de Bordeaux procédera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'horizon chimérique.

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX cedex

Pour les Editions « L'Horizon Chimérique » 17, rue Roger Allo 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires,

La Ville de Bordeaux

Les Editions « L'Horizon Chimérique »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070111

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux. Enseignement professionnel. Développement de l'action culturelle en région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Convention. Signature. Encaissement. Demande de subvention

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années dans le cadre de la mise en place de l'enseignement professionnel (classes professionnelles cordes et cycle de perfectionnement) et le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

En 1993, ont été créées les classes professionnelles cordes et depuis trois ans, le partenariat avec le Conseil Régional continue de s'élargir aux cycles de perfectionnement dans les domaines musicaux mais aussi de la danse et du théâtre.

A ce titre, le Conseil Régional a accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir l'enseignement professionnel au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2007
- signer la convention d'attribution pour l'année 2007
- encaisser la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070112

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2006, le montant de cette participation a été de 467 600 euros, représentant 6,80 % des dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 6.877.103,42 euros (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2007 ainsi que le versement d'un acompte
- à encaisser ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070113

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Sacs destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'esprit de la charte écologique pour un développement urbain durable engagée par la Ville, la bibliothèque municipale propose de supprimer à partir du 1^{er} mai 2007 la distribution de sacs plastiques destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers, et de remplacer ceux-ci par des sacs réutilisables achetés par les usagers.

Cette proposition s'appuie sur plusieurs arguments :

La nécessité écologique de se mettre dès à présent en conformité avec l'interdiction sur le territoire français de distribuer et commercialiser des sacs ou emballages plastiques non biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2010, et par là même de satisfaire les nombreux usagers qui s'étonnent de la distribution de sacs plastiques à grande échelle par la bibliothèque (environ 50 000 par an).

Les retombées en terme d'image par l'esthétique du modèle retenu, qui a pour but de susciter une utilisation en dehors du seul transport des documents de la bibliothèque et donc d'en faire un support de communication par le biais des usagers.

Le parti pris éthique par la sélection du fournisseur retenu en fonction des conditions de fabrication. La bibliothèque souhaite s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement et des hommes. Une attention particulière sera apportée à l'examen des conditions de fabrication du sac, surtout s'il est confectionné à l'étranger. Nous nous assurerons que le recours au travail des enfants est exclu et que les conditions de travail sont décentes garantissant un revenu digne et continu. De plus, les sacs seront confectionnés dans un matériau biodégradable. A ce titre l'option du sac réutilisable en toile de jute et payant, qui responsabilise l'utilisateur, a été privilégiée.

La Bibliothèque propose, pour chaque lot acheté (minimum 5 000 pièces) de réserver 5% des sacs à des dons divers, et de proposer les autres à la vente au prix unitaire de 2,30€.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à vendre les sacs destinés au transport et à la protection des ouvrages prêtés aux usagers par la bibliothèque dans les conditions suivantes :

Par lot de 5 000 exemplaires acheté :

- 5% des exemplaires seront réservés à des dons
- 95% des exemplaires seront proposés à la vente au public au prix de 2,30€.

Les recettes correspondantes, perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, seront inscrites sur le budget de la Bibliothèque, article 7078.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070114

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1892 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2006.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal,
- la destruction des ouvrages désaffectés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070115

Direction Générale des Affaires Culturelles. Fonds Régional d'Art Contemporain Aquitaine. Subvention de fonctionnement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1983, le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) Aquitaine s'est installé depuis 2003 à Bordeaux, dans le hangar G2 des bassins à flot qui a fait l'objet d'un aménagement spécifique sur un espace d'environ 1000 m².

Sollicitée par le président du FRAC, la Ville de Bordeaux a contribué au financement des aménagements nécessaires à hauteur de 40% des dépenses d'investissement. Cette aide a été adoptée à l'unanimité par notre assemblée lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2004.

La Ville de Bordeaux a également participé à une aide au lancement de l'activité du FRAC dans ce nouveau lieu par le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en 2005.

Actuellement, le contexte de fonctionnement du FRAC nécessite une intervention des collectivités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070116

Direction Générale des Affaires Culturelles. Elaboration de conventions liant la ville à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations oeuvrant dans le domaine culturel .

Selon les termes de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient aujourd'hui de conclure, avec les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros, une convention de partenariat.

Sont, dans ce cadre, et à l'exception des associations actuellement liées à la Ville dans le cadre de conventions pluri-annuelles, ainsi concernées :

- Ass. Cap Sciences : 50 000 euros
- Ass. Cie Tiberghien : 25 000 euros
- Ass. Cie Soleil Bleu : 25 000 euros
- Ass. Concours International des Quatuors à Cordes : 66 000 euros
- Ass. Le Kiosque Culture : 50 000 euros
- Ass. Mémoire de Bordeaux : 40 000 euros
- Ass. Novembre @ Bordeaux : 400 000 euros
- Ass. Parallèles Attitudes Diffusion : 198 000 euros
- Ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 182 939 euros
- Ass. Glob Théâtre : 70 000 euros
- Ass. Théâtre des Tafurs : 25 000 euros
- Ass. Tout Nouveau Théâtre : 146 470 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration et à la signature de ces conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070117

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Scaramouche Comédie Gallien. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Située 20 rue Rolland et gérée par l'Association Scaramouche, la Comédie Gallien se propose depuis 1996 de développer à Bordeaux la diffusion de spectacles d'humour, par l'accueil d'artistes affirmés et de renommée nationale mais aussi de comédiens et créateurs locaux.

La mise en place d'une politique tarifaire attractive, ainsi que le développement d'une programmation jeune public de qualité ont rapidement permis à cet espace de trouver toute sa place au sein du paysage culturel local.

Programmant une moyenne de 25 spectacles et 220 représentations par an, la Comédie Gallien aura ainsi accueilli près de 15 000 spectateurs en 2005.

Après plus de 10 ans d'exploitation, les fauteuils de la salle de spectacle doivent être renouvelés, ceux-ci n'étant plus conformes aux attentes du public.

A l'occasion de ce renouvellement des fauteuils moins encombrants seront installés et permettront ainsi de porter la jauge du théâtre de 114 à 136 places.

Ces travaux seront également l'occasion de remplacer la moquette pour accueillir le public dans un environnement plus agréable.

Un nouveau système de billetterie sera également mis en place.

Le coût total de cette opération est de 39 784 € HT et le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes		%
Changement des sièges	30 482	Fonds propres	7 889	19,83%
Changement des moquettes	3 452	Ville de Bordeaux	20 000	50,27%
billetterie(estimation)	5 850	Conseil Général	11 895	29,90%
Total	39 784	Total	39 784	100,00%

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Scaramouche, sur production des justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 50.27 % au maximum de la dépense hors taxe et ce dans la limite de 20 000 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, les 12 premières délibérations concernent les musées. De la 99 à 110 ce sont des délibérations techniques.

A noter l'exposition « Un regard fauve » que nous prêtons au Musée des Beaux-Arts de Riga pour l'inauguration du prochain Printemps Français en Lettonie.

Puis l'exposition sur l'Égypte : « 3000 ans d'art décoratif » qui aura lieu au Musée des Arts Décoratifs. C'est une exposition qui nous vient du Musée Myers du collège d'Eton, qui est présentée pour la première fois en France après avoir été présentée au Metropolitan Museum de New York.

Les délibérations 111 et 112 concernent le Conservatoire Jacques Thibaud. Ce sont des délibérations classiques d'encaissement de subventions du Conseil Régional et de l'Etat : pour le budget de fonctionnement de l'enseignement professionnel s'agissant du Conseil Régional, et pour le fonctionnement général du Conservatoire s'agissant de l'Etat.

Ensuite deux délibérations concernent la Bibliothèque Municipale :

La 113, concerne la volonté de la Bibliothèque Municipale à s'insérer dans la charte économique que vous avez engagée pour la Ville de Bordeaux, qui souhaite remplacer des sacs en plastique destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers par des sacs réutilisables confectionnés en toile de jute biodégradable, achetés au prix unitaire de 2,3 euros.

La 114, une délibération classique qui concerne la désaffectation et la destruction de documents. Cette fois-ci 1892 documents.

Enfin 2 délibérations concernent des subventions aux associations :

- Au FRAC pour 20.000 euros,

- A l'Association SCARAMOUCHE pour la rénovation de l'espace de la Comédie Gallien avec l'augmentation de sa capacité d'accueil.

La dernière délibération concerne des conventions passées selon les textes en vigueur pour un certain nombre d'associations.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mes chers collègues, je vous le rappelle, nous examinons les projets numérotés de 99 à 117. Si vous voulez bien m'indiquer sur quoi vous voulez intervenir cela nous facilitera les choses.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire sur la 111, le Conservatoire.

Je souhaiterais profiter de cette délibération relative au Conservatoire pour vous interroger sur cet établissement municipal qui semble connaître quelques remous, si l'on en croit les bruits que l'on entend à son sujet, M. DUCASSOU.

Au-delà des conflits, pétitions et interrogations qui semblent exister, c'est plus ce que nous nommerons la démocratie interne qui semble à notre avis poser problème,

démocratie interne qui passe par une relation de confiance, d'écoute, de concertation, de transparence ce qui ne semble pas être la règle actuellement.

A ce propos il semble que le règlement intérieur qui date de 1993 soit en révision. Il serait peut-être utile que chaque partie concernée par ce règlement intérieur puisse émettre ses propositions.

Pouvez-vous nous préciser où nous en sommes de la réalisation de ce règlement ?

D'autre part, une enquête sur l'hygiène et la sécurité a été réalisée sur le Conservatoire. Il semble que personne n'en connaisse la teneur. Pouvez-vous nous en dire plus ?

De la même manière, quels projets le Conservatoire compte-t-il développer en terme de communication et d'ouverture aux Bordelais ?

Autant d'interrogations, comme vous le voyez, sur cet établissement qui mériterait de faire parler un peu plus de lui lors d'événements dans la ville, nous semble-t-il, et qui mériterait peut-être un meilleur fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le Conservatoire également.

Nous avons abordé ce sujet en commission, mais aujourd'hui c'est vrai qu'il prend aussi une autre dimension puisque depuis quelque temps circule une pétition de « l'association des parents d'élèves, anciens élèves », mettant en lumière un certain nombre de difficultés dans ce lieu, notamment la participation des parents en tant que jury.

Ensuite je voudrais parler de l'acte 2 de la décentralisation avec un certain nombre de modifications qui entrent en jeu.

Il serait peut-être bon que le Conseil d'Etablissement s'ouvre et que notamment vos élus, Monsieur le Maire, soient peut-être un peu plus nombreux à y siéger. En effet, le Conservatoire National de Région ce n'est quand même par rien ; ce sont des financements conséquents ; nous aurions besoin d'avoir régulièrement des éléments sur ce sujet.

Donc la demande porte sur le fait de pouvoir siéger au Conseil d'Etablissement du Conservatoire National de Région.

Je reviens rapidement en arrière sur la délibération 102 pour dire qu'Albert Bégaud a été un artiste qui a aussi contribué à certaines œuvres à la Bourse du Travail. On y reviendra en fin de séance, mais je voulais le signaler à mes collègues.

Concernant la 105, Musée des Arts Décoratifs. Cette exposition semble être d'un grand intérêt. Je sais que les expositions sont prévues longtemps à l'avance pour des histoires d'assurance, etc... Il est dommage que cette exposition ne puisse pas être prolongée notamment pendant la période de la Coupe du Monde de Rugby. Cela fait partie aussi de

ce qui peut intéresser les visiteurs de notre ville pour la troisième ou quatrième mi-temps...

Sur la 113, et plus généralement sur la question de la Bibliothèque, nous avons de plus en plus de remontées de jeunes, notamment d'étudiants par rapport aux horaires d'ouverture de la Bibliothèque. Je sais que c'est un choix qui a été fait, que c'est aussi un coût, qu'il faut choisir et qu'on ne peut pas tout avoir, mais c'est quand même problématique pour les étudiants d'avoir des horaires qui sont assez contraignants.

Ne serait-il pas possible d'ouvrir la Bibliothèque au moins durant une soirée ?

Autre problème assez important actuellement. Nous avons vu lors de précédents Conseils Municipaux que le fameux robot est en cours de démontage, donc un certain nombre d'ouvrages sont « empruntables » mais ne sont pas disponibles. Cela pose problème pour des gens qui viennent faire des recherches à la Bibliothèque.

Au début cela pouvait paraître anodin, mais maintenant cela monte en puissance.

Je souhaitais alerter le Conseil sur ces questions.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. PAPADATO vous vouliez reprendre la parole ?

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire, rapidement sur la 113. Concernant les sacs distribués j'aurais quelques questions. Peut-être M. GAUTE pourrait-il me répondre à la place de M. DUCASSOU ?

Concernant ces sacs en jute je souhaiterais savoir où ils seront fabriqués ? Il semble que le marché ait déjà été conclu vu que nous avons le prix unitaire du sac. Serait-il possible d'obtenir cette information ?

D'autre part, combien coûte ce sac en définitive ? Est-ce que qu'il coûte 2,30 euros, ou est-ce que c'est juste le complément payé par l'utilisateur ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, quel « bénéfice » faites-vous sur les sacs en jute ?

M. DUCASSOU. -

Je crois qu'il n'y a aucun « bénéfice ». C'est à prix coûtant. Mais c'est à vérifier.

M. LE MAIRE. -

Il y a eu un marché ?

M. DUCASSOU. -

Il y a eu un marché qui a été passé sur 5000 sacs

M. LE MAIRE.

Où est-ce fabriqué ?

M. DUCASSOU. -

Je ne peux pas vous le dire... Franchement... Mais ce sera communiqué.

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, vous vous doutez bien qu'en tant qu'écologiste ma question est par rapport aux achats éthiques, dans la mesure où les sacs en jute ne sont pas fabriqués dans les pays européens, mais en Extrême Orient...

M. LE MAIRE. -

J'avais bien compris. M. DUCASSOU mettra un point d'honneur à vous donner toutes ces précisions.

M. DUCASSOU. -

Bien sûr.

M. PAPADATO. -

Puisque c'est ce que vous mettez en avant dans la Charte d'écologie urbaine, je regrette que ce point ne soit pas mis en avant. Dans la mesure où vous voulez communiquer sur l'achat éthique, allez-y, communiquez, et prouvez-nous que vous en faites.

M. LE MAIRE. -

Vous avez tout à fait raison. Nous n'avons pas encore acquis tous les bons réflexes, mais ça va venir.

« Le parti-pris éthique : La Bibliothèque (...) Les conditions de fabrication du sac (...) Nous nous assurerons que le recours au travail des enfants est exclu et que les conditions de travail sont décentes garantissant un revenu digne et continu ».

Ces sacs sont déjà faits, ou pas ?

M. DUCASSOU. -

Oui. Et ça c'est en conformité avec la logique des achats publics.

M. LE MAIRE. -

C'est la délibération que nous soumettons.

M. DUCASSOU. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Il n'aurait pas fallu le mettre au futur. Il aurait fallu le mettre au passé. « Nous nous sommes assurés que... »

Allez... On ne va pas poursuivre la torture.

On vous confirmera que tout ceci est éthique, M. PAPADATO.

Sur la Bibliothèque, M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Sur la Bibliothèque, s'agissant du démontage du robot, bien évidemment il a fallu enlever les ouvrages qui se trouvaient entreposés et les mettre dans un autre lieu. C'est vrai que cela génère un petit délai, mais enfin je crois qu'aujourd'hui il y a quand même un accord avec le public.

En ce qui concerne le problème des horaires, je pense que lors d'une prochaine délibération il y aura le passage de l'augmentation des horaires à la Bibliothèque Municipale. Cette augmentation des horaires devrait se produire à la rentrée prochaine avec pratiquement une ouverture de 10 h à 19 h tous les jours de la semaine, sauf le jeudi où elle ouvrirait à 13 h.

D'autre part je rappelle que ce n'est pas une bibliothèque universitaire. Je l'ai dit plusieurs fois à mes collègues présidents d'universités qui en sont pleinement conscients, et également à la Région qui finance la bibliothèque universitaire, mais qui en aucun cas ne finance la Bibliothèque municipale.

Voilà pour la partie Bibliothèque.

Pour la partie Conservatoire, M. PAPADATO, le règlement intérieur est intégré dans le projet d'établissement qui date de 2001, tout comme y est intégré le Conseil d'Etablissement qui ne comporte pas d'élus, sauf le Maire de la Ville de Bordeaux qui le préside, ou son représentant. Puis c'est la représentation de la DRAC, des collectivités qui participent au financement, une forte délégation pédagogique, Direction du Conservatoire, personnel administratif, parents d'élèves, représentation des élèves, et des différents partenaires comme l'Opéra, le TNBA, le CEFEDM et l'Inspection Académique.

Bien sûr je sais qu'il y a un conflit entre l'association des parents d'élèves et la Direction du Conservatoire. Ce conflit n'est pas récent, mais il est réel.

Vous l'avez dit vous-même mais très discrètement, vous savez que c'est une association des parents d'élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire.

Préalablement, dans le règlement des études, dans une rédaction très confuse, il était prévu la participation des parents aux délibérations du jury.

Moi, je vous en ai parlé en commission, je n'ai jamais vu un établissement d'enseignement faire la part... (inachevé). Les auditions sont publiques, mais les délibérations sont toujours à huis clos, et le jury est souverain. Dans l'intérêt des enfants, pour qu'il y ait une vraie discussion, cela doit se faire à huis clos. A charge au jury et à son président en particulier, d'expliquer si nécessaire - c'est mentionné dans le document - aux parents ou aux élèves la problématique qu'il pourrait y avoir.

Donc je trouve que ce conflit qui est sur cette base-là, et exclusivement sur cette base-là, est un peu discutable. Je me permets de le dire.

Cela nous a été présenté en juillet dernier au Conseil d'Orientation qui est prévu dans le projet d'établissement. Beaucoup d'enseignants se sont prononcés comme étant très agacés par la présence des parents.

Et dans le passé il y a eu quelques difficultés en raison d'interventions des parents auprès du jury. Voilà l'origine du conflit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur la bibliothèque, nous sommes en train de travailler à l'extension des horaires. Ceci implique toute une série de consultations avec le personnel. Nous tiendrons le Conseil informé au fur et à mesure du déroulement de cette concertation.

En ce qui concerne le Conservatoire, il faut sans doute s'assurer que tout ceci est bien huilé.

Imaginer la présence de parents dans des jurys d'examens.... Si c'est de cela dont il s'agit, je me demande sur quelle planète ont vit... C'est une aberration... On va aussi mettre des parents au jury du Bac... C'est absolument invraisemblable. Il faut de temps en temps garder un peu la tête froide.

M. RESPAUD va se faire l'avocat des parents.

M. RESPAUD. -

Je veux bien me faire l'avocat des parents. Cela dépend comment on le prend. Mais je crois qu'il ne faut pas comparer ce qui se passe au Conservatoire avec des examens et des concours nationaux qui sont passés...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Attendez. Pratiquement dans tous les autres conservatoires les parents font partie du jury. Donc la situation à Bordeaux n'est pas différente de ce qui se passe dans les autres conservatoires. C'est maintenant que ça devient différent.

M. LE MAIRE. -

Moi ça me choque profondément. Je trouve ça profondément non déontologique et non démocratique.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je suis pleinement d'accord avec vous. Je suis enseignant comme certains dans cette salle, jamais, ô grand jamais, je n'accepterai que des parents, voire des étudiants, participent au jury.

M. LE MAIRE. -

C'est aberrant.

M. DUCASSOU. -

Deuxièmement, je vous disais que cette association, très dynamique au demeurant, est l'association des parents d'élèves, anciens et élèves et amis. Cela veut dire que n'importe qui pourrait siéger aux jurys de délibérations.

M. LE MAIRE. -

Moi je souhaite que nous suivions les procédures adéquates pour s'y opposer. Je pense qu'il faut associer les parents à la vie de l'établissement, c'est évident, et peut-être améliorer les procédures de ce point de vue, mais pas dans les jurys. C'est profondément choquant.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je vous suis sur ce que vous venez de dire. D'ailleurs, M. DUCASSOU, je n'ai pas du tout posé la question par rapport au jury. C'est Mme NABET qui l'a fait. Je me suis renseigné. Effectivement, dans pas mal de conservatoires les parents d'élèves ne sont pas dans le jury.

Par contre, comme l'a dit M. RESPAUD, il existe des conservatoires et des écoles de musique où il y a des parents dans le jury,

Mais au-delà de ça, au conservatoire, vous l'avez très bien évoqué en préambule, M. DUCASSOU, je crois qu'il y a un vrai problème. Il est temps de peut-être mettre les choses à plat. C'est vrai que Brigitte NABET a proposé qu'il y ait un peu plus d'élus dans le Conseil d'Etablissement de manière à favoriser un peu plus la communication... Je ne sais pas.

M. DUCASSOU, lorsque j'ai posé ma question je n'ai émis aucune arrière-pensée.

M. DUCASSOU. -

Oui, je sais.

M. PAPADATO. -

J'ai juste dit que visiblement il y a un problème qui dure depuis 2000. Je regrette que ce conflit traîne. La proposition de Brigitte NABET d'ouvrir le collège des représentants permettrait peut-être de le régler. Actuellement le règlement intérieur est en révision donc c'est peut-être l'occasion de permettre à chacun d'émettre des propositions.

J'ai appelé le Conservatoire de Rennes. Actuellement son règlement intérieur est en révision. Comment ont-ils procédé ? Ils ont demandé à chaque partie : parents, enseignants, administrateurs, agents, élèves, de soumettre des propositions.

Je vous soumetts cette idée. On parle beaucoup de démocratie locale. Permettre à chacun de faire des propositions pourrait peut-être atténuer ces conflits, car j'ai l'impression que

c'est un peu lourd ; et ils ne portent pas que sur les jurys, ils portent sur la sécurité, sur l'accueil...

Je trouve qu'on cumule beaucoup de problèmes au conservatoire. Il serait temps d'y mettre un terme.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

Il y a un aspect qui n'a pas été abordé, ou peu, c'est la question de la sécurité. Vraisemblablement à un moment ou à un autre la ville devra s'engager sur des travaux conséquents dans ce bâtiment. C'est pour ça qu'il me paraissait intéressant que nous puissions être associés à la réflexion, parce que les travaux conséquents cela veut dire des coûts importants.

Je me bats aussi pour l'Opéra parce que c'est un équipement structurant qu'il nous faut préserver ; pour le Conservatoire et la Bibliothèque c'est la même chose ; on parle de la politique muséale de la ville...

C'est vrai que c'est difficile quand on a un certain nombre d'acteurs culturels : musique, théâtres, etc, qui nous demandent des comptes en nous disant : vous, socialistes, vous cautionnez les sommes importantes qui sont données sur ces établissements, quant à nous, nous sommes laissés de côté.

C'est dans cet esprit-là que je faisais cette proposition pour que nous puissions avancer au-delà des clivages politiques et partisans.

M. LE MAIRE. -

J'espère aussi qu'on le fera dans ce sens. Je ne vois pas en quoi la sécurité est socialiste, ou pas socialiste.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, pour revenir sur cette problématique il serait bon de rapprocher les points de vue des uns et des autres.

En ce qui concerne la gestion des examens moi je ne demande pas que les parents interviennent dans la décision et dans le jury. Ce n'est pas mon point de vue. Je le dis carrément.

Par contre il serait bon de diversifier le jury en fonction des disciplines, que ce soit au niveau des instruments ou des autres disciplines. En particulier ne pas hésiter à en changer la présidence de façon à ce que parents et élèves n'aient pas une impression d'injustice, voire de choix à partir des qualités présentées par les élèves durant toute l'année ; et également qu'il n'y ait pas de divergence sur les résultats de façon excessive.

M. LE MAIRE. -

Bien. En tout cas, autant je souhaite qu'on me fasse un rapport précis sur la situation du Conservatoire, autant je trouve absolument choquant que le problème de la réussite aux examens devienne un problème du ressort du Conseil Municipal.

Où va-t-on ? On va aussi nous demander au Bac, ou dans les universités, de nous ériger en instance d'appel... Ce n'est pas décent.

Il y a des jurys qui sont constitués de professionnels, il faut faire confiance aux jurys. Qu'est-ce que c'est que cette histoire...

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers qui ont fait l'objet d'interventions, c'est-à-dire le 111 sur le Conservatoire, et sur la Bibliothèque ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20070118

Programme d'actions 2007 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau (BGCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde et à Bordeaux.

Si la conjoncture économique est toujours difficile sur ce marché, avec une concurrence accrue, nous pouvons néanmoins tirer parti du projet urbain et de l'amélioration de notre offre, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (augmentation de notre capacité d'accueil en chambres haut de gamme, Palais des congrès réhabilité, extension du Parc des Expositions ...).

Pour 2007, le positionnement stratégique du BGCB portera essentiellement sur deux segments de marchés :

Le marché des congrès nationaux et internationaux

Le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales

Les modalités de ce partenariat (convention) ainsi que le programme d'actions 2007 sont décrits en annexe du présent rapport, pour un budget prévisionnel de 253 880 euros.

Au budget primitif 2007, une subvention municipale d'un montant de 50 000 euros a été votée.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2007, dont le projet est ci-annexé,
- verser à Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

Séance du lundi 5 mars 2007

Le tourisme d'affaires. Autrement



Bordeaux Gironde
Convention Bureau

Plan d'actions 2007

12, cours du XXX Juillet • 33080 BORDEAUX Cédex • FRANCE
Tél : (33) 05 56 52 53 11 • Fax : (33) 05 56 52 53 58 • <http://www.bgcb.com> • Email : bgcb@bgcb.com
Association Loi 1901 - N°19428

Proposition

- **Cibler prioritairement les segments de marché à fort impact économique :**

Les congrès internationaux

Les congrès nationaux

- **Capitaliser sur l'événement que va représenter l'ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux pour communiquer auprès de la presse et des marchés français et étrangers des réunions d'entreprises**

§ 1
PROMOTION DE LA DESTINATION
BORDEAUX-GIRONDE
SUR LE MARCHÉ DES CONGRÈS INTERNATIONAUX
ET NATIONAUX

Ces actions vont se concentrer sur trois secteurs :

- les associations et organisations professionnelles de congrès basées en France
- Les associations et organisations professionnelles de congrès basées à l'international
- Les ambassadeurs locaux

✚ **Identification des projets :**

La prospection des associations internationales et des organisations professionnelles de congrès est un travail de réseau et de relationnel

Plusieurs bases de données permettent de qualifier et identifier des projets susceptibles de se tenir à Bordeaux

Le BGCB dispose déjà dans sa base de données de 542 contacts qualifiés en France et 343 à l'étranger, dont 161 à Bruxelles, 69 aux Etats-Unis et 60 en Grande Bretagne

Il existe en France une dizaine d'organisations professionnelles de congrès , à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse et à Lille. Ces organisations sont déjà identifiées par le BGCB

Le BGCB a également qualifié les principales organisations professionnelles de congrès européennes (ICEO, KENES, CONGREX, ...)

La base de données de ICCA (Association Internationale des Congrès et Conventions) est la principale source d'information sur les associations internationales

Actions : Qualification de fichiers, téléphone, démarchage, participation aux bourses d'échange ICCA et autres séminaires permettant de rencontrer ces prospects (Expert Seminar de IMEX, Association Day de EIBTM, etc.)

✚ **Les salons**

Quelques salons tentent de cibler les associations :

- Le salon IMEX (Francfort) met en place un programme spécifique de formation et de networking, en partenariat avec ICCA, pour les associations internationales

- Le salon EMIF à Bruxelles cible les associations européennes basées en Belgique (107 ont visité le salon en 2006)
- Le salon BEDOUK à Paris invite les associations basées en région parisienne

Actions : présence du BGCB sur IMEX, EMIF et BEDOUK avec prise de rendez vous avec les associations ciblées sur chacun des salons (voir §2)

Participation du BGCB à l'Expert Seminar de IMEX

✚ Nouveau : Le programme Ambassadeurs

Ce programme est destiné à mobiliser les porteurs de projets locaux, dans les universités, les grands centres de recherche, les hôpitaux et les grandes entreprises

Chaque ambassadeur est relié à un congrès international ou national.

✚ Nouveau : La presse spécialisée

Objectif : assurer une meilleure visibilité à « Bordeaux, destination congrès » en accompagnant des dossiers destinations dans les magazines s'adressant prioritairement aux responsables d'association

Deux supports sont spécialisés sur la cible des associations internationales :

- ASSOCIATION MEETINGS INTERNATIONAL – AMI

Publié par CAT Publications à Londres, ce magazine cible les secrétaires généraux des associations, fédérations, sociétés, conseils et syndicats à la fois internationaux et européen, ainsi que les organisations professionnelles de congrès, les organisateurs de conventions d'entreprises et les organisateurs de salons.

La source des contacts est UAI (Union des Associations Internationales) et ICCA
Circulation : 9 500 exemplaires, paraît tous les deux mois

Présentation de la destination dans la rubrique SPOTLIGHT en novembre 2007 (Nantes et Montpellier étant déjà programmés au premier semestre)

BGCB + Partenaires (CEB, Hôtel ACCOR)

- HEADQUARTERS MAGAZINE (HQ)

Publié par un groupe de presse en Belgique, HQ vise les associations basées à Bruxelles ainsi que dans 26 villes européennes, qui organisent des congrès internationaux.

Circulation : 6 000 exemplaires, paraît tous les deux mois

- 1 800 ex diffusés auprès des associations internationales
- Membres de EFAPCO (European Federation of associations of professional congress organizers)

- European association executive (HQ est soutenu par ESAE)
- Membres de AC Forum (Associations Conference Forum)

Présentation de la destination dans la rubrique DESTINATION UPDATE

§2 PROMOTION DE LA DESTINATION BORDEAUX-GIRONDE SUR LE MARCHÉ DES REUNIONS D'ENTREPRISES

➤ FRANCE

SALON BEDOUK – 24-25 janvier
Lieu: Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Stand collectif avec les membres du BGCB
Présence sur le stand France Congrès

Nouveau : BEDOUK MAGAZINE

Magazine mensuel diffusé nationalement et nominativement à 15 000 exemplaires aux organisateurs de plus de 5 événements par an

Cibles :

Associations/Syndicats/Fédérations	6.2%
Agences	13.3%
Sociétés	77,2%
Administrations/Service public	3.2%

Possibilité d'un article de fond à l'occasion de l'ouverture du Grand Hôtel Radisson SAS

➤ INTERNATIONAL

Objectif : promouvoir la destination Bordeaux-Gironde sur les deux grands salons internationaux du tourisme d'affaires

Salon IMEX – Francfort

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et incentives - visiteurs internationaux de grande qualité
Visiteurs : +/- 5000

Salon EIBTM – Barcelone – 27-29 novembre

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et incentives - visiteurs internationaux de grande qualité
Visiteurs : +/- 5000

➤ **BELGIQUE**

Objectif : Améliorer la notoriété de la destination auprès des entreprises et agences de Belgique

Atouts : Hôtel Le Relais de Margaux (bien référencé en Belgique), ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux, amélioration de la desserte aérienne avec l'ouverture d'une deuxième liaison quotidienne avec Air France et des horaires plus adaptés

Démarchage Agences de Bruxelles

Salon EMIF – Bruxelles

Visiteurs attendus : 6 148 dont 350 Hosted buyers, 5691 visiteurs et 107 associations

Présence Destination sur le stand FRANCE

➤ **ALLEMAGNE**

Objectif : accompagner la reprise économique sur le marché allemand en maintenant une présence régulière

Roadshow Tourisme d'Affaires

Organisé par Maison de la France

3 soirées dans 3 villes (Cologne, Nuremberg, Munich)

Cible : agences, sociétés, associations, presse

Environ 30 clients par soirée

➤ **GRANDE BRETAGNE**

Objectif : Mieux positionner la destination Bordeaux-Gironde sur le marché britannique du tourisme d'affaires qui offre un gros potentiel de développement

Atouts : ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux

Démarchage des principales agences de Londres

➤ **ESPAGNE**

Objectif : poursuite de l'action de sensibilisation du marché espagnol commencée en 2006 avec l'accueil d'un Eductour, la contribution au CD Rom de Maison de la France et un démarchage à Madrid.

Démarchage à Barcelone

Prévu dans le prolongement des actions engagées en 2006 à Madrid.

➤ **EDUCTOURS**

Objectif : Faire connaître la destination à travers l'accueil de clients potentiels en éductours ou visites d'inspection

➤ **EVENEMENT FRANCE**

Projet : Face à un tourisme d'affaires en constante mutation, le Club Français du Tourisme d'Affaires Réceptif (CFTAR) a décidé de redynamiser son approche des clients étrangers et de regrouper les événements France en une seule opération appelée Evénement France 2007 en partenariat avec le salon Bedouk

Durée :

Salon Bedouk, Paris 2 jours

En régions 3 jours

➤ **EDUCTOUR MARCHE ETRANGER**

Accueil d'un éducteur en partenariat avec Maison de la France

➤ **TAG**

Bulletin d'information destiné aux agences de tourisme d'affaire et d'événement, aux entreprises, aux associations nationales et internationales, aux organisations professionnelles de congrès, à la presse professionnelle

Objectif : Promotion de la destination, information régulière des clients potentiels sur les nouveaux produits ou les nouvelles offres des professionnels, stimulation de la demande.

Format : newsletter électronique

Parution : 4 x an, mars, juin, septembre, décembre

Gratuite pour les membres du BGCB

Possibilité d'adresser un message ciblé par segment de marché

§3 COMMUNICATION EDITIONS

COMMUNICATION DU BGCB

Le BGCB Partenaire du STEP

Le BGCB sera partenaire du salon LE STEP organisé par Bordeaux Réunions au Palais des Congrès de Bordeaux

Contenu du partenariat :

- ❖ Présence du BGCB sur le salon avec un stand de 18 m² offert par l'organisateur
- ❖ Promotion du salon sur TAG de septembre et de décembre
- ❖ E-mailing spécifique d'annonce du salon sur le fichier du BGCB
- ❖ Organisation par le BGCB d'une conférence-débat sur « Le Tourisme d'affaires dans le vignoble » suivie d'une dégustation de vins de Bordeaux
- ❖ Invitation des adhérents du BGCB non exposants à un cocktail sur le stand du BGCB avec visite du salon
- ❖ Organisation d'un éductour (demande formulée par Maison de la France en Allemagne)

COMMUNICATION ET IMAGE DE LA DESTINATION

➤ **BROCHURE**

Le BGCB a réédité sa brochure en 2006. Mise à jour de l'Annuaire des Membres

➤ **INTERNET**

Mise à jour et amélioration du site. Mise en cohérence avec l'image et le positionnement choisis par le BGCB

Poursuite du travail sur le référencement

Modification de la page « activités » avec mise en valeur des agences réceptives par la présentation de programmes types

Optimisation de l'ergonomie du site

§4

RELATIONS AVEC LES ADHERENTS

L'objectif du BGCB est de fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme d'affaires de Bordeaux et de la Gironde autour de son action

Le BGCB communique avec ses adhérents au moyen de 3 outils :

Une lettre d'information mensuelle. Cette lettre est envoyée par e-mail chaque dernier jour du mois. Elle est désormais téléchargeable sur le site internet du BGCB dans l'Espace Adhérents

Les **déjeuners mensuels** dont le but premier est le networking.

Un **Espace Adhérents** qui favorise l'échange d'information avec les membres du BGCB. (Documents en téléchargement : plan d'action, actions en partenariat, coordonnées des organisateurs de manifestations confirmées, La Lettre)

L'adhésion des membres du BGCB à l'action que mène celui-ci doit être renforcée et il doit se créer un sentiment d'appartenance destiné à renforcer les solidarités et les synergies :

- Inciter les membres du BGCB à mentionner l'appartenance à l'association sur tous leurs documents de communication client
- Inciter les membres du BGCB à mettre un lien vers le site bgcb.com à partir de leur propre site
- Favoriser le networking entre les membres, par exemple en diffusant sur le site internet un trombinoscope des membres et en les dotant de badges nominatifs lors des rencontres

§5 BUDGETS PREVISIONNELS

DEPENSES

POSTES	MONTANT
Salaires et charges	130 495,00
Taxes sur salaires	3 900,00
Amortissements	1 000,00
Frais de fonctionnement	6 990,00
1 : TOTAL FONCTIONNEMENT	142 385,00
<i>Frais commerciaux</i>	
Timbres, tél, fax, photocop., internet	5 000,00
Emailing	1 500,00
Impressions, documentations	3 300,00
Missions et réceptions	1 000,00
Voyages et déplacements	15 000,00
Internet	1 500,00
Réunions BGCB	1 000,00
<i>Adhésions groupés professionnels</i>	
	6 300,00
ICCA	
MAISON DE LA France	
CFTAR	
OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX	
CDT	
APACOM	
ACTIONS	
Salon Bedouk	18 000,00
Salon IMEX	7 000,00
Salon EMIF	4 000,00
Salon EIBTM	7 000,00
EVENEMENT France BEDOUK	3 000,00
Démarchage Barcelone	1 200,00
Road show Allemagne	2 400,00
TAG	1 000,00
2 : TOTAL ACTIONS	78 200,00
SOUS TOTAL (1+2)	220 585,00
<i>Programme Ambassadeurs</i>	
Programme Ambassadeurs	24 295,00
Insertions presse spécialisée congrès/convention	9 000,00
3 : TOTAL AMBASSADEURS ET PRESSE	33 295,00
BUDGET TOTAL (1+2+3)	253 880,00
Disponible	253 880,00
Ecart	-

RECETTES

	MONTANT
MEMBRES ACTIFS	82 210,00
MEMBRES ASSOCIES	8 415,00
Nouvelles adhésions	
RADISSON SAS	1 680,00
QUALITY SUITES MERIGNAC	1 680,00
1 MB ACTIF + 2 mb associés	2 090,00
TOTAL COTISATION PROFESS. (1)	96 075,00
MAIRIE DE BORDEAUX	50 000,00
CONSEIL GENERAL	19 800,00
CUB	50 000,00
TOTAL INSTITUTIONNELS (2)	119 800,00
Participation Opérations de promotion	800,00
BEDOUK (contribution opérateurs)	12 005,00
TOTAL PARTICIPATION OP (3)	12 805,00
SOUS TOTAL 1+2+3	228 680,00
Hypothèse financement supplémentaire	
CCIB	20 000,00
CONSEIL GENERAL (augmentation de la subvention à 25 000 euros)	5 200,00
TOTAL PRODUITS	253 880,00



MAIRIE DE BORDEAUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2007
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

et l'ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel CAZES, autorisé par décision du Conseil d'administration du 16 novembre 2006.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

Le marché des congrès nationaux et internationaux
Le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :
la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2007 en annexe,

L'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.



MAIRIE DE BORDEAUX

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 253 880 euros et la subvention municipale à 50 000 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2007, la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 euros (cinquante mille euros).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 25 000 euros dès signature de la présente convention
- 2^{ème} versement : 25 000 euros, au mois de juin 2007.

Elle sera créditée au compte de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU n° 30004 00320 00023637618 70, établissement : B.N.P. Bordeaux.

Article 5 – Conditions générales

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage :

- ① à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ② à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- ③ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- ④ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⑤ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⑥ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⑦ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :



MAIRIE DE BORDEAUX

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et le Bordeaux Gironde Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
GIRONDE

Pour l'association BORDEAUX
CONVENTION BUREAU,

Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire
Chargé du Tourisme
Et de l'Animation de la Ville

Michel CAZES
Président

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, la délibération 118 c'est notre subvention habituelle au Bordeaux Gironde Convention Bureau pour un montant de 50.000 euros.

Le budget de cette association est d'ailleurs globalement relativement modeste.

Au-delà du programme général qui vous est présenté je voulais mettre l'accent sur deux points.

Tout d'abord cette association a un nouveau président, M. Jean-Michel CAZES qui est une personnalité très emblématique du monde du vin, et qui a accepté de porter haut nos couleurs.

Deuxième information : la création d'un Club des Ambassadeurs qui seront des personnalités du monde universitaire, des médecins, des chercheurs, mais aussi des personnes des pôles de compétitivité qui ont bien voulu accepter d'être nos agents pour représenter la Ville de Bordeaux dans la recherche de manifestations professionnelles et de congrès.

Cela se pratique dans de nombreuses villes. Très prochainement, Monsieur le Maire, vous allez pouvoir lancer ce Club des Ambassadeurs du Tourisme d'Affaires à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions sur Bordeaux Gironde Convention Bureau ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070119

Approbation d'une convention type d'occupation précaire pour l'utilisation des box du bâtiment Caudéran-Naujac aménagés par la ville. Autorisation. Signature.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier dernier, par délibération n°20070027, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux pour l'auvent du bâtiment du Caudéran-Naujac, composé de 2 box.

Ce contrat vient d'être signé entre les 2 parties, la Ville procède actuellement à l'aménagement des box.

Il vous est à présent proposé d'approuver une convention type d'occupation précaire pour la mise à disposition de ces box à des opérateurs du tourisme.

Vous trouverez en annexe le projet de convention type.

Il est envisagé d'accueillir en priorité dans ces espaces, la billetterie des bateaux « Ville de Bordeaux » et « Aliénor » qui devraient être amarrés au droit de la Guinguette « Bo Rivage ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ladite convention type d'occupation précaire pour les box du bâtiment Caudéran-Naujac et à autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec des opérateurs du tourisme.

**CONVENTION TYPE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
POUR L'UTILISATION D'UN BOX DU BATIMENT
CAUDERAN NAUJAC**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Stéphan DELAUX, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

Organisme :

Représenté par : Fonction :

Adresse :

Ci-après dénommée « L'occupant »,

D'AUTRE PART,

ETANT EXPOSE

D'une part, que la Communauté urbaine de Bordeaux a consenti un prêt à usage pour une durée indéterminée à la Ville de Bordeaux pour les 2 box du bâtiment Caudéran-Naujac à des fins touristiques, et ce en date du,

D'autre part, que la Ville de Bordeaux étant habilitée à mettre à disposition ces box à des tiers, il est convenu et arrêté la présente convention.

ARTICLE 1^{er} - Désignation

La Ville attribue à l'occupant le box du bâtiment Caudéran-Naujac, d'une superficie d'environm², tels qu'ils figurent au plan qui demeurera annexé aux présentes.

Le matériel et le mobilier mis à disposition de l'occupant feront l'objet d'un inventaire annexé aux présentes.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités de

L'occupant ne pourra céder le bénéfice des présentes à qui que ce soit, ni sous louer en tout ou en partie les locaux à peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN - REPARATIONS - CHARGES DES LOCAUX

L'occupant usera paisiblement de la chose attribués suivant la destination prévue à l'article 3 et s'engage à ne pas modifier sa destination.

L'occupant devra laisser la Ville ou le propriétaire, son représentant, son architecte, pénétrer à tout moment, dans les locaux loués pour constater leur état.

Dans le cas où la Ville devrait faire exécuter des travaux, l'occupant les subirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son droit d'usage et quelle qu'en soit la durée, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

L'occupant s'engage à faire connaître à la Ville toutes les dégradations ou détériorations nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière.

L'aménagement des locaux, les éventuels travaux de percement, de démolition de murs ou de cloisons et le changement de distribution desdits locaux ne pourront se réaliser sans l'accord exprès et écrit de la Ville mais également du propriétaire.

De manière générale, l'occupant supportera l'entretien locatif du bâtiment y compris le nettoyage desdits locaux et tous les frais afférents aux consommations (eau, électricité, téléphone/fax) ainsi que tout impôt, taxe et contribution dont la ville est redevable en tant que commodataire.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES et ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile vis à vis du propriétaire des locaux et de la ville de Bordeaux, vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence deEuros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence deEuros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence deEuros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville est ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes .

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente occupation est consentie et acceptée pour l'euro symbolique.

ARTICLE 7 - DUREE ET FIN DU BAIL

La présente convention est consenti et acceptée pour une période demois à compter de la signature des présentes et se renouvellera par tacite reconduction pour la même période.

Elle pourra être résilié à tout moment par chacune des deux parties, à charge pour celle qui entendrait y mettre fin, de prévenir l'autre deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son intention à cet égard.

En cas de non-respect de l'une quelconque des conditions des présentes, après mise en demeure constatant l'inexécution des obligations, la Ville pourra résilier la présente convention sans préavis.

Dans tous les cas, l'occupant ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 9 - RETOUR A LA VILLE DES LOCAUX

A l'expiration de la présente convention, les locaux seront restitués par l'occupant à la Ville en bon état d'entretien et libres de toute occupation. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits locaux quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Stéphane DELAUX, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur, ès-qualités,

Fait à BORDEAUX, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Stéphane DELAUX

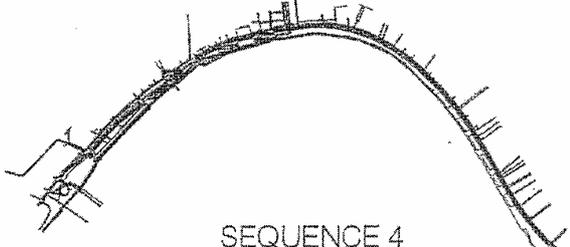
Pour l'occupant

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



BORDEAUX METROPOLE

AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE
VILLE DE BORDEAUX



SEQUENCE 4

LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.
PRO	PLANS			28 Novembre 2004	

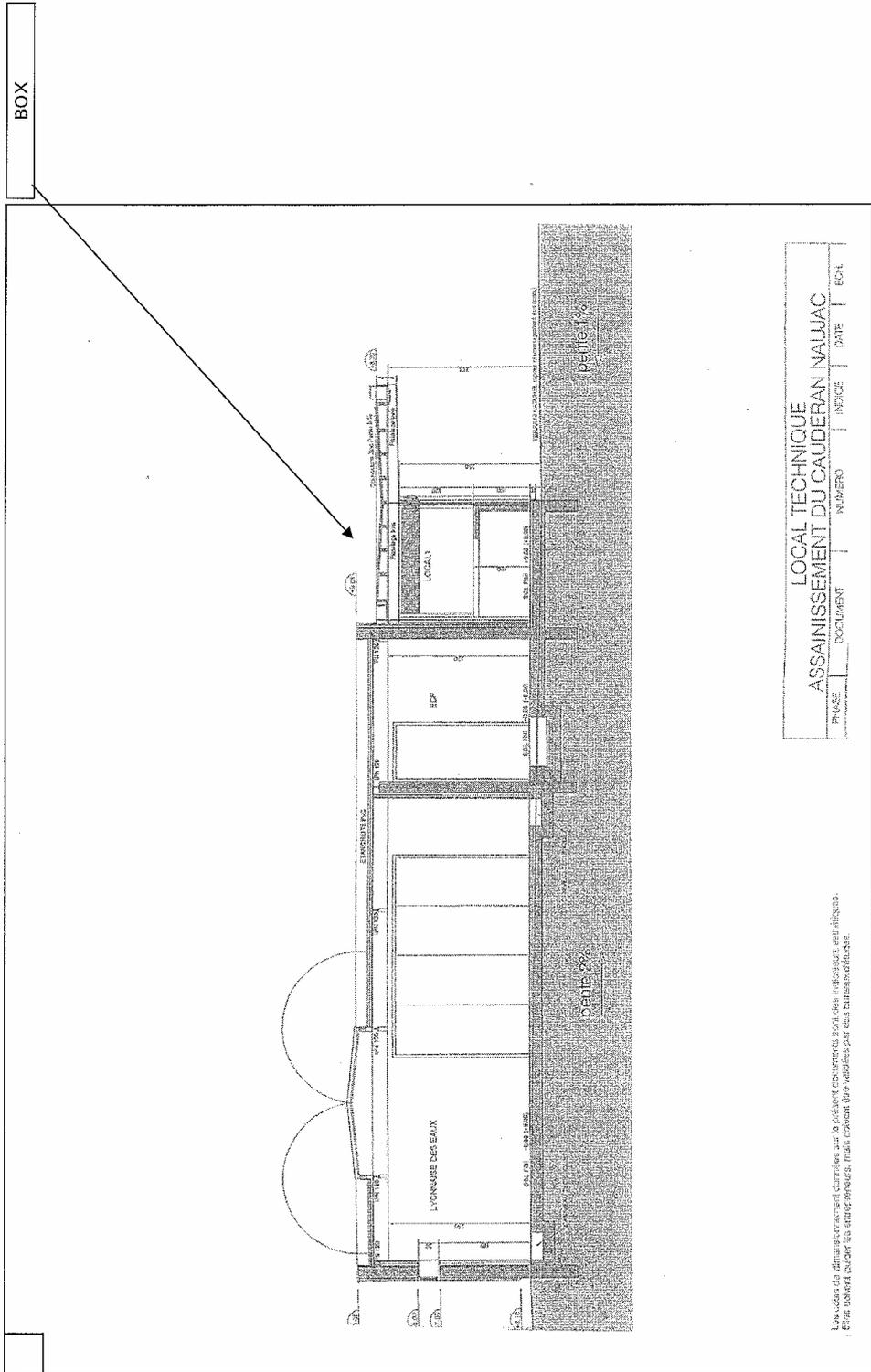
MAITRISE D'OUVRAGE

C.U.B.
DIRECTION OPERATIONNELLE EAU ET ASSAINISSEMENT
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

MAITRISE D'OEUVRE

LYONNAISE DES EAUX FRANCE	AGENCE DUBERNARD	ATELIER R.
	DUBERNARD ECONOMISTE	ANDRIU DESBARRE LAURENT DUPLANTIER PAYSAGISTE ARCHITECTE
Centre Moyens Techniques Agglomération 51 rue Paulin - BP 4 33029 BORDEAUX CEDEX	51 bis rue de Stéphen 33000 BORDEAUX tel. 05 55 88 88 43 fax. 05 55 88 04 75 e-mail : cabinet@dubernard.com	17, rue du col Coustau 33100 BORDEAUX tel. 05 55 32 41 70 fax. 05 55 32 51 70 e-mail : desbarre-duplantier@wanadoo.fr

EXTRAITS pour les BDEA / Plans



LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NALJAC

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.

Les cotes de dimensionnement données sur le plan sont indiquées en mètres.
 Les cotes de construction sont indiquées en centimètres.
 Les cotes de construction sont indiquées en mètres.

M. DELAUX. -

Lors du précédent Conseil Municipal nous avons par convention pris la gestion du local Caudéran-Naujac sur les quais. Aujourd'hui nous proposons de mettre à disposition les deux box de ce bâtiment aux deux exploitants privés que sont l'Aliénor et le Ville de Bordeaux, deux bateaux bien connus qui ont d'ailleurs été évoqués tout à l'heure dans une précédente délibération.

Je précise que l'Aliénor doit faire l'objet de vérifications de sécurité aussi bien au niveau du bateau que du ponton.

Pour ce qui concerne le Ville de Bordeaux, comme l'a rappelé Hugues MARTIN, nous procédons actuellement aux aménagements nécessaires à son fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO
P/M. Jean-Marc GAUZERE***

D -20070120

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et le Pôle Universitaire de Bordeaux en vue de la collaboration autour des projets carte ville et Carte Aquipass.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'expérimentation menée dans le cadre du Programme Régional Actions Innovatrices (PRAI Aquitaine e-novation) et après un bilan tout à fait positif, la Ville de Bordeaux va lancer sa "carte ville" courant 2007, qui doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :

- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petite enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies,
- le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Parallèlement, depuis la précédente rentrée, les établissements universitaires bordelais délivrent à leurs membres une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo).

Ces 2 cartes étant parfaitement compatibles techniquement, il est nécessaire de préciser dans le cadre du déploiement de celles-ci l'apport des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Bordeaux et le Pôle Universitaire de Bordeaux, en vue d'une collaboration autour des projets « Carte Ville » et « Carte Aquipass ».

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE
POLE UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX EN VUE DE LA COLLABORATION
AUTOUR DES PROJETS CARTE VILLE ET CARTE AQUIPASS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Pôle Universitaire de Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Gérard HIRIGOYEN ci-après dénommé : "Pôle Universitaire"

D'une part,
et :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le..... ci-après dénommée : "la Ville"

D'autre part,

Pôle Universitaire et la Ville de Bordeaux seront ci-après dénommées les "PARTIES".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'expérimentation menée dans le cadre du Programme Régional Actions Innovatrices (PRAI Aquitaine e-novation) et après un bilan tout à fait positif, la Ville de Bordeaux va lancer sa "carte ville" courant 2007, qui doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :

le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies
le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Depuis la précédente rentrée, les établissements universitaires bordelais délivrent à leurs membres une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention de partenariat est de préciser, dans le cadre du déploiement des deux cartes, l'apport des deux parties.

Article 2 : Les engagements du Pôle universitaire

La commission AQUIPASS qui assure le suivi du dispositif de fonctionnement et les usages de la carte multiservice, est ouverte à la représentation de la Ville de Bordeaux pour toute question afférant au partenariat notamment à la communication et au marketing.

Le Pôle Universitaire permet à la Ville de Bordeaux d'apposer un sticker à son image sur la carte multiservices AQUIPASS à l'ouverture du premier service.

La carte multiservice AQUIPASS autorise l'utilisation de zones ANB libres pour la personnalisation des droits d'accès aux services de la Ville de Bordeaux.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville de Bordeaux étend aux titulaires de la carte AQUIPASS la possibilité d'accéder aux services offerts par sa propre carte.

La Ville de Bordeaux met en place des stickers sur les horodateurs affichant la possibilité de payer le stationnement à l'aide de la carte multiservices AQUIPASS.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par simple lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, selon les mêmes modalités.

Article 6 : Droits applicables - Attribution de compétence

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour le Pôle Universitaire à son siège.

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux

Monsieur Gérard HIRIGOYEN,
Président du Pôle Universitaire.

Monsieur Alain JUPPÉ
Maire de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20070121

Conseil Municipal du 29 septembre 2006. Résiliation de la convention de mise à disposition de l'église Saint-Eloi. Refus d'une délibération. Recours en annulation de M. Jacques Respaud. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de la majorité de ses membres, le Maire a réuni le Conseil Municipal le 29 septembre 2006, à la demande de sept conseillers restant en exercice, sur le fondement de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire a inscrit à l'ordre du jour les affaires faisant l'objet de la demande.

Ainsi, est inscrit à l'ordre du jour une question relative à la suite donnée à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 avril 2004 ayant confirmé l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2002 autorisant le Maire à procéder à la mise à disposition de l'église Saint-Eloi à l'association Eglise Saint-Eloi.

Cette question a donné lieu à une simple mesure d'information puisque suite à cet arrêt, une délibération du 5 juillet 2004 avait autorisé M. le Maire à résilier ladite convention. Cette résiliation avait été notifiée à l'association le 6 juillet 2004 et l'Archevêque de Bordeaux, affectataire légal du lieu, en avait été averti simultanément.

Lors de la séance, M. Jacques RESPAUD, Conseiller Municipal, a cependant présenté un amendement ayant pour effet de transformer cette note d'information en rapport soumis à délibération. Le Maire étant de par la loi maître de l'ordre du jour de l'Assemblée, il a refusé de faire voter cet « amendement ».

Le Maire a ainsi justement estimé que cette demande ne pouvait justifier une nouvelle délibération puisque la résiliation de la convention avait déjà été autorisée par le Conseil Municipal.

Consécutivement, M. Jacques RESPAUD a saisi le Tribunal Administratif d'une requête en annulation de la décision de ne pas procéder au vote.

Il estime notamment qu'en refusant de soumettre à délibération l'amendement proposé, le Maire aurait violé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pourtant le Maire a pu valablement considérer que l'amendement proposé ne pouvait faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal puisque l'affaire faisait l'objet d'une simple information et non d'une délibération, le Conseil ne pouvant délibérer à nouveau sur une question qui a déjà fait l'objet d'une précédente décision, qui plus est exécutée.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070122

Conseil Municipal du 29 septembre 2006. Audit de la DRAC Aquitaine sur l'Opéra National de Bordeaux. Refus d'une délibération. Recours en annulation de M. Jacques Respaud. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de la majorité de ses membres, le Maire a réuni le Conseil Municipal le 29 septembre 2006, à la demande de sept conseillers restant en exercice, sur le fondement de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire a inscrit à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Ainsi, est fixée à l'ordre du jour une question relative aux suites à donner à l'audit demandé par la DRAC AQUITAINE sur l'Opéra National de Bordeaux.

Cette question a donné lieu à une simple note d'information et non un rapport soumis à délibération. En effet, le Maire a estimé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur les suites à donner à l'étude portant sur l'adéquation des moyens et des missions de l'Opéra National de Bordeaux avant que ce dernier, qui est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, n'ait lui-même présenté ses propositions.

Lors de la séance, M. Jacques RESPAUD, Conseiller Municipal, a cependant présenté un amendement ayant pour effet de transformer cette note d'information en rapport soumis à délibération. Le Maire étant de par la loi maître de l'ordre du jour de l'Assemblée, il a refusé de faire voter cet « amendement ».

Consécutivement, M. Jacques RESPAUD a saisi le Tribunal administratif d'une requête en annulation de la décision de ne pas procéder au vote.

Il estime notamment qu'en refusant de soumettre à délibération l'amendement proposé, le Maire aurait violé le règlement intérieur du Conseil.

Pourtant le Maire a pu considérer valablement que l'amendement proposé ne pouvait aboutir puisque l'affaire faisait l'objet d'une simple mesure d'information et non d'une délibération. En outre, les orientations de la Ville vis-à-vis de l'Opéra feront l'objet d'une délibération dans le cadre de l'adoption du nouveau contrat quinquennal sur le financement et les missions de la Régie après que celle-ci ait elle-même présenté ses propositions sur les suites à donner à l'étude commandée par la DRAC.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070123

La Carte ville et la mise en place d'un guichet électronique enfance sur le portail Bordeaux.fr. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'apprête à lancer sa "carte ville", qui doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :

- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies
- du paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Dans le même temps, la Ville souhaite poursuivre le développement de nouveaux services en ligne sur son portail 'bordeaux.fr', notamment dans le domaine de la famille et de l'enfance, afin de proposer aux utilisateurs des structures de petite enfance (crèches collectives ou familiales, haltes garderies) ou de la restauration scolaire, un portail unique leur permettant d'avoir accès à des services d'information, d'inscription, de communication, de paiement par Internet, d'impression de justificatifs et de suivi de leurs consommations.

Le coût prévisionnel de ce projet global (incluant l'adaptation des logiciels, le développement de nouveaux services interactifs, l'installation de bornes de consultation et de bornes d'accès à l'internet...) s'élève à 211.547,70 € HT. L'Union européenne est susceptible d'apporter son soutien au titre du FEDER dans le cadre du PIC Urban2, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FEDER	74.041,72 €	35 %
Ville de Bordeaux	137.505,98 €	65 %
TOTAL H.T.	211 547,70 €	

Dans l'éventualité où la participation du FEDER serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ce cofinancement
- Signer la convention attributive de subvention
- Procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070124

Carte ville. Distribution. Tarif. Adoption

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'expérimentation menée dans le cadre du Programme Régional Actions Innovatrices (PRAI Aquitaine e-novation) et après un bilan tout à fait positif, la Ville de Bordeaux va lancer sa "carte ville" à partir de mars 2007. Elle doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :

- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies
- du paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Parallèlement, depuis la précédente rentrée, les établissements universitaires bordelais délivrent à leurs membres une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo). Cette carte étant parfaitement compatible techniquement avec la carte Ville, les chargements des services possibles sur la carte ville pourront directement se faire sur cette carte aquipass.

I - Les modalités de lancement -

Le lancement de la carte Ville va se faire en plusieurs temps :

- A partir de mars 2007, la ville de Bordeaux mettra 10 000 cartes en circulation. Elles seront en priorité distribuées aux 7 000 Bordelais bénéficiant du tarif résidant ou de l'accès au secteur protégé. A ce titre, elle remplacera le macaron résidant et la carte spécifique du contrôle d'accès. Dans le même temps, la carte ville sera mise en vente dans les régies de la ville afin de permettre aux Bordelais de se la procurer pour l'utiliser au titre du stationnement et pour y regrouper différents services municipaux dont ils sont usagers,
- A l'issue de cette première phase et à l'appui d'une campagne de communication, de nouveaux services seront proposés, autour de la petite enfance, des bibliothèques, des piscines, des artisans, etc... .

II - Réseau de distribution -

La carte Ville sera délivrée dans l'ensemble des points de régie ci-dessous :

- accueil Police municipale à l'Hôtel de Ville,
- régie de la restauration scolaire au 11 rue Père Louis de Jabrun,
- régie de la restauration scolaire dans les 4 mairies de quartiers,
- piscines Judaïque, Galin et Tissot,
- les musées : CAPC, musée des Arts décoratifs, Galerie des Beaux Arts, musée des Beaux Arts, Muséum, Musée d'Aquitaine,
- Bibliothèque de Mériadeck.

III - Tarif -

Le prix de vente de la carte Ville est fixé à 8 euros. Toutefois, les usagers ne souhaitant pas acquérir la carte ville pourront continuer à utiliser les cartes spécifiques aux domaines de la : restauration scolaire, des bibliothèques, de la petite enfance, des piscines, etc. .

Concernant les résidants, la première carte est offerte. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire, les cartes suivantes sont payantes au prix de 8 euros.

En cas de défaillance technique, une expertise sera faite afin de déterminer du remplacement gratuit ou non de la carte.

IV - Dispositions particulières -

- L'achat de la carte ville ne nécessite pas de justificatif particulier.
- Cette carte est un nouveau support qui ne remet pas en cause les conditions d'obtention et les règles de gestion afférentes à chacun des services portés sur celle-ci.
- La carte ville est dotée du porte-monnaie électronique Moneo. Les sommes présentes sur Moneo ne sont pas de la responsabilité de la Ville mais de la banque émettrice. En cas de perte, les sommes restant sur Moneo seront perdues. La date d'expiration imprimée sur la carte correspond à la fin de validité de Moneo. Passée cette date, les chargements sont impossibles et l'utilisateur dispose de 6 mois pour consommer son disponible ou demander à la banque émettrice le remboursement des sommes restantes.
- En cas de perte, le rechargement des prestations doit se faire dans chacun des services concernés. Dans ce cas, les données présentes (identification, porte-monnaie social, ...) avant la perte de la carte seront remises sur la nouvelle carte pour les services identifiées (bibliothèque, restauration scolaire). Cependant, certains services dit anonymes comme les abonnements piscines par exemple ne seront pas remboursés car le solde n'est géré que sur la carte. Ces modalités seront précisées dans des brochures spécifiques à chaque service.
- Les services présents sur la carte sont étanches les uns des autres. De ce fait, le croisement des données n'est pas possible. Chaque service a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL spécifique, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord sur ce dispositif et sur les tarifs associés.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070125

**Avenant à la convention de restauration en date du
17 décembre 2004.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au Restaurant Communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation de 3 € par repas.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération 20060944 en date du 22 décembre 2006 a fixé le montant de cette participation à 3,37 € pour l'année 2007.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE
DU 17 DECEMBRE 2004.**

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Madame Sylviane FAURE-BARRE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2002/868 en date du 22 novembre 2002,

et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, et domiciliée, Place Pey-Berland-33000 Bordeaux

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0944 en date du 22 décembre 2006 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2007,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,37 euros TTC pour l'année 2007.

ARTICLE II :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le 22 décembre 2006

**Le Directeur de la Régie d'Exploitation
des Restaurants Communautaires**

S.FAURE-BARRE



Le Maire de Bordeaux

A.JUPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070126

Subventions versées à divers organismes par la ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

De même, le Restaurant Inter administratif, sis 46 rue Thiac à BORDEAUX (33000), constitue l'un des principaux points de restauration du personnel municipal, en accueillant chaque jour depuis 2000 plus de 500 rationnaires.

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2007 à ces différents organismes, selon détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ci-jointes,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2007 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE

<i>Subventions gérées par la Direction des Ressources Humaines</i>	
	2007
Association des sports et loisirs des municipaux de Bordeaux	63 000,00
Association du comité des œuvres sociales des municipaux et retraités de la ville de Bordeaux	230 000,00
Association du restaurant interadministratif rue Thiac	15 000,00
total	308 000,00



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES
MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.S.L.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.) sise 16 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, M. Michel BOURGINE, autorisé soit par délibération du conseil d'administration en date du 9 avril 1996, soit par statuts.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1^{er} juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de Loisirs et de Sports présentant un intérêt communal propre,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 à la réalisation des activités de Loisirs et de Sports en mettant en œuvre les moyens suivants.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- > une subvention de 63 000 € pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- > la subvention sera utilisée pour son fonctionnement et faciliter les activités de loisirs de son personnel,
- > le personnel mis à disposition sera utilisé pour assurer le fonctionnement,
- > les locaux seront utilisés pour recevoir le public.

Séance du lundi 5 mars 2007

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'Article 2 sera versée suivant le calendrier ci-après :

- février 2007 : 63 000 €

Article 5 – Conditions générales

L'Association s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'A.S.M.L.B. de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
 - une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
 - tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :
- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
 - ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
 - ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
 - ➔ le mode d'utilisation par l'A.S.L.M.B. des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'A.S.L.M.B.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

**Pour l'A.S.M.L.B.,
Le Président,**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, M. Georges DUBERNET, autorisé par statuts.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'Association

L'A.C.O.S.M.B. s'assigne à partir du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'à la tenue d'élections générales à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités de la Ville de BORDEAUX, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'A.C.O.S.M.B., dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 230 000,00 € pour l'année civile 2007.
- la mise à disposition des moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention.
- l'Association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000.
- l'Association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de sept personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
 - personnel d'accueil et de secrétariat : 2 agents à 50 %
 - assistantes sociales : 2 agents à 25 %
 - personnel d'encadrement : 3 agents à 20 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le Président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'Association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée, après signature de la présente convention, au compte de l'A.C.O.S.M.B. :

Crédit Coopératif C. C. Bordeaux Préfecture Immeuble Le Prisme 33074 BORDEAUX CEDEX

Compte : code Banque 42559 - Code Guichet 00041

Numéro de compte : 21028896409

Clé RIB 22

Article 5 – Conditions générales

L'A.C.O.S.M.B. s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'Association,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'Association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- > une copie certifiée de son budget,
- > une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- > tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association, 16 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000 .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

**Pour l'A.C.O.S.M.B.,
Le Président,**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF
THIAC ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

d'une part,

et

Le Restaurant Inter administratif sis 46, rue Thiac à BORDEAUX (33000), représenté par M. Fernand ESCALIER, Président par intérim.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale de gestion des ressources humaines de la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens du Restaurant Inter administratif, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que le Restaurant Inter administratif Thiac participe à la restauration quotidienne des agents de la Ville de Bordeaux,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités du Restaurant Inter administratif

Le Restaurant Inter administratif propose au personnel municipal un repas de restauration collective à un tarif préférentiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Restaurant Inter administratif, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 15 000,00 € pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

Le restaurant Inter administratif s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, pour apporter au personnel municipal le meilleur rapport qualité prix des repas proposés.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'article 2 sera versée suivant le calendrier ci-après :

- à tout moment de l'année sur présentation de la copie des factures de fonctionnement (fluides, petit matériel...).

Article 5 – Conditions générales

Le Restaurant Inter administratif s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par le Restaurant Inter administratif de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur le Restaurant Inter administratif

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Restaurant Inter administratif s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge du Restaurant Inter administratif.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par le Restaurant Inter administratif, 46 rue Thiac à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

**Pour le Restaurant Inter administratif THIAC
Le Président par intérim,**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,**

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070127

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération 97/146 du 24 mars 1997. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97/146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Un nouveau logement de fonction situé avenue du Golf, Classes vertes, 33300 Bordeaux doit être ajouté au titre du gardiennage **du Parc Floral** (Direction des Espaces Verts et du Paysage).

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070128

Horaires de collecte des déchets ménagers. Arrêté Municipal du 25 septembre 2006. Action en justice intentée par l'association des riverains et résidents de Bordeaux. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères en vertu de l'article L.5215-20-1, 8° du Code Général des Collectivités qui fonde sa compétence en la matière.

Si la Communauté Urbaine de Bordeaux a la charge de la collecte matérielle des ordures ménagères, c'est le Maire qui encadre son exercice sur la voie publique au titre de son pouvoir de police générale, en particulier en matière de circulation.

Les pouvoirs de police générale que le Maire détient en vertu des dispositions du 1° de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, lui impartissent de réglementer la collecte des ordures ménagères sur la voie publique.

En ce sens, l'arrêté du 25 septembre 2006 a fixé les horaires de collecte des ordures ménagères par la Communauté Urbaine dans les voies du centre ville.

L'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 20 novembre 2006 d'une requête visant à l'annulation de cet arrêté.

L'Association entend faire valoir le caractère illégal de cet arrêté mais n'avance aucun élément juridique susceptible de fonder son annulation devant le juge de l'excès de pouvoir.

En effet, le mémoire de l'association consiste essentiellement en une véhémence critique d'opportunité.

Aussi, la requête de l'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux apparaît particulièrement mal fondée à votre Administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070129

**Cimetière de la Chartreuse. Concession 2ème série n°20.
Réduction de corps refusée. Recours en annulation. Autorisation
de défendre.**

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le caveau familial édifié sur la concession funéraire perpétuelle référencée 2^{ème} série n°20 au Cimetière de la Chartreuse comprend cinq corps qui y ont été inhumés dont celui d'une personne étrangère à la famille.

Souhaitant libérer une place au sein du caveau pour les membres de sa famille, l'un des héritiers du concessionnaire voudrait effectuer une opération de réduction de tous les corps qui y sont déposés, incluant celui de la personne étrangère à la famille.

La réglementation en matière de réduction de corps impose cependant de recueillir l'accord des plus proches parents survivants du défunt avant de procéder à cette opération funéraire.

Cet accord faisant défaut en ce qui concerne la personne étrangère à la famille, l'administration municipale a logiquement refusé de procéder à la réduction de tous les corps inhumés dans le caveau.

L'héritier susvisé du concessionnaire demande cependant au Tribunal Administratif, par requête du 10 octobre 2006, d'annuler ce refus (instance n°0603898-1).

Or, comme cela a d'ailleurs été déjà indiqué au requérant par M. le Procureur de la République, on ne peut faire autrement, pour respecter la légalité, qu'obtenir des descendants ou plus proches parents de la personne étrangère à la famille du concessionnaire l'autorisation de procéder à la réduction de son corps, faute de quoi une telle opération demeure impossible.

La requête apparaît donc mal fondée à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toute juridiction compétente et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070130

Dysfonctionnement relatif à l'affichage d'une interdiction de stationner. Protocole transactionnel avec M. Olivier BERTRAND. Autorisation

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

M. Olivier BERTRAND a fait l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière de son véhicule en application d'un arrêté municipal du 9 juin 2005 interdisant le stationnement temporaire le long de la voie reliant la place Jean-Jaures et la place de la Bourse.

M. BERTRAND estimant cet arrêté non fondé a déposé un recours au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux le 14 octobre 2005 tendant à en obtenir l'annulation et le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule ainsi que des frais engagés pour le dépôt de sa requête.

Or, certains dysfonctionnements quant à la publicité donnée sur place à l'arrêté en question fragilisent la position de la Ville (la signalisation n'ayant pas été installée sur place le jour où M. BERTRAND a fait stationner son véhicule). Afin d'éviter une procédure inutile, il a été décidé d'accéder à la demande de M. BERTRAND.

En contrepartie, ce dernier s'est engagé à se désister de l'instance en cours qu'il a engagée contre la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire :

A signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé avec M. BERTRAND aux termes duquel celui-ci s'engage à se désister de l'instance en cours intentée contre la Ville de Bordeaux, celle-ci acceptant de lui rembourser les frais de mise en fourrière de son véhicule (152 €) ainsi que les frais engagés par lui jusqu'au dépôt de sa requête devant le Tribunal Administratif (251,55 €) soit la somme totale de 403,55 euros.

A inscrire en dépense au budget de la Ville la somme de 403,55 sur la Fonction 020 compte 6227.

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, prise en la personne de son Maire, M. Alain JUPPÉ, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cedex, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 mars, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et,

M. Olivier BERTRAND, de nationalité française, né le 29 janvier 1971 à Paris (11^{ème}), demeurant 53, rue Saint Rémi, 33000 Bordeaux.

Il a été préalablement exposé :

M. Olivier BERTRAND a fait l'objet, le 15 juin 2005, d'une verbalisation et d'une mise en fourrière de son véhicule, en application de l'arrêté du 9 juin 2005 interdisant le stationnement temporaire le long de la voie reliant la place Jean-Jaurés et la place de la Bourse.

M. Olivier BERTRAND, estimant que l'arrêté municipal du 9 juin 2005 était irrégulier, a déposé une requête au Greffe du Tribunal Administratif le 14 octobre 2005, demandant l'annulation de cet arrêté et le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule.

Au regard de certains dysfonctionnements, quant à la publicité donnée sur place à l'arrêté en question, et afin d'éviter une procédure inutile, la Ville a décidé d'accéder à la demande de M. Olivier BERTRAND.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Bordeaux accepte de verser à M. Olivier BERTRAND la somme de 152,00 euros correspondant au remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule. Cette somme sera augmentée des frais engagés par lui jusqu'au dépôt de sa requête devant le Tribunal Administratif, soit 251,55 euros.

La somme total due à M. BERTRAND par la Ville de Bordeaux est donc de 403,55 euros.

Cette somme sera versée par M. le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale sur le compte bancaire de M. Olivier BERTRAND.

Article 2

M. Olivier BERTRAND s'engage, pour sa part, à se désister de l'instance n°0503896-4, pendante devant le Tribunal Administratif, qu'il a introduite contre la Ville de Bordeaux le 14 octobre 2005.

Article 3

Ce protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE

Olivier BERTRAND

Alain JUPPÉ

M. LE MAIRE. -

Pour des raisons d'obligations personnelles M. BOCCHIO souhaitait que nous procédions tout de suite à l'examen de ses dossiers. J'en ai informé les présidents de groupes.

Je vais donc demander à M. BOCCHIO de nous les présenter.

Nous démarrons donc au 121.

M. BOCCHIO. -

Merci, Monsieur le Maire. Je crois qu'on a également souhaité que je présente pour le compte de M. GAÜZERE le dossier 120 qui peut s'intégrer aux délibérations que je présente dans le cadre de la carte ville.

Il y a donc des dossiers en défense suite à des recours.

Des dossiers concernant la carte ville et un logement de fonction au titre de la DRH.

Je ne pense pas que ces dossiers posent problèmes. Je suis cependant prêt à répondre aux questions qui pourraient se poser.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations sur ces dossiers ?

Mme NABET.

MME NABET. -

Sur la 129, permettez-moi, une fois n'est pas coutume, une légère digression qui peut-être n'en est pas une, sur le cimetière de la Chartreuse.

Nous avons au cimetière de la Chartreuse une de nos héroïnes qui est Flora Tristan. Comme nous approchons à grands pas du 8 mars Il serait peut-être judicieux qu'un jour ou l'autre la Ville de Bordeaux puisse lui rendre hommage.

Il ne s'agit pas du tout de réduction de corps, mais au contraire d'un corps magnifié.

M. LE MAIRE. -

Je note votre suggestion, Madame. Je vais voir ce que nous pouvons faire.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire sur la 128, les horaires de collecte des déchets ménagers.

Concernant cette autorisation de défendre, même si la requête de l'association peut vous apparaître mal-fondée, il nous semble qu'elle n'en pose pas moins une réalité qui se traduit sur le terrain pour les riverains du centre ville par des nuisances sonores qui seraient difficilement tolérables dans d'autres quartiers de Bordeaux.

Comment peut-on expliquer que ce qui serait intolérable sur Saint-Augustin, Saint-Seurin ou Caudéran, le soit sur ce secteur de Bordeaux ?

Nous ne pouvons que donner raison aux riverains du centre ville lorsqu'ils réclament un passage de la collecte des déchets avant 20 heures. Vous ne pouvez pas, Monsieur le Maire, vouloir faire revenir les familles dans le centre historique et leur imposer une pollution sonore qui fait tout pour les faire fuir. Cette politique, nous semble-t-il, est incohérente.

Comment inciter les familles à investir le centre historique quand les nuisances sonores des bars et restaurants, quand le nettoyage nocturne des rues, et quand aujourd'hui la collecte à 2 heures du matin font tout pour les faire fuir ?

Il est temps d'être cohérent avec votre politique de retour des familles.

Pourquoi ce qui est possible ailleurs dans d'autres villes tout aussi animées ou touristiques que Bordeaux ne serait pas possible dans notre ville ?

A Paris les containers doivent être sortis une heure avant la collecte et rentrés une heure après. La collecte se fait entre 17 h et 23 h.

A Aix en Provence les habitants doivent sortir leurs poubelles entre 18 h et 19 h du lundi au samedi.

A Rennes la collecte des ordures ménagères a lieu à partir de 17 h 30 du lundi au samedi dans l'hypercentre, sauf dans certaines rues où effectivement elles sont collectées à partir de 6 h du matin.

A la Rochelle les riverains du centre ville doivent sortir leurs poubelles à 19 h 30.

A Nîmes la collecte de nuit démarre à 19 h.

Je pourrais continuer l'énumération de ces exemples.

Je rappellerai, Monsieur le Maire, que l'écologie urbaine c'est aussi le bruit. Bordeaux qui se veut exemplaire en matière du respect de l'environnement n'en prend pas le chemin avec cet arrêté qui ne respecte nullement les Bordelais du centre ville.

Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

Merci... (Interrompu)

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro – Protestations)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE vous n'avez pas la parole. Je sais très bien que vous vous êtes affirmé comme un des leaders de votre groupe, mais en séance la courtoisie...

(Protestations de M. ROUVEYRE)

M. LE MAIRE. -

Très bien. Par conséquent si vous n'acceptez pas le minimum de règles de politesse, M. ROUVEYRE, je ne répondrai pas à votre question.

Je demande à M. Didier CAZABONNE de répondre à M. PAPADATO, s'il vous plaît.

M. CAZABONNE. -

M. PAPADATO ce sujet a été plusieurs fois évoqué. Nous allons modifier les horaires dans les mois à venir lorsque nous aurons modifié le système de collecte dans l'hypercentre ville, c'est-à-dire la collecte des containers à point fixe.

Mais il faut savoir que lorsque le ramassage avait lieu entre 19 h et 21 h, les consommateurs dans les établissements avaient protesté contre les nuisances générées par le passage des bennes au moment où ils étaient en terrasse en train de manger. C'est pour vous montrer la difficulté qu'il y a parfois à gérer les intérêts et les revendications des uns et des autres.

Deuxièmement, vous avez évoqué vous-même tout à l'heure les bruits que généraient les restaurants et les bars. Avec un peu d'humour j'avais répondu à l'époque à la personne qui a demandé un référé sur cet arrêté du maire : « Si les habitants ne peuvent pas dormir jusqu'à 2 h du matin à cause des bars et restaurants, qu'importe que la benne passe à 1 h puisqu'ils ne sont pas endormis. » Permettez-moi au passage de faire un peu d'humour là-dessus.

Pour être plus sérieux, les villes que vous avez citées je ne les connais pas. J'ignore donc quels sont leurs systèmes de collectes.

Mais je vous rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux qui a mis en place la redevance spéciale pour les professionnels depuis quelques mois, ne peut pas, tant que la redevance spéciale n'est pas généralisée et surtout tant qu'elle n'est pas assumée par les sociétés privées, collecter les professionnels en dehors des heures de collecte des citoyens.

Et les commerçants qui ferment à minuit ou 1 heure et qui sortent leurs déchets à 1 heure du matin, si vous ne les collectez pas après, c'est repoussé jusqu'au lendemain à 19 ou 20 heures et à ce moment-là vous aurez les protestations légitimes des riverains qui diront que la ville est sale, que des déchets sont dans la rue.

Concilier toutes ces exigences n'est pas toujours facile aujourd'hui avec le système de collecte en centre ville 6 jours par semaine sur les containers en point fixe qui sont remplis très souvent pas les professionnels.

Nous avons engagé la démarche pour les années à venir – il faut environ 2 ans – pour remplacer ces containers en point fixe par la collecte individuelle accompagnée par la redevance spéciale pour les professionnels, pour voir les horaires de collecte modifiés.

Jusqu'à maintenant les instructions qui ont été données par le Maire de Bordeaux sont de réduire autant que faire se peut cet horaire de collecte tardive et d'essayer d'arriver à 1 h du matin au plus tard.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, pour répondre aux préoccupations de M. PAPADATO.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ajoute que la situation du centre historique, même si nous essayons, je crois avec un certain succès, de le rénover et d'y attirer à nouveau des familles, est une situation spécifique. On ne peut pas habiter dans le quartier Saint-Pierre comme on habite à Saint-Augustin. Par exemple la densité des restaurants est telle, qu'elle crée forcément un certain nombre de nuisances. Et si nous avons prévu un ramassage un peu plus tardif c'est précisément pour essayer de récupérer une partie des déchets qui sont produits par ces établissements.

Nous essayons de faire le maximum pour assurer la sérénité des personnes qui habitent dans ce quartier. Vous avez vu qu'à ma demande le préfet vient d'étendre ce qu'il est convenu d'appeler « l'arrêté des 100 m » à une partie du quartier Saint-Eloi, Saint-Michel, Saint-Pierre, ce qui provoque d'ailleurs des réactions exactement en sens inverse sur le thème : vous allez stériliser toute l'activité du centre ville.

Vous voyez à quel point c'est difficile de trouver une voie moyenne entre ceux qui nous disent d'une part : préservez la sérénité des habitants, ce que je peux comprendre et ce que j'essaie de faire, et d'autre part ceux qui nous disent : une grande ville doit vivre et avoir des établissements qui ne ferment pas forcément à 10 heures le soir. C'est un peu compliqué.

Mme DELAUNAY a demandé la parole.

MME DELAUNAY. -

Un seul mot à propos de ce qu'a dit M. PAPADATO, mon intervention étant sur le cimetière.

Dans beaucoup de nos quartiers où on a mis des potelets pour que les landaus puissent circuler largement ainsi que les piétons, mais l'espace est en réalité occupé par les poubelles qui sont laissées en place toute la journée. Quels que soient les quartiers, en particulier les quartiers réputés bourgeois, je pense qu'il faut être particulièrement vigilants et inciter les citoyens à un peu plus de correction.

Mon intervention, au demeurant modeste, concerne le cimetière de la Chartreuse. Plusieurs personnes ont attiré mon attention sur la fermeture des portes latérales, ce qui impose aux personnes âgées - les plus nombreuses parmi les visiteurs des cimetières - de faire des détours importants, voire pour certaines leur en interdit l'accès en raison d'une mobilité insuffisante. Je crois que nous devons là-dessus être très attentifs car il y a

matière à respect de ces personnes qui veulent aller se recueillir sur la tombe de leur conjoint ou de leur famille.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pour revenir sur l'intervention intempestive de M. ROUYEYRE, je voudrais simplement dire que je ne vois aucun inconvénient à ce que nos débats soient filmés par tous ceux qui souhaitent les filmer. La plus élémentaire courtoisie veut que l'on en informe le maire qui est chargé aux termes de notre règlement intérieur de la police des débats.

J'observe d'ailleurs que lorsqu'à la Communauté Urbaine malencontreusement cette opération a été faite sans demander l'avis des Conseillers, le Président de la Communauté Urbaine s'est excusé auprès des groupes de ne pas les avoir informés au préalable.

Donc si des personnes souhaitent filmer nos débats qu'elles me fassent parvenir une demande qui sera honorée ; c'est simplement une démarche de courtoisie, je le répète.

Est-ce que sur les dossiers de M. BOCCHIO du numéro 120 au numéro 130 il y a des votes hostiles ?

Des abstentions ? M. PAPADATO sur le 128.

Pas d'autres choses ?

Je vous remercie. Nous reprenons l'ordre normal des projets.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ

D -20070131

Convention entre la ville de Bordeaux et la Société Mc Donald's France SA relative à l'ouverture au public du jardin situé aux abords du restaurant de la barrière de Toulouse. Signature.
Autorisation

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Mac DONALD'S FRANCE S.A. réalise une unité de restauration rapide à proximité d'un espace boisé classé situé à l'angle du Boulevard Albert 1^{er} et de la route de Toulouse.

La Ville, intéressée à ce qu'un nouveau jardin soit offert à la fréquentation du public dans ce quartier, a souhaité que cet espace boisé privé soit ouvert au public.

En conséquence la Société Mac DONALD'S France S.A. a réalisé l'aménagement de cet espace en l'adaptant à cet objectif :

- ouverture visuelle sur le quartier (suppression du mur et remplacement par une grille)
- expertise des boisements et mise en sécurité des arbres
- création d'allées de promenade en sous-bois
- mise en place de mobilier (bancs et corbeilles).

En contrepartie de l'ouverture au public, la Ville de BORDEAUX assurera l'entretien des arbres et arbustes, dans les conditions qui font l'objet de la convention ci annexée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'ouverture au public, de préservation de cet espace boisé, en déterminant les obligations des parties concernées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Mac DONALD'S FRANCE S.A.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE McDonald's France
S.A. RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN SITUE AUX ABORDS DU
RESTAURANT DE LA BARRIERE DE TOULOUSE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET la Société McDonald's France S.A., représentée par Monsieur Hugues AUMERLE
Habilitation aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale du
(ou par l'article.....des statuts)

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

La Société McDonald's France S.A. réalise une unité de restauration rapide à proximité
d'un espace boisé classé situé à l'angle du Boulevard Albert 1^{er} et de la route de Toulouse
dont elle est propriétaire.

La Ville, intéressée à ce qu'un nouveau jardin soit offert à la fréquentation du public dans
ce quartier, a souhaité que cet espace boisé privé soit ouvert au public.

En conséquence la Société McDonald's France S.A. a réalisé l'aménagement de cet
espace en l'adaptant à cet objectif :

ouverture visuelle sur le quartier (suppression du mur et remplacement par une grille)
expertise des boisements et mise en sécurité des arbres
création d'allées de promenade en sous-bois
mise en place de mobilier (bancs et corbeilles).

En contrepartie de l'ouverture au public, la Ville de BORDEAUX assurera l'entretien des
arbres et des arbustes dans les conditions qui font l'objet des présentes.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

d'ouvrir au public un espace vert privé.
d'assurer l'ordre public dans un espace ouvert au public.
de préserver un espace boisé classé.
de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien de cet espace vert.

ARTICLE 2 – REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX

Préalablement à l'ouverture de l'espace vert au public, il est convenu :

2.1. Que l'aménagement de l'espace vert, de ses équipements, et de ses dépendances (clôtures, jeux d'enfants, mobiliers...) est mis en œuvre par la Société McDonald's France S.A.

2.2. Que les interventions relatives à la mise en sécurité des arbres et arbustes seront réalisées dans les règles de l'art par la Société McDonald's France S.A. et devront se conclure par le rapport favorable d'un expert agréé par la Ville de Bordeaux au regard de l'ouverture du jardin au public,

2.3. Enfin, qu'une signalisation d'accès précisant le nom de jardin, les horaires d'ouverture, et le règlement d'usage du site soit mise en place par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE Mc DONALD'S FRANCE S.A.

La Société McDonald's France S.A. veillera au respect des prescriptions relatives aux espaces boisés classés posées par la Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

En effet, concernant un espace boisé classé, il y a lieu d'empêcher les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement, et d'en interdire le défrichement comme la pose de publicités (cf. articles L.130-1 à L.130-5 du Code de l'urbanisme, article L.581-4 du Code de l'Environnement).

Les prestations suivantes seront assurées par la Société McDonald's France S.A. :

Le nettoyage du site (enlèvement des papiers et détritrus divers,...)

La surveillance du site

L'ouverture et la fermeture du site.

La gestion et l'entretien des jeux d'enfants (conformité et sécurité des personnes).

L'entretien de tous les espaces engazonnés et de circulation.

En outre, la Société McDonald's France S.A. s'obligera, sur simple injonction de la Ville dans le cas de conditions météorologiques dangereuses, ou pour permettre des interventions exceptionnelles des services de la Ville, à interdire l'accès du public au site.

ARTICLE 4 – INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

Il est expressément convenu que, après l'ouverture du site au public, la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des plantations ligneuses existantes sur l'espace vert sus désigné en vue d'assurer la sécurité du public et la pérennité du patrimoine boisé.

La Ville de BORDEAUX s'engage à assurer les prestations d'entretien suivantes :

La visite périodique d'un technicien de la Ville de BORDEAUX permettra d'établir un suivi de l'état mécanique et sanitaire des végétaux. Cette visite sera effectuée pendant les heures d'ouverture au public. La Ville de BORDEAUX effectuera l'entretien, la mise en sécurité, le dessouchage et le remplacement éventuels des arbres et arbustes.

La fourniture et la plantation des arbres et arbustes de remplacement

Le choix des engrais et amendements

Le choix des produits appropriés et la réalisation des traitements.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – SECURITE DU SITE

5.1 La Société McDonald's France S.A. mettra en œuvre à ses frais toutes mesures utiles destinées à assurer la sécurité des usagers de l'espace ouvert au public.

5.2 – la Société McDonald's France S.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation du site dans tous les cas où elle serait recherchée.

5.3 Pour sa part, la Ville de BORDEAUX, au titre des prestations lui incombant, veillera à ce que la végétation, en particulier les arbres, ne provoquent pas de dommages corporels aux usagers de cet espace.

5.4 La Ville de BORDEAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être ;

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse des deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra également être résiliée à l'échéance principale de façon unilatérale, par envoi d'une lettre recommandée au moins un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour la Société McDonald's France S.A. en son siège social, 1, rue Gustave Eiffel, 78 280 GUYANCOURT.

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

Pour la Société McDonald's France S.A.

MME VIGNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la mise en forme juridique des accords passés entre la Société Mc Donald's et la Ville de Bordeaux pour l'ouverture d'un jardin au public qui se trouve à proximité de l'espace de restauration de cette société.

Il s'agit d'un espace boisé classé de qualité. La société Mc Donald's a réalisé un certain nombre de travaux d'aménagement.

La Ville de Bordeaux pour sa part assure la responsabilité relative à l'entretien des arbres.

Cette convention est soumise à votre approbation. Elle est annexée à la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire et chers collègues, à l'occasion de cette délibération nous pouvons dire et constater que les propos parfois excessifs tenus par notre opposition, notamment par Jacques RESPAUD, et par certaines associations du quartier, étaient complètement injustifiés.

En effet, nous pouvons dire que l'aspect architectural du bâtiment Mc Donald's est de grande qualité. Son environnement du jardin et du parking sont pour le quartier et les riverains des points très positifs, si bien que de nouveaux magasins viennent s'y implanter.

Donc nous pouvons dire que nous avons eu raison de persister dans ce projet. La barrière de Toulouse a sa locomotive et va revivre.

Enfin la circulation pour accéder et sortir du Mc Donald's ne pose aucun problème. Depuis deux mois tout se passe très bien.

Comme quoi, Monsieur le Maire, il ne fallait pas se laisser influencer par les sirènes. Cette implantation, qui, rappelons-le, est créatrice d'emplois, a réhabilité ce lieu qui en avait bien besoin.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MOGA de ces remarques de bon sens.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, par rapport aux propos que M. MOGA juge excessifs, moi je ne crois pas que c'était excessif. En tant qu'écologiste, créer des magasins où des gens viennent en voiture acheter leurs sandwiches, excusez-moi, je ne crois pas que ça fasse partie de l'écologie urbaine. En tout cas ce n'est pas ma conception de l'écologie urbaine.

Les faire venir en vélo, à pied, en bus, ça c'est de l'écologie urbaine...

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Les faire venir en voiture, consommer du diesel, de l'essence et du hamburger – je ne parlerai pas du côté « mal bouffe » - je ne crois pas que ce soit excessif. Je pense plutôt que j'étais dans mon rôle.

M. LE MAIRE. -

Rien n'interdit d'aller acheter son sandwich à vélo.

M. RESPAUD, vous êtes aussi pour le vélo ?

M. RESPAUD. -

Ecoutez... Ce serait possible. Et le parc peut être approprié pour digérer, parce que c'est vrai que manger des OGM à toute heure du jour et de la nuit...

Ceci dit, vous connaissez ma position. C'est pour ça que je vais être rapide sur cette question...

M. LE MAIRE. -

Oui, parce qu'elle est dépassée, hélas pour vous. Cela existe, ça marche et tout le monde est content.

M. RESPAUD. -

Elle est dépassée par votre volonté, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit justifiée. Elle est proprement inadmissible d'abord dans le libellé de la délibération.

On nous dit que Mac Do a ouvert une unité de restauration rapide à proximité d'un espace boisé.

Non. Ce n'est pas ça. Il a ouvert sur une partie de son terrain une unité de restauration. C'est très différent. Cela veut dire que là on a une propriété Mac Do, on a une unité de restauration, et on a un espace vert qui lui appartient.

Devant l'ampleur des critiques que M. DUCHENE connaît bien, qui ont été émises sur le secteur, vous avez imaginez le premier jardin public privé de Bordeaux.

Il y avait une autre solution qui aurait eu notre accord sans problème : que la Ville de Bordeaux ait la propriété de cet espace boisé classé qu'elle mettait à la disposition de la population, quitte à voir après avec Mac Do les aménagements nécessaires, et la convention nécessaire.

Là nous avons l'inverse. Nous avons le jardin de Mac Do entretenu par la mairie, en échange d'une promesse d'ouverture au public de ce jardin.

Monsieur le Maire, nous verrons. Là nous avons une convention pour 3 ans. Il y a eu d'autres cas où ce genre de convention n'a pas duré très longtemps. Nous ferons ce qu'on appelle la méthode « testing » pour vérifier qu'effectivement Mac Do accepte dans sa propriété n'importe quel jeune, n'importe quel adulte pour venir pique-niquer sur le parc à côté de chez lui.

Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mais la création de ce premier service privé d'intérêt général - puisque c'est bien de cela dont il s'agit aujourd'hui - en a amené déjà un autre. Je voulais donc intervenir également sur cet autre, parce que ce genre d'affaire me paraît de plus en plus dangereux.

Bien sûr ça vous permet de faire des économies.

Par contre quai de Paludate où le problème de sécurité est un problème réel - ça fait très longtemps que je vous le signale ; la police y est un peu plus présente à l'heure actuelle qu'auparavant, et ça, je l'ai déjà dit au préfet, c'est tout à son honneur, mais ce n'est pas jugé suffisant - les commerçants sont en train de créer une véritable milice avec des chiens pour assurer la sécurité dans le quartier.

Autant il est nécessaire d'augmenter la sécurité dans ce secteur, autant je crois que c'est au service public de l'assurer. Moi je suis pour la sécurité et pour le service public.

Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec les commerçants puisque j'ai dû m'absenter quelques jours, mais je crois qu'il est important d'intervenir rapidement auprès des commerçants car il y a un danger si chaque fois qu'il y a dans un quartier un sentiment d'insécurité cela aboutit à la création d'une milice privée.

Je pense que cela nécessite une intervention de votre part.

Sur cette délibération Mac Do nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD. Nous suivons très attentivement la situation de la sécurité dans le quartier de Paludate. Les habitants le savent bien. Nous sommes en contact permanent avec la police. Nous sommes en train de mettre en place notre contrôle d'accès.

J'ai bien noté votre opposition aux équipements publics réalisés par des personnes privées. C'est valable selon vous pour un petit jardin de proximité. Cela doit être valable aussi pour une salle de 13.000 places. Donc j'attends que vous preniez la même position d'ici quelque temps vis-à-vis de ce grand équipement qui devrait être un équipement public. Là je suis prêt à vous suivre.

ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20070132

Aménagement de l'entrée Sud du Parc Floral. Plantation des îlots de stationnement. Demande de subventions. Autorisation.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20050195 en date du 25 avril 2005, vous avez autorisé la réalisation d'une entrée du parc floral par le sud, côté stadium, afin de l'ouvrir sur la ville et d'améliorer les conditions de stationnement des visiteurs et d'accès par les transports publics.

L'entrée Sud du parc floral constitue également une entrée du Parc intercommunal des Jalles, représentant le plus vaste espace naturel d'intérêt à la fois écologique, social et économique de l'agglomération bordelaise.

Après une première phase déjà réalisée, le projet doit se poursuivre en 2007-2008 par la plantation aléatoire de bosquets sur les îlots de stationnement, de façon à former un "bois clair" selon l'expression de la charte des paysagers élaborée par Michel Desvigne.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 311.610 € HT.

Compte tenu de ses caractéristiques et notamment de son inscription dans le cadre du parc intercommunal des Jalles, elle est susceptible de bénéficier du soutien du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Bordeaux selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional Aquitaine	62.322 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	62.322 €
Conseil Général de la Gironde	36.622 €
Ville de Bordeaux	124.644 €
TOTAL HT	311.610 €

Dans l'éventualité où la participation d'un des cofinanceurs serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ces subventions
- Signer tout document afférent à ces subventions
- Procéder à leur encaissement

MME VIGNE. -

Ce dossier est parfaitement écologique puisqu'il s'agit de poursuivre les travaux d'aménagement de l'entrée Sud du Parc Floral qui est également l'entrée du Parc Intercommunal des Jalles.

Nous faisons pour cette opération de plantation d'arbres une demande de subventions auprès du Conseil Régional, de la Communauté Urbaine et du Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

J'ai une petite question à vous poser. Est-ce qu'on a une idée de l'augmentation de la fréquentation du Parc Floral depuis que nous avons essayé d'en améliorer les accès et la signalétique ?

MME VIGNE. -

On n'a pas fait de comptage précis. Je ne peux pas vous donner de chiffres, mais ce que je peux vous dire c'est qu'effectivement les gens rentrent au Parc Floral par cet accès. Ils continuent également à utiliser l'autre accès, donc on pense par voie de déduction que ça augmente la fréquentation.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET me dit qu'elle y a vu du monde. Il y a là un très bel espace qui est sous-utilisé qu'il faut essayer de promouvoir.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070133

Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de ramassage scolaire du lycée horticole Camille Godard.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il existe sur le territoire bordelais un ramassage scolaire organisé au profit d'un établissement du secondaire, le Lycée Horticole Camille Godard.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est l'organisateur principal de ce circuit mais délègue une partie de ses compétences à un organisateur secondaire, en l'occurrence la commune concernée par le circuit.

Sur le circuit n° 063041 – 063042 – 063043 du Lycée Horticole Camille Godard, les conventions triparties d'exploitation parviennent à échéance et il est nécessaire de conclure une nouvelle convention que vous trouverez ci – joint.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, si vous êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de délégation partielle de compétences pour l'organisation du transport scolaire du Lycée Horticole Camille Godard.



TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS

**ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
ET L'ORGANISATEUR SECONDAIRE :
LE LYCEE HORTICOLE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – DUREE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION	4
ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES	4
ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE	5
ARTICLE 6 – MODIFICATION DES SERVICES	6
ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE	7
ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE	8
ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS	8
ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR	8
ARTICLE 11 - SURVEILLANCE DES ELEVES	9
ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	9
ARTICLE 13 - ASSURANCES	9
ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION	9

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice de premier rang, représentée par M. Alain ROUSSET, Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n° 2006/0446 du Conseil de Communauté du 23 juin 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 4 juillet 2006, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur principal",

Et,

L'autorité organisatrice de second rang, la Commune de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 11 octobre 2006, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur secondaire",

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune de BORDEAUX, pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte du Lycée Horticole du Haillan.

Ce service concerne les élèves du (des) établissement(s) scolaire(s) précité(s) dont le domicile est situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Figure(nt) en annexe 1 à cette convention et à la date de sa signature, la (les) fiche(s) récapitulative(s) du(des) circuit(s) scolaire(s) concerné(s), organisé(s) par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour une période de 6 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2006.

Elle pourra, à tout moment, être dénoncée d'un commun accord. Elle pourra également être dénoncée unilatéralement, par l'une ou l'autre des parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte de recrutement de l'établissement ou d'une diminution des effectifs, de modifications d'horaires et jours de classe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le CCAP et le CCTP, utilisés pour les marchés négociés avec des transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES

Elle résulte de la fiche récapitulative annexée à la présente convention de délégation partielle de compétence destinée à être annexée au marché négocié avec le transporteur retenu, qui comporte les caractéristiques du service.

L'organisateur secondaire transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire, le planning prévisionnel des services.

Les ajouts ou suppressions de service qui interviennent en cours de marché, devront être communiqués à l'organisateur principal dans un délai lui permettant d'informer le transporteur au moins 10 jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande afin de respecter le délai d'information du transporteur.

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE

La Communauté urbaine organise les procédures de marché négocié destinées à choisir les transporteurs assurant le service.

La rémunération versée au titulaire du service est fixée sur la base d'un forfait journalier par circuit et d'un prix unitaire au kilomètre.

Ces prix sont établis en fonction des différentes capacités de véhicules :

- faible capacité : inférieure ou égale à 22 places,
- moyenne capacité : de 23 à 49 places,
- grande capacité : égale ou supérieure à 50 places.

Un prix forfaitaire est prévu pour la formation des accompagnateurs organisée par les transporteurs pour une demi-journée par groupe de 15 personnes maximum.

Ce prix est réputé comprendre notamment, et de façon non exhaustive :

1. les dépenses relatives à la rémunération des formateurs,
2. les dépenses relatives à l'immobilisation du véhicule nécessaire.

Le prix est révisable selon les formules suivantes prévues à l'article 10-2 du CCAP :

Article 10.2 du CCAP – Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.2.1 du CCAP – Type de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-dessous.

10.2.2 du CCAP – Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2006 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

10.2.3 du CCAP – Choix des index de référence

Les index de référence I, Choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet des lots sont les suivants :

Index	Libellé
1870T	Gazole
341002	Prix de vente industriel autobus autocar
P	Indice de prix de l'industrie regroupement spécifique pneus neufs sous l'identifiant 251100
S	Coût de la main d'œuvre (services divers marchands)

Appliqués aux prix :

Index	Prix concernés
$10,60\% \times 1870T + 58,80\% \times S + 27,00\% \times 341002 + 3,60\% \times P$	Tous les prix

Bulletin officiel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF).

Bulletin mensuel de la statistique (BMS).

10.2.4 du CCAP – Modalités des variations des prix

La révision est effectuée par application aux prix de chaque lot d'un coefficient C_n donné par les formules correspondantes :

Formule
$C_n = 15,00 \% + 85,00 \% [Z_1 (I_{1n}/I_{1o}) + \dots + Z_n (I_{nn}/I_{no})]$

dans laquelle I_{1o}, \dots, I_{no} et I_{1n}, \dots, I_{nn} sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n . Z_1, \dots, Z_n étant le pourcentage (%) par rapport à la partie variable.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES SERVICES

6-1 – Modifications mineurs de services

Conformément à l'article 2-5 du CCTP (2-5), des modifications mineures peuvent être demandées au transporteur. Elles sont définies contractuellement comme des modifications ne remettant pas en cause le véhicule utilisé et ne modifiant pas substantiellement l'économie du service.

Article 2-5 du CCTP : Modifications mineures des services

Seront contractuellement considérées comme mineures les modifications demandées par la Communauté urbaine et l'organisateur secondaire qui ne modifient pas substantiellement l'économie du service, objet du présent marché (suppression, création ou modification d'arrêt, changement d'itinéraire de faibles importances, modification de la capacité du véhicule, modification d'horaires ne dépassant pas 10 minutes).

Elles feront l'objet par l'organisateur principal d'une notification par ordre de service envoyé au transporteur au moins 48 heures à l'avance.

Enfin, sur simple demande écrite de l'organisateur secondaire remise 48 heures à l'avance, les services effectués en soirée pourront être réalisés temporairement en fin de matinée ou en début d'après-midi, en fonction des disponibilités du transporteur et ne feront pas l'objet d'un ordre de service.

La Communauté urbaine, en tant que responsable du marché, est seule habilitée à juger du caractère mineur d'une modification.

Les modifications mineures peuvent cependant être demandées soit par la Communauté urbaine, soit par l'organisateur secondaire (avec accord de la Communauté urbaine), sous réserve de l'information préalable et réciproque par courrier dans les meilleurs délais.

6-2 – Autres modifications de services

Toute autre modification doit faire l'objet d'un accord préalable entre la Communauté urbaine et l'organisateur secondaire, et ne pourra être mise en œuvre qu'après la passation d'un avenant avec le transporteur, définissant en particulier les nouveaux coûts forfaitaire journalier et prix unitaire au kilomètre.

6-3 – Création de services

Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure de passation de marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE

La Communauté urbaine s'acquitte mensuellement pendant la durée du marché de la rémunération due au(x) transporteur(s).

La Communauté urbaine règle au(x) transporteur(s) le montant de la prestation sur production d'une facture mensuelle basée sur le coût forfaitaire journalier du service et sur le prix unitaire au kilomètre. Le coût total est égal au coût du forfait multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du service durant le mois écoulé et au prix unitaire au kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres réellement parcourus durant le mois écoulé.

La facture sera libellée pour chacun des lots par le transporteur au nom de :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux
Direction des Finances
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Le transporteur adresse ou remet à l'organisateur secondaire, **après service fait**, c'est à dire à mois échu, la facture mensuelle en **un original et deux duplicata**.

L'organisateur secondaire veille à matérialiser à l'arrivée, **la date de réception** de la facture, point de départ du délai de 45 jours qui régit les paiements des collectivités publiques.

Cette date doit être **irrécusable**.

L'organisateur secondaire adresse **dans le délai impératif de 7 jours** suivant sa réception, la facture **dûment certifiée exacte**. Il lui appartient en effet, de contrôler le service fait (jours de service effectifs, kilométrages, retards ou interruptions de service éventuels) ainsi que le montant de la facturation.

L'organisateur secondaire doit veiller au respect du délai de 7 jours, sous peine d'engendrer des retards dans le mandatement qui est réalisé par les services de la Communauté urbaine consécutivement à cet envoi.

Rappel : le défaut de paiement dans le délai de **45 jours** entraîne de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires, ceux-ci constituant des dépenses obligatoires pouvant éventuellement faire l'objet de mandatement d'office.

En cas de non respect de ces délais de procédure, la Communauté urbaine pourra être amenée à mettre à la charge de l'organisateur secondaire, les intérêts moratoires dus. Dans le cas où il décèlerait des anomalies ou des erreurs dans la facture qui lui a été adressée, l'organisateur secondaire doit faire parvenir à la Communauté urbaine la facture et les duplicata avec les modifications nécessaires accompagnées, le cas échéant d'une note explicative.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'organisateur secondaire doit verser à la Communauté urbaine une participation au service fixée à 10 % du montant des prestations.

Ce règlement est effectué trimestriellement dans la limite d'un mois suivant la réception du titre de recettes correspondant, émis par la Communauté urbaine et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la détermination de ce montant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer l'utilisateur au financement du service. A ce titre, il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

En tout état de cause, la participation de l'ensemble des usagers ne peut être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit. Il doit veiller à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu dans les marchés négociés avec les transporteurs.

Il délivre à cet effet un titre de transport précisant le service que celui-ci doit emprunter.

Il transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, dès son établissement, la liste définitive des élèves autorisés à emprunter le service.

ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR

L'organisateur secondaire a la faculté de demander au transporteur par circuit et une fois par année scolaire, l'organisation d'un exercice d'évacuation des autocars affectés au service.

L'organisateur secondaire est tenu de s'assurer du respect par le transporteur des dispositions du Code de la Route et de celles de l'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'Arrêté du 12 mai 1986 relatives à la réglementation en matière de sécurité pour le transport des élèves.

La Communauté urbaine et l'organisateur secondaire sont chargés de procéder aux contrôles prévus par le CCAP et le CCTP joints en annexe.

Afin d'assurer une bonne coordination, les signataires de la présente convention s'informeront au préalable avant tout contrôle important, et communiqueront les résultats de ces contrôles.

L'organisateur secondaire est plus particulièrement chargé des contrôles continus du transporteur au travers des accompagnateurs le cas échéant, et des avis des usagers.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'organisateur secondaire assure sous son entière responsabilité la surveillance des élèves. A cet effet, il peut prévoir la présence d'un accompagnateur animateur qu'il prend à sa charge.

Les accompagnateurs autorisés par l'organisateur secondaire sont dûment accrédités par un document visé par lui et porté en permanence.

La présence d'un accompagnateur est fortement souhaitable pour le transport d'enfants de maternelle, les accompagnateurs devant porter une attention particulière lors des phases d'embarquement et de débarquement des enfants dans les véhicules.

L'organisateur secondaire a la possibilité de demander au transporteur l'organisation de la formation des accompagnateurs selon le prix prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisateur secondaire adoptera un règlement du service des Transports Scolaires précisant ses responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents d'élèves.

Le règlement devra être conforme aux dispositions de la présente convention et être transmis pour information à la Communauté urbaine.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'organisateur secondaire contractera une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera assuré par l'organisateur principal.

Fait à Bordeaux le :

*Pour l'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,*

*Pour l'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de Bordeaux*

Alain ROUSSET

Alain JUPPÉ

MME VIGNE. -

C'est une délibération habituelle. La Communauté Urbaine assure la compétence du ramassage scolaire et délègue à l'établissement secondaire, en l'occurrence le Lycée Horticole Camille Godard, une partie de cette compétence, notamment dans l'organisation du circuit.

C'est cette convention qu'il vous est demandé d'accepter par votre vote car elle détermine les modalités du ramassage pour les élèves de notre lycée horticole.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20070134

Stade Chaban Delmas. Championnat du Monde de Rugby. Travaux d'aménagements spécifiques. Demande de subventions. Autorisation.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, Bordeaux va accueillir en septembre 2007 quatre matches de la Coupe du monde de rugby.

Les matches doivent se dérouler conformément à des standards de qualité fixés par les instances internationales du rugby. Vous avez validé le cahier des charges lors de notre conseil en date du 30 janvier 2006.

Conformément aux exigences du cahier des charges, la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres pour l'installation de 2 écrans géants (et de ses équipements annexes) et vous avez autorisé, lors du conseil municipal du 29 janvier 2007, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PHILIPS VIDIWALL.

Pour la bonne tenue de cet évènement, la Ville doit également procéder au renforcement et à la réparation des structures béton des supports de l'éclairage du stade (appel d'offres en cours).

Ces travaux d'aménagements s'élèvent à 1.421.561,75 € HT. Ils sont susceptibles d'être cofinancés par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) et le Conseil régional d'Aquitaine selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
CNDS	568.624,70 €	40%
Conseil régional d'Aquitaine	284.312,35 €	20%
Ville de Bordeaux	568.624,70 €	40%
TOTAL H.T.	1.421.561,75 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ces cofinancements
- Signer tout document afférent à ces cofinancements
- Procéder à leur encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070135

Stadium de Bordeaux Lac. Championnat du monde cycliste handisport. Travaux d'aménagements spécifiques. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 19 au 27 août prochain, Bordeaux accueillera les championnats du monde de cyclisme handisport. Cet événement placé sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI), par délégation du Comité Paralympiques International (IPC), rassemblera l'élite mondiale du cyclisme handisport, soit près de 450 sportifs et 250 membres de l'encadrement technique et médical, représentant plus de 50 nations.

La cérémonie d'ouverture ainsi que les épreuves sur piste se dérouleront au Stadium de Bordeaux- Lac. Les épreuves sur route se disputant au départ de Villenave d'Ornon.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réaliser des travaux d'aménagements spécifiques des installations existantes.

Il s'agit de :

- remplacer les 2 plateformes monte handicapés pour escalier droit, pour un montant de 30 100,33 € HT
- aménager une passerelle entre le parking de l'entrée sud du Parc Floral et le Stadium pour un montant de 60 800,00 € HT
- aménager la voirie extérieure périphérique pour faciliter l'accessibilité au Stadium pour un montant de 87 890,23 € HT

soit un total de 178 790,56 € HT

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Centre National de Développement du Sport (CNDS) selon le plan de financement suivant :

C.N.D.S.	89 395,28 €uros (50 %)
Région Aquitaine	35 758,11 €uros (20%)
Ville de Bordeaux	53 637,17 €uros (30%)

Total	178 790,56 €uros

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ces cofinancements
- Signer tout document afférent à ces cofinancements
- Procéder à leur encaissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070136

Stadium du Lac. Réfection des aires d'athlétisme. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Stadium du Lac, construit en 1989, comprend une piste cycliste avec un plateau central aménagé pour la pratique de l'athlétisme.

Cet espace intègre une piste elliptique de 230 m à 4 couloirs avec des aires spécialisées de sauts (longueur, hauteur, perche) et de lancers de poids.

Le revêtement en résine synthétique, datant de l'époque de la construction, est fortement usé et devient inadapté aux besoins sportifs.

Dans la perspective d'accueil des Championnats de France élite (junior et senior) d'athlétisme, évènement majeur de cette discipline, il est proposé de procéder à la réfection des aires d'athlétisme.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 162.557,70 € HT (base APS). Compte tenu de ces éléments, cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Régional d'Aquitaine selon le plan de financement suivant :

CNDS	32 511,54 €	(20%)
Conseil Régional d'Aquitaine	32 511,54 €	(20%)
Ville de Bordeaux	97 534,62 €	(60%)

TOTAL HT	162.557,70 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ces cofinancements
- Signer tout document afférent à ces cofinancements
- Procéder à leur encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070137

Association Villa Primrose. Travaux de rénovation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité. Subvention d'équipement. Convention de participation financière de la ville. Adoption. Autorisation de signer.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1897 l'association VILLA PRIMROSE dont le siège social est situé 81 rue Jules Ferry, à Bordeaux, est un club sportif bien connu des bordelais.

Cette association compte aujourd'hui près de 1 800 adhérents qui se répartissent au sein de deux sections sportives, fréquentées en particulier par les habitants du quartier.

Le Club possède un complexe sportif d'un peu plus de 2 hectares, comportant notamment 17 terrains de tennis homologués dont 5 couverts, 1 club house et un bâtiment où est logé le gardien.

La maison du gardien est désormais inutilisable car elle est en mauvais état et ne respecte pas les normes minimales d'hygiène et de confort. D'autre part, le club house a besoin d'être restructuré afin de permettre une installation rationnelle des bureaux administratifs et l'aménagement d'une salle de gymnastique pour améliorer la condition physique des joueurs.

Un projet a été établi et le montant des travaux s'établit à 161 094,27 €uros.

L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de partenaires institutionnels, y compris la Ville de Bordeaux, selon la répartition suivante :

- Villa Primrose : Fonds propres et emprunt	81 094,27 €
- Fédération Française de Tennis (subvention demandée)	10 000,00 €
- Conseil Général (subvention demandée)	20 000,00 €
- Conseil Régional (subvention demandée)	10 000,00 €
- Mairie de Bordeaux	40 000,00 €

TOTAL	161 094,27 €

Après examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, et d'octroyer à l'association Villa Primrose une subvention d'équipement de 40 000,00 €uros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention,
- Adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- imputer la dépense sur les crédits qui sont ouverts au titre de l'exercice en cours.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION VILLA PRIMROSE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

L'association VILLA PRIMROSE possède un complexe sportif comprenant 17 terrains de tennis homologués dont 5 couverts, 1 club house et un bâtiment où est logé le gardien

Créée en 1897, l'association VILLA PRIMROSE œuvre dans le domaine de l'animation sportive et contribue au développement du sport bordelais.

Forte de près de 1 800 adhérents, l'association VILLA PRIMROSE a établi un projet de rénovation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité du club house et de la maison du gardien.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

L'association VILLA PRIMROSE, représentée par son Président, M. Bernard DUPOUY, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité du club house et de la maison du gardien, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association VILLA PRIMROSE en attribuant une subvention d'équipement dont le montant ne pourra excéder en aucun cas 40 000,00 €, selon le devis des travaux formant l'annexe 1.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Il est expressément convenu que l'association VILLA PRIMROSE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle assumera toutes les obligations relatives à cette charge. En particulier, elle contractera une police d'assurance particulière en matière de responsabilité civile pour la réalisation de cette opération.

Par les présentes, l'association VILLA PRIMROSE dégage la Ville de Bordeaux de toutes actions qu'elle pourrait avoir à connaître en cas de litiges, dommages ou recherches en responsabilité.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association VILLA PRIMROSE s'engage à ouvrir un compte spécial affecté exclusivement à cette opération. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'association fournira tous les justificatifs nécessaires à vérifier de l'utilisation de la subvention.

L'association VILLA PRIMROSE s'engage à conserver pendant une durée d'au moins 25 ans, l'affectation des locaux à des activités sportives. Il est expressément précisé que cette condition subordonne le versement de la subvention.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds sur production des justificatifs de la dépense et dans les limites ci-après :

◆ pour l'année 2007 40 000,00 Euros

Le versement de la subvention sera effectué en totalité au vu du procès verbal de réception des travaux accompagné du relevé des factures certifié conforme par le président de l'association VILLA PRIMROSE

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 81 rue Jules Ferry à Bordeaux pour l'association VILLA PRIMROSE

ARTICLE 6 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour l'association VILLA PRIMROSE
Le Président,

Alain JUPPÉ

Bernard DUPOUY

**TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE
DU CLUB HOUSE ET DE LA MAISON DU GARDIEN**

ANNEXE 1

DEVIS DES TRAVAUX

	Montant HT	Montant TTC
Devis de OFTB..... (Ouvrages et Finitions Techniques du bâtiment)	106 971,09	127 937,42
Devis eurl B. Grenier..... (électricité)	15 478,20	18 511,93
Sous total	122 449,29	146 449,35
Honoraires architectes	12 244,92	14 644,92
Total	134 694,21	161 094,27

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070138

Association Sportive Bordelaise. Aide en faveur du développement du sport. Année 2007. Conventions. Adoption.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Nos aides se déclinent dans les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau arrêtée en fonction du budget prévisionnel proposé,
- octroi d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et l'entretien des équipements qui lui appartiennent,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention a été établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros selon le modèle ci-joint et qui porte sur une durée allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Le tableau, également joint, recense les associations répondant à ce critère ainsi que le détail des montants de nos aides.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

M....., Président de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide au Sport dans la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant au développement du Sport, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- o considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- o développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- o conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'éducation sportive et de prévention,
- d'ouverture au plus grand nombre,
- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

CONSIDERANT

Que l'Association, régulièrement constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Les derniers chiffres connus font état d'un total de licenciés de répartis comme suit :

- moins de 18 ans :,
- plus de 18 ans :,

et qui concernent les disciplines suivantes :

-
-
-

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association décident, à l'aide des présentes, de poursuivre et développer leur partenariat.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, d'aider l'Association, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

pour l'Association, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

ARTICLE 2 – DE LA PRATIQUE DU SPORT

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations et s'il en est besoin pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

- € pour le Sport Educatif et de Loisirs,
- € pour le sport de Haut Niveau,
- € pour le Fonctionnement
- € pour les Evénements ci après :

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier déterminé en concertation avec l'Association

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

Lorsque le budget de l'Association dépassera 76 225 Euros, celle-ci devra obligatoirement s'assurer les services d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qui auront une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'Association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association (banque – compte).

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- RESPECTER et à faire RESPECTER par les usagers hôtes, les installations sportives mises à sa disposition,
- RESPECTER les règlements sportifs édictés par les différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- VALORISER auprès de ses membres les vertus éducatives et morales du sport,
- VALORISER dans tous ses contacts l'image de la Ville de Bordeaux et à n'entreprendre que des actions conformes à son objet social.

En cas de non-respect de ces engagements la présente convention pourra être remise en cause :

- o d'une façon provisoire si l'Association met tout en œuvre afin que cessent les infractions constatées,
- o d'une façon définitive si aucune action n'est entreprise.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES

L'Association rendra compte trimestriellement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation, en particulier liés à la mise en œuvre du plan d'action contractuel.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,
pour l'association -

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

Pour l'Association
Le PRESIDENT

Joël QUANCARD
Adjoint au Maire

Séance du lundi 5 mars 2007

Associations	Montant de l'aide en euros						Nombre de licenciés			Activités sportives concernées	Transports				
	S.E.L.		Ht Niveau Amateurs		Ht Niveau Professionnel		Fonctionnement		Evènements			Total	- 18 ans	+ 18 ans	
A.S.P.T.T. Evènements : Semi-marathon Meeting La Bordelaise	50 000					100 000			15 000 15 000 20 000		1 076	516	560	Athlétisme, natation, pelote basque, basket-ball, judo, football, rugby, voile.	
Avant Garde Jeanne d'Arc Caudéran	75 000									744	473	271	Handball, volley-ball, football, basket-ball.		
Bordeaux Basket	5 000	25 000								101	75	26	Basket-ball.		
Bordeaux Critérium Cycliste International Evènements Critérium Cycliste de Caudéran									30 000						
Bordeaux Etudiants Club Evènements Challenge Darnestoy	105 000	100 000							5000		1 477	658	819	Athlétisme, football, basket-ball, GRS, pelote basque, volley-ball, pentathlon moderne, escrime, handball, natation, rugby.	
Bordeaux Gironde Hockey 2000	30 000	160 000								250	130	120	Hockey sur glace.		
Bordeaux Sports de Glace	10 000	15 000								132	95	37	Patinage artistique, danse sur glace.		
Association C.A.B.B.G. Club Athlétique Municipal	10 000	50 000												Rugby à 15. Judo, gymnastique artistique, GRS, pelote basque, boxe, escrime, cyclisme, tennis de table.	1 autobus
	70 000	50 000				155 000				1 335	885	450			

M. QUANCARD. -

Monsieur le Maire, je propose de regrouper les 3 premières délibérations qui concernent des demandes de subventions principalement auprès du CNDS pour des aménagements que nous allons réaliser, d'une part au stade Chaban-Delmas dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, d'autre part au Stadium du Lac pour l'accessibilité de ce Stadium notamment aux handicapés, mais également pour la piste d'athlétisme.

La quatrième délibération est une participation de la ville à la rénovation de locaux utilisés par la Villa Primerose. Vous savez que nous sommes propriétaires de cet ensemble. Il est normal de participer à la maintenance de ces locaux.

Enfin, la dernière délibération présente la ventilation des subventions que notre ville a votées au Budget Primitif 2007 pour l'ensemble des clubs sportifs de notre ville, que ce soit au titre des subventions de pratiques sportives, de leur fonctionnement ou de leur organisation d'événements.

Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui seront posées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur le Stadium on a déjà débattu des problèmes de financement du sport de haut niveau.

Est-ce qu'il y a des observations là-dessus ?

Pas d'oppositions sur les 3 dossiers Stadium ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO c'est sur Primerose ?

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire. Sur Primerose. Concernant cette association nous nous étions déjà abstenus lors du vote de novembre 2003 sur les travaux de couverture des trois courts de tennis et sur la participation de la ville qui était à l'époque à hauteur de 228.673 euros.

Aujourd'hui il s'agit seulement de 40.000 euros, somme moindre, mais nous avons à l'époque évoqué le côté élitiste de ce club, qui, si j'en crois un article de Sud-Ouest, mentionne une inscription à l'année pour un adulte à 725 euros.

M. LOTHAIRE m'avait répondu que je me trompais, que c'était un club ouvert. C'est peut-être un club ouvert mais certainement pas à toutes les bourses.

A cette époque, suite à notre remarque, Monsieur le Maire, vous nous aviez dit que compte tenu de la subvention distribuée à l'époque, je cite :

« Je ne serais pas choqué en compensation de l'aide de la ville que l'on puisse demander à Primerose de faire un effort particulier pour les scolaires par exemple. On peut le demander. On peut l'améliorer. »

Ma question sera donc, Monsieur le Maire :

Où en sommes-nous concernant votre suggestion ?

Le club a-t-il fait des efforts en ce sens ?

Bien entendu nous conditionnerons notre vote en fonction de la réponse qui nous sera donnée.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres questions sur le 137 ?

M. QUANCARD.

M. QUANCARD. -

J'apporterai deux réponses à M. PAPADATO.

La première concerne la délibération elle-même. Il s'agit d'une participation dont il a souligné le caractère modeste. Elle représente 40.000 euros sur 160.000 euros de travaux.

Je rappelle qu'il s'agit de travaux essentiellement liés à la rénovation et à la maintenance de biens immobiliers dont nous sommes propriétaires. Je considère donc que dans cette affaire la ville fait une excellente opération.

S'agissant de l'évolution de la pratique sportive de la Villa Primerose, on peut dire que notamment dans les écoles de tennis pour les jeunes, la porte est largement ouverte à des jeunes pas forcément toujours fortunés. M. PAPADATO, je vous donnerai plus de précisions chiffrées dans les 8 jours qui viennent, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

M. PAPADATO avez-vous visité les installations de Primerose ? Non. C'est dommage.

Je vous invite, et le Président qui n'est pas là, M. Bernard DUPOUY, serait également tout à fait d'accord pour vous inviter afin que vous visitiez ces installations.

Ce côté élitiste de Primerose dont vous parlez, je vous demande quand même de bien peser le pour et le contre, notamment le pour par rapport à la jeunesse et à l'école de tennis très importante.

D'un autre côté on a mis des courts à disposition pour les enfants de toutes les écoles publiques avoisinantes qui peuvent venir recevoir des cours de tennis.

Donc moi je vous invite...

M. LE MAIRE. -

Bon. L'invitation, vous verrez tous les deux. Mais ce qui était intéressant c'était de savoir si les écoles du quartier avaient accès aux courts de tennis de Primerose. C'est ça que j'avais souhaité, et ça, c'est fait.

M. LOTHAIRE. -

C'est fait.

Mais je voudrais quand même qu'il vienne...

M. LE MAIRE. -

Oui. Vous irez ensemble. Je vois bien que vous avez très envie d'y aller.

M. LOTHAIRE. -

Le mercredi.

M. LE MAIRE. -

Oui.

Mme NABET.

MME NABET. -

Cette intervention me fait penser à autre chose. Allez-vous revoir la carte scolaire, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. -

Je vais attendre le résultat des élections présidentielles, Mme NABET.

Qui est hostile à cette participation de la ville ?

Abstention des Verts.

M. LE MAIRE. - 138. M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voulais aborder cette aide en faveur du développement du sport, notamment l'ASPTT qui est la première association subventionnée, et les activités sportives concernées : athlétisme, natation, pelote basque, basket-ball, judo, football, rugby, voile.

A ma grande surprise il y a une activité sportive qui n'y figure pas. On a mis un trait dessus, semble-t-il, c'est le tennis.

M. LE MAIRE. -

M.RESPAUD, je ne voudrais pas vous interrompre, mais vous avez posé une question écrite là-dessus.

M. RESPAUD. -

Oui, mais c'est grave ça, Monsieur le Maire. Activités sportives concernées de l'ASPTT, nous avons toutes les activités sportives sauf une qui manque, ça veut dire qu'on considère dans cette délibération que l'opération de construction immobilière en échange des tennis est faite. Il n'y a pas le tennis dans les activités sportives concernées. Plus de 500 licenciés ! Ce n'est pas n'importe quoi !

Il y a 530 licenciés au niveau du tennis sur Bordeaux Caudéran, dont les deux tiers sont des riverains, et un tiers simplement au niveau de la Poste. C'est ça qu'il faut dire, et ça n'y est pas. Vous ne pouvez pas me dire le contraire !

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, M. RESPAUD...

M. RESPAUD. -

Je sais bien que vous voulez remettre ça à la fin de la séance, mais moi je pense qu'à partir de là il y a déjà matière à discuter.

M. LE MAIRE. -

Non, M. RESPAUD. Je parle sous le contrôle de M. QUANCARD. J'essaie de lire sans lunette déformante.

Il s'agit de subventionner 3 événements : le semi-marathon, un meeting et La Bordelaise qui est une course. Il ne s'agit pas de financer la totalité des activités du club. C'est bien de ça qu'il s'agit, M. QUANCARD ?

M. QUANCARD. -

Oui. Ne sont rappelées dans la colonne « Activités sportives concernées » que celles qui sont effectivement concernées par les subventions que nous accordons, ce qui n'exclut pas que les clubs pratiquent d'autres disciplines. C'est le cas à l'ASPTT qui pratique 23 disciplines différentes dont le tennis, comme CAM,... (interrompu)

M. RESPAUD. -

Voilà. Ce qui veut dire que pour l'ASPTT on ne finance plus le tennis, alors qu'on le finançait l'an dernier !

M. LE MAIRE. -

On donne combien à l'ASPTT en totalité ?

M. QUANCARD. -

Nous donnons 160.000 euros de subvention.

M. LE MAIRE. -

On donne 160.000 euros sur le fonctionnement. D'accord.

M. QUANCARD. -

Plus 50.000 euros de subvention pour les événements.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Il n'y a pas uniquement les événements, c'est vrai, il y a aussi la subvention de fonctionnement, mais cette subvention de fonctionnement couvre l'ensemble des activités.

Nous allons revenir tout à l'heure sur les courts de tennis.

Est-ce que vous votez contre ce projet de délibération sur l'association sportive ?

Vous votez pour. Merci.

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Mais on y reviendra tout à l'heure, M. RESPAUD, puisque vous avez posé une question !
Ne mélangeons pas tout !

On vous dit qu'il n'y a pas la liste exhaustive des activités sportives, et on vous dira tout à l'heure que nous allons faire en sorte que les activités tennistiques puissent se poursuivre.

Voilà. A chaque délibération suffit sa peine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070139

Attribution d'une subvention à l' Association Centre Social du Grand Parc. Modification. Autorisation

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au titre du Budget Primitif 2007, par délibération n° 20060589 en date du 18 décembre 2006, vous avez autorisé l'attribution d'une subvention de 171 000 €, au Centre Social du Grand Parc dans le cadre de l'organisation de nos centres de loisirs sans hébergement.

Or cette association a changé de dénomination et s'intitule aujourd'hui GP Intencité, qu'il y a donc lieu de substituer à l'ancienne, et d'attribuer la subvention à cette association.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à : Effectuer cette modification.

MME PARCELIER. -

Le Centre Social du Grand Parc a changé de dénomination. Il s'appelle GP Intencité. Donc nous devons modifier l'attribution de notre subvention pour la donner à GP Intencité.

M. LE MAIRE. -

Pas de problème.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20070140

Hôtel de ville. Restauration des façades cour d'honneur et façades latérales. Autorisation. Signature du marché d'étude. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20050470 du 26 septembre 2005, vous avez autorisé M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Michel Goutal, Architecte en Chef des monuments historiques pour la restauration de la façade de l'Hôtel de Ville sur jardin, pour un montant de 11 960 € T.T.C.

Il est envisagé de poursuivre cette opération en restaurant les autres façades.

En conséquence, il convient de commander à M. Michel Goutal une étude préalable concernant ces ouvrages, à l'exception du péristyle qui a déjà fait l'objet d'une étude financée directement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette mission comprend, sur la base des relevés sommaires des façades :

- le complément des relevés des dessins des façades,
- le relevé de détail des menuiseries avec localisation des différents types,
- le bilan sanitaire de la pierre de taille et des sculptures,
- le bilan sanitaire des menuiseries,
- le bilan sanitaire des couvertures et chéneaux derrière attique,
- l'étude documentaire et interprétation historique des façades,
- le reportage photographique,
- l'estimation des coûts par chapitre :
 - o la façade principale sur cour d'honneur,
 - o les façades des ailes de la cour d'honneur, y compris le tribunal,
 - o la façade latérale Nord,
 - o la façade latérale Sud.

Le coût de cette mission s'élève à 16 911.16 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 32 (Conservation et Diffusion des Patrimoines), article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070141

Hall d'accueil de la Mairie. Progiciel de gestion des files d'attente. Signature d'un marché négocié. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 30 octobre 2000, la ville de Bordeaux a signé avec la société ESII MEDIA ACCUEIL le marché M000475 concernant la mise en œuvre, l'assistance et la maintenance d'un progiciel de gestion des files d'attente et des matériels associés, dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil de la Mairie de Bordeaux. Ce marché a été renouvelé en novembre 2003. Il est arrivé à échéance en novembre 2006.

La ville de Bordeaux souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la maintenance corrective et évolutive sur ce système et l'étendre éventuellement à d'autres sites comme la mairie de quartier de Caudéran.

A cet effet, il y a lieu de conclure un marché à bons de commande pour droits exclusifs avec la société précitée pour un montant minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT pour 4 ans.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec la société ESII MEDIA Accueil, en application des articles 35 II 8^e et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070142

Gestion informatisée des Collections et des Centres de documentation des établissements culturels. Maintenance évolutive des progiciels. MOBYDOC. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son schéma directeur informatique, la Ville de Bordeaux a mis en place des progiciels de gestion des collections et de documentation de ses établissements culturels.

L'installation de ces progiciels a fait l'objet d'une mise en concurrence initiale. Sa maintenance a, par la suite, été définie par un marché sans formalités préalables qui arrive aujourd'hui à échéance.

Il y a donc lieu de passer un marché négocié pour droits exclusifs avec la Société MOBYDOC qui en détient les droits exclusifs..

Celui-ci permettra la maintenance, l'acquisition de licences complémentaires, les prestations d'assistance technique et les formations des utilisateurs.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics pour un montant total de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer un marché avec la société MOBYDOC conformément aux dispositions de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322 et 020 - Articles 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070143

Location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs, en micro-informatique.
Signature du marché avec le fournisseur. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de désigner un fournisseur de matériels pour la location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro-informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un Appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SCC pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC pour 2 ans.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 2 ans, selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020 – Articles 6122-2183.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070144

Crédit-bail pour la location de micro ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de financer la location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique.

Le montant total de ce financement sera de 800 000 € T.T.C., il ne concerne que les matériels informatiques commandés sur 2 ans sachant que le remboursement de chaque location de matériel s'étalera sur une période de 36 mois.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société PARSYS dans les conditions suivantes :

- montant du loyer trimestriel terme échu sans assurance : 88,76 € HT pour chaque tranche de financement d'un montant de 1 000 € HT
- taux effectif global sans assurance : 3,937

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 2183.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070145

**Fourniture de fontaines type TANA. Marché négocié.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Des fontaines à boire type « TANA » ont été mises en place dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics place Pey Berland. La ville souhaite, dans ses futures opérations, continuer à installer ce type de fontaines.

Ce modèle, conçu par le designer P. MANGADO et fabriqué par la société D.A.E, est commercialisé par la société A.R.T.C qui en détient la licence exclusive.

Afin d'assurer la maintenance et l'acquisition de nouvelles fontaines, il est donc nécessaire de conclure un marché à bons de commande pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 12 000 € TTC et maximum de 48 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer un marché avec la société ARTC sans mise en concurrence pour droits exclusifs, conformément à l'article 35-II 8^e du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 , article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070146

Extension du système de phonie et de vidéosurveillance. Avenant au marché M040093. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a attribué, sur appel d'offres ouvert, un marché à la société SATELEC en vue d'assurer l'extension du système de phonie et de vidéosurveillance du contrôle d'accès de la ville, pour un montant minimum annuel de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC:

Ce marché, qui comporte des prestations de maintenance préventive et curative, arrive à échéance le 12 avril 2007.

Afin d'assurer la qualité et la continuité de service nécessaires au fonctionnement de ce système, et en attendant qu'un nouveau marché prenne le relais, il y a lieu de prolonger sa durée jusqu'au 17 juin 2007, sans modification du montant maximum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M040093 en application de l'article 20 du code des marchés publics..

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020,810 - articles 205, 2183, 2313, 2318, 6156, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070147

Achat de jeux, jouets, matériel de motricité pour les crèches, les écoles et les clubs seniors. Avenant de prolongation.

Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération n°D20040328 du 5 juillet 2004 et aux résultats de l'appel offres ouvert concernant l'achat de jeux, jouets, matériel de motricité pour les crèches, les écoles et les clubs seniors, vous avez autorisé la signature des marchés dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Jeux et jouets pour les crèches, les écoles et les clubs seniors
Montant minimum : 125 580 € TTC - Montant maximum : 502 320 € TTC pour 3 ans
Société ROBERT - rabais sur catalogue 8 %

Lot n° 2 – Petit matériel d'EPS (hors matériel de compétition) et tapis de gymnastique scolaires pour les écoles et les crèches
Montant minimum : 21 528 € TTC - Montant maximum : 86 112 € TTC pour 3 ans
Société CAMIF - rabais sur catalogue 5 %

Lot n° 3 – Petits cycles et porteurs pour les écoles et les crèches
Montant minimum : 40 200 € TTC - Montant maximum : 160 800 € TTC pour 3 ans
Société WESCO - rabais sur catalogue 12 %

Lot n° 4 – Structures de motricité intérieures pour les écoles et les crèches
Montant minimum : 107 640 € TTC - Montant maximum : 430 560 € TTC pour 3 ans
Société HABA - rabais sur catalogue 7 %

Lot n° 5 – Petits matériels de motricité, psychomotricité, modules mousse et tapis d'évolution pour les crèches et les écoles
Montant minimum : 64 584 € TTC - Montant maximum : 258 336 € TTC pour 3 ans
Société WESCO - rabais sur catalogue 14 %

Dans un souci d'organisation optimum dans la préparation des commandes pour les directeurs des écoles, le magasin scolaire souhaite prolonger jusqu'au 31 octobre 2007, les marchés précités qui arrivent à échéance le 2 août 2007. La dépense correspondant à cette période supplémentaire s'inscrira entre le montant minimum et maximum prévus pour chaque marché.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités sans incidence financière en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à ces marchés est imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 (administration générale de la collectivité), 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 213 (classes regroupées), 61 (services en faveur des personnes âgées), 64 (crèches et garderies), article 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070148

Gymnase des Chartrons. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2006-0167 du 27 mars 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du gymnase des Chartrons pour un montant de 2 221 209.90 € TTC.

Après démolition du bâtiment existant, il a été constaté des désordres importants sur les murs mitoyens bordant le nord du terrain.

L'expert judiciaire, préalablement désigné dans le cadre d'un référé préventif, a alors préconisé, compte tenu du risque potentiel d'effondrement, la mise en place à court terme d'un confortement de ces murs.

Le chantier a été arrêté et il convient de demander à l'équipe de Maîtrise d'œuvre chargée de l'opération de construction du gymnase, de concevoir l'ouvrage de confortement qui pourrait être de type structure poteau/poutre en béton armé fondée sur micro pieux implantés sur la parcelle de la propriété ville de Bordeaux.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 301 392 € TTC

Nous proposons de confier, par avenant, la conception et la conduite de ces travaux à l'équipe de Maîtrise d'œuvre Baudin-Limouzin-CETAB pour un montant de **35 738,39 € TTC**, représentant **14,07 %** du marché initial

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M040485 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 411, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070149

Portail de la ville de Bordeaux. Marché complémentaire au Marché 030061. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20020118 du 25 mars 2002, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres sur performances, pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du portail de la ville de Bordeaux, 'bordeaux.fr'. Un marché à tranches conditionnelles et à bons de commandes, n°03/0061, a été notifié à la société Sopra Group le 2 avril 2003 pour un montant de 1 000 000 € TTC minimum et 4 000 000 € TTC maximum. D'une durée initiale de 3 ans. Le marché a été prolongé d'un an, jusqu'au 1er avril 2007, par avenant n°1 notifié le 8 mars 2006.

Le portail Internet « bordeaux.fr », mis en ligne dans sa première version le 25 janvier 2005, est devenu un incontournable moyen d'information des citoyens de Bordeaux. Il a attiré plus de 1,7 millions de visiteurs en 2006, pour près de 12 millions de pages vues, soit plus du double de l'année précédente. La moitié des familles bordelaises paie la restauration scolaire sur le portail, 68% d'actes d'Etat Civil et 76% de dossiers d'appel d'offres sont demandés en ligne. La ville se doit de poursuivre ce service de qualité, vis-à-vis des internautes en général et de ses administrés en particulier, afin de répondre à leurs besoins croissants d'informations et de services.

La Ville de Bordeaux doit pérenniser et développer son portail sur les types d'architectures, les outils et les développements mis en place spécifiquement à cet effet, à la mairie et chez l'hébergeur du marché, en garantissant la continuité de service. Seul Sopra Group possède aujourd'hui les compétences techniques sur les réalisations faites pour permettre au portail de perdurer en production et de poursuivre son extension, sans que soit remise en cause toute sa base technique, l'architecture logicielle déployée et tous les développements réalisés sur cette architecture. Recourir à un fournisseur différent pour son maintien et son évolution obligerait à refaire la conception et les bases du portail, en renonçant à tout l'investissement financier et humain apporté depuis 4 ans.

Aussi, en vertu de l'article 1.5 du CCAP du marché en cours, et conformément au Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux souhaite passer un marché complémentaire avec le titulaire, Sopra Group, destiné au renouvellement partiel des fournitures et installations obsolètes, au complément de fournitures et aux extensions des réalisations existantes, à l'entretien courant et aux prestations de mise en œuvre et de suivi des installations.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2007 pour un montant qui ne dépassera pas 2 000 000 € TTC ce qui représente 50 % du montant du marché principal conformément à l'article 35-II 5^e du code des marchés publics. Il pourra être dénoncé annuellement à sa date anniversaire. Il aura pour objet le développement de compléments, le renouvellement de fournitures et de services, la maintenance, l'extension et l'hébergement du portail.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire avec la société précitée en application des articles 35-II 4^e et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 2031, 232, 2183, 205, 6156, 6184

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070150

**Musée des Arts décoratifs. Réfection de la couverture ardoise.
Avenant en moins value. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réfection de la couverture en ardoise a été confiée à l'Entreprise Générale de Couverture par marché n° 06/0248 pour un montant de 158 337.28 € TTC, objet de la délibération D20060309 du 29 mai 2006.

Après la mise en place des échafaudages, il apparaît nécessaire d'adapter certaines prestations, à savoir :

Remplacement de la gouttière prévue au marché pour le versant nord par un chéneau de type nantais, pour une meilleure cohérence d'ensemble architecturale.

La couverture en ardoise d'une partie de la toiture de l'annexe ainsi que certains dauphins fonte s'avèrent en meilleur état que prévu et peuvent donc être conservés.

Dans ces conditions, le marché de l'entreprise peut être modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial :	158 337.28 € TTC
<i>Travaux en plus : 1 776.47 € TTC</i>	
<i>Travaux en moins : - 13 901.28 € TTC</i>	
Montant de l'avenant :	<u>- 12124.81 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	146 212.47 € TTC

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070151

**Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité.
Etude de faisabilité et de programmation. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20020413 du 7 octobre 2002, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert destiné à réaliser les études de faisabilité et de programmation pour la rénovation et la mise en sécurité du muséum d'histoire naturelle. A l'issue de cette procédure un marché a été signé avec le groupement Patricia MAITRE/ G. MAUREL/ N. MARTIN/ EXAM/ FONDASOL/ F. de MAISSIN pour un montant de 83 795,35 € ttc.

La mission prévoyait la rénovation du bâtiment Lisleferme ainsi qu'une extension du Musée dans le bâtiment du jardin botanique sur les terrasses des anciennes serres et la mise en œuvre d'une liaison fonctionnelle entre les deux sites. Les études de la **phase 1 diagnostic faisabilité** et de la **phase 2 programmation** ont été conduites en ce sens.

Dans ce contexte, un programme complémentaire était nécessaire pour définir les conditions de relogement des jardiniers du jardin public qui occupent actuellement les locaux du jardin botanique concernés par le projet.

Cependant, compte tenu du coût trop important de cette solution, il a été décidé de reprendre les études de programmation et de concentrer le projet sur le seul Hôtel de Lisleferme avec une extension limitée aux locaux libérés par le jardin botanique.

Ce scénario jusqu'alors jamais étudié a nécessité la réécriture du programme et des schémas fonctionnels en intégrant les nouvelles notions de surface et les nouvelles estimations.

Afin de tenir compte de ces modifications, un avenant au marché est proposé dans les conditions suivantes :

montant du marché	83 795,35 € T.T.C.
avenant n° 1	12 433,62 € T.T.C.
nouveau montant du marché	96 228,97 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant au marché n°M030020 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 (Musées), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070152

Prestations de télécommunications mobiles GSM. Avenant prolongeant la durée du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a attribué sur appel d'offres ouvert, le marché M040197 de « prestations de télécommunications mobiles GSM » à la société Télécommunication Electronique sur une durée de trois ans pour un montant minimum de 240 000 € TTC et maximum de 900 000 € TTC. Celui-ci arrive à échéance le 15 juin 2007.

Afin d'assurer la qualité et la continuité de service et en attendant que les nouveaux marchés prennent le relais, il y a lieu de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2007, sans augmentation de son montant maximum.

Ceci permettra également de recaler la date anniversaire de ce marché pour une plus grande cohérence avec les autres marchés de prestations télécoms, concernant notamment la téléphonie filaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M0400197 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 (administration générale de la collectivité), article 6262.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070153

Restauration scolaire. Maintenance préventive et corrective des équipements de pointage. Avenant au marché 05/0710. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D°20050671 du 19 décembre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence pour droits exclusifs avec la société APPLICAM pour continuer la maintenance de l'ensemble du système de pointage des écoles mais aussi afin de prévoir des évolutions matérielles ou logicielles liées à l'émergence de nouvelles normes en matière de cartes. Egalement pour prévenir la construction de nouvelles structures scolaires, ou à tout nouveau besoin de gestion des services municipaux autour du développement de la carte ville.

Le marché à bons de commande a été notifié le 11 janvier 2006 pour 4 ans et pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 600 000 € TTC.

La refonte en cours du système informatisé de la petite enfance avec l'utilisation de la carte ville comme support de pointage et de paiement impose l'acquisition de nouveaux terminaux et logiciels associés. Ces fournitures n'étaient pas prévues dans le marché initial.

Ainsi, sur la base des spécifications détaillées établies par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, Il y a lieu de passer un avenant au marché n°05/0710 sans incidence financière, la dépense n'exédant pas le montant maximum du marché.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2031-205-2183-2313-232-6156-6184-617.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, je propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Une délibération concerne la restauration des façades de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Plusieurs délibérations relatives à des marchés d'informatique.

L'achat de fourniture de fontaines type Tana.

L'achat de jeux.

Un avenant au gymnase des Chartrons suite à un problème de désordre important constaté après la démolition du bâtiment existant. C'est un problème de mitoyenneté.

La réfection de la couverture du Musée des Arts Décoratifs.

Etude de rénovation et de mise en sécurité concernant le Muséum d'Histoire Naturelle.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que sur ces autorisations de passer des marchés ou des avenants il y a des questions ?

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le domaine des marchés publics est particulièrement compliqué. C'est juridique, administratif, et si en plus on rajoute la matière technique ça ne devient vraiment pas simple pour les élus que nous sommes.

Je fais allusion à la délibération concernant le site Internet de la Mairie de Bordeaux.

On nous dit : ce n'est pas possible de faire un appel d'offres parce que finalement ce site, c'est un prestataire qui l'a développé et ce n'est pas compatible. Ce sont les termes.

Je me suis un peu penché ce week-end sur ces questions-là. Je voudrais simplement attirer votre attention sur l'article 1 du Code des Marchés publics qui garantit les valeurs suivantes :

Liberté d'accès à la commande publique,

Egalité de traitement des candidats,

Efficacité de la commande publique,

Transparence de la procédure,

Bonne utilisation des deniers publics.

La moindre dérogation est extrêmement restrictive. C'est le cas. Ce sont vos services qui m'ont communiqué l'article du Code des Marchés Publics qui est invoqué : l'article 35.III 1° et 2°.

Je cite, si vous le permettez, le rapport d'activité de la Mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics qui parle de cet article.

« Cet article permet d'attribuer au titulaire du marché, de nouveaux marchés sans mise en concurrence. Les conditions posées pour leur application devront être les mêmes, et comme pour toutes les procédures dérogatoires à l'appel d'offres, pouvoir être justifiées par l'acheteur – c'est-à-dire par la Mairie de Bordeaux - qui les utilise. »

Cette Mission interministérielle rajoute :

« Cet article présente un risque de fraude d'autant plus important que c'est l'acheteur qui décide du choix de la procédure dérogatoire et qui apprécie les conditions de son application. »

Je me permets simplement d'exprimer un regret. Cette page concernant 2 millions d'euros fait une page et demie. A titre de comparaison, pour le CIDFF pour 2000 euros on avait 6 pages.

Mais surtout, et c'était peut-être le plus grave - je vais essayer de vous expliquer sommairement parce que je sais qu'on n'a pas que des fêrus d'Informatique - le site de la Mairie de Bordeaux est développé sur un système qui s'appelle Weblogic. Le prestataire qui a développé ce Weblogic, qui n'est pas le même que celui qui s'occupe du site de la mairie, dit sur son site Internet :

« Ce Weblogic est strictement compatible avec les grands standards de la profession pour garantir l'efficacité des développeurs, assurer la portabilité du code et optimiser l'interopérabilité. »

C'est-à-dire que le noyau sur lequel repose le site de la Mairie de Bordeaux est absolument compatible.

Alors je me suis posé la question de savoir si les éléments qui nous étaient fournis dans cette délibération, à savoir : « non, c'est trop compliqué, ça va engendrer des coûts », étaient véritablement insurmontables.

J'ai sollicité des experts en Informatique sur Internet. J'ai à vous proposer, si cela vous intéresse, une attestation signée d'un expert en Informatique qui dit que les arguments avancés dans la délibération, même s'ils ne sont pas très étoffés, ne semblent pas, pour lui, correspondre à la réalité technique.

Cela veut dire concrètement, mes chers collègues, qu'en principe nous devrions faire un marché public pour voir si finalement nous n'avons pas des concurrents qui peuvent proposer des prix moins chers à la collectivité.

C'est d'autant plus important que nous avons déjà fait un avenant à ce premier contrat, d'un an. Là on nous repropose 3 ans. Il est important qu'on soit certain qu'aucun autre fournisseur n'est en capacité de faire ça. Parce qu'on parle véritablement de 2 millions d'euros.

Je sais que la technicité qui est invoquée est peut-être un peu rebutante, donc je vous prie d'accepter de retirer cette délibération, le temps simplement d'exercer, peut-être pour quelques centaines d'euros, une expertise technique. Cela peut peut-être nous faire économiser beaucoup d'argent. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. GAUTE.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, je voudrais répondre à mon collègue sur la suspicion qu'il peut avoir sur ce marché, ce que je trouve fort désagréable.

Effectivement, Monsieur, vous n'êtes pas un spécialiste du Code des marchés. Moi non plus. Simplement je voudrais rappeler que dans la publicité légale il était prévu que la ville pouvait passer des marchés complémentaires avec l'entreprise en question. C'était bien prévu dans la publicité.

Deuxième critère juridique : il faut que le montant ne dépasse pas – c'est d'ailleurs dans la délibération – 2 millions d'euros TTC, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que cela dépasse 50% du montant du marché principal, conformément à l'article du Code des marchés. C'est un deuxième critère juridique qui est tout à fait respecté.

Ensuite, les compétences techniques sur la réalisation pour perdurer en production et produire l'extension, c'est effectivement l'article du Code des marchés que vous avez cité tout à l'heure. Moi je m'en tiens effectivement aux services techniques. Mais sur le Code des marchés publics nous avons tout à fait respecté la réglementation.

Voilà mon avis.

M. LE MAIRE. -

Merci M. GAUTE.

Est-ce qu'il y a des votes à signaler sur ces projets de délibération. ?

Le groupe Socialiste votera contre le 149.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20070154

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise nécessaire à la ligne b du tramway. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de poursuivre les travaux de la ligne B du Tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été dans l'obligation d'empiéter sur les locaux abritant la Mairie Annexe de Bacalan située 196 rue Achard.

Les travaux de rescindement du bâtiment ont été estimés à la somme de 82 188 € H.T. (98 296,81 € T.T.C.), validée par le Service des Domaines en date du 18 juillet 2006.

Une indemnité de ce montant va être versée à la Ville de Bordeaux en compensation du coût des travaux réalisés par la Ville. Parallèlement, la Ville de Bordeaux cède à la Communauté Urbaine de Bordeaux la parcelle détachée de la GO-7 d'une superficie de 184 m².

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- la cession d'une partie de la parcelle GO-7 d'une superficie de 184 m² et le versement d'une indemnité de 98 296,81 € T.T.C.
- l'encaissement de cette somme sur le budget 2007

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070155

Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre l'Habitation Economique et la ville de Bordeaux pour l'immeuble situé 196 rue Achard. Autorisation. Décision .

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 8 mai 1973, la Ville de Bordeaux a donné à bail emphytéotique à l'Habitation Economique, des terrains situés rue Achard sur lesquels ont été construits la Résidence pour Personnes Agées « La Lumineuse » et un bâtiment indépendant composé de la Mairie Annexe de Bacalan, d'un foyer d'ancien, d'un logement et de divers locaux associatifs.

Ces équipements relèvent entièrement de la compétence de la Ville de Bordeaux et pour des raisons de gestion notamment la possibilité de procéder à des travaux d'investissement, doivent être retirés du bail emphytéotique.

Seul le Foyer d'Anciens d'une superficie bâtie de 231 m² restera rattaché à la Résidence pour Personnes Agées à la demande de la D.D.E.

De plus, cette résiliation permet de débloquer les travaux de la ligne B du tramway dont l'emprise empiète en partie sur le bâtiment de la Mairie Annexe et sur les terrains situés en bordure de la rue Achard.

En contrepartie du retour dans le patrimoine de la Ville de ces emprises cadastrées GO-7 pour partie d'une superficie de 184 m² et GO-7 pour partie pour une superficie de 1 256 m² une indemnité de résiliation de bail d'un montant de 20 326 € arrêtée à la date du 31 décembre 2006, sera versée à l'Habitation Economique.

Cette somme correspond aux emprunts restant à courir, dus par l'Habitation Economique et reste compatible avec l'évaluation du Service des Domaines en date du 20 mars 2006.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

DECIDER :

- La résiliation partielle du bail emphytéotique du 8 mai 1973 en retirant les parcelles GO-7 pour partie d'une superficie de 184 m² et GO-7 pour partie pour une superficie de 1 256 m²
- Le versement d'une indemnité d'un montant de 20 326 € arrêtée à la date du 31 décembre 2006

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la résiliation partielle du bail emphytéotique et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070156

Association Interlude convention de mise à disposition des locaux situés 37 allée Jean Giono. Autorisation. Décision .

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cœur de la ZAC Bastide, le Pole Petite Enfance, localisé allée Jean Giono, s'articule autour du groupe scolaire Nuyens, du relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque.

L'objectif de cette dernière structure est d'offrir :

- un lieu d'animation autour du jeu et lieu de prêt ,
- de permettre aux familles de tous milieux d'accéder à tous les jeux et aux nouvelles technologies, quels que soient leurs moyens financiers,
- d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges permettant un soutien à la parentalité et à la « grand-parentalité ».
- de proposer aux différentes structures d'accueil de l'enfant ou de la personne âgée un renouvellement et un étayage de leur pratique.

La gestion de cet équipement est confiée à l'association « Interlude » aux termes d'une convention de mise à disposition des locaux indépendants de ceux affectés au service du R.A.M avec lequel elle entretiendra des liens de partage de certains espaces récréatifs extérieurs.

Cette occupation est consentie pour une durée de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 1 euro et le paiement en contrepartie des charges par l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe aux conditions ci-dessus définies.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION INTERLUDE**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Henri PONS, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association « INTERLUDE », représentée par Monsieur SOUYRIS Jean Denis, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

L'association Interlude a pour but de promouvoir et de valoriser différentes formes d'expression culturelles ludiques dans le cadre de gestion d'une ou plusieurs ludothèques, structures d'animation autour du jeu et de lieu de prêt. Pour atteindre ces objectifs, la ville de bordeaux met à disposition des locaux au sein du quartier « Cœur de Bastide » indépendants de ceux affectés au service du Relais d'Assistance Maternelle avec lequel elle entretiendra des liens de partage de certains espaces récréatifs extérieurs. Les conditions de cette occupation font l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

TITRE I : DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Un agent des services techniques de la Ville de Bordeaux est mis à disposition de l' Association Interlude, à mi temps, pour la durée de la convention afin d'assurer l'entretien des locaux situés 37 allée Jean Giono.

La rémunération de cet agent sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par l' Association Interlude. Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé. Il ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

La cessation de la mise à disposition peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l' Association Interlude.

Un délai de 2 mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

TITRE II : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

ARTICLE 1^{er} – BIEN IMMOBILIER

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une dépendance du domaine public à l'association.

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, dans un ensemble immobilier situé 37 allée Jean Giono, cadastré AY-247 pour partie, des locaux d'une superficie développée de 437 m² et qui se décomposent comme suit :

Rez-de-chaussée :

- espace prêt
- bureau
- salle des jeux

Etage :

- réserves
- espace atelier, création, jeux
- 2 bureaux
- sanitaires
- espace jeunes adultes
- salle de réunion et de formation

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés et sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

Les locaux mis à disposition sont affectés aux besoins de l'association conformément à ses statuts et en particulier à la gestion et à l'animation d'une ludothèque.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

La mise à disposition est consentie à titre personnel. Par conséquent, l'association s'interdit de sous louer les locaux, objet des présentes, et ne pourra pas par ailleurs, céder les droits attachés au présent contrat sous peine de résiliation des présentes.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que la Ville peut utiliser de manière ponctuelle les locaux objet des présentes selon des modalités à établir si elle en éprouve la nécessité, et sans nuire à l'activité de l'occupant.

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'association un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront pas compromettre la solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'Association les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

De manière générale, l'association devra entretenir et nettoyer l'emprise objet des présentes et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel elle est destinée.

Elle ne devra pas nuire à la tranquillité des autres usagers et devra réaliser tous les travaux incombant normalement à un locataire, la Ville n'ayant à sa charge que les travaux du clos et du couvert.

L'association acquittera également les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage, de téléphone mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1) pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de sécurité et de mise en conformité sont à la charge de la Ville.

Cependant, il est expressément convenu, que les travaux de sécurité rendus nécessaires par les activités propres de l'occupant seront à son entière charge et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Il y est ici précisé que l'association aura à sa charge tous les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation

- désenfumage
 - ascenseur, escalier, monte-charge
 - système détection incendie
 - alarme
 - extincteurs
- (Cette liste n'est pas exhaustive.)

ARTICLE 7 - REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'Association, à compter de la signature des présentes, d'une redevance annuelle de UN Euro.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET, DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10.ans à compter de la signature des présentes, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.
Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT, RESILIATION

A l'expiration du terme fixé, la convention cessera de plein droit sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements

Séance du lundi 5 mars 2007

et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Henri PONS, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Jean Denis SOUYRIS, ès-qualités, au siège social de l'association.,

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire
L'Adjoint au Maire

Henri PONS

Pour l'Association
Le président

Jean-Denis SOUYRIS

M. PONS. -

Monsieur le Maire, chers collègues, les 154 et 155 concernent le 196 rue Achard. Il s'agit de résilier un bail emphytéotique avec l'Habitation Economique pour disposer d'une parcelle qui va être destinée à l'aménagement de la ligne B du tramway. Cela ne présente pas de problèmes particuliers.

Le 156, il s'agit d'une remise à l'association Interlude d'une convention que nous allons signer avec eux dans le cadre du pôle de la Petite Enfance qui se trouve actuellement allée Jean Giono à la Bastide, près du groupe scolaire Nuyens.

Cette association va avoir à gérer l'équipement qui va lui être confié dans le cadre de toutes les associations qui s'occupent de la Petite Enfance.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jacques VALADE

D -20070157

Dispositions relatives au paiement des dépenses liées à l'action nationale et internationale de la ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux est amenée, à divers titres (jumelages, accords de coopération, réseaux de villes, etc.) :

- soit à accueillir à Bordeaux des invités,
- soit à organiser des missions en France et à l'étranger,
- soit à participer à des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger,

ce qui a pour conséquence d'entraîner la prise en charge, sur le budget communal, de dépenses à caractère logistique ou de relations publiques.

Pour une bonne application des règles de la comptabilité publique et afin de prévenir toute difficulté, il importe que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire prendre en charge par le budget communal ces diverses dépenses, sous réserve que l'intérêt communal soit justifié par certificat administratif.

Dans la limite des crédits prévus chaque année par le Conseil Municipal sur le budget, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville dans les conditions définies ci-après :

❶ Accueil d'invités

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais de voyage et de séjour des personnes invitées, notamment les frais engagés par des intervenants dans le cadre des activités artistiques ou culturelles de la Ville (transport, hébergement, restauration, perdiem, etc.).

A l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif de M. le Maire précisant l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnes invitées, la nature des dépenses couvertes.

❷ Organisation de missions à l'étranger ou en France

Dans le cadre de missions organisées, soit par la Ville seule, soit en association avec l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes, des délégations bordelaises peuvent être amenées à se déplacer à l'étranger ou en France.

Ces délégations bordelaises sont composées d'élus municipaux, de personnels municipaux et/ou de personnes externes à la Mairie de Bordeaux choisies en raison de leurs compétences.

- Les élus et les personnes externes choisies en raison de leurs compétences, membres de ces délégations bordelaises, bénéficieront d'un remboursement de leurs dépenses inhérentes à des déplacements, sur la base des frais réels.

Un certificat administratif de M. le Maire précisera l'objet de la mission, la désignation et la qualité des personnes envoyées en mission et la nature des dépenses.

- S'agissant des personnels municipaux membres de ces délégations bordelaises, le remboursement de leurs dépenses inhérentes à ces déplacements s'effectuera de la manière suivante :

⇒ lorsqu'ils accompagnent, sur la base d'un ordre de mission, une délégation bordelaise composée d'élus municipaux ou d'une personne externe à la Mairie, les personnels municipaux sont remboursés, comme les élus municipaux ou la personne externe, c'est-à-dire sur la base des frais réels ;

⇒ lorsqu'ils n'accompagnent pas de délégation bordelaise, et qu'ils sont en mission technique, sur la base d'un ordre de mission, les personnels municipaux sont remboursés sur une base forfaitaire, conformément aux textes qui régissent cette situation pour les fonctionnaires de l'Etat.

③ Réceptions et frais divers à caractère protocolaire

Ces dépenses couvrent les frais de réceptions, de représentations confiées par M. le Maire à un élu municipal dûment mandaté, ainsi que les autres dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, en France ou à l'étranger.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant les bénéficiaires et le montant.

④ Promotion de Bordeaux

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner sa participation à l'organisation de manifestations diverses de promotion de notre ville, à l'étranger ou en France. Ces manifestations, coordonnées par des organismes français ou étrangers, permettent d'informer un large public sur les divers atouts de la ville de Bordeaux.

La participation de la Ville à ces manifestations pourra, par exemple, prendre la forme :

- ⇒ de la diffusion d'informations sur la ville de Bordeaux,
- ⇒ de l'attribution de prix ou de bourses de la Ville de Bordeaux
- ⇒ de soutien de la Ville de Bordeaux à des manifestations ponctuelles organisées à l'étranger ou en France.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant le montant et les bénéficiaires.

Enfin, il est rappelé que, dans tous les cas de figure sus-mentionnés, devront être produites, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du décret n° 2003-301 du 02 avril 2003, les pièces justificatives afférentes à ces catégories de dépenses.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge sur le budget communal les dépenses liées à l'action nationale et internationale, engagées dans l'intérêt communal,
- décider que les dispositions du présent rapport annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2006 / 0241.

M. VALADE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une délibération intéressante et importante.

Nous avons un chiffre d'affaires assez important à l'extérieur qui correspond à l'accueil d'invités à Bordeaux, à l'organisation de missions en France et à l'étranger, et à la participation des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger.

Cette délibération nous propose d'assouplir, tout en respectant rigoureusement toutes les règles de la comptabilité publique, les possibilités que nous avons d'assumer ces trois fonctions.

Naturellement tout cela passe par l'intérêt communal justifié par un certificat administratif. Dans la mesure où il y a ce certificat administratif et qu'il nous convient, nous pouvons procéder au règlement des différentes sommes d'une façon un peu plus souple que s'il fallait passer par une réglementation très stricte.

Encore une fois :

Accueil d'invités.

Organisations de missions à l'étranger avec les différents cas de figure, c'est-à-dire : élus et personnes externes, personnels municipaux, soit qu'ils accompagnent, soit qu'ils n'accompagnent pas des délégations bordelaises, chacune de ces hypothèses correspondant à des modalités particulières.

Réception et frais divers à caractère protocolaire.

Et enfin, association à la promotion de Bordeaux par différentes modalités qui sont indiquées dans la délibération.

Cela facilitera le fonctionnement du service et l'efficacité de nos actions à l'extérieur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, je voulais savoir si ces dépenses faisaient partie d'un budget global sur les Relations Internationales qui aurait été voté dans le cadre du Budget Primitif 2007, ou bien s'il s'agit plutôt d'un droit de tirage à volume variable suivant les projets de déplacements et d'échanges avec l'étranger de la part des élus ou de la mairie ?

M. VALADE. -

J'aurais bien aimé que l'on puisse évoquer la deuxième hypothèse, M. JAULT, mais malheureusement c'est la première hypothèse. Nous travaillons dans le cadre d'un budget extrêmement encadré.

M. LE MAIRE. -

C'est le budget des Relations Internationales pour ce qui concerne les missions à l'extérieur. Il fait partie du budget que vous votez.

Et pour les missions nationales c'est soit sur les services compétents, soit sur le Cabinet, là aussi dans le cadre des enveloppes budgétaires. Il n'y a pas de guichet ouvert, si je puis dire.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN

D -20070158

Installation classée pour la protection de l'environnement A.I.A. Bordeaux. Demande d'autorisation. Actualisation des installations de maintenance et de réparation. Avis.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Atelier Industriel de l'Aéronautique (A.I.A) de Bordeaux a été implanté en 1936 dans le quartier de la Bastide.

Depuis 1945, cet établissement se consacre essentiellement à la maintenance et la réparation des propulseurs d'avions en service dans l'armée de l'air. Le développement des activités a rapidement nécessité une extension du site.

Aujourd'hui sa superficie est supérieure à 17 ha. Il est situé sur les communes de Bordeaux et Floirac. Les bâtiments au nombre de 38 représentent 78 000 m² et l'effectif du personnel est de l'ordre de 1 000 personnes.

L'activité principale concerne les travaux mécaniques et les traitements physico-chimiques des métaux, avec la gestion des fluides nécessaires et la mise en œuvre d'un contrôle qualité rigoureux.

Cet établissement est répertorié de longue date comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour de nombreuses rubriques qui ont été répertoriées et classées au fur et à mesure de leurs mises en application.

La direction de l'établissement a souhaité actualiser sa situation administrative de façon globale, en déposant un dossier de demande d'autorisation pour l'ensemble des activités à ce jour en service.

Ce dossier a été mis à l'enquête publique du 9 janvier au 9 février 2007, consultable à l'Hôtel de Ville et à la mairie de quartier de la Bastide.

Les conseils municipaux des communes de Bordeaux, Floirac, Cenon, Bègles et Bouliac ont été invités à donner leur avis.

S'agissant d'une simple régularisation administrative, sans modification significative des installations, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à donner un AVIS FAVORABLE au présent dossier, en demandant le strict respect des prescriptions d'aménagement et de fonctionnement qui seront imposées par arrêté ministériel.

M. BANAYAN. -

Il s'agit, Monsieur le Maire, d'une régularisation administrative demandée par la préfecture pour regrouper les multiples autorisations qui concernent cette activité industrielle de l'A.I.A. Il n'y a eu aucune remarque lors de l'enquête publique.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je pense que personne ne fera de difficulté ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION ECRITE DE M. Pierre HURMIC

C -20070001

Restauration de la Bourse du Travail.

20/02 2007 16:09 FAX 0556792899

GRP DES VERTS BORDEAUX

002/002



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2007

QUESTION ECRITE

Restauration de la Bourse du Travail

La Ville de Bordeaux a engagé, en 2002, la restauration de la Bourse du Travail.

Il s'agit d'un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1998, dont l'intérêt patrimonial est incontestable pour notre ville.

Le chantier qui devait durer deux ans n'est toujours pas achevé. Seule la reconstruction du 4^{ème} étage a été effectuée.

La dernière délibération du conseil municipal, votée le 3 juillet 2006, portait uniquement sur la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement des bureaux du 4^{ème} étage.

Les élus Verts s'inquiètent de la situation.

Faute d'agir à temps, le 4^{ème} étage démolit a dû être reconstruit. La restauration des autres parties du bâtiment semble urgente en raison du phénomène de carbonatation qui atteint le béton et met en péril l'ensemble du bâtiment.

De plus, nous avons été alertés par les responsables de l'Union départementale de la CGT, qui était logée depuis 1938 dans ce bâtiment, de l'état vétuste des locaux provisoires où ils sont relogés depuis 2002, 20 avenue du Général de Gaulle à Caudéran.

Les élus Verts souhaitent obtenir des informations précises sur les points suivants :

- Quelles initiatives la Mairie compte-t-elle prendre pour mettre un terme à la dégradation progressive de ce bâtiment ?
- Y a-t-il un projet global de restauration ?
- Si oui, quel en est le calendrier de réalisation ?
- Quels sont les résultats des études déjà effectuées et y a-t-il des études en cours ?
- La mairie a-t-elle obtenu l'implication des partenaires du projet (DRAC, région, département ...) ?
- Cet édifice typique de l'architecture des années 30 est-il considéré comme un atout pour le classement de Bordeaux au Patrimoine mondial de l'Unesco ?

Pierre HURMIC
Président du Groupe des élus Verts

Mairie de Bordeaux

Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 10 20 30

www.mairie-bordeaux.fr

M. LE MAIRE. -

Nous en arrivons aux questions écrites. La première est posée par M. HURMIC.

M. HURMIC. -

C'est une question relative à la restauration de la Bourse du Travail. Je me contente de la lire.

La Ville de Bordeaux a engagé en 2002 la restauration de la Bourse du Travail.

Il s'agit d'un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1998, dont l'intérêt patrimonial est incontestable pour notre ville.

Le chantier qui devait durer deux ans n'est toujours pas achevé. Seule la reconstruction du 4^{ème} étage a été effectuée.

La dernière délibération du Conseil Municipal votée le 3 juillet 2006 portait uniquement sur la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement des bureaux du 4^{ème} étage.

Les élus Verts s'inquiètent de la situation.

Faute d'agir à temps, le 4^{ème} étage démoli a dû être reconstruit. La restauration des autres parties du bâtiment semble urgente en raison du phénomène de carbonatation qui atteint le béton et met en péril l'ensemble du bâtiment.

De plus, nous avons été alertés par les responsables de l'Union départementale de la CGT qui était logée depuis 1938 dans ce bâtiment, de l'état vétuste des locaux provisoires où ils sont relogés depuis 2002, 20 avenue du Général de Gaulle à Caudéran.

Les élus Verts souhaitent obtenir des informations précises sur les points suivants :

Quelles initiatives la mairie compte-t-elle prendre pour mettre un terme à la dégradation progressive de ce bâtiment ?

Y a-t-il un projet global de restauration ?

Si oui, quel en est le calendrier de réalisation ?

Quels sont les résultats des études déjà effectuées et y a-t-il des études en cours ?

La mairie a-t-elle obtenu l'implication des partenaires du projet (DRAC, Région, Département...) ?

Cet édifice typique de l'architecture des années 30 est-il considéré comme un atout pour le classement de Bordeaux au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ?

M. LE MAIRE. -

Merci. M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, cher collègue, La restauration de la Bourse du Travail que nous avons entamée en 2003 représente un chantier considérable et particulièrement complexe, pour trois raisons :

- D'abord, du fait de la dégradation de la structure même du bâtiment, liée, comme vous le rappelez, à la carbonatation du béton et qui nécessite des travaux de grande ampleur de la même nature que ceux qui vont être entrepris au stade Chaban-Delmas.

- Ensuite, du fait que ces travaux, tant sur l'extérieur que sur une grande partie des aménagements intérieurs, sont sous le régime des monuments historiques, avec une intervention de l'architecte en chef, des contraintes de restauration, et la nécessité d'un tour de table financier pour réaliser ceux-ci.

- Enfin, et bien sûr parce que tout ceci doit se faire dans un immeuble occupé, puisque l'essentiel des structures de la CGT, tant locale que départementale et régionale, y sont hébergées ou ont vocation à l'être, selon le souhait de cette organisation.

Globalement, la Ville a déjà investi pour la restauration de cet immeuble, 2,4 millions d'euros, avec l'aide de l'Etat et des autres collectivités.

Le programme total des rénovations restant à réaliser peut être estimé à au moins 15 millions d'euros – je dis bien 15 millions d'euros – 100 millions de francs – se décomposant ainsi :

1 million d'euros pour l'aménagement des bureaux du 4^{ème} étage et la mise en sécurité des escaliers et des verrières.

5 millions d'euros pour les façades et la restauration des espaces du 4^{ème} étage protégés au titre des monuments historiques.

7 millions d'euros au minimum pour la restauration de la salle Ambroise Croizat et de ses abords, si nous décidons de la rénover.

Et au moins 2 millions d'euros pour la restauration des autres espaces intérieurs.

Compte tenu de ces éléments je comprends l'impatience des responsables de la CGT de voir se poursuivre les travaux, notamment au regard de leur principale priorité qui est l'aménagement de bureaux pour leurs diverses structures.

Il est clair cependant, au vu de l'importance des chiffres que je viens d'évoquer, que tous ces travaux devront être étalés sur une longue période pour des raisons évidemment financières, tant de notre part que de celle de nos partenaires, car il est clair que la Ville n'a pas à supporter seule la charge d'un immeuble monument historique affecté en totalité à une organisation syndicale dont le champ d'action dépasse très largement notre territoire.

Dans l'immédiat, nous avons décidé de lancer sans tarder les travaux d'aménagement des bureaux du 4^{ème} étage et de mise en sécurité des accès et des verrières. Ceux-ci sont à ce

jour estimés à 1 million d'euros, mais le chiffrage certain ne sera connu que dans quelques semaines au terme de l'étude que nous avons confiée l'an dernier à l'Architecte en chef des Monuments Historiques. Le programme sera arrêté à partir de ses propositions fin avril, les appels d'offres seront dès lors lancés, et les travaux pourront débuter en fin d'année pour durer 10 mois.

D'ores et déjà la Ville a budgété 600.000 euros pour cette opération, et le complément nécessaire sera inscrit au budget 2008 une fois connues les subventions départementales et éventuellement régionales que nos collègues Conseillers Régionaux et Généraux ne manqueront pas de défendre dans leurs instances respectives.

Grâce à cela, le syndicat CGT pourra donc disposer de 1000 m² de bureaux supplémentaires en 2008.

Ce chantier se poursuivra ensuite par la restauration des façades et des autres espaces du 4^{ème} étage en fonction des financements qui pourront être mis en place par nos partenaires au titre des Monuments Historiques.

Enfin, dans un troisième temps, mais il ne faut pas se cacher que nous n'aurons pas les moyens pour une réalisation à court terme, pourra être envisagé l'ambitieux chantier de la restauration de la salle Ambroise Croizat.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur le Premier Adjoint de cette réponse très détaillée.

Il me semble que la priorité des priorités à court terme c'est d'aménager les locaux du 4^{ème} étage. Nous les avons reconstruits. Nous avons investi une somme importante. Il s'agit d'aménagements intérieurs. Cela a un peu traîné parce que l'architecte des Monuments Historiques... etc.

On nous dit fin 2008. J'espère qu'on pourra gagner un peu de temps. A partir de là le syndicat CGT pourra bénéficier des locaux qu'ils occupent déjà au 2^{ème} et 3^{ème}, et surtout de 1000 m² de bureaux neufs au 4^{ème}, et après on essaiera de passer à la suite des opérations.

Si nous avons une très bonne surprise et que nos différents partenaires décident de mettre un paquet important d'argent sur la table, nous essaierions évidemment de suivre pour pouvoir faire tout d'un coup, mais ce n'est pas ce qui se dessine pour l'instant.

Voilà M. HURMIC, pour répondre à votre question. Vous aurez le texte, évidemment, de la réponse de M. MARTIN.

M. HURMIC. -

Je reste un peu sur ma faim en ce qui concerne l'intérêt patrimonial. Vous avez beaucoup parlé de l'occupation par la CGT, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un monument dont l'intérêt patrimonial pour la ville est incontestable. Donc je pense qu'à ce titre-là ça mérite... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Bien sûr, M. HURMIC. On le fera le plus vite possible si on a des participations dans les deux ou trois ans qui viennent. Si on n'en a pas, ça peut durer quatre ou cinq ans.

L'intérêt patrimonial c'est d'abord les façades qui sont de grande qualité. C'est aussi la salle Ambroise Croizat dont le syndicat CGT reconnaît qu'il n'a pas un usage exclusif, qu'il est tout à fait prêt à la mettre à disposition du quartier et au-delà même du quartier. On pourrait avoir une salle de 400 ou 500 places qui est très belle, avec des fresques de grand intérêt sur le plan patrimonial.

On est tout à fait attaché au plan patrimonial, bien sûr.

En principe il n'y a pas de débat, mais je veux bien donner la parole pour une phrase à M. RESPAUD et à Mme MELLIER qui la demande.

M. RESPAUD. -

Plus on attend, plus c'est cher.

M. LE MAIRE. -

Exact. Mais plus on a d'argent, plus on va vite... Eh oui...

M. RESPAUD. -

Non, non. C'est une fausse réponse.

M. LE MAIRE. -

Non, non, ce n'est pas une fausse réponse...

M. RESPAUD. -

Cela dépend des priorités que l'on peut avoir. Or là, il faut dire que ça n'a pas été une priorité depuis longtemps, parce qu'il y a eu des interventions là-dessus avant que vous arriviez, Monsieur le Maire. Donc vous voyez que ça remonte à fort loin. Or rien n'a été fait, ou très peu...

M. LE MAIRE. -

Non, non.

M. RESPAUD. -

Les travaux depuis 2 ans sont pratiquement stoppés sans qu'on ait eu une information ! Pourquoi ça été stoppé depuis 2 ans ? Pourquoi n'y a-t-il plus rien eu au 4^{ème} étage depuis 2 ans ? Ce n'est pas parce que ça coûte trop cher ! C'est ça qui est incroyable ! C'est cette façon de gérer !

M. LE MAIRE. -

Non, non, M. RESPAUD. Vous ne pouvez pas dire que rien n'a été fait. Nous avons d'ores et déjà investi 2,4 millions d'euros dans ce bâtiment, plus 600.000, et sans doute un peu plus, qui sont programmés sur cette année et l'année prochaine. Cela veut dire que c'est plus de 3 millions d'euros qui ont déjà été investis. Donc on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait !

On n'en a pas fait autant qu'il faudrait en faire, je le reconnais bien volontiers, pour la raison que je vous ai dite. Ce n'est pas un sujet de polémique.

Mme MELLIER, une phrase si vous voulez bien.

MME MELLIER. -

C'est en lien avec l'attitude des autres partenaires, parce que, effectivement, il y a l'aspect financier qui est un élément décisif.

Il y a tout à la fois votre engagement et votre démarche. Vous venez d'évoquer certains engagements qui permettent peut-être de donner la tonalité. Mais en même temps je crois savoir que déjà la DRAC, la Région, le Conseil Général, avaient en leur temps donné leur accord pour participer au cofinancement. Donc la question qui est posée est la suivante :

Comment relance-t-on la démarche, les uns et les autres, en direction de l'Etat, de la Région et du Conseil Général ?

Effectivement, vous êtes maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Il y a là en ce qui vous concerne matière à relancer en direction de ces collectivités locales, et en même temps, de notre côté on peut également le faire.

Mais ce qu'il fallait faire de votre part c'était donner un signe fort. Vous venez d'évoquer des dispositions pour le 4^{ème} étage, donc en même temps essayez d'accélérer les choses.

Il est clair que le temps va compter.

Pour tout ce qui relève de l'aspect patrimonial je crois que la Ville souhaite que son patrimoine soit reconnu par l'UNESCO. Il faut que l'édifice de la Bourse du Travail soit intégré dans la réflexion. En ce sens je pense que la Mairie de Bordeaux et l'ensemble des organisations doivent mettre sous haute surveillance le patrimoine que représente la Bourse du Travail.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Ecoutez, en matière patrimoniale nous avons fait des efforts gigantesques depuis 10 ans. Tout le monde s'accorde à le reconnaître.

Sur la Bourse je vous ai dit ce qu'on avait fait.

Je me souviens d'une visite, qui n'était pas une visite touristique mais une visite de travail, que j'ai faite en 2001 ou en 2002. A nos partenaires syndicalistes qui étaient là j'avais donné le conseil d'utiliser les relations qu'ils ont au Conseil Général et au Conseil Régional pour débloquer un peu les choses. Le dernier contact que j'ai eu avec eux ne me laisse pas penser que cela a été déterminant.

Donc on ne va pas continuer dans cette querelle. Moi je suis tout à fait décidé à l'issue de ce débat de ressaisir le Conseil Général et le Conseil Régional en leur disant : voilà, on a le choix entre deux procédures, ou bien on décline ça sur 4 / 5 ans, comme nous le faisons, avec de petites participations, ou bien on décide d'aller plus vite et on se fixe comme objectif de faire ça en 3 ans, par exemple. Mais à ce moment-là il faut qu'on ait des engagements.

Je vous ferai tenir, à vous qui êtes Madame, si je ne me trompe, Conseiller Régional... Vous ne l'êtes plus. Bon. Il y en a bien ici, ainsi qu'un Conseiller Général, de façon que... (Brouhaha).

...Mais la DRAC aussi. Elle est tout à fait prévenue et attentive, et on fera le bilan des participations des uns et des autres dès que possible.

Pour l'instant je constate que c'est la Ville qui a quand même fait l'essentiel du chemin pour un bâtiment qui certes lui appartient, mais où, je le répète, se déroulent des activités qui ne sont pas strictement municipales.

QUESTION ECRITE DE M. Jacques RESPAUD

C -20070002

Boîtiers Electriques sur les trottoirs

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2007

Question écrite de Jacques Respaud

Concernant les boîtiers électriques sur les trottoirs

Monsieur le Maire,

Chacun peut constater l'état de délabrement des boîtiers électriques sur les trottoirs de Bordeaux. Boîtiers souvent fendus, disloqués ou même disparus, laissant les fils électriques jonchés sur le sol. Hormis le côté inesthétique de cette situation, il me semble plus important d'en appréhender le côté sécurité.

Certes, la ville n'est pas propriétaire de ces boîtiers et leur entretien ne lui incombe pas. Mais vous êtes tout de même personnellement chargé, en tant que Maire, de la police municipale et, ce faisant, d'assurer la sécurité, la propreté et la commodité du passage dans les rues. Le laxisme constaté est-il dû à la qualité de l'établissement responsable ? En tout cas, EDF Services Gironde ne sera pas financièrement menacée par une campagne de remise en état de ses boîtiers, d'autant que, si j'ai bien observé leurs nouveaux modèles trop rares, ils sont moins encombrants et semblent plus robustes. L'entretien futur sera donc moins lourd.

Ne pourrait-on imaginer, puisqu'il est de notre intérêt de voir ce problème réglé au plus tôt, que les agents de proximité, lors de leurs tournées d'inspection, ou les équipes de nettoyage des tags relèvent la position de ces boîtiers défectueux pour les communiquer à EDF ? Quitte à leur facturer la prestation, sous forme de contravention s'il le faut, comme pour les dépôts sauvages de déchets ou les déjections canines.

En tout état de cause, je vous demande, Monsieur le Maire, de vous saisir de ce problème et de voir avec vos services comment le résoudre rapidement.

Jacques RESPAUD

M. LE MAIRE. -

Deuxième question : M. RESPAUD sur les boîtiers électriques sur les trottoirs.

M. RESPAUD. -

Pour les Monuments Historiques c'est quand même la DRAC qui devrait être la plus engagée.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais ce sont les façades. C'est tout.

Mais M. RESPAUD, là vous êtes sur les boîtiers.

M. RESPAUD. -

Je vais vous parler des boîtiers électriques sur les trottoirs, Monsieur le Maire.

Chacun peut constater l'état de délabrement des boîtiers électriques sur les trottoirs de Bordeaux, boîtiers souvent fendus, disloquée ou même disparus, laissant les fils électriques jonchés sur le sol. Hormis le côté inesthétique de cette situation, il me semble plus important d'en appréhender le côté sécurité.

Certes, la Ville n'est pas propriétaire de ces boîtiers et leur entretien ne lui incombe pas. Mais vous êtes tout de même chargé personnellement en tant que maire de la police municipale et ce faisant d'assurer la sécurité, la propreté et la commodité du passage dans les rues.

Le laxisme constaté est-il dû à la qualité de l'établissement responsable ? En tout cas, EDF Services Gironde ne sera pas financièrement menacée par une campagne de remise en état de ses boîtiers, d'autant que si j'ai bien observé leurs nouveaux modèles trop rares, ils sont moins encombrants et semblent plus robustes. L'entretien futur sera donc moins lourd.

Ne pourrait-on imaginer, puisqu'il est de notre intérêt de voir ce problème réglé au plus tôt, que les agents de proximité lors de leurs tournées d'inspection, ou les équipes de nettoyage des tags, relèvent la position de ces boîtiers défectueux pour les communiquer à EDF ? Quitte à leur facturer la prestation sous forme de contravention s'il le faut, comme pour les dépôts sauvages de déchets ou les déjections canines.

En tout état de cause, je vous demande, Monsieur le Maire, de vous saisir de ce problème et de voir avec vos services comment le résoudre rapidement.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Mon cher collègue, je tiens à vous préciser au préalable que les détériorations sur coffrets que vous signalez ne semblent concerner pour l'essentiel non pas les réseaux électriques, mais le réseau câblé de Numéricable. En effet, pour ce qui concerne les urgences appartenant à EDF pour ses armoires électriques, il n'existe pas de cas présentant un

danger qui ne soit pas rapidement traité correctement par EDF. Nos agents de proximité sont en contact régulier avec cette entreprise.

S'agissant du réseau câblé, et sans connaître le nombre exact de coffrets Numéricable, il est avéré qu'il y en a au moins 21 à réparer en priorité sur 62 dont l'état dégradé est connu.

La société Numéricable, après avoir changé très souvent de responsables de travaux, a enfin écrit au maire le 15 janvier dernier lui proposant un mode opératoire pour résoudre plus facilement et plus rapidement les problèmes liés au mauvais état des coffrets ou armoires.

Depuis cette date nous avons constaté une légère amélioration de la situation en notant toutefois qu'il demeure un considérable reliquat de travaux à réaliser.

Le Directeur Régional de Numéricable est convoqué par la Ville le 16 mars prochain afin d'être mis devant ses obligations contractuelles. Il va en effet lui être rappelé les termes de la convention d'occupation domaniale conclue entre la Ville de Bordeaux et Numéricable.

La Ville ne peut pas supprimer les moyens de communication dont les urgences font partie au nom de la liberté d'information des citoyens, mais le maire peut faire procéder à une remise en état aux frais des entreprises si celles-ci ne font rien après mise en demeure et si les urgences détériorées gênent la circulation des piétons ou mettent la sécurité des citoyens en péril.

C'est la solution qui sera adoptée si cette entreprise ne répond à nos demandes de remise en état.

M. LE MAIRE. -

Je partage tout à fait la préoccupation – pour ne pas dire plus – de M. RESPAUD. Le je-m'en-foutisme de Numéricable est inacceptable. Cela fait des mois, pour ne pas dire des années, que nous essayons d'obtenir la réfection de ces coffrets. J'ai moi-même mobilisé nos services pour désigner un certain nombre de ces coffrets qui étaient dans un état dangereux pour les piétons, et jusqu'à présent nous nous heurtons à une espèce de mur d'indifférence.

Cela semble un peu bouger. On a enfin une lettre de Numéricable, qui appartient maintenant à un fonds d'investissements quelconque. On a une réunion avec eux le 16 mars. Je leur indiquerai que si rien ne s'améliore on fera procéder aux travaux de réparation en leur facturant le montant.

C -20070003

Devenir des terrains de l'ASPTT à Caudéran

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2007

Question écrite de Jacques Respaud

Concernant le devenir des terrains de l'ASPTT à Caudéran

Monsieur le Maire,

Sur Caudéran, la pression immobilière est particulièrement forte. Il est souhaitable que la Mairie de Bordeaux réagisse afin de sauvegarder le patrimoine naturel et sportif existant.

1. La Poste a mis en vente le terrain jouxtant le stade H. Lequesne, occupé à l'heure actuelle par des terrains de tennis gérés par l'ASPTT : plus de 500 licenciés à la section tennis dont seulement 1/3 sont de La Poste, les autres étant des riverains. Il serait souhaitable que la ville de Bordeaux préempte ce terrain afin de le redonner en gestion à l'ASPTT. En tout cas, il faut refuser de se défaire de ces courts au profit d'un projet immobilier.
2. Il serait souhaitable que le Maire demande lors de la prochaine révision du PLU un changement de zonage de la parcelle de l'ASPTT et de la poste en ER de façon à ce qu'aucun risque immobilier ne se produise dans l'avenir.
3. en ce qui concerne le gymnase, il est nécessaire, compte tenu de la difficulté pour l'ASPTT de le rénover, que la ville, comme elle l'a fait pour un certain nombre d'équipements des maisons de quartiers, le rénove dans des conditions à préciser entre elle-même et l'ASPTT.

En tout cas, ce complexe sportif situé au cœur d'une zone très urbanisée doit demeurer et être amélioré de façon à mieux répondre aux exigences sportives de l'ASPTT et des riverains. La Mairie de Bordeaux compte-t-elle s'engager dans cette voie ?

Jacques RESPAUD

M. LE MAIRE. -

Dernière question de M. RESPAUD sur le devenir des terrains de l'ASPTT à Caudéran.

M. RESPAUD. -

C'est encore une question importante, peut-être la plus importante que nous ayons eu à débattre aujourd'hui.

Sur Caudéran la pression immobilière est particulièrement forte. Il est souhaitable que la Mairie de Bordeaux réagisse afin de sauvegarder le patrimoine naturel et sportif existant.

1 – La Poste a mis en vente le terrain jouxtant le stade Lequesne, occupé à l'heure actuelle par des terrains de tennis gérés par l'ASPTT : plus de 500 licenciés à la section tennis, dont seulement 1/3 sont de la Poste, les autres étant des riverains.

Il serait souhaitable que la Ville de Bordeaux préempte ce terrain afin de le redonner en gestion à l'ASPTT. En tout cas il faut refuser de se défaire de ces courts au profit d'un projet immobilier. Ma crainte a été encore confirmée, je vous l'ai dit tout à l'heure, puisque j'ai vu que dans les activités sportives de l'ASPTT le tennis avait disparu. J'espère que ce n'était qu'une erreur, ce qui arrive parfois.

2 – Il serait souhaitable que le maire demande lors de la prochaine révision du PLU un changement de zonage de la parcelle de l'ASPTT et de la Poste en ER de façon à ce qu'aucun risque immobilier ne se produise dans l'avenir.

On est sur cet exemple de l'ASPTT, mais c'est le cas pour beaucoup de stades à Caudéran, puisque sauf le Golf Bordelais et le stade Stéhélin, tous les autres ont disparu des espaces sportifs.

3 – En ce qui concerne le gymnase, il est nécessaire, compte tenu de la difficulté pour l'ASPTT de le rénover, que la Ville, comme elle l'a fait pour un certain nombre d'équipements des maisons de quartiers, le rénove dans des conditions à préciser entre elle-même et l'ASPTT.

En tout cas, ce complexe sportif situé au cœur d'une zone très urbanisée doit demeurer et être amélioré de façon à mieux répondre aux exigences sportives de l'ASPTT et des riverains.

La Mairie de Bordeaux compte-t-elle s'engager dans cette voie ?

Monsieur le Maire, les Caudéranais ont les yeux fixés sur vous.

M. LE MAIRE. -

Et sur vous aussi. Je le découvre tout d'un coup. Cette sollicitude soudaine pour Caudéran est un élément très positif.

M. RESPAUD. -

Exactement.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement vous dire que la Ville de Bordeaux n'a pas attendu cette séance pour s'intéresser à ce dossier, et vous préciser en particulier que si nous n'avions pas pris le relais de l'administration des Postes et Télécommunications il n'y aurait plus d'ASPTT depuis longtemps. C'est nous qui avons sauvé l'ASPTT en apportant un financement de l'ordre de 150.000 euros chaque année, comme on l'a vu tout à l'heure.

Donc vous voyez que nous avons fait notre devoir et que nous sommes décidés à continuer à le faire dans les conditions que va vous préciser M. Pierre LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. Jacques RESPAUD, nous sommes depuis quelques années très attentifs aux problèmes posés par la transformation des ASPTT du fait de la séparation de la Poste et de France Télécom sur le plan national.

C'est ainsi que nous aidons financièrement, comme le disait Monsieur le Maire, l'ASPTT à surmonter ses difficultés financières depuis 3 ans. Nous avons depuis 3 ans engagé un certain nombre de subventions. Sans l'aide de la Ville ce club aurait disparu.

Le terrain que possède l'ASPTT rue Virginia faisait déjà au POS antérieur l'objet d'un classement en zone urbanisable, sans distinction particulière par rapport au reste du quartier.

Le PLU de la même manière a ainsi maintenu les installations ASPTT en zone urbanisable. Ce principe a été adopté de façon générale par la Communauté Urbaine pour la plupart des équipements de quartier disséminés dans le tissu urbain environnant, et pas que sur Caudéran.

De plus, s'agissant d'équipements privés, la Communauté Urbaine ne souhaitait pas introduire au PLU une différence sur les possibilités d'usage des terrains qui aurait pu paraître discriminatoire vis-à-vis des propriétaires et peut-être interprétée par le juge administratif comme une erreur manifeste d'appréciation.

Ce point avait été soulevé à l'occasion de l'enquête publique, mais la commission d'enquête avait alors produit un avis ne conduisant pas au reclassement de ces équipements en zone UGES (grands équipements et services). Elle avait seulement donné la possibilité d'introduire pour ceux-ci des possibilités d'adaptations réglementaires spécifiques à ces activités.

Pour répondre à votre question - parce que c'est vrai que depuis quelque temps ça s'est agité un peu sur Caudéran, notamment dans les différentes conférences de presse que vous avez tenues - il n'a jamais été envisagé pour la Ville de procéder à l'acquisition de ces équipements, mais très soucieuse de la conservation des installations sportives sur son territoire, elle veillera à favoriser la poursuite de l'activité sportive sur ce site.

A la demande de l'ASPTT nous allons intervenir auprès de la Poste pour mettre en œuvre une solution qui permettra de conserver la destination sportive de leur terrain.

Pour les autres aménagements, des solutions sont étudiées en liaison directe et étroite avec les dirigeants de l'ASPTT, que nous devons d'ailleurs, Monsieur le Maire, rencontrer très prochainement.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. LOTHAIRE.

En toute hypothèse la Ville ne laissera pas disparaître ces terrains de sport. Et compte tenu de nos bonnes relations avec l'association ASPTT nous allons trouver des solutions adéquates.

Le plus difficile ce sera d'obtenir l'attention de la Poste qui est une grande administration.

Mes chers collègues, notre ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 18 h 30)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 15 ET 29 JANVIER 2007	3
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	4
D -20070070 CANDIDATURE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX AU RESEAU ACHATS PUBLICS RESPONSABLES EN AQUITAINE ORGANISE PAR L'ADEME ET LA REGION AQUITAINE	5
D -20070071 BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2007. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. SIGNATURE. AUTORISATION..	7
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	25
D -20070072 FONDS D' AMENAGEMENT URBAIN. PRESENTATION DE DOSSIERS POUR L' OBTENTION D' UNE SUBVENTION. AUTORISATION.....	26
D -20070073 MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX. AVIS.....	34
D -20070075 BORDEAUX. ETUDE PREALABLE PLAINE RIVE DROITE SECTEUR SUD. QUAI DE LA SOUYS. PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION. DELIMITATION. DECISION. AUTORISATION.....	39
D -20070076 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D' INSTALLATION DE CONSOMMATION ET D' ENTRETIEN EN ECLAIRAGE PUBLIC DES ALLEES DE BOUTAUT PAR LES COMMUNES DE BORDEAUX ET DU BOUSCAT. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	42
D -20070077 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 25 RUE DES VIGNES. 6 RUE DU BUHAN. 20 RUE RENIERE. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.	46
D -20070078 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 25 RUE DE VIGNES. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.	48
D -20070079 OPAH. 25 CHEVERUS. 35 RUAT.4 HOTEL DE VILLE.5 PALAIS.120 CRS DE LA MARNE.25 LEUPOLD.10 DES FAUSSETS.5 PORTE BASSE.90 STE CATHERINE.12 LA MERCI.12 VAUBAN.42 FERRERE.7 AYRES.154 STE CATHERINE.SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS.....	50
D -20070080 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 35 RUE DU RUAT. 12 RUE DE VAUBAN. 42 RUE FERRERE. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES POUR LA CREATION OU L' AMELIORATION D' EQUIPEMENTS RESIDENTIELS. AUTORISATION. DECISION.	59
D -20070081 POLITIQUE D' AIDE DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOGEMENTS LOCATIFS EN ACQUISITION. AMELIORATION SUBVENTION DE LA VILLE A LA SA D' HLM L' HABITATION ECONOMIQUE. 158 RUE SAINTE CATHERINE. AUTORISATION. DECISION.	61
D -20070082 CONTRACTUALISATION DES INTERVENTIONS DE LA FONCIERE LOGEMENT. CONVENTION D' OBJECTIFS ENTRE LA FONCIERE LOGEMENT ET LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION	65

Séance du lundi 5 mars 2007

D -20070083 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION. AMELIORATION D ´UN IMMEUBLE SIS 158 RUE SAINTE CATHERINE REALISEE PAR LA SA D ´HLM L ´HABITATION ECONOMIQUE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	72
D -20070084 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 9 BLD ALBERT 1ER. REALISEE PAR L ´OPAC AQUITANIS. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	74
D -20070085 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 43 RUE DES SABLIERES. 12 RUE GEORGES RIOUX. REALISEE PAR L ´OPAC AQUITANIS. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	76
D -20070086 DENOMINATION DE VOIE.	78
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	80
D -20070087 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. OPERATIONS VILLE VIE VACANCES. 1ERE SESSION. AUTORISATION. SIGNATURE	81
D -20070088 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. SERVICE D ´ACCUEIL DES VICTIMES EN URGENCE. AUTORISATION. SIGNATURE.....	88
D -20070089 SUBVENTION D ´EQUIPEMENT AU DIACONAT POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D ´ACCUEIL D ´URGENCE MAMRE. DECISION. AUTORISATION	92
D -20070090 AMENAGEMENT DU BUS DE PREVENTION ITINERANT. ASSOCIATION LA CASE. AUTORISATION. SIGNATURE	95
D -20070091 CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN. AUTORISATION .	101
DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET	106
D -20070092 VOTE DES TAUX D ´IMPOSITION 2007. DECISION.....	107
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON	117
D -20070093 COUPE DU MONDE DE RUGBY. VOLET PROMOTION ET ACCUEIL. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L ´OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.	118
D -20070094 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L ´ASSOCIATION BRA - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE. SIGNATURE. AUTORISATION.	126
D -20070095 CASINO. DEMANDE D ´EXTENSION DU PARC DE MACHINES A SOUS. AVIS.	144
D -20070096 CONVENTION D ´APPLICATION 2007 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L ´OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.	149
D -20070097 SUBVENTION A L ´ASSOCIATION CENTRE D ´INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.). DECISION. AUTORISATION.....	176

Séance du lundi 5 mars 2007

D -20070098 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS ET ANIMATIONS PRESENTES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS. DEMANDE DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION.	187
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	194
D -20070099 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION UN REGARD FAUVE. PRET DE L'EXPOSITION ITINERANCE RIGA (LETONIE) ET SAINT-CYPRIN (FRANCE). CONVENTIONS. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION	195
D -20070100 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX ARTS. EXPOSITION 'ANDRE LHOTE'. CONVENTION DE PRET D'OEUVRES. SIGNATURE. AUTORISATION ...	203
D -20070101 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION ANDRE LHOTE. CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LA FONDATION MAPFRE. AVENANT. CATALOGUES ET PRODUITS DERIVES. TARIF. SIGNATURE. AUTORISATION	212
D -20070102 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. CATALOGUE DE L'EXPOSITION ALBERT BEGAUD. DEPOT VENTE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	215
D -20070103 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS LE FESTIN. SIGNATURE. AUTORISATION	218
D -20070104 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION DESIRS D'ORIENT. CATALOGUES SEBASTIEN. TARIF. AUTORISATION.....	221
D -20070105 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES ARTS DECORATIFS. EXPOSITION EGYPTE 3000 ANS D'ART DECORATIF MUSEE MYERS COLLEGE D'ETON. CONTRAT AVEC LE COLLEGE D'ETON. SIGNATURE. CATALOGUE. PRIX DE VENTE. AUTORISATION.	222
D -20070106 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DU VIN DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION	229
D -20070107 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. PRESENTATION ET ENREGISTREMENT DE CONCERTS DE JAZZ. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX JAZZ FESTIVAL. SIGNATURE. AUTORISATION	233
D -20070108 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. ORGANISATION DE 6 CONCERTS. CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC MA ASSOCIATION. SIGNATURE. TARIFICATION. AUTORISATION	237
D -20070109 D.G.A.C. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION CHOUREH FEYZDJOU, TOUT ART EST EN EXIL. OEUVRES DU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN EN DEPOT AU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. VENTE DE CATALOGUE. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION	242
D -20070110 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DEPOT-VENTE D'OUVRAGES DANS DES MUSEES DE LA VILLE DE BORDEAUX. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	243
D -20070111 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE EN REGION. SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE. CONVENTION. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. DEMANDE DE SUBVENTION.....	249

Séance du lundi 5 mars 2007

D -20070112	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX. SUBVENTION DE L'ETAT. DEMANDE. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION....	250
D -20070113	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. SACS DESTINES AU TRANSPORT ET A LA PROTECTION DES DOCUMENTS PRETES AUX USAGERS. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION	251
D -20070114	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION.....	252
D -20070115	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN AQUITAINE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. AUTORISATION	253
D -20070116	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ELABORATION DE CONVENTIONS LIANT LA VILLE A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION	254
D -20070117	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ASSOCIATION SCARAMOUCHE COMEDIE GALLIEN. SUBVENTION D'EQUIPEMENT. DECISION. AUTORISATION	255
DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX		265
D -20070118	PROGRAMME D' ACTIONS 2007 DU BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU. CONVENTION DE PARTENARIAT. APPROBATION. AUTORISATION.	266
D -20070119	APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'UTILISATION DES BOX DU BATIMENT CAUDERAN-NAUJAC AMENAGES PAR LA VILLE. AUTORISATION. SIGNATURE.	282
DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO P/M. JEAN-MARC GAUZERE		290
D -20070120	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE POLE UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX EN VUE DE LA COLLABORATION AUTOUR DES PROJETS CARTE VILLE ET CARTE AQUIPASS.	291
DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO		295
D -20070121	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006. RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE SAINT-ELOI. REFUS D'UNE DELIBERATION. RECOURS EN ANNULATION DE M. JACQUES RESPAUD. AUTORISATION DE DEFENDRE.	296
D -20070122	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006. AUDIT DE LA DRAC AQUITAINE SUR L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX. REFUS D'UNE DELIBERATION. RECOURS EN ANNULATION DE M. JACQUES RESPAUD. AUTORISATION DE DEFENDRE.	298
D -20070123	LA CARTE VILLE ET LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET ELECTRONIQUE ENFANCE SUR LE PORTAIL BORDEAUX.FR. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	299
D -20070124	CARTE VILLE. DISTRIBUTION. TARIF. ADOPTION.....	300
D -20070125	AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004.	302
D -20070126	SUBVENTIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. CONVENTIONS DE PARTENARIAT. DECISION. AUTORISATION.	304

Séance du lundi 5 mars 2007

D -20070127	ATTRIBUTION D 'UN LOGEMENT DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 97/146 DU 24 MARS 1997. AUTORISATION. DECISION.....	316
D -20070128	HORAIRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS. ARRETE MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2006. ACTION EN JUSTICE INTENTEE PAR L 'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET RESIDENTS DE BORDEAUX. AUTORISATION DE DEFENDRE.	317
D -20070129	CIMETIERE DE LA CHARTREUSE. CONCESSION 2EME SERIE N°20. REDUCTION DE CORPS REFUSEE. RECOURS EN ANNULATION. AUTORISATION DE DEFENDRE.	318
D -20070130	DYSFONCTIONNEMENT RELATIF A L 'AFFICHAGE D 'UNE INTERDICTION DE STATIONNER. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. OLIVIER BERTRAND. AUTORISATION.....	319
DELEGATION DE MME ELISABETH VIGNÉ		326
D -20070131	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE MC DONALD 'S FRANCE SA RELATIVE A L 'OUVERTURE AU PUBLIC DU JARDIN SITUE AUX ABORDS DU RESTAURANT DE LA BARRIERE DE TOULOUSE. SIGNATURE. AUTORISATION	327
D -20070132	AMENAGEMENT DE L 'ENTREE SUD DU PARC FLORAL. PLANTATION DES ILOTS DE STATIONNEMENT. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	335
D -20070133	CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L 'ORGANISATION DU CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD.	337
DELEGATION DE M. JOËL QUANCARD		348
D -20070134	STADE CHABAN DELMAS. CHAMPIONNAT DU MONDE DE RUGBY. TRAVAUX D 'AMENAGEMENTS SPECIFIQUES. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	349
D -20070135	STADIUM DE BORDEAUX LAC. CHAMPIONNAT DU MONDE CYCLISTE HANDISPORT. TRAVAUX D 'AMENAGEMENTS SPECIFIQUES. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	351
D -20070136	STADIUM DU LAC. REFECTION DES AIRES D 'ATHLETISME. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	353
D -20070137	ASSOCIATION VILLA PRIMROSE. TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES D 'HYGIENE ET DE SECURITE. SUBVENTION D 'EQUIPEMENT. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNER.	354
D -20070138	ASSOCIATION SPORTIVE BORDELAISE. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2007. CONVENTIONS. ADOPTION.	358
DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER		372
D -20070139	ATTRIBUTION D 'UNE SUBVENTION A L 'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DU GRAND PARC. MODIFICATION. AUTORISATION	373
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTÉ		374
D -20070140	HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES COUR D'HONNEUR ET FAÇADES LATERALES. AUTORISATION. SIGNATURE DU MARCHÉ D'ÉTUDE. AUTORISATION.....	375

Séance du lundi 5 mars 2007

D -20070141 HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE. PROGICIEL DE GESTION DES FILES D'ATTENTE. SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE. AUTORISATION	376
D -20070142 GESTION INFORMATISEE DES COLLECTIONS ET DES CENTRES DE DOCUMENTATION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS. MAINTENANCE EVOLUTIVE DES PROGICIELS. MOBYDOC. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	377
D -20070143 LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS, SERVEURS, ELEMENTS ACTIFS, PERIPHERIQUES ET DIVERS ADDITIFS, EN MICRO-INFORMATIQUE. SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE FOURNISSEUR. AUTORISATION.....	378
D -20070144 CREDIT-BAIL POUR LA LOCATION DE MICRO ORDINATEURS, SERVEURS, ELEMENTS ACTIFS, PERIPHERIQUES ET DIVERS ADDITIFS EN MICRO INFORMATIQUE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	379
D -20070145 FOURNITURE DE FONTAINES TYPE TANA. MARCHE NEGOCIE. AUTORISATION	380
D -20070146 EXTENSION DU SYSTEME DE PHONIE ET DE VIDEOSURVEILLANCE. AVENANT AU MARCHE M040093. AUTORISATION	381
D -20070147 ACHAT DE JEUX, JOUETS, MATERIEL DE MOTRICITE POUR LES CRECHES, LES ECOLES ET LES CLUBS SENIORS. AVENANT DE PROLONGATION. AUTORISATION.....	382
D -20070148 GYMNASE DES CHARTRONS. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION	383
D -20070149 PORTAIL DE LA VILLE DE BORDEAUX. MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE 030061. AUTORISATION.....	384
D -20070150 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. REFECTION DE LA COUVERTURE ARDOISE. AVENANT EN MOINS VALUE. AUTORISATION.....	386
D -20070151 MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. RENOVATION ET MISE EN SECURITE. ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION. AVENANT. AUTORISATION.....	387
D -20070152 PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES GSM. AVENANT PROLONGEANT LA DUREE DU MARCHE. AUTORISATION	388
D -20070153 RESTAURATION SCOLAIRE. MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES EQUIPEMENTS DE POINTAGE. AVENANT AU MARCHE 05/0710. AUTORISATION.	389
DELEGATION DE M. HENRI PONS	393
D -20070154 CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE EMPRISE NECESSAIRE A LA LIGNE B DU TRAMWAY. AUTORISATION. DECISION.	394
D -20070155 RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE L'HABITATION ECONOMIQUE ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'IMMEUBLE SITUE 196 RUE ACHARD. AUTORISATION. DECISION	395
D -20070156 ASSOCIATION INTERLUDE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 37 ALLEE JEAN GIONO. AUTORISATION. DECISION	396

DELEGATION DE M. JACQUES VALADE	404
D -20070157 DISPOSITIONS RELATIVES AU PAIEMENT DES DEPENSES LIEES A L' ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.....	405
DELEGATION DE M. ALEXIS BANAYAN	409
D -20070158 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT A.I.A. BORDEAUX. DEMANDE D' AUTORISATION. ACTUALISATION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION. AVIS.....	410
QUESTION ECRITE DE M. PIERRE HURMIC	411
C -20070001 RESTAURATION DE LA BOURSE DU TRAVAIL.....	412
QUESTION ECRITE DE M. JACQUES RESPAUD	419
C -20070002 BOITIERS ELECTRIQUES SUR LES TROTTOIRS	420
C -20070003 DEVENIR DES TERRAINS DE L' ASPTT A CAUDERAN.....	423